

MINISTRE DES TRANSPORTS ET  
DE LA MOBILITE URBAINE  
ET DE LA SECURITE ROUTIERE

SECRETARIAT GENERAL

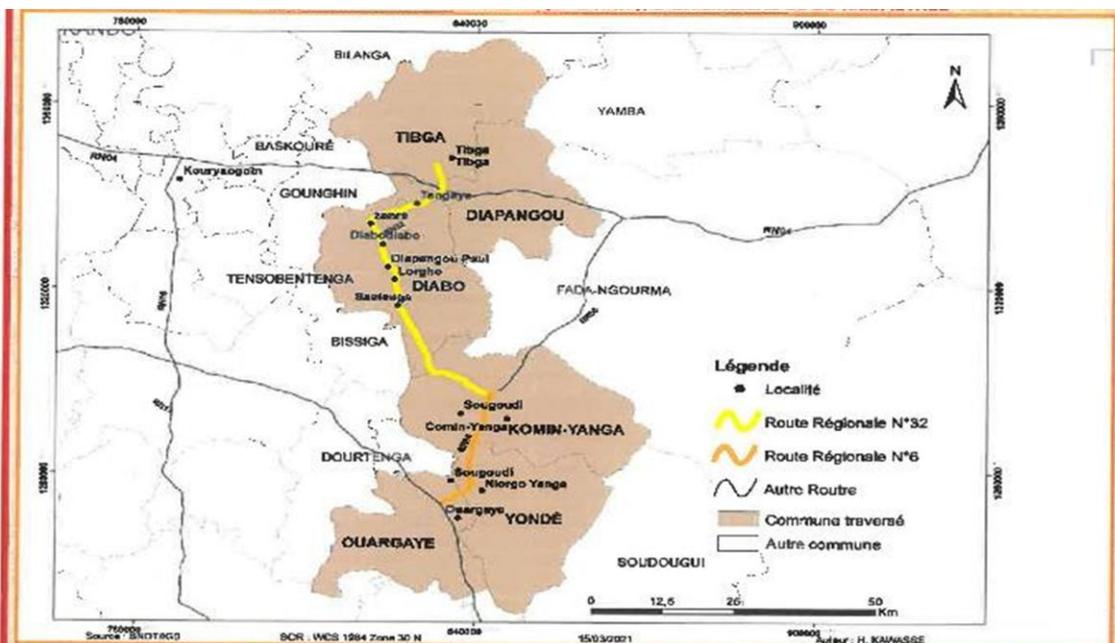
DIRECTION DES MARCHES PUBLICS  
DES ETUDES TECHNIQUES

BURKINA FASO



Unité-Progress- Justice

ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL  
(EIES) DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE BITUMAGE DES  
ROUTES REGIONALES N°32 (RR32) (TIBGA – EMB RN04 – DIABO – COMIN  
YANGA) ET N°06 (RR06) (COMIN YANGA – OUARGAYE (EMB RN17), D'UN  
LINEAIRE DE 96 KILOMETRES



ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES)

Indice	N° Projet	Date	Modifications	Réalisé par	Approuvé par
A	028/DIT/DG	Avril 2021	Édition originale	Chef de Projet  Taoufik ONIÉADE	Chef de Mission  Bruno SALO

Financement : Budget de l'Etat Gestion 2021



Cissin, Ouagadougou,  
Burkina Faso - 01 BP : 020  
Tél : ((0226) 25 43 31 12/ 13  
Fax : ((0226) 25 43 31 14  
E-mail : ted@ted.cf.com

Version Finale

Mai 2021

## SOMMAIRE

<b>LISTE DES TABLEAUX .....</b>	<b>3</b>
<b>LISTE DES CARTES .....</b>	<b>4</b>
<b>RESUME NON TECHNIQUE .....</b>	<b>7</b>
<b>NON-TECHNICAL SUMMARY .....</b>	<b>14</b>
<b>I. INTRODUCTION.....</b>	<b>20</b>
1.1. Contexte et justification de l'étude .....	20
1.2. Objectifs .....	21
1.3. Méthodologie d'élaboration de L'EIES.....	22
<b>II. DESCRIPTION DU PROJET .....</b>	<b>26</b>
2.1. Présentation du promoteur.....	26
2.2. Situation Géographique .....	26
2.3. Description du Projet.....	26
2.4. Description du Projet et de ses composantes.....	27
2.5. Description technique du projet .....	31
2.6. Justification du projet.....	35
2.7. Activités prévues pour les aménagements.....	35
2.8. Zones d'application des travers type.....	35
2.9. Autres aménagements.....	36
2.10. Travaux connexes.....	37
<b>III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL .....</b>	<b>43</b>
3.1. Cadre politique.....	43
3.2. Politiques de sauvegardes environnementales de la Banque mondiale déclenchées dans le cadre du Projet 49	
3.3. Comparaison des politiques de sauvegarde environnementale et sociale déclenchées par le Projet avec les dispositions nationales pertinentes.....	53
3.4. Cadre juridique.....	61
3.5. Cadre institutionnel de la mise en œuvre du Projet.....	77
<b>IV. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>84</b>
4.1. Délimitation de la zone d'étude .....	84
4.2. Milieu physique .....	84
4.3. Hydrographie .....	92
4.4. Milieu biologique.....	96
4.5. Milieu humain .....	103

4.6.	<i>Gestion des ressources naturelles et changement climatique</i> .....	108
4.7.	<i>Description des ressources culturelles physiques</i> .....	109
4.8.	<i>Situation sécuritaire dans la zone du projet</i> .....	114
4.9.	<i>Situation de la COVID-19 et sa prise en compte dans le cadre du projet</i> .....	114
4.10.	<i>Problématique des violences basées sur le genre (VBG)</i> .....	115
4.11.	<i>Activités socio-économiques</i> .....	116
<b>V.</b>	<b>ANALYSE DES VARIANTES DANS LE CADRE DU PROJET</b> .....	<b>122</b>
<b>VI.</b>	<b>IDENTIFICATION, ANALYSE et EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES DIFFERENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>126</b>
6.5.1.	<i>Impacts environnementaux et sociaux positifs</i> .....	136
6.5.2.	<i>Impacts environnementaux et sociaux négatifs</i> .....	146
<b>VII.</b>	<b>EVALUATION DES RISQUES</b> .....	<b>183</b>
7.1	<i>Objectifs et but de l'analyse des risques</i> .....	183
7.2	<i>Démarche méthodologique de l'analyse des risques</i> .....	183
7.3.	<i>Identification, analyse et évaluation des risques</i> .....	185
7.4.	<i>Plan des mesures d'urgences</i> .....	193
<b>VIII.</b>	<b>PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE</b> .....	<b>197</b>
8.1.	<i>Objectif du PGES</i> .....	197
8.2.	<i>Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi PGES</i> .....	197
8.3.	<i>Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification</i> .....	198
8.4.	<i>Autres plans complémentaires</i> .....	206
8.5.	<i>Programme de suivi et de surveillance du PGES</i> .....	214
8.6.	<i>Programme de renforcement de capacité</i> .....	232
8.7.	<i>Plan de gestion des risques</i> .....	238
8.8.	<i>Estimation du cout du PGES</i> .....	241
<b>IX.</b>	<b>MECANISME DE GESTION DES PLAINTES</b> .....	<b>242</b>
<b>X.</b>	<b>CONSULTATIONS PUBLIQUES</b> .....	<b>244</b>
<b>XI.</b>	<b>PLAN DE FERMETURE/RÉHABILITATION</b> .....	<b>251</b>
11.1.	<i>Objectifs</i> .....	251
11.2.	<i>Méthodologie de réhabilitation</i> .....	251
11.3.	<i>Programme de réhabilitation</i> .....	251
<b>CONCLUSION</b>	.....	<b>253</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	.....	<b>254</b>

**ANNEXES.....255**

**LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1 : Descriptif sommaire du Projet.....	27
Tableau 2 : Liste des engins de chantier .....	38
Tableau 3 : Liste du personnel qualifié .....	38
Tableau 4 : Récapitulatif des emprunts de graveleux latéritiques du Lot 2 .....	40
Tableau 5 : Récapitulatif des sites de sables identifiés au Lot 2 .....	40
Tableau 6 : Récapitulatif des sites de quartz et de granite identifiés au niveau du Lot 2 .....	41
Tableau 7 : Liste des localités (agglomérations) traversées .....	41
Tableau 8 : Politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale ....	49
Tableau 9 : Justification des politiques déclenchées.....	50
Tableau 10 : Justification des politiques non déclenchées.....	51
Tableau 11 : Exigences des politiques de sauvegarde environnementale et sociale déclenchées par le Projet et les dispositions nationales pertinentes .....	54
Tableau 12 : Principales conventions ratifiées par le Burkina en lien avec le projet.....	74
Tableau 13 : Unités d'occupations des terres pour l'ensemble des communes.....	90
Tableau 14 : Inventaire des espèces floristiques situées dans l'emprise du projet .....	98
Tableau 15 : Projections démographiques dans les communes traversées de 2018 à 2020.....	103
Tableau 16 : Répartition des ménages et populations affectées par villages .....	104
Tableau 17 : Effectif des écoles dans les communes de Diapangou, Comin-Yanga, Ouargaye et Tibga.....	106
Tableau 18 : Infrastructures éducatives à clôturer .....	107
Tableau 19 : Infrastructures sanitaires dans la zone du projet .....	108
Tableau 20 : Infrastructures sanitaires à clôturer .....	108
Tableau 21 : Tombes identifiées sur le long du tracé.....	110
Tableau 22 : Sites sacrés identifiés sur le long du tracé.....	113
Tableau 23 : Liste des ONG et associations actives et leurs domaines d'action .....	120
Tableau 24 : Grille d'évaluation des impacts selon Fecteau.....	129
Tableau 25 : Grille de détermination de l'importance relative de l'impact .....	130
Tableau 26 : Activités sources d'impact .....	131
Tableau 27 : Milieux récepteurs.....	132
Tableau 28 : Interrelation entre activités source d'impact et composante du milieu .....	133
Tableau 29 : Synthèse de l'évaluation des impacts.....	176
Tableau 30 : Projets/Programmes pouvant causer des impacts cumulatifs .....	178
Tableau 31 : Interactions entre les sources d'impact du projet de construction et du bitumage des routes régionales 32 et 06 (RR32-RR06) et les projets ou activités susceptibles de générer des impacts cumulatifs.....	180
Tableau 32 : Hiérarchisation des risques.....	184
Tableau 33 : Matrice de détermination du niveau de risques.....	184
Tableau 34 : Risques potentiels des phases de préparation et de construction .....	185
Tableau 35 : Risques des activités d'exploitation des RR32-RR06.et de fermeture des emprunts et base-vie.....	187
Tableau 36 : Evaluation des risques pendant la préparation et la construction .....	188
Tableau 37 : Evaluation des risques pendant la phase d'exploitation et de fermeture.....	190

Tableau 38 : synthèse de mesures d'atténuation, de compensation et de bonification.....	199
Tableau 39 : Plan d'action pour la prévention et la lutte contre les VBG, EAS/HS.....	213
Tableau 40 : Plan de suivi environnemental des activités du projet .....	217
Tableau 41 : Plan de surveillance environnementale des activités du projet.....	222
Tableau 42 : Programme de renforcement des capacités .....	233
Tableau 43 : Plan de gestion des risques.....	238
Tableau 44 : Estimation des couts du PGES.....	241
Tableau 45 : Résultats issus de la consultation publique par commune .....	246
Tableau 46 : Listes des demandes exprimées par localités .....	249

### **LISTE DES CARTES**

Carte 1 : Zone d'intervention du projet.....	30
Carte 2 : Domaine climatique du Burkina Faso .....	85
Carte 3 : Réseau hydrographique de la ZIP et des plans d'eau .....	95

### **LISTE DES PHOTOS**

Photo 1 : Traversée d'agglomération Tibga .....	100
Photo 2 : Végétation au PK20 .....	100
Photo 3 : Ravine le long du tronçon PK6+600.....	121
Photo 4 : Vu du PK0 Tibga et du PK 96, fin Ouargaye .....	121
Photo 5 : Séance de consultation publique à Tibga (09/03/2021).....	245

### **LISTE DE GRAPHIQUES**

<b>Graphique 1</b> : <i>Evolution de la pluviométrie des dix dernières années</i> .....	86
---	----

### **LISTE DES FIGURES**

Figure 1 : Profil en travers type PT1 .....	32
Figure 2 : Profil en travers type PT2 .....	33
Figure 3 : Profil en travers type PT3 .....	34
Figure 4 : Unités d'occupation des terres .....	91
Figure 5 : Réseau hydrographique de la zone du projet.....	93
Figure 6 : Végétation de la zone du projet .....	101

## **SIGLES ET ABRÉVIATIONS**

<b>AN :</b>	Assemblée Nationale
<b>AGETIB</b>	Agence des Travaux d'Infrastructures du Burkina
<b>ANEVE :</b>	Agence Nationale des Evaluations Environnementales
<b>CMA :</b>	Centre Médical avec Antenne chirurgicale
<b>CCTE</b>	Cahier des Clauses Techniques Environnementales
<b>CSES :</b>	Comité de Surveillance/Suivi Environnementale et Sociale
<b>CSPS :</b>	Centre de Santé et de Promotion Sociale
<b>CVD :</b>	Conseil Villageois de Développement
<b>DGDR :</b>	Direction Générale du Désenclavement Rural
<b>DGESS :</b>	Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles
<b>DGR :</b>	Direction Générale des Routes
<b>DGUTF :</b>	Direction Générale de l'Urbanisme et des Travaux Fonciers
<b>DPEEVCC :</b>	Direction Provinciale de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique
<b>DREEVCC :</b>	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique
<b>DRID :</b>	Direction Régionale des Infrastructures et du Désenclavement
<b>EES :</b>	Evaluation Environnementale Stratégique
<b>EIES :</b>	Etude d'Impact Environnemental et Social
<b>EPI :</b>	Equipement de Protection Individuelle
<b>EAS/HS :</b>	Exploitation et Abus Sexuel, Harcèlement Sexuel
<b>INSD :</b>	Institut National des Statistiques et de la Démographie
<b>IST :</b>	Infection Sexuellement Transmissible
<b>LON :</b>	Lomé-Ouagadougou-Niamey
<b>MID :</b>	Ministère des Infrastructures et du Désenclavement
<b>MUHV :</b>	Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Ville
<b>NIES :</b>	Notice d'Impact Environnemental et Social
<b>ONG :</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>PAP :</b>	Personne Affectée par le Projet
<b>PCD :</b>	Plan Communal de Développement
<b>PGES :</b>	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
<b>PK :</b>	Point Kilométrique
<b>RAF :</b>	Réorganisation Agraire et Foncière
<b>RD :</b>	Route Départementale
<b>RGPH :</b>	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
<b>RN :</b>	Route Nationale
<b>RR :</b>	Route Régionale

<b>SDAU :</b>	Schémas Directeurs d'Aménagement Urbain
<b>TDR :</b>	Termes de Référence
<b>VIH/SIDA :</b>	Virus Immunodéficience Humaine/Syndrome d'Immunodéficience Acquis
<b>VBG :</b>	Violences Basées sur le genre
<b>ZATA :</b>	Zone d'Appui Technique d'Agriculture
<b>ZATE :</b>	Zone d'Appui Technique d'Elevage

## **RESUME NON TECHNIQUE**

### **A. Justification et brève présentation du projet**

Dans le cadre de la préparation du Projet Régional Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey, initié par le Gouvernement du Burkina FASO, il a été identifié la réhabilitation et le bitumage de la RR32-RR06, comme étant un sous-projet majeur, pour booster le développement des pôles économiques, que sont Koupéla, Fada N'Gourma, Tenkodogo et Ouargaye. Ainsi il participera à l'amélioration de la compétitivité de l'économie nationale par la réduction des coûts généralisés de transports.

Le Projet Régional sur le Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey vise (i) à améliorer la compétitivité du corridor économique entre Lomé, Ouagadougou et Niamey, (ii) à harmoniser les réformes du secteur du transport et du transit et (iii) appuyer à la résilience et la prévention à la vulnérabilité sécuritaire dans une zone d'influence de 20km le long du corridor.

Ce projet contribuera à réduire les coûts et délais de transports pour les marchandises burkinabè et nigérienne, à augmenter le commerce transfrontalier entre les 3 pays et à améliorer l'économie locale et communautaire le long de la zone d'influence du corridor, en désenclavant les pôles de croissances économiques et en fournissant les infrastructures communautaires résilientes.

### **B. Enjeux environnementaux et sociaux**

Les principaux enjeux qui découlent du présent projet peuvent être perçus au niveau :

- ❖ La traversée des barrages et des cours d'eau :
  - la traversée de la digue d'un barrage routier au PK8+600 nécessitant des mesures pour éviter la pollution de l'eau lors des travaux ;
  - la traversée d'une rivière assez importante au PK16+400 ;
  - la présence d'une rivière au PK27+300 obligeant la déviation de l'ancienne route
  - la répétition du cours d'eau à la sortie de la localité de Comin-Yanga ;
  - la présence du barrage de Lorgho au PK66+000 à gauche ;
  - l'existence au PK66+400 à droite d'un périmètre irrigué avec risque de déplacement du canal de distribution de l'eau ;
  - la présence d'un barrage routier au PK69+100 nécessitant des mesures pour éviter la pollution de l'eau lors des travaux
- ❖ la préservation, la conservation et la protection des ressources culturelles physiques ;
- ❖ de l'expropriation d'infrastructures dans l'emprise du projet, de la compensation, du déplacement et de la réinstallation de Personnes Affectées par le Projet (PAP) ;
- ❖ la traversée de trois chefs-lieux de provinces principalement avec la mise en place parfois de grands ronds-points ;
- ❖ des nuisances dues à la propagation de la poussière et aux bruits pour les populations riveraines lors des travaux ;
- ❖ de la perturbation temporaire de la circulation sur les tronçons de route ;

### **C. Cadre politique, juridique et institutionnel**

#### **C.1 Cadre politique**

Le contexte politique du projet est marqué au plan national par :

- Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) ;
- Politique Nationale de l'Environnement (PNE) ;
- Politique nationale forestière ;
- Plan d'action pour la gestion intégrée des ressources en eau (PAGIRE)

- La Politique Nationale Sanitaire et la Politique Nationale d'IEC pour la santé
- Plan national d'adaptation aux changements climatique au Burkina Faso
- Politique Nationale Genre (PNG)

**Politiques de sauvegardes environnementales de la Banque mondiale déclenchées dans le cadre du Projet :** dans le souci d'assurer une meilleure prise en compte des préoccupations environnementales et sociales dans les opérations qu'elle finance, la Banque mondiale a adopté un document de politiques opérationnelles et procédures d'intervention en matière de gestion environnementale et sociale, Ce document de politiques et procédures a le mérite de contenir toutes les politiques Opérationnelles (PO) et procédures d'intervention de la banque (PB) en matière de gestion environnementale et sociale dans le financement des projets. Au total, dix (10) politiques de sauvegarde ont été conçues par la Banque mondiale pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques. Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de l'exécution du Projet des travaux d'aménagements et de bitumage des routes régionales n°32 RR32 (Tibga – Emb RN04 – Diabo – Comin Yanga) et n°06 RR06 (Comin Yanga - Ouargaye (Emb RN17), longue de 96 km, trois (3) politiques opérationnelles de sauvegardes environnementales et sociales sont déclenchées à savoir : (i) PO 4.01 « Evaluation Environnementale » ; (ii) PO 4.11 « Ressources culturelles physiques » ; (iii) PO 4.12 « Réinstallation Involontaire ».

### **C.2 Cadre institutionnel**

Le cadre institutionnel de la mise en œuvre de l'étude d'impact environnementale et sociale du projet de bitumage des routes régionales N°32 et N°06 implique plusieurs acteurs.

- Ministère des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière (MTMUSR) qui est la structure fiduciaire du projet ;
- Ministère des Infrastructures et du Désenclavement (MID) est le maître d'ouvrage du projet
- Ministère de l'Économie, des Finances et du Développement (MINEFID)
- Ministère de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC)
- Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion sociale (MATDCs)
- Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale, de la Famille et de l'Action Humanitaire (MFSNFAH)
- Le Ministre de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-agricoles et de la mécanisation ;
- Le Ministre de l'Eau et de l'Assainissement

### **C.3 Cadre juridique**

C'est dans le souci de répondre aux exigences des textes législatifs que la présente étude environnementale accompagne la mise en œuvre du projet. Ainsi, les principaux textes juridiques à prendre en considération dans le cadre de cette étude sont les lois, les décrets et réglementations, et les conventions internationales.

- la loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement du Burkina Faso ;
- loi N°003-2011/AN du 05 Avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso ;

- loi n°002-2002/AN du 8 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau a été promulguée par décret n°2001-126/PRES du 03 avril 2001 ;
- loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004, ensemble et ses modificatifs, portant Code Général des Collectivités ;
- loi n° 028 -2008/an portant code du travail au Burkina Faso fixe les conditions et les règles régissant le travail au Burkina Faso ;
- loi n° 009-2018/AN du 03 mai 2018, portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso ;
- loi N°024-2007/AN (13/11/2007), portant protection du patrimoine culturel ;
- loi N°036-2015/CNT du 26 juin 2015 portant Code minier du Burkina Faso ;
- convention de Rio sur la diversité biologique, ratifiée le 02-09-1993
- convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles, ratifiée le 28-09-1969.
- convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, Adoptée à Paris le 16-11-1972 et ratifiée le N°85-297 du 03-06-1985.

#### **D. Analyse des variantes**

Pour la réhabilitation et le bitumage des RR32-RR06, les différentes options de (1) tracé, de (2) design, de (3) technologies et de matériaux de construction ont été analysées. Avec l'emprise retenue, on évite toute expropriation foncière au-delà des lotissements. Dans l'ensemble, les hangars dans l'emprise seront déplacés, certains arbres dans l'emprise des futures routes pourraient être abattus, des lieux sacrés seront désacralisés et des tombes seront déplacées.

#### **E. Consultations publiques**

Les rencontres publiques animées par les consultants, ont eu lieu dans chacune des mairies des six communes du projet (Tibga, Diapangou, Diabo, Comin-Yanga, Youndé et Ouargaye). Les rencontres se sont déroulées en 04 jours, du 09 au 12 mars 2021 (voir les PV et la liste complète des personnes rencontrées dans l'Annexe 12).

Des consultations ont été menées aussi avec les propriétaires des biens concernés, en vue d'appréhender leurs perceptions et préoccupations vis-à-vis du projet d'une part, et d'évaluer d'autre part l'ampleur des pertes subies. Dans le contexte de risque sanitaire lié au COVID-19, les consultations ont été tenue dans le respect des consignes sanitaires (lavage des mains, application du gel hydroalcoolique, le port des masques, etc. De façon générale, les populations perçoivent positivement le projet. Elles estiment qu'il constitue un facteur de développement et de progrès social pour le pays, car l'aménagement de la route permettra d'accroître les échanges commerciaux avec le reste du pays mais également avec le Togo et le Ghana. Les craintes qui ont été exprimées par rapport au projet par ces dernières, sont relatives au non-paiement des compensations, à la durée des travaux qui risque d'accentuer les nuisances et la détérioration du cadre de vie, à l'accentuation des problèmes de mobilité et d'accès aux activités implantées sur le long de l'axe. Lors des enquêtes individuelles et des entretiens avec les personnes recensées, le Consultant leur a expliqué leurs droits en matière de réinstallation ainsi que les options qui peuvent leur être offertes par le projet (en nature, en espèces ou sous une autre forme). De manière générale, ces dernières ont souhaité être compensées en espèce.

#### **F. Impacts du projet sur l'environnement**

##### ***F1. Impacts environnementaux et sociaux positifs***

Ce sont :

- ❖ Création d'emplois temporaires ;

- ❖ Contribution à la réduction du chômage ;
- ❖ Redynamisation de l'économie locale, régionale et national ;
- ❖ Création d'emplois permanents ;
- ❖ Développement des activités génératrices de revenue ;
- ❖ Réduction des maladies respiratoires liées à la poussière ;
- ❖ Réduction de la durée du trafic.

## ***F2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs***

### ***Impacts négatifs***

Les impacts potentiels négatifs sont :

- ❖ dégradation temporaire de la qualité de l'air ;
- ❖ émissions réduites de gaz à effet de serre ;
- ❖ augmentation du niveau sonore localement ;
- ❖ contamination de l'eau de surface par ruissellement des précipitations ;
- ❖ dégradation des propriétés physiques et chimiques du sol ;
- ❖ Perturbation des habitudes de la faune ;
- ❖ Perte potentielle de 1858 pieds d'arbre dont 791 plantés et 1067 non plantés ;
- ❖ pertes de 560 infrastructures à usage commercial ;
- ❖ perturbation des interrelations existant entre divers groupes ;
- ❖ conflits sociaux entre les travailleurs non-résidents et les populations riveraines ;
- ❖ propagation d'infections sexuellement transmissibles (IST) ;
- ❖ accroissement des VBG, EAS/HS ;
- ❖ dégradation de la santé des populations et des travailleurs
- ❖ accroissement du taux d'accidents routiers impliquant la population locale ;
- ❖ nuisances pour la population locale associées au bruit et à la poussière ;
- ❖ perturbation et destruction de 20 tombes et 04 sites sacrés ;
- ❖ perte de 239 champs ;
- ❖ modification de l'esthétique du paysage.

### ***F3. Les risques***

On note :

- ❖ risque de conflit ;
- ❖ risque de prolifération de déchets (emballages plastiques...) ;
- ❖ risque de déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures, bases, acides) ;
- ❖ risque de nuisances sonores et de vibrations ;
- ❖ risque sécuritaire ;
- ❖ risque d'envol de la poussière ;
- ❖ risque de pollution de l'air ;
- ❖ risque d'accident de circulation ;
- ❖ risque d'écrasement des animaux domestiques ;
- ❖ risques de contamination par les IST et le VIH/SIDA ;
- ❖ risques d'accidents de travail tels quels blessures et traumatismes souvent mortels ;
- ❖ risques des maladies respiratoires dues à la pollution de l'air ;
- ❖ risques de VBG, EAS, HS ;
- ❖ risques de propagation de la COVID 19.

Risques d'accidents pendant les travaux impliquant le personnel de chantier, les usagers et les riverains des tronçons de routes du projet et les populations locales de façon générale dus à la circulation des véhicules et engins de chantier.

### ❖ **Risques naturels**

Les risques naturels sont ceux qui sont causés par des phénomènes naturels tels que les précipitations, les inondations, la sécheresse, les vents violents etc. Ils sont décrits et analysés en se basant sur les informations disponibles auprès des institutions publiques en charge de gérer les catastrophes.

## **G. Plan de Gestion Environnementales et Sociale (PGES)**

### **G.1 Mesures de bonification, de compensation et d'atténuation**

Afin de maîtriser et/ou réduire les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs, un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) est proposé pour une gestion réaliste des impacts qui surviendront lors des différentes phases du projet. Les mesures sont d'ordre préventif, curatif du milieu biophysique et humain. Les principales activités/sources d'impacts environnementaux et sociaux ainsi que les impacts associés ont été consignés. Ainsi, il est mis en évidence les relations de cause à effet et la facilitation d'identification des mesures de mitigation, de compensation et de bonification. Des mesures de surveillance et un programme de contrôle sont proposés.

### **G.2 Classes environnementales et sociale**

Des mesures générales et spécifiques à insérer dans les dossiers d'appel d'offres et dans le marché de l'entreprise des travaux :

- exigence d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'Entreprise soumissionnaire (PGES-C) ;
- mesures de protection environnementale et sociale ;
- mesures d'information et de sensibilisation sur la sécurité, le VIH/SIDA et les violences basée sur le genre, EAS/HS/VCE
- mesures d'hygiène, de santé et de la sécurité
- mesures pour la gestion des relations entre l'entreprise et les populations riveraines.

### **G.3 Renforcement de capacité**

En matière de formation, d'information, d'éducation et d'appui-conseil, les directions déconcentrées et la cellule environnementale du ministère des infrastructures et du désenclavement abritent des compétences dans les domaines de renforcement des capacités.

Ce renforcement s'effectuera sous forme de formation et portera sur la gestion environnementale et sociale. Ce sont :

- ❖ la formation du personnel/travailleurs, prestataires et fournisseurs sur les risques de mise en œuvre sur les populations locales, notamment sur les thèmes suivants : Violences Basées sur le Genre (VBG), y compris les Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS), Violence Contre les Enfants (VCE), Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), pollution et dommages pendant les travaux, hygiène, santé, sécurité au travail, code de bonne conduite, menaces terroristes, etc ;
- ❖ Organisation de séances d'information, d'éducation et de communication (IEC) à l'intention des populations locales afin de mieux leur faire prendre conscience des risques liés à la mise en œuvre du Projet, et d'atténuer les risques. On prendra en compte les mesures préventives et de réponse de lutte contre la VBG, y compris les EAS/HS, tels

que les Codes de Conduite, les MGP, etc.

- ❖ La formation sur le Code de bonnes conduites au profit du personnel ;
- ❖ La formation sur les activités de Surveillance et de suivi environnementaux du projet ;
- ❖ le suivi de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et le suivi du décompte des activités environnementales de chantier, etc.

La mise en œuvre de ces formations permettrait sans doute au projet d'atteindre pleinement ces objectifs, notamment en : la prise en compte d'une activité d'éducation environnementale en matière d'assainissement, en matière de circulation routière.

#### **G.4 Indicateur de suivi**

Le suivi de l'ensemble des paramètres biophysiques et socioéconomiques est essentiel : Toutefois, pour ne pas alourdir le dispositif et éviter que cela ne devienne une contrainte dans le timing du cycle projet, il est suggéré de suivre les principaux indicateurs suivants : le nombre d'arrosage réalisé par jour, le nombre de plaintes enregistrées, le taux de succès du reboisement, le nombre d'emplois locaux créés, le nombre de séance d'information et de sensibilisation sur le VIH/SIDA, COVID19, Taux de sites culturels préservés, le nombre de sensibilisation sur le MGP sensible aux VBG/EAS/HS/VCE.

#### **G.5 Coût des mesures environnementales et sociales**

Les coûts à provisionner par le Maître d'ouvrage pour l'information et la sensibilisation des populations riveraines, le suivi et la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, le renforcement des capacités des différents acteurs sont estimés à **trois cent seize millions quatre cent cinq mille (316 405 000) F CFA.**

#### **H. Mécanisme de gestion des plaintes**

Un mécanisme est élaboré pour offrir un cadre accessible et participatif aux parties prenantes du projet surtout les personnes affectées par les activités du projet pour le traitement de leurs plaintes/griefs/réclamations, doléances et suggestions. Il exige quatre niveaux :

☞ Premier niveau de règlement des plaintes

Toutes les plaintes et réclamations seront enregistrées au niveau du comité local installé dans les villages et les quartiers.

☞ Deuxième niveau de gestion des plaintes

Au niveau communal, un comité de mise en œuvre de la réinstallation sera installé par arrêté du Maire.

☞ Troisième niveau de gestion des plaintes

Après le comité communal, le troisième niveau de gestion des plaintes concerne les agences d'exécution au niveau national.

☞ Quatrième niveau de gestion des plaintes

L'UGP peut également être saisie directement pour des cas de plaintes de la part de tiers.

Le MGP dans le cadre du Projet est extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable à tous les échelons. Cela signifie que dans le principe, le niveau « Tribunaux compétents » n'est pas applicable dans le cas du Projet. Toutefois, conformément aux principes du droit constitutionnel des citoyens à recourir aux juridictionnels en cas de besoin, les tribunaux compétents pourront être saisis par le plaignant en vue de la satisfaction de leurs plaintes.

#### **I. Recommandation**

Les recommandations ont été faites afin de renforcement des impacts positifs sur l'environnement physique, biologique et humain. Il s'agit de :

- prendre des mesures pour protéger les ressources culturelles physiques

- réaliser des études complémentaires (NIES pour l'exploitation des zones d'emprunt)
- prendre des mesures pour réduire l'envol de la poussière dans les agglomérations traversées.

## **NON-TECHNICAL SUMMARY**

### **A. Justification and brief presentation of the project**

As part of the preparation of the Lomé-Ouagadougou-Niamey Regional Economic Project, initiated by the Government of Burkina FASO, the rehabilitation and asphaltting of the RR32-RR06 was identified, as being a major sub-project, to boost the development of economic poles, such as Koupéla, Fada N'Gourma, Tenkodogo and Ouargaye. Thus it will participate in improving the competitiveness of the national economy by reducing generalized transport costs.

The Regional Project on the Lomé-Ouagadougou-Niamey Economic Corridor aims (i) to improve the competitiveness of the economic corridor between Lomé, Ouagadougou and Niamey, (ii) to harmonize reforms in the transport and transit sector and (iii) to support resilience and prevention to security vulnerability in an area of influence of 20km along the corridor.

This project will help reduce the costs and transport times for Burkinabè and Nigerien goods, increase cross-border trade between the 3 countries and improve the local and community economy along the area of influence of the corridor, by opening up poles of economic growth and providing resilient community infrastructure.

### **B. Environmental and social issues**

The main issues arising from this project can be seen at the level:

- ❖ Crossing dams and watercourses:
  - crossing the dike of a roadblock at PK8 + 600 requiring measures to avoid water pollution during works;
  - crossing a fairly large river at PK16 + 400;
  - the presence of a river at PK27 + 300 forcing the deviation from the old road
  - the repetition of the stream at the exit of the town of Comin-Yanga;
  - the presence of the Lorgho dam at PK66 + 000 on the left;
  - the existence at PK66 + 400 to the right of an irrigated perimeter with risk of displacement of the water distribution channel;
  - the presence of a roadblock at PK69 + 100 requiring measures to avoid water pollution during works
- ❖ the preservation, conservation and protection of physical cultural resources;
- ❖ expropriation of infrastructure in the project right-of-way, compensation, displacement and resettlement of Project Affected Persons (PAP);
- ❖ crossing three provincial capitals mainly with the sometimes setting up of large roundabouts;
- ❖ nuisance due to the spread of dust and noise for neighboring populations during works;
- ❖ temporary disruption of traffic on road sections;

### **C. Policy, legal and institutional framework**

#### **C.1 Policy framework**

The political context of the project is marked at the national level by:

- National Economic and Social Development Plan (PNDES);
- National Environmental Policy (PNE);
- National forestry policy;
- Action plan for integrated water resources management (PAGIRE)

- The National Health Policy and the National IEC Policy for Health
- National plan for adaptation to climate change in Burkina Faso
- National Gender Policy (PNG)

**World Bank environmental safeguards policies triggered under the Project:** In order to ensure that environmental and social concerns are better taken into account in the operations it finances, the World Bank has adopted a document of operational policies and intervention procedures in environmental and social management. Policies and procedures has the merit of containing all the Operational policies (OP) and intervention procedures of the bank (PB) in terms of environmental and social management in the financing of projects. In total, ten (10) safeguard policies have been designed by the World Bank to protect the environment and society against the potential negative effects of projects, plans, programs and policies. Three Ops are relevant to this project: (i) OP 4.01 “Environmental and Social Assessment”; (ii) OP (ii) OP 4.11 “Physical cultural resources”; (iii) OP 4.12 “Involuntary Resettlement”.

### **C.2 Institutional framework**

The institutional framework for the implementation of the environmental and social impact study of the asphaltting project for regional roads N ° 32 and N ° 06 involves several actors.

- Ministry of Transport, Urban Mobility and Road Safety (MTMUSR) which is the fiduciary structure of the project;
- Ministry of Infrastructure and Access (MID) is the project owner
- Minister of Economy, Finance and Development (MINEFID)
- Ministry of the Environment, Green Economy and Climate Change (MEEVCC)
- Ministry of Territorial Administration, Decentralization and Social Cohesion (MATDCs)
- Ministry of Women, National Solidarity, Family and Humanitarian Action (MFSNFAH)
- The Minister of Agriculture and Hydro-agricultural Development and Mechanization;
- The Minister of Water and Sanitation

### **C.3 Legal framework**

It is with a view to meeting the requirements of legislative texts that this environmental study accompanies the implementation of the project. Thus, the main legal texts to be taken into consideration in the context of this study are laws, decrees and regulations, and international conventions.

- Law No. 006-2013 / AN of April 2, 2013 on the Burkina Faso environmental code;
- Law No. 003-2011 / AN of April 5, 2011 on the Forestry Code in Burkina Faso;
- law n ° 002-2002 / AN of February 8, 2001 on the orientation law relating to water management was promulgated by decree n ° 2001-126 / PRES of April 3, 2001;
- law n ° 055-2004 / AN of December 21, 2004, together and its amendments, relating to the General Code of Communities;
- law n ° 028 -2008 / year on the labor code in Burkina Faso sets the conditions and rules governing work in Burkina Faso;
- Law n ° 009-2018 / AN of May 3, 2018, on expropriation for public utility and compensation for people affected by developments and projects of public utility and general interest in Burkina Faso;
- Law N ° 024-2007 / AN (13/11/2007), relating to the protection of cultural heritage;
- Law N ° 036-2015 / CNT of June 26, 2015 on the Burkina Faso Mining Code;

- Rio Convention on Biological Diversity, ratified on 02-09-1993
- African convention for the conservation of nature and natural resources, ratified on 28-09-1969.
- convention concerning the protection of the world cultural and natural heritage, Adopted in Paris on 11-16-1972 and ratified N ° 85-297 of 06-03-1985.

#### **D. Variant analysis**

The technical study did not consider any route variants. The current route has been retained. With the right-of-way retained, any land expropriation beyond the subdivisions is avoided. Overall, hangars in the right-of-way will be relocated, some trees in the right-of-way of future roads may be felled, sacred places will be desecrated and graves will be moved.

#### **E. Public consultations**

The public meetings led by the consultants took place in each of the town halls of the six project municipalities (Tibga, Diapangou, Diabo, Comin-Yanga, Youndé and Ouargaye). The meetings took place over 04 days, from March 9 to 12, 2021 (see the minutes and the complete list of people met in Appendix 20).

Consultations were also carried out with the owners of the properties concerned, with a view to understanding their perceptions and concerns vis-à-vis the project on the one hand, and on the other hand to assess the extent of the losses suffered. In the context of the health risk associated with COVID-19, the consultations were held in accordance with the sanitary instructions (hand washing, application of hydroalcoholic gel, wearing of masks, etc. In general, the populations perceive the project positively. They consider that it constitutes a factor of development and social progress for the country, because the improvement of the road will make it possible to increase trade with the rest of the country but also with Togo and Ghana. were expressed in relation to the project by the latter, relate to the non-payment of compensation, the duration of the work which risks accentuating the nuisance and deterioration of the living environment, the accentuation of the problems of mobility and access to activities located along the axis. During the individual surveys and interviews with the enumerated persons, the Consultant explained to them their resettlement rights as well as the options that may be offered to them by the project (in kind, in cash or in another form). In general, the latter wished to be compensated in cash. During the individual surveys and interviews with the enumerated persons, the Consultant explained to them their resettlement rights as well as the options that may be offered to them by the project (in kind, in cash or in another form). In general, the latter wished to be compensated in cash. During the individual surveys and interviews with the enumerated persons, the Consultant explained to them their resettlement rights as well as the options that may be offered to them by the project (in kind, in cash or in another form). In general, the latter wished to be compensated in cash.

#### **F. Impacts of the project on the environment**

##### ***F1. Positive environmental and social impacts***

Those are :

- ❖ Creation of temporary jobs;
- ❖ Contribution to the reduction of unemployment;
- ❖ Revitalization of the local, regional and national economy;
- ❖ Creation of permanent jobs;
- ❖ Development of income-generating activities;
- ❖ Reduction of dust-related respiratory illnesses;

- ❖ Reduced duration of traffic.

## ***F2. Negative environmental and social impacts***

### ***Negative impacts***

The potential negative impacts are:

- ❖ temporary deterioration of air quality;
- ❖ reduced greenhouse gas emissions;
- ❖ local noise level increase;
- ❖ contamination of surface water from precipitation runoff;
- ❖ degradation of the physical and chemical properties of the soil;
- ❖ Disruption of wildlife habits;
- ❖ Potential loss of 1858 feet of trees including 791 planted and 1067 unplanted;
- ❖ loss of 560 infrastructures for commercial use;
- ❖ disruption of interrelationships between various groups;
- ❖ social conflicts between non-resident workers and neighboring populations;
- ❖ spread of sexually transmitted infections (STIs);
- ❖ increase in GBV, EAS / HS;
- ❖ deterioration of the health of populations and workers
- ❖ increase in the rate of road accidents involving the local population;
- ❖ nuisance to the local population associated with noise and dust;
- ❖ disturbance and destruction of 20 tombs and 04 sacred sites;
- ❖ loss of 239 fields;
- ❖ modification of the aesthetics of the landscape.

## ***F3. The risks***

We notice :

- ❖ risk of conflict;
- ❖ risk of proliferation of waste (plastic packaging, etc.);
- ❖ risk of accidental spillage of chemicals (hydrocarbons, bases, acids);
- ❖ risk of noise pollution and vibrations;
- ❖ security risk;
- ❖ risk of dust flying;
- ❖ risk of air pollution;
- ❖ risk of traffic accident;
- ❖ risk of crushing pets;
- ❖ risks of infection by STIs and HIV / AIDS;
- ❖ risks of work accidents such as injuries and often fatal traumas;
- ❖ risks of respiratory diseases due to air pollution;
- ❖ risks of GBV, EAS, HS;
- ❖ risks of the spread of COVID 19.

Risk of accidents during works involving site personnel, users and residents of the project road sections and local populations in general due to the movement of vehicles and construction machinery.

- ❖ **Natural hazards**

Natural hazards are those caused by natural phenomena such as precipitation, floods, drought, strong winds etc. They are described and analyzed on the basis of information available from public institutions in charge of disaster management.

### **G. Environmental and Social Management Plan (ESMP)**

#### **G.1 Improvement, compensation and mitigation measures**

In order to control and / or reduce the negative impacts and enhance the positive impacts, an environmental and social management plan (ESMP) is proposed for realistic management of the impacts that will occur during the different phases of the project. The measures are preventive, curative of the biophysical and human environment. The main activities / sources of environmental and social impacts as well as the associated impacts have been recorded. Thus, the cause and effect relationships are highlighted and the identification of mitigation, compensation and improvement measures is facilitated. Surveillance measures and a control program are proposed.

#### **G.2 Environmental and social classes**

General and specific measures to be included in the tender documents and in the contract for the works company:

- requirement of an Environmental and Social Management Plan of the bidding company (ESMP-C);
- environmental and social protection measures;
- information and awareness-raising measures on security, HIV / AIDS and gender-based violence, EAS / HS / VCE
- hygiene, health and safety measures
- measures for the management of relations between the company and the neighboring populations.

#### **G.3 Capacity indentation**

In terms of training, information, education and support-advice, the decentralized departments and the environmental unit of the Ministry of Infrastructures and Access to Access have skills in the areas of capacity building.

This reinforcement will take the form of training and will focus on environmental and social management. Those are :

- ❖ training of staff / workers, service providers and suppliers on the risks of implementation on local populations, in particular on the following themes: Gender-Based Violence (GBV), including Sexual Exploitation and Abuse and Sexual Harassment (EAS / HS), Violence Against Children (VCE), Complaints Management Mechanism (MGP), pollution and damage during works, hygiene, health, safety at work, code of conduct, terrorist threats, etc;
- ❖ Organization of information, education and communication (IEC) sessions for local populations in order to make them better aware of the risks associated with the implementation of the Project, and to mitigate the risks. Preventive and response measures to combat GBV, including SEA / HS, such as Codes of Conduct, PMMs, etc. will be taken into account.
- ❖ Training on the Code of Good Conduct for the benefit of staff;
- ❖ Training on the activities of environmental monitoring and follow-up of the project;
- ❖ monitoring the implementation of support measures and monitoring the count of environmental site activities, etc.

The implementation of this training would undoubtedly allow the project to fully achieve these objectives, in particular by: taking into account an environmental education activity in terms of sanitation, in terms of road traffic.

#### **G.4 Monitoring indicator**

It is essential to monitor all the biophysical and socioeconomic parameters: However, in order not to overburden the system and prevent this from becoming a constraint in the timing of the project cycle, it is suggested to monitor the following main indicators: the number of watering carried out per day, the number of complaints recorded, the success rate of reforestation, the number of local jobs created, the number of information and awareness sessions on HIV / AIDS, COVID19, Rate of preserved cultural sites , the number of sensitizations on PGM sensitive to GBV / EAS / HS / VCE.

#### **G.5 Cost of environmental and social measures**

The costs to be provisioned by the Client for the information and awareness of local populations, the monitoring and implementation of environmental and social measures, the capacity building of the various actors are estimated at three hundred million five thousand **(316,005,000) F CFA**

#### **H. Grievance Mechanism**

A mechanism is developed to provide an accessible and participatory framework for project stakeholders, especially those affected by project activities for the treatment of their complaints / grievances / claims, grievances and suggestions. It requires four levels:

☞ First level of complaint resolution

All complaints and claims will be registered at the level of the local committee installed in villages and neighborhoods.

☞ Second level of complaints management

At the municipal level, a resettlement implementation committee will be set up by order of the Mayor.

☞ Third level of complaints management

After the municipal committee, the third level of complaints management concerns the implementing agencies at the national level.

☞ Fourth level of complaints management

The PMU can also be referred directly to cases of complaints from third parties.

The MGP within the framework of the Project is extra-judicial to settle disputes amicably at all levels. This means that in principle, the “Competent Courts” level is not applicable in the case of the Project. However, in accordance with the principles of the constitutional right of citizens to have recourse to the courts in case of need, the competent courts may be seized by the complainant for the satisfaction of their complaints.

#### **I. Recommendation**

The recommendations were made in order to reinforce the positive impacts on the physical, biological and human environment. It is :

- take measures to protect physical cultural resources
- carry out additional studies (NIES for the use of borrow pits)
- take measures to reduce the flight of dust in the towns crossed.

## **I. INTRODUCTION**

### **1.1. Contexte et justification de l'étude**

Dans le cadre du Projet Régional sur le Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey soumis au financement de la Banque mondiale, le gouvernement du Burkina Faso à travers le Ministère des Transports, de la Mobilité urbaine et de la Sécurité Routière du Burkina Faso a entrepris une actualisation de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) des travaux d'aménagement et de bitumage des routes régionales N°32 RR32 (Tibga – emb RN04 – Diabo – Comin Yanga) et N°06 RR06 (Comin Yanga – Ouargaye (emb RN17), d'un linéaire de 96 kilomètres.

Le Projet Régional sur le Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey vise (i) à améliorer la compétitivité du corridor économique entre Lomé, Ouagadougou et Niamey, (ii) à harmoniser les réformes du secteur du transport et du transit et (iii) appuyer à la résilience et la prévention à la vulnérabilité sécuritaire dans une zone d'influence de 20km le long du corridor.

Le Projet s'inscrit au Burkina Faso dans le cadre du Plan National de Développement Economique et Social (PNDES, 2016-2020), qui vise à dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et l'emploi et le Programme d'Urgence pour le Sahel qui contribue à l'amélioration de la sécurisation des personnes et des biens et du développement économique et sociale dans la région du Sahel. Ce faisant, le projet participe aux objectifs d'intégration régionale portés par les communautés économiques régionales que sont l'UEMOA et la CEDEAO.

Ce projet contribuera à réduire les coûts et délais de transports pour les marchandises burkinabè et nigérienne, à augmenter le commerce transfrontalier entre les 3 pays et à améliorer l'économie locale et communautaire le long de la zone d'influence du corridor, en désenclavant les pôles de croissances économiques et en fournissant les infrastructures communautaires.

L'infrastructure du transport routier Burkinabé en particulier est dans une situation qui appelle à des solutions dans des délais acceptables, ne compromettant pas la dynamique socioéconomique du pays.

Afin d'assurer le désenclavement des zones productives qui permet de mettre en valeur les ressources produites dans ces zones et d'accroître ainsi le revenu des populations rurales, le gouvernement du Burkina Faso a affirmé son intérêt pour le bitumage de la RR32 et la RR06.

Le projet des travaux d'aménagement et de bitumage des routes régionales n°32 RR32 (Tibga – Emb RN04 – Diabo – Comin Yanga) et n°06 RR06 (Comin Yanga - Ouargaye (Emb RN17) (96 km), s'inscrit dans la politique de désenclavement interne du Gouvernement pour la période 2016-2020. De ce fait, ce projet permettra la liaison routière entre la RN4 (en projet de bitumage) et RN17 (en cours d'étude) et le développement des pôles économiques, que sont Koupéla, Fada N'Gourma, Tenkodogo et Ouargaye. Ainsi il participera à l'amélioration de la compétitivité de l'économie nationale par la réduction des coûts généralisés de transports.

En rappel, l'actualisation de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) des travaux d'aménagement et de bitumage des routes régionales N°32 RR32 (Tibga – emb RN04 – Diabo – Comin Yanga) et N°06 RR06 (Comin Yanga – Ouargaye (emb RN17), d'un linéaire de 96 kilomètres, appartient à un programme plus vaste qui est le Projet Régional sur le Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey. Ce projet régional du corridor est exécuté au Burkina Faso par l'Unité de coordination du projet de Renforcement de la Résilience Climatique (HYDROMET).

Ce présent rapport de l'étude d'impact environnemental et social actualisé a été élaboré en tenant compte du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). Il vise à prévenir et d'atténuer les éventuelles incidences négatives qui pourraient découler de la mise en œuvre du Projet sur le milieu biophysique et le milieu humain dans la zone d'intervention du projet.

## 1.2. Objectifs

La présente Etude d'impact Environnemental et Social (EIES) est élaborée conformément à la législation nationale en matière de protection de l'environnement et aux politiques de sauvegardes environnementale et sociale, de la Banque mondiale déclenchées par le Projet (*OP/PB 4.01 : Évaluation Environnementale, Politique de sauvegarde ; OP/PB 4.12 : Réinstallation involontaire ; et OP/BP 4.11 : Patrimoine culturel*). Elle présente ainsi les mesures prises dans le cadre du présent projet pour garantir le respect des mesures environnementales et sociales en vigueur au Burkina Faso.

L'objectif de l'étude d'Impact Environnemental et Social est d'actualiser l'identification des éléments sensibles existant dans l'environnement du sous-projet des travaux d'aménagement et de bitumage des routes régionales N°32 RR32 (Tibga – emb RN04 – Diabo – Comin yanga) et N°06 RR06 (Comin Yanga – Ouargaye (emb RN17), d'un linéaire de 96 kilomètres, de déterminer les activités du sous-projet susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement et le social, d'évaluer les risques et impacts potentiels du sous-projet et de recommander des mesures et actions de bonification des impacts positifs et d'atténuation des impacts négatifs afin de garantir sa durabilité environnementale et sociale.

Spécifiquement, l'étude à actualiser a consisté à :

- ❖ décrire de façon synthétique l'ensemble du sous-projet des travaux d'aménagement et de bitumage de la route nationale (RN17), tronçon Tenkodogo-Ouargaye-Sangha-Frontière du Togo, et le contexte de sa réalisation (raisons et justifications environnementales, sociales et techniques du choix du sous-projet) ;
- ❖ décrire l'état initial des milieux biophysique et humain de la zone du sous-projet et les composantes susceptibles d'être affectées ainsi que les enjeux environnementaux et sociaux ;
- ❖ Analyse des variantes (projet et sans projet) ;
- ❖ actualiser la revue du cadre politique, légal, et institutionnel en matière d'environnement ; identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du sous-projet ;
- ❖ actualiser les conventions ainsi que les protocoles dont le Burkina est signataire en rapport avec les activités du sous-projet, présenter la méthodologie d'évaluation de l'importance des impacts de manière qualitative et/ou quantitative en utilisant, le cas échéant, l'outil d'évaluation économique des dommages environnementaux ;
- ❖ identifier et analyser les impacts potentiels (positifs et négatifs, directs et indirects, cumulatifs ou associés) du sous-projet ; cette analyse des impacts devra considérer les risques de violences basées sur le genre et les conflits sociaux ainsi que l'emploi des mineurs (travail des enfants) ;
- ❖ identifier les ressources culturelles physiques ainsi que la procédure de gestion ;
- ❖ présenter le mécanisme de gestion des plaintes en s'appuyant sur celui contenu dans le CGES et/ ou le CPR ;
- ❖ réaliser des consultations des parties prenantes au sous-projet (bénéficiaires, PAP, autorités administratives et coutumières, opérateurs économiques, populations, etc.) et les procès-verbaux y compris les listes des participants à ces consultations et annexer au rapport ;

- ❖ Actualiser le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ainsi qu'un programme de surveillance et de suivi environnemental et social pour assurer le respect des exigences légales, environnementales et sociales. Ce PGES actualisé devra par ailleurs, décliner les responsabilités institutionnelles de mise en œuvre dudit PGES, évaluer les capacités techniques, matériels et organisationnelles des acteurs et proposer des mesures de renforcement des capacités y relatives si besoin est ;
- ❖ Evaluer les risques et définir un mécanisme de gestion des plaintes, des incidents et des accidents.

L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) vise à répondre aux préoccupations liées aux aspects environnementaux et sociaux du projet, et comporte toutes les indications sérieuses de nature à permettre une appréciation globale des incidences environnementales du projet.

### 1.3. Méthodologie d'élaboration de L'EIES

La démarche générale de la conduite de l'étude est basée sur :

- ✓ une revue documentaire, dont les plans d'aménagements du projet, les données socio-économiques de la Zone d'Intervention du Projet (ZIP) selon les résultats de l'Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD), l'exploitation des études et rapports récemment réalisés dans la ZIP, etc. ;
- ✓ une visite de terrain en vue de faire l'état des lieux actuel en termes d'occupation des emprises du projet et son environnement immédiat ;
- ✓ le recueil des attentes et préoccupations particulières des bénéficiaires et des services techniques déconcentrés de l'Etat ;
- ✓ le traitement et l'analyse des données, en vue de l'identification des impacts potentiels du projet pendant les phases préparatoire, de construction, de mise en exploitation et entretien et des mesures sont proposées afin de minimiser ou de compenser les impacts négatifs ou de renforcer les impacts positifs du projet ;
- ✓ l'analyse du risque s'est faite suivant la méthode APR (analyse préliminaire des risque) ;
- ✓ et enfin, l'élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) comprenant une proposition de mesures d'atténuation, de compensation, un programme de surveillance et de suivi environnemental et une évaluation des coûts environnementaux et les éléments de conclusion.

La démarche méthodologique pour la réalisation de cette étude après l'élaboration et la validation des termes de références de l'EIES comporte quatre (04) phases :

- ✓ une phase de cadrage avec l'équipe des acteurs du projet HYDROMET;
- ✓ une phase préparatoire qui a consisté à la recherche documentaire, l'élaboration des outils de collecte des données de terrain ;
- ✓ une phase de reconnaissance de terrain, de tenue de réunions avec les autorités communales et administratives et à la collecte des données ;
- ✓ une phase de traitement, d'analyse des données et d'élaboration du rapport de l'EIES.

#### 1.3.1. Phase de cadrage

La rencontre de cadrage de l'étude a été tenue dans la salle de réunion de la mission catholique de Diabo le 07 mars 2021 entre l'équipe du projet de renforcement de la résilience climatique (Hydromet) et les consultants.

Cette réunion a permis d'harmoniser les points de vue sur la méthodologie de mise en œuvre des TDR. Les deux points discutés ont été le rapport d'Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) et le Plan d'Action et de Réinstallation (PAR).

Cette discussion a consisté premièrement à définir l'idée d'actualisation tel qu'indiquée dans les Termes De Références (TDR) et ensuite faire une analyse des rapport précédent EIES et PAR qui se sont suivie de recommandations et suggestions à prendre en compte.

### **1.3.2. Phase préparatoire**

La phase préparatoire qui a consisté à la recherche documentaire, la tenue de réunions avec les autorités administratives et communales, l'élaboration des outils de collecte des données de terrain.

### **1.3.3. Prise de contacts et rencontres d'échanges**

La prise de contact et les rencontres d'échanges ont été effectuées à plusieurs niveaux :

- ✓ prises de contact entre le Consultant et le promoteur du projet. Elle a permis de réaliser l'étude à base d'une compréhension commune sur le contenu des Termes de Référence et d'avoir d'autres informations essentielles avec le commanditaire de l'étude ;
- ✓ prises de contact et de rencontres avec les responsables du projet en vue de les informer sur les objectifs de l'étude et de requérir leurs appuis et adhésions pour son bon déroulement lors de l'exécution.
- ✓ prises de contact et rencontres d'informations avec les autorités administratives centrales (Ministère des Infrastructures, Ministère de l'Environnement, de l'Economie verte et du Changement climatique, etc.)
- ✓ prises de contact et rencontres d'informations avec les services techniques déconcentrés et personnes ressources : il s'agit des directions régionales et provinciales de l'environnement, des services en charge de la sécurité police/gendarmerie), Direction en charge de la culture, Direction en charge des infrastructures, de l'action sociale, les maires et les coutumiers. Ces rencontres se sont déroulées avant, pendant, après la visite de reconnaissance et après les travaux de recueils de données de terrain. Ces rencontres ont permis de recueillir des informations complémentaires pour la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du projet de bitumage. Cela a permis non seulement de mieux comprendre le projet et ses impacts potentiels, mais aussi d'obtenir des informations utiles auprès des personnes et structures ressources concernées par l'exécution du projet.
- ✓ Participation du public et préoccupations formulées par les personnes rencontrées ; cette participation des parties prenantes s'est basée sur le principe de permettre aux populations concernées (femmes, hommes et jeunes, les CVD, représentant de chef coutumiers) d'être sensibilisées sur la consistance du projet et de recueillir leurs avis sur le projet. L'approche participative a constitué un des piliers de l'acceptabilité sociale du projet envisagé. Les populations qui seront directement impactées par les travaux (Hangars et habitations précaires installés sur les emprises, propriétaires d'infrastructures commerciales installées dans le domaine public concerné, des vergers et champs, tombes, lieux sacrés et arbres sacrés etc.), ont été rencontrées sur leur site respectif. Aussi, les mairies des communes concernées ont-elles mené des actions d'informations et de sensibilisation à l'endroit des personnes concernées à travers des rencontres au sein des mairies respectives. Les rencontres publiques animées par les consultants, ont eu lieu dans chacune des mairies des six communes du projet (Tibga, Diapangou, Diabo, Comin-Yanga, Youndé et Ouargaye). Les rencontres se sont déroulées en 04 jours, du 09 au 12 mars 2021 (voir les PV et la liste complète des personnes rencontrées dans l'Annexe 12).

Ces contacts ont eu pour objectif de peaufiner la compréhension des termes de références et avoir le point de vue du commanditaire sur les informations complémentaires à rechercher et identifier les structures susceptibles de les détenir, de finaliser la méthodologie de l'étude, de convenir d'une planification détaillée de tout le processus de l'étude.

Toute cette démarche a été réalisée dans le respect des mesures sanitaires afin de réduire les risques de propagation du Covid-19, notamment le lavage des mains avec du gel hydroalcoolique et le port de cache-nez.

#### **1.3.4. Revue documentaire**

Pour la réalisation de l'étude selon les normes environnementales et sociales, une place d'importance capitale doit être réservée à l'exploitation des divers documents de politique, des textes réglementaires et législatifs notamment les textes relatifs au droit foncier, le code des investissements, le code forestier, le code de l'environnement, le code du travail, et ses textes d'application, les Plans Communaux de Développement (PCD) de Tigba, de Diapangou, de Diabo, de Comin Yanga, de Yondé et de Ouargaye et autres écrits pertinents etc. Cette laborieuse tâche de recherche documentaire a été effectuée également à travers l'Internet.

La revue de la littérature avait pour objectif, la capitalisation des données existantes sur le projet ou les réalisations similaires. Les recherches se feront aux niveaux national et local.

Il s'est agi de collecter les informations en rapport avec l'objet de l'étude à travers l'exploitation de la documentation existante dans le domaine que de ses partenaires tant au niveau national, régional que local peuvent fournir. Cette revue documentaire a permis de faire l'état des lieux relatif à la problématique environnementale, au cadre stratégique, institutionnel, législatif, réglementaire et organisationnel se rapportant à la gestion de l'environnement et à celui des ressources naturelles, aux études d'impact environnemental et subséquemment aux procédures des études d'impacts environnementaux. Elle a permis aussi de mieux cerner l'aire adéquate couverte par le projet. L'analyse des relations existantes entre les composantes du projet et les composantes des milieux biophysiques et humains susceptibles d'être affectés par le projet pourront être appréhendés grâce à l'analyse documentaire.

Ainsi les services de l'Etat, les partenaires au développement de la zone et les personnes ressources ont été tous contactés. Les plans de développement communaux, les plans de gestion des terroirs, les monographies et les supports cartographiques existants ont pu être exploités et mis à profit.

#### **1.3.5. Visite du site du projet**

La visite de la zone du projet a permis au Consultant commis aux tâches de l'étude de se familiariser avec le contexte réel de terrain. Le consultant a pu faire des observations et s'est rendu compte de l'état initial de l'environnement avant la mise en œuvre du projet. La réalité de terrain a permis au Consultant d'avoir des éléments pertinents pour non seulement la description du milieu récepteur, les risques et impacts potentiels du projet, mais surtout de proposer des mesures idoines de mitigation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs suite aux travaux.

#### **1.3.6. Conception d'outils de collecte des données**

Des outils adaptés de collecte de données ont été élaborés, consolidés et finalisés pour permettre d'appréhender les sources potentielles d'impacts environnementales et sociales. Ces outils comprenaient principalement de fiches de collecte de données, des questionnaires et guides d'entretiens

### **1.3.7. Collecte des données**

La collecte des informations socio-anthropologiques s'est faite à travers des enquêtes de terrain par l'utilisation d'outils tels que le questionnaire, les guides d'interviews, les fiches de relevés floristiques et fauniques, les fiches d'identification des impacts. Ces outils ont été administrés sur le terrain par des enquêteurs commis à cette tâche. La principale technique de collecte des données socio-anthropologiques est l'entretien avec des groupes-cibles (focus group) et celle de collecte de données socio-économiques sont les entretiens individuels avec les personnes affectées par le projet.

Pour la collecte des données floristiques les enquêteurs ont identifié et mesuré les arbres qui ont un diamètre supérieur ou égale à 15 cm et une hauteur de 1.30 m appelé conventionnellement Diamètre à Hauteur de Poitrine (DHP).

### **1.3.8. Analyse et synthèse des résultats**

L'exploitation documentaire est complétée par les résultats des observations issues des visites de terrain qui ont permis une description de l'environnement biophysique et de l'environnement humain dans l'emprise de l'étude. Toutes les informations recherchées ont été analysées et compilées dans un rapport provisoire et les résultats des différentes investigations ont servi à la présentation lors de l'atelier de restitution organisé à cet effet.

L'élaboration du rapport de l'EIES se fera suivant le plan type de rédaction décliné à l'annexe II du Décret N°2015-1187/PRES-TRANS /PM /MERH /MATD /MME /MARHASA /MRA /MICA /MHU /MIDT /MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.

Le plan de rédaction du rapport d'étude d'impact environnemental et social selon l'annexe II du décret 1187 se présente comme suit :

I- Description du projet

II- Cadre politique, juridique et institutionnel

III- Description de l'état initial de l'environnement

IV- Analyse des variantes dans le cadre du projet

V- Impacts du projet sur les différents domaines de l'environnement

VI- Evaluation des risques

VII- Plan de gestion environnementale pour la réalisation et l'exploitation du projet

VIII: Plan de fermeture/réhabilitation

IX- Modalités de consultation et de participation du public.

## **II. DESCRIPTION DU PROJET**

### **2.1. Présentation du promoteur**

Le Ministère des Infrastructures et du Désenclavement assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'infrastructures et de désenclavement. A ce titre, il est le maître d'ouvrage des travaux du projet de réhabilitation et de bitumage des RR32-RR06.

Au sein de ce ministère, les structures suivantes interviennent dans la mise en œuvre du projet:

- la Direction Générale de la Normalisation et des Etudes techniques (DGNET) ;
- la Direction Générale des Infrastructures Routières (DGIR) ;
- la Direction Générale des Études et des Statistiques Sectorielles (DGESS) ;
- la cellule environnementale ;
- la cellule genre.

Les aspects fiduciaires de ce projet sont gérés par le Ministère des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière (MTMUSR) à travers le Programme "Transport et Météorologie". La coordination du projet au sein du MTMUSR est assurée par l'unité de gestion du projet (UGP) de renforcement de la résilience climatique (HYDROMET).

### **2.2. Situation Géographique**

La zone du projet routier, s'étend sur une étroite bande orientée Est-Ouest, inscrite entre les longitudes 0° 10' 11.07" W et 0° 1' 43.64" W et les latitudes respectifs 11° 45' 45.06" N et 11° 44' 38.61" N. Le point le plus au nord du tracé se situe à Tibga à l'embranchement avec la piste rurale Tantiaka - Basabéga, tandis que le point le plus au Sud correspond à la localité de Ouargaye à l'embranchement avec la RN17.

Le tracé de la route se situe dans le bassin versant du Nakambé. Le tracé passe par quatre (04) barrages : barrage de Tangaye, barrage de Lorgho, barrage de Saatenga, barrage de Boussougou.

D'une longueur de 96 kilomètres, l'axe routier en projet d'études de bitumage a son origine dans la Commune de Tibga, au croisement avec la piste qui mène au marché de Tibga. Il prend fin à Ouargaye au croisement avec la Route nationale n° 17 (RN17) qui mène à Tenkodogo.

Le projet est subdivisé en deux lots comme suit :

- Le lot 1 s'étend de Tibga (X = 179976.17; Y = 1347032.29) à Saatenga (X= 173162.04 ; Y= 1315563.74) ;
- Le lot 2 débute à Saatenga (X= 173162.04 ; Y= 1315563.74) et se termine à Ouargaye (X = 179069.53; Y = 1273503.98).

### **2.3. Description du Projet**

Le Ministère des Infrastructures promoteur du projet à travers le marché N°30/00/02/05/00/2018/00064 validé le 12 Octobre 2018 a confié au Consultant TED (Technologie, Économie et Développement), les études de faisabilité technico-économique, environnementale et d'avant-projet détaillé des travaux de construction et de bitumage des routes régionales n°32 RR32 (Tibga – Emb RN04 6 Diabo – Comin Yanga) et n°06 RR06 (Comin Yanga – Ouargaye (Emb RN17) (96 km). Le démarrage des prestations s'est effectué le 10 Décembre 2018 suivant Ordre de service N°2018-002/MI/SG/DGNET/DET du 10/12/18.

Tableau 1 : Descriptif sommaire du Projet

<b>Titre du programme</b> : <i>Projet Régional sur le Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey</i>	
<b>Secteur d'intervention</b>	<i>Transports</i>
<b>Objectif global</b>	<i>Le projet contribuera à réduire les coûts et délais de transports pour les marchandises burkinabè et nigérienne, à augmenter le commerce transfrontalier entre les trois (3) pays et à améliorer l'économie locale et communautaire le long de la zone d'influence du corridor à travers le désenclavement des pôles de croissances économiques et la fourniture les infrastructures communautaires.</i>
<b>Objectif de développement</b>	<i>Améliorer la résilience des populations et la qualité des services de transport le long du corridor régional entre le Togo, le Burkina Faso et le Niger.</i>
<b>Régions d'intervention</b>	<i>Le Projet couvrira 6 communes rurales (Tibga, Diabo, Comin Yanga, Yondé et Ouargaye. Ainsi, sont concernées, les régions de l'Est et du Centre-Est.</i>
<b>Coût du projet</b>	<i>Le cout global du projet HORS TAXES s'élève à vingt-neuf milliard cinq cent soixante-quinze millions cinq cent quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante-deux de franc CFA (29 575 593 752 CFA).</i>

#### 2.4. Description du Projet et de ses composantes

Le Projet comprend quatre (04) composantes :

- ✦ **Composante 1** : Amélioration des infrastructures et des systèmes de transport intelligents sur le corridor Lomé-Ouagadougou-Niamey ;
- ✦ **Composante 2** : Soutien à l'amélioration de la qualité des services de transport et de transit le long du corridor ;
- ✦ **Composante 3** : Amélioration des infrastructures communautaires et des pistes rurales pour soutenir le développement économique local et la résilience dans les zones fragiles au risque sécuritaire autour du corridor ;
- ✦ **Composante 4** : Appui à la mise en œuvre du Projet aux niveaux régional et national.

##### 2.4.1. Composante 1 : Amélioration des infrastructures et des systèmes de transport intelligents sur le corridor Lomé-Ouagadougou-Niamey

La composante 1 verra la mise en œuvre des activités ci-après :

- mise en oeuvre des recommandations de l'étude en vue de l'amélioration des infrastructures logistiques sur l'axe Cinkansé-Bittou-Tenkodogo-Koupèla-Fada-Kantchari ;
- mise en oeuvre des recommandations de l'étude pour la mise en place d'un système d'information intelligent sur le corridor ;
- mise en oeuvre des recommandations de l'Evaluation du système de contrôle technique automobile des véhicules ;
- mise en oeuvre des recommandations de l'inspection de sécurité routière sur l'axe (traitement de points noirs) ;
- modernisation et construction des centres de formation en transport routier selon les besoins identifiés par le PAMOSSET ;
- mise en œuvre des instruments de sauvegarde.

#### **2.4.2. Composante 2 : Soutien à l'amélioration de la qualité des services de transport et de transit le long du corridor**

La composante 2 du Projet s'exécutera à travers deux (2) sous-composantes qui sont :

- harmonisation des cadres de professionnalisation dans le secteur du camionnage ;
- amélioration des processus/infrastructures de passage des frontières et des procédures de transit.

##### **☞ Sous-composante 2.1 « Harmonisation des cadres de professionnalisation dans le secteur du camionnage »**

Plusieurs activités seront menées au niveau de la sous-composante 2.1 :

- définition du cadre règlementaire et légal des intermédiaires de la chaîne logistique ;
- élaboration de nouveaux profils de formation et opérationnalisation des curricula et implémentation ;
- réalisation d'un atlas géolocalise pour les infrastructures d'entreposage et audit sur la production des statistiques sur les transports internationaux de marchandises et actualisation de la maquette du bulletin et des indicateurs.

##### **☞ Sous-composante 2.2 « Amélioration des processus/infrastructures de passage des frontières et des procédures de transit »**

Les activités à menées dans le cadre de la sous-composante 2.2 sont :

- mise en œuvre des recommandations de l'étude de diagnostic et d'optimisation des installations, processus et procédures transfrontaliers des postes de contrôle juxtaposés de Cinkassé ;
- mise en œuvre des recommandations de l'étude en vue de l'amélioration des infrastructures logistiques à la frontière Burkina/Niger.

Il est prévu également la délocalisation de la plateforme de Ouaga-Inter à Tanghin-Dassouri (Région du Centre).

#### **2.4.3. Composante 3 : Amélioration des infrastructures communautaires et des pistes d'accès pour soutenir le développement économique local et la résilience des zones fragiles autour du corridor**

La composante 3 comporte deux (2) sous-composantes qui sont : (i) Amélioration des routes/pistes d'accès et (ii) Construction d'infrastructures communautaires.

##### **☞ Sous-composante 3.1 « Amélioration des routes/pistes d'accès »**

La sous-composante 3.1 « Amélioration des routes/pistes d'accès » comporte les activités suivantes :

- travaux de réhabilitation de la RN17 ;
- contrôle et surveillance des travaux ;
- travaux de réhabilitation de la RR32 et RR06 ;
- contrôle et surveillance des travaux ;
- mise en œuvre des instruments de sauvegarde.

##### **☞ Sous-composante 3.2 « Construction d'infrastructures communautaires »**

Les activités ci-après, seront exécutées dans le cadre de la sous-composante 3.2 « Construction d'infrastructures communautaires » :

- mise en œuvre des recommandations issues de l'étude de résilience et d'évaluation sécuritaire du corridor (marchés, salles communautaires, forages, électrification rurale, etc.) ;
- mise en œuvre des instruments de sauvegarde ;

- activités de Sensibilisation des riverains et transporteurs sur le projet, les IST/VIH SIDA, le COVID 19, la traite des femmes et des filles.

#### **2.4.4. Composante 4 : Appui à la mise en œuvre du projet aux niveaux régional et national**

La composante 4 comprend deux (2) sous-composantes qui sont :

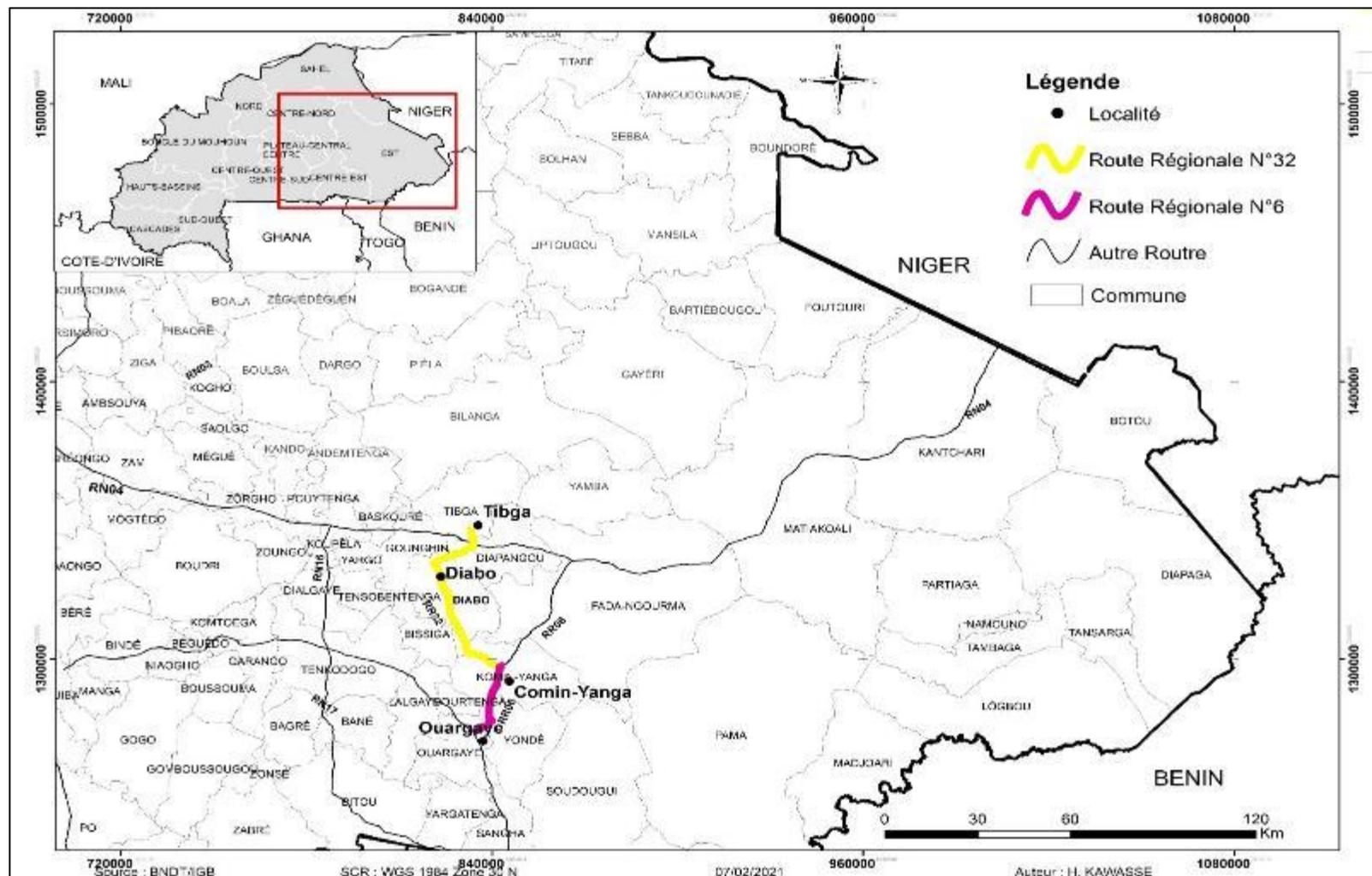
- coûts de fonctionnement du projet aux niveaux national et régional, y compris le soutien à la mise en œuvre du protocole d'accord régional/Mémorandum d'Entente ; suivi et évaluation.

Le projet s'exécute à travers la Composante 3 : Amélioration des infrastructures communautaires et des pistes d'accès pour soutenir le développement économique local et la résilience des zones fragiles autour du corridor et plus précisément sous la Sous-composante 3.1 « Amélioration des routes/pistes d'accès »

#### **Zone d'intervention du Projet**

Le projet, objet de la présente EIES s'étend sur deux régions du Burkina Faso dont les régions du Centre-Est (Tenkodogo) et de l'Est (Fada N'gourma). Il traverse deux provinces notamment les provinces du Gourma et du Koulpelogo, six (06) communes : les communes de Tibga, Diapangou, Diabo, Comin yanga, Yondé et de Ouargaye. Elles bénéficieront des infrastructures communautaires, pour faire face à la résilience et aux défis sécuritaires. La carte suivante, présente la zone d'intervention du Projet.

Carte 1 : Zone d'intervention du projet



## 2.5. Description technique du projet

Le projet débute par la route régionale n°32, dans le village de Tibga (à 5 km de la RN04) ; puis il traverse la RN04 et le village de Comin Yanga (Emb RR06, Emb RR06) et il prend fin à Ouargaye (Emb RN17). Le linéaire de la route du projet s'étend sur une distance de 96 km et permettra de désenclaver les communes de Diabo, Comin Yanga, Yondé et de Ouargaye. La réalisation de ce projet va améliorer de façon considérable le bien-être et les conditions de vie des populations locales.

La proposition d'aménagement prévue est la conception d'une route à géométrie d'ensemble permettant une vitesse de 100 km/h en rase campagne et 50 km/h à la traversée des agglomérations (standard RB). Les autres caractéristiques techniques du projet à confirmer par les études sont les suivantes :

- en rase campagne, le profil en travers : 10,00 m de plate-forme dont 7,00 m de chaussée revêtue en enduit superficiel bicouche ou tricouche avec 1,5 m d'accotement de chaque côté revêtu en monocouche ou bicouche selon les choix ;
- en agglomération, le profil en travers type présente 12,00 m de plate-forme avec 8 m de chaussée revêtue en enduit superficiel tricouche et 2,00 m d'accotement de part et d'autre revêtu en monocouche ou bicouche selon les choix.

Outre les études de la voie principale, le projet comporte des aménagements connexes de voiries urbaines dans les traversées des communes de Tibga, Dianpangou, Diabo, Comin Yanga, Yondé et de Ouargaye.

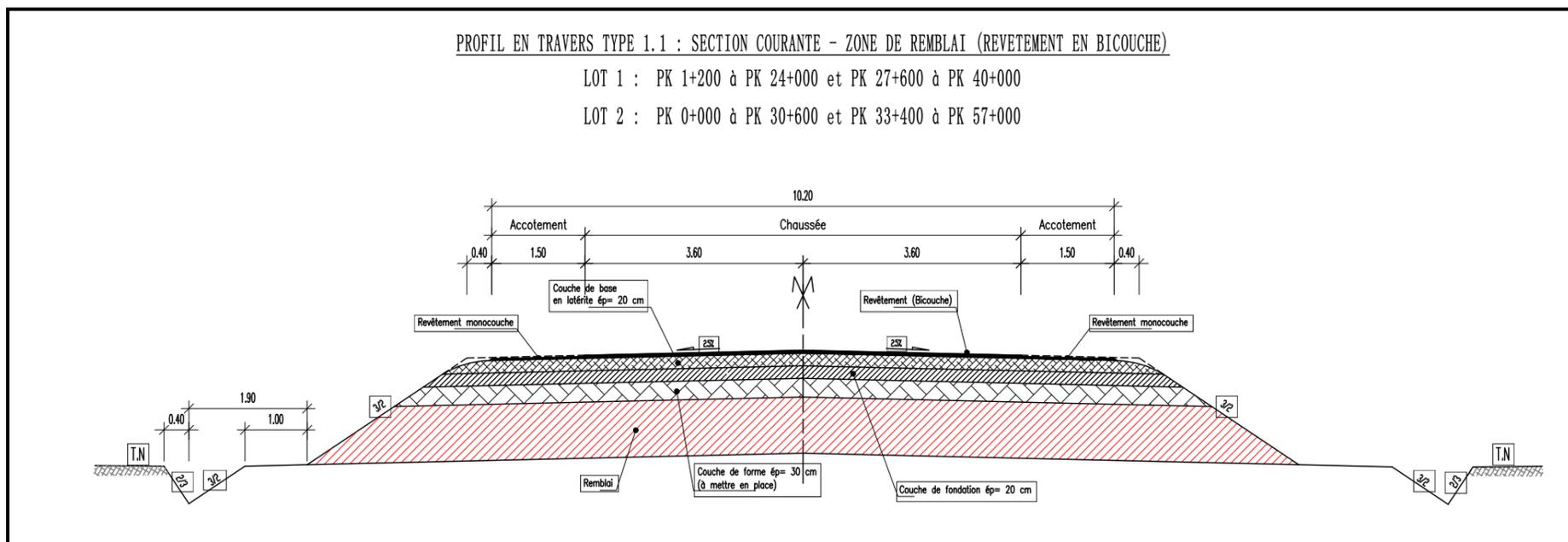
### Profils en travers types

#### PT Type 1

Ce profil en travers est composé de 2 voies de 3,60 m (3,50 m + 0,10 m pour la signalisation horizontale) de largeur et d'un accotement de 1,50 m de chaque côté de la chaussée.

Ce profil s'applique en section hors villes / villages des deux lots.

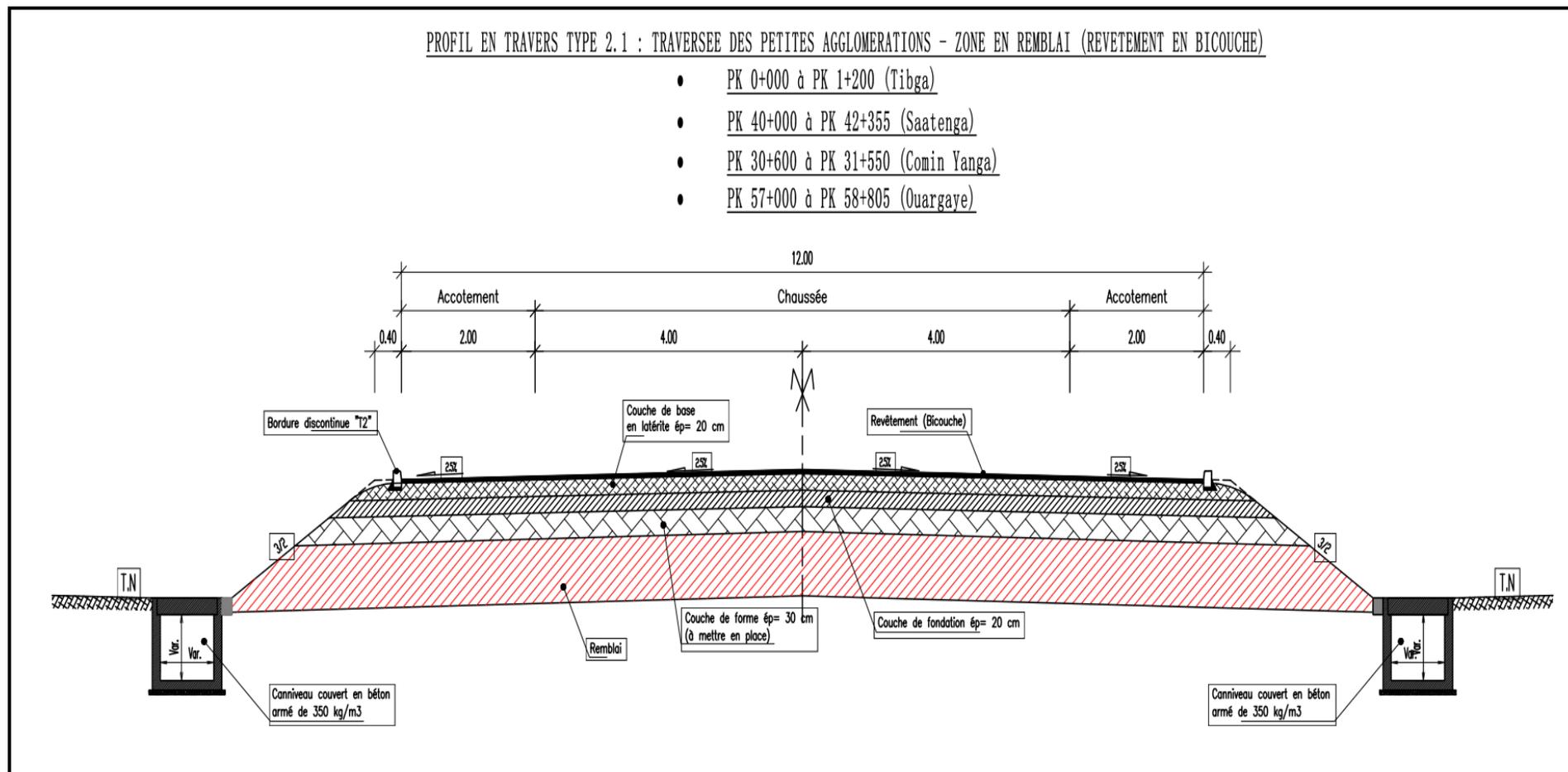
Figure 1 : Profil en travers type PT1



## PT Type 2

Ce profil en travers est composé de 2 voies de 4,00 m de largeur et d'un accotement de 2,00 m de chaque côté de la chaussée. Ce profil s'applique dans les traversées de villes / villages. Il s'agit notamment :

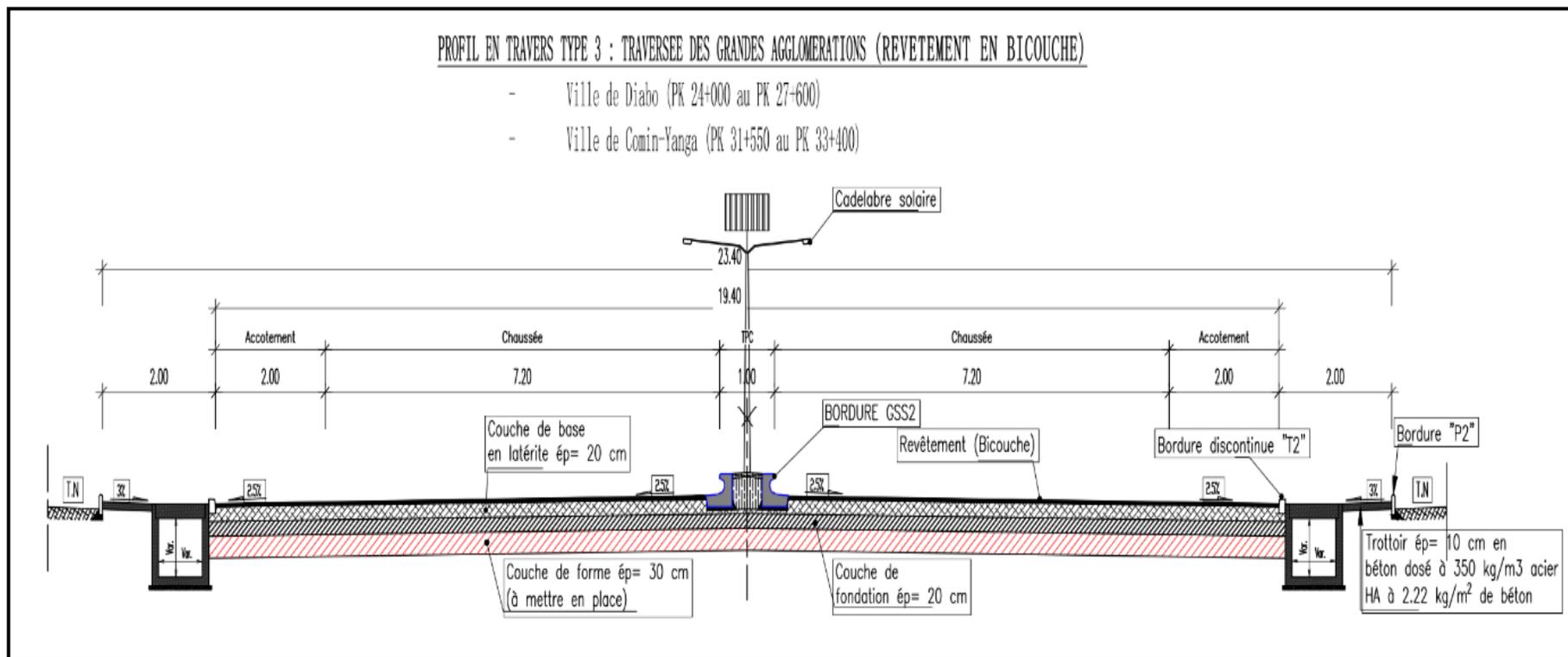
Figure 2 : Profil en travers type PT2



### PT Type 3

Ce profil en travers est composé d'un TPC de 1,00 m, de 2 voies de 7,20 m de largeur et d'un accotement de 2,00 m de chaque côté de la chaussée. Ce profil s'applique dans les traversées de grandes villes notamment dans la traversée de Diabo (du PK23+300 au PK27+600 du Lot 1)

Figure 3 : Profil en travers type PT3



## 2.6. Justification du projet

Cette section donne un justificatif non exhaustif mais de manière sommaire basée sur les aspects de besoins de désenclavement interne entre les localités au Burkina Faso. La construction et le bitumage de la liaison routière qui fait l'objet d'études. Il est à noter que cette liaison routière participe à l'amélioration de la compétitivité de l'économie nationale par la réduction des coûts généralisés de transports.

La réalisation du projet permettra de dynamiser les échanges commerciaux, culturels, etc., dans la zone d'influence du projet très riche en potentiels agro-pastorales et touristiques, entre les régions, les provinces et les communes de la zone d'étude. Elle permettra de désenclaver les provinces du Gourma, Boulgou et de Koulpélogo ayant respectivement pour Chef-lieu de province, Fada N'Gourma, Tenkodogo et Ouargaye. Six (06) communes seront directement touchés par le projet notamment les communes de Tibga, Diapangou, Diabo, Comin Yanga, Yonde et Ouargaye. La réalisation du projet contribuera sans nul doute à réduire les coûts d'exploitation des véhicules, à améliorer la sécurité des usagers et des populations de la zone et contribuer ainsi au renforcement des activités productrices et commerciales dans la zone d'influence du projet et avec le pays voisin qu'est le Togo. Aussi, la réalisation de ce projet contribuera à l'atteinte de l'objectif de développement des communes et villages traversés.

Au-delà des aspects économiques, la liaison routière engendrera certes des impacts négatifs notamment sur les milieux physique (eau, air et sol), biologique (flore et faune) et humain (culturel, socio-économique, cadre de vie, sécurité et santé). Nul doute sur les mesures de compensation, d'atténuation et de réduction seront proposées afin qu'elles soient mises en œuvre pendant la phase d'exécution.

## 2.7. Activités prévues pour les aménagements

Les aménagements proposés dans le cadre des travaux de construction et de bitumage de la route comprennent :

- ❖ La construction et bitumage de la route Tibga – Diabo - Saatenga;
- ❖ La construction et bitumage de la route Saatenga – Comin Yanga - Ouargaye;
- ❖ La construction d'ouvrages hydrauliques et de franchissement, dimensionnés pour les périodes de retour du projet ;
- ❖ La construction des ouvrages de drainage assurant la mise hors d'eau de la route et la pérennité des ouvrages ;
- ❖ la construction de fossés et caniveaux (en terre et en béton armé) ;
- ❖ la mise en place des dispositifs de protection de la route et des ouvrages ;
- ❖ l'équipement de la route par la mise en place des dispositifs de sécurité et de signalisation,
- ❖ les plantations d'alignement;
- ❖ l'installation de candélabre solaire

## 2.8. Zones d'application des travers type

Les différents profils en travers type sont appliqués dans les différentes sections suivantes :

**LOT 1 :**

PK 0+00 \_ PK1+200 : Profil Agglomération – 12 m- TIBGA (PT2)

PK1+200\_ PK 24+000 : Profil Rase campagne (PT1)

PK24+000 \_ PK 24+600 : Profil Agglomération 2 (2 VOIES + TPC) – DIABO (PT3)

PK27+600 \_ PK 40+000 : Profil Rase campagne (PT1)

PK42+000\_ PK42+357 : PROFIL AGGLOMERATION – 12 m- SAATENGA

**LOT 2 :**

PK 0+00 \_ PK31+100 : Profil Rase campagne (PT1)

PK31+100\_ PK31+550 : Profil Agglomération – 12 m- COMIN YINGA (Section RR32) (PT2)

PK31+550\_ PK33+400 : Profil Agglomération 2 (2 VOIES+TPC) – COMIN YANGA (Section RR06) (PT3)

PK33+400\_ 57+000 : Profil Rase campagne (PT1)

PK57+000\_ PK58+805 : Profil Agglomération – 12m – OUARGAYE (PT2)

Outre les études de la voie principale, le projet comporte des aménagements connexes de voiries urbaines dans les traversées des communes de Tibga, Diapangou, Diabo, Comin Yanga, Yondé et de Ouargaye de 4 km de voiries dans les principales villes traversées à savoir Tibga, Diabo, Comin-Yanga et Ouargaye à raison de 1 km par ville et 10 km de voiries dans le site de l'université de Fada.

**2.9. Autres aménagements**

❖ **Carrefours**

Mis à part les carrefours en T qui sont prévus au niveau des amorces, un giratoire est prévu au PK30+800 du lot 2 dans la ville de Comin Yanga.

❖ **Parkings et ralentisseurs**

Il est également prévu des aménagements spécifiques, notamment des parkings dans les traversées des agglomérations. Ils seront placés de part et d'autre de la chaussée et généralement à l'entrée et à la sortie des villages. Le plan type du parking est fourni dans le dossier des plans.

Des ralentisseurs sont prévus à des points singuliers du tracé et au niveau des traversées des agglomérations. Ces aménagements réduisent sans nul doute la vitesse des véhicules traversant les villages localisés le long de la route. Toutefois, un nombre important de ralentisseurs dans presque tous les villages situés le long de la route rend inconfortable la circulation. Ainsi donc, le nombre de ralentisseurs a été étudié et proposé en fonction de l'importance, des infrastructures ainsi que des différents mouvements enregistrés dans ces localités.

❖ **Poste de péage et de pesage d'essieux**

Des postes de péages modernes sont prévus dans chaque lot. Le plan type est fourni dans le dossier des plans.

Deux postes de pesage sont également prévus dans chaque lot. Le plan type est aussi fourni dans le dossier des plans.

Les emplacements de ces postes seront choisis ultérieurement par l'Administration.

## 2.10. Travaux connexes

Dans le cadre de ce projet, il est prévu la réalisation de 4 km de voiries dans les principales villes traversées à savoir Tibga, Diabo, Comin-Yanga et Ouargaye à raison de 1 km par ville et 10 km de voiries dans le site de l'université de Fada.

Les mairies ont déjà identifié les rues et le Consultant a effectué les études topographiques et les autres études sectorielles pour l'aménagement de ces rues.

### ❖ Signalisation

#### *Signalisation horizontale*

L'étude de la signalisation horizontale a été élaborée conformément aux normes en vigueur au Burkina Faso. Cette signalisation vise à assurer :

- une meilleure prévention pour les usagers contre les sorties de chaussée ;
- une meilleure perception de la chaussée la nuit et/ou par temps de pluie.

Les séquences types de marquage au sol de la signalisation horizontale seront représentées sur les plans spécifiques lors de la présente phase APD.

En termes de signalisation horizontale, sept types de lignes seront proposés :

- ligne d'axe continue épaisseur 10 ou 12 cm ;
- ligne d'axe discontinue type T1 épaisseur 10 ou 12 cm ;
- ligne d'axe discontinue type T3 épaisseur 10 ou 12 cm ;
- ligne de rive discontinue type T2 épaisseur 15 ou 18 cm ;
- ligne de délimitation des bandes cyclables type T3 épaisseur 30 cm ;
- ligne pour passage piétons ;
- zébrage au niveau des aires de stationnement.

#### *Signalisation verticale*

L'étude de la signalisation verticale comporte, dans le cadre du projet, deux catégories : (i) une signalisation de direction (SD) et, (ii) une autre de police (SP).

Le but de la signalisation de direction est de permettre aux usagers de suivre, sans erreur ni hésitation, l'itinéraire qu'ils se sont fixés en les dispensant autant que possible, de la consultation de la carte en cours de route. Il leur suffirait en effet d'examiner la carte préalablement et de retenir les noms des principaux points jalonnant leur itinéraire.

La signalisation de police oriente quant à elle l'utilisateur du projet sur le respect des règles de sécurité et de bonne conduite.

Les séquences types permettant d'obtenir ce résultat sont rappelées ci-après, et ce pour les différentes composantes du projet étudié.

La signalisation de police du projet sera composée à partir des panneaux standards qui appartiennent aux catégories suivantes :

- Panneaux de danger ;
- Panneaux d'intersection et de priorité ;
- Panneaux de prescription (interdiction et fin d'interdiction, obligation et fin d'obligation) ;
- Panneau d'indications utiles à la conduite des véhicules ;

- Balises;
- Des ralentisseurs et des glissières de sécurité seront également prévus à certains endroits.

### 2.11. Engins et équipements à mobiliser

Les engins décrits dans le tableau seront mobilisés pour la mise en œuvre du projet

Tableau 2 : Liste des engins de chantier

No.	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimum requis
1	Bulls type D7 ou équivalent	04
2	Chargeurs à pneus type C950 ou équivalent	04
3	Niveleuses type 14G ou équivalent	06
4	Compacteurs vibrants type V4 ou équivalent	04
5	Compacteurs à pneus type P5 ou équivalent	04
6	Camions bennes (14 m <sup>3</sup> au moins),	15
7	Camions citernes à eau (30 000 litres au moins)	04
8	Équipements pour la mise en œuvre de l'enduit superficiel (au moins 3 camions répandeurs, 2 camions gravillonneurs, 2 balais mécaniques + 2 tracteurs),	Équipements
9	Bétonnières (250 litres au moins chacune)	08
10	Auto-bétonnière (500 litres au moins)	02
11	Vibreurs	08
12	Rouleaux vibrants pour les blocs techniques	08
13	Pelles retro 125 HP	02
14	Du Matériel de laboratoire (équipement géotechnique),	Équipements
15	Du Matériel topographique (équipements complets pour deux équipes)	Équipements
16	Groupe électrogène de 100/200 KVA au moins	02

Source : TED 2021

### 2.12. Liste du personnel qualifié

Le tableau fait un aperçu du personnel qualifié prérequis pour la mise en œuvre du projet.

Tableau 3 : Liste du personnel qualifié

No.	Position	Expérience globale en travaux (années)	Expérience dans des travaux similaires (année / nombre)
1	Directeur des travaux, Responsable de chantier Ingénieur Génie Civil ou TP de formation, Bac + 4 ans au minimum ou équivalent	dix (10) ans	huit (08) ans deux (02) chantiers similaires

No.	Position	Expérience globale en travaux (années)	Expérience dans des travaux similaires (année / nombre)
2	Géotechnicien, Responsable qualité Ingénieur Génie Civil ou TP de formation, Bac + 4 ans au minimum ou équivalent	huit (08) ans	six (06) ans deux (02) chantiers similaires
3	Responsable ouvrages d'art (Pont) Ingénieur Génie Civil ou TP de formation, Bac + 4 ans au minimum ou équivalent	huit (08) ans	six (06) ans deux (02) chantiers similaires
4	Conducteur des travaux de terrassements et de chaussée Ingénieur Génie Civil ou TP de formation, Bac + 4 ans au minimum ou équivalent Ou, Technicien supérieur Génie Civil ou TP de formation, Bac + 2 ans au minimum ou équivalent	huit (08) ans	six (06) ans deux (02) chantier similaires
		douze (12) ans	dix (10) ans trois (03) chantiers similaires
5	Conducteur des travaux d'ouvrages d'art et d'assainissement Ingénieur Génie Civil ou TP de formation, Bac + 4 ans au minimum ou équivalent Ou, Technicien supérieur Génie Civil ou TP de formation, Bac + 2 ans au minimum ou équivalent	huit (08) ans	six (06) ans deux (02) chantier similaires
		douze (12) ans	dix (10) ans trois (03) chantiers similaires
6	Chef d'équipe Topographie Ingénieur Topographe/Géomètre formation, Bac + 4 ans au minimum ou équivalent Ou, Technicien supérieur Topographe/Géomètre formation, Bac + 2 ans au minimum ou équivalent	huit (08) ans	six (06) ans deux (02) chantier similaire
		douze (12) ans	dix (10) ans trois (03) chantiers similaires
7	Chef d'équipe Laboratoire Technicien de laboratoire ou de qualification équivalente en la matière dans les chantiers de génie civil / mines / carrières.	huit (08) ans	six (06) ans deux (02) chantiers similaires
8	Environnementaliste Ingénieur ou de qualification équivalente en la matière dans les chantiers de génie civil / mines / carrières	huit (08) ans	six (06) ans deux (02) chantiers similaires
9	Chef de Chantier (02 personnels)	six (06) ans	quatre (04) ans un (01) chantier similaire

Source : TED 2021

### 2.13. Zone d'emprunt (agrégats)

Un certain nombre de site ont fait l'objet d'étude pour la suite, constitués des sites d'emprunt en fonction des résultats d'analyse du Laboratoire National du Bâtiment et des Travaux Publiques (LNBTP).

*Tableau 4 : Récapitulatif des emprunts de graveleux latéritiques du Lot 2*

N° EMPRUNT	COORDONNEES GPS (UTM/WGS84)	DISTANCE MORTE (m)	% fines	Ip	CB R 95% O P M	CBR 98% O P M	CUBATURE (m <sup>3</sup> )	AFFECTATION
1	31N0174570 UTM1313914	500	23	10	22	40	18 750	Remblai
2	31N0174332 UTM1313859	500	13,5	11	44	82	17 625	Fondation
3	31N0174374 UTM1313393	300	12	11	44	94	15 000	Base
4	31N0175838 UTM1309429	250	20	13	61	89	18 750	Base
5	31N076289 UTM1308301	250	16,5	11	60	78	20 250	Fondation
6	31N0176349 UTM1308309	100	18	9	52	88	22 875	Base
7	31N0183842 UTM1277946	500	18	15	24	50	21 375	Remblai
8	31N0184190 UTM1278162	500	15	12	29	59	18 750	Remblai
9	31N0183853 UTM1275392	300	19	14	58	79	16 875	Fondation
10	31N0183620 UTM1275260	400	21	12	35	77	18 750	Fondation

Des emprunts prospectés, trois (03) conviennent pour la couche de base avec un volume exploitable estimé à 56 625 m<sup>3</sup> et quatre (04) conviennent pour la couche de fondation avec un volume exploitable estimé à 73 500 m<sup>3</sup>

*Tableau 5 : Récapitulatif des sites de sables identifiés au Lot 2*

N° site	Coordonnées GPS (UTM/WGS84)	%Fines	EQUIVALENT DE SABLE	CLASSE
---------	-----------------------------	--------	---------------------	--------

<b>1</b>	<b>30N0726706 UTM1274832</b>	<b>0,5</b>	<b>79</b>	<b>0/5</b>
----------	----------------------------------	------------	-----------	------------

Le sable étudié est propre et convient pour la fabrication de béton de qualité.

*Tableau 6 : Récapitulatif des sites de quartz et de granite identifiés au niveau du Lot 2*

N° site	Nature	Coordonnées GPS (UTM/WGS84)	DISTANCE MORTE (m)	LOS ANGELES	mde	Propreté	Classe
<b>1</b>	<b>quartz (PK3+500)</b>	<b>31N0174446 UTM1312225</b>	<b>100</b>	<b>35</b>		<b>1,7</b>	<b>6/50</b>
<b>2</b>	<b>quartz (PK42+200)</b>	<b>31N0185314 UTM1285439</b>	<b>20</b>	<b>32</b>		<b>1,1</b>	<b>12,5/50</b>
<b>1</b>	<b>granite</b>	<b>31N0179321 UTM1301128</b>	<b>100</b>	<b>27</b>	<b>12</b>		<b>-</b>

Les quartz après criblage pour obtenir la granulométrie requise peuvent être utilisés pour les bétons hydrauliques. Le granite peut servir aussi bien pour le revêtement que pour les bétons hydrauliques.

#### 2.14. Localités traversées par la route

La route traverse les villages et agglomérations résumés dans le tableau suivant :

*Tableau 7 : Liste des localités (agglomérations) traversées*

Ordre	PK	Localités
1	0+000	Agglomération de Tibga
2	7+000	Village de Moadà Croisement de la route avec la RN4
3	13+000	Village de Tangaye
4	20+700	Village de Zanré
5	25+000	Commune de Diabo
6	30+100	Village de Boulyoguin
7	34+800	Village de Lorgho
8	40+200	Village de Saatenga
9	43+800	Village de Kouriyoghin
10	55+500	Village de Combembeogo
11	64+000	Village de Sougoudi
12	74+000	Commune de Comin Yanga

Actualisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) des travaux de réhabilitation et de bitumage des routes régionales N°32 (RR32) (Tibga – emb RN04 – Diabo – Comin Yanga) et N°06 (RR06) (Comin Yanga – Ouargaye (emb RN17), d'un linéaire de 96 kilomètres

**Rapport de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) - Version Provisoire Page 42/338**

---

12	91+50	Village de Niorgo Yanga
13	100+000	Commune de Ouargaye

Source : TED, mars 2021

### **III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL**

---

Le Burkina Faso dispose, pour la gestion du foncier et celle de l'environnement, de politiques et procédures stratégiques de même que des instruments juridiques et réglementaires en la matière. Il a en outre souscrit à des accords et conventions sous régionales et internationales en matière de protection de l'environnement, de la lutte contre la désertification, de gestion des espèces et des écosystèmes d'intérêt mondial, de lutte contre les pollutions et nuisances de même que dans le domaine des changements climatiques. La mise en œuvre du projet de réhabilitation et de bitumage des routes régionales N°32 RR32 (Tibga – emb RN04 – Diabo – Comin Yanga) et N°06 RR06 (Comin Yanga – Ouargaye (emb RN17) devra se faire en adéquation avec un certain nombre de ces politiques et stratégies en cours d'application.

#### **3.1. Cadre politique**

La mise en œuvre du projet des travaux de réhabilitation et de bitumage des routes régionales N°32 RR32 (Tibga – emb RN04 – Diabo – Comin Yanga) et N°06 RR06 (Comin Yanga – Ouargaye (emb RN17) avec son Plan de Gestion Environnementale et Sociale est en cohérence avec les orientations nationales du Burkina Faso en matière de développement et de gestion de l'environnement. Ces orientations sont consignées dans les instruments décrits dans les paragraphes qui suivent.

##### **3.1.1. Plan National de Développement Economique et Social (PNDES)**

Le Plan National de Développement Économique et Social (PNDES) couvre la période 2016-2020. L'objectif stratégique 3.5 de ce plan ambitionne d'inverser la tendance de la dégradation de l'environnement et d'assurer durablement la gestion des ressources naturelles et environnementales. Le PNDES ambitionne également l'avènement d'une nation démocratique et prospère, par le biais d'une transformation structurelle de l'économie burkinabè pour la mettre sur une nouvelle trajectoire de forte croissance, en réduisant profondément les inégalités sociales et la pauvreté rurale et urbaine. Une telle option impliquera de la part de l'État, des politiques volontaristes et un rôle très actif du secteur privé dans l'accroissement des investissements productifs dans les secteurs porteurs et innovants, ainsi que dans l'accroissement qualitatif du capital humain.

Dans leurs rôles respectifs, l'État, le secteur privé et la société civile devront fonctionner comme des compléments, plutôt que comme des substituts. L'État devra aider le marché à bien fonctionner, en créant les institutions pour cela, ce qui a l'avantage de mettre les investisseurs en confiance et de baisser les coûts de transaction. Cela se traduira par la mise en œuvre de politiques sectorielles cohérentes, efficaces et par un mode de gouvernance efficace, veillant au respect de l'équité et de la redevabilité de tous les acteurs du développement. Ces orientations sont regroupées en trois axes stratégiques, à savoir :

*Axe 1* : réformer les institutions et moderniser l'administration ;

*Axe 2* : développer le capital humain ;

*Axe 3* : dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

L'objectif stratégique 3.5 de ce plan ambitionne d'inverser la tendance de la dégradation de l'environnement et d'assurer durablement la gestion des ressources naturelles et environnementales. Pour ce faire, les interventions majeures auront trait à la gestion durable des ressources forestières et

fauniques, à la protection des écosystèmes, à l'amélioration du cadre de vie, à la promotion de l'accès des ménages aux services énergétiques de qualité et à la lutte contre l'exploitation anarchique des ressources minières. Dans le présent projet, il s'agira de mettre en œuvre les mesures issues de l'étude d'impacts environnemental et social aux fins d'atteindre l'objectif stratégique 3.5.

### **3.1.2. Politique nationale de développement durable (PNDD)**

Adoptée par le Gouvernement en septembre 2013, la politique nationale de développement durable se donne pour but de définir la vision et les objectifs poursuivis par le Burkina Faso en matière de développement durable, de déterminer les moyens (juridiques, institutionnels, opérationnels, financiers) pour les atteindre, de proposer les axes prioritaires d'intervention ainsi que les mesures d'accompagnement nécessaires à la réalisation du développement durable au Burkina Faso.

### **3.1.3. Politique nationale de l'environnement (PNE)**

Adoptée par le Gouvernement en janvier 2007, la politique nationale de l'environnement vise à créer un cadre de référence pour la prise en compte des questions environnementales dans les politiques et stratégies de développement. Parmi les orientations qui y sont définies, on note : la gestion rationnelle des ressources naturelles ; l'assurance de la qualité de l'environnement aux populations afin de leur garantir un cadre de vie sain.

Cette politique engage donc le Gouvernement, les partenaires au développement et l'ensemble des opérateurs économiques à intégrer désormais la protection de l'environnement dans la planification et la mise en œuvre des politiques, programmes et projets de développement. *L'exécution des chantiers dans le cadre de ce Projet se fera en respect des orientations énoncées ci-dessus.*

### **3.1.4. Politique nationale forestière**

L'objectif principal visé par la politique nationale forestière élaborée en 1998 est de contribuer à la lutte contre la désertification, à l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire et à la satisfaction des besoins nationaux en énergie, bois de service et bois d'œuvre. Elle est centrée autour de trois options qui sont :

- ✓ la réduction de façon significative du déséquilibre entre l'offre et la demande en bois énergie, bois de service, bois d'œuvre et produits de cueillette à usage alimentaire et médicinal ;
- ✓ la réhabilitation des forêts dégradées ;
- ✓ l'amélioration du cadre de vie par le développement des ceintures vertes autour des centres urbains et la promotion d'entités forestières au niveau des terroirs villageois.

*L'EIES qui seront élaborée incluront des mesures d'évitement des espèces forestières et des mesures de valorisation du bois qui résultera du déboisement de l'emprise du Projet.*

### **3.1.5. Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR)**

La politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural élaborée en 2007 vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable. Les six orientations principales du PNSFMR sont :

- ✓ reconnaître et protéger les droits légitimes de l'ensemble des acteurs ruraux sur la terre et les ressources naturelles ;
- ✓ promouvoir et accompagner le développement d'institutions locales légitimes à la base ;
- ✓ clarifier le cadre institutionnel de gestion des conflits au niveau local et améliorer l'efficacité des instances locales de résolution des conflits ;
- ✓ améliorer la gestion de l'espace rural ;
- ✓ mettre en place un cadre institutionnel cohérent de gestion du foncier rural ;
- ✓ renforcer les capacités des services de l'Etat, des collectivités territoriales et de la société civile en matière foncière.

*Lors de la phase de préparation, le Projet s'assurera que les dispositions pertinentes relatives à l'acquisition des terres tant pour le domaine public que les domaines privés, sont effectivement prises.*

### **3.1.6. Plan d'action pour la gestion intégrée des ressources en eau (PAGIRE)**

Le plan d'action pour la gestion intégrée des ressources en Eau a été adopté en mars 2003 par le Décret n°2003-220/PRES/PM/MAHRH du 06 mai 2003. L'objectif global du PAGIRE est de « contribuer à la mise en œuvre d'une gestion intégrée des ressources en eau du pays, adaptée au contexte national, conforme aux orientations définies par le Gouvernement burkinabè et respectant les principes reconnus au plan international en matière de gestion durable et écologiquement rationnelle des ressources en eau. Il s'agit, à travers ce plan de la mise en place d'un mode de gestion rationnelle et équitable de l'eau qui se base sur la déconcentration des services de l'Administration publique de l'État, la décentralisation, la planification et le dialogue social.

La mise en œuvre de la première phase du PAGIRE a permis la réforme du cadre institutionnel de gestion des ressources en eau avec la mise en place de structures de gestion et de cadres de concertation. Les grandes orientations de la deuxième phase du PAGIRE sont bâties autour des axes suivants :

- ✓ opérationnaliser les Agences de l'eau ;
- ✓ consolider les missions de souveraineté de l'État en matière d'eau ;
- ✓ consolider la connaissance et la recherche appliquée dans le domaine de l'eau en lien avec les changements climatiques ;
- ✓ poursuivre le développement des ressources humaines du secteur de l'eau ;
- ✓ renforcer les capacités des collectivités territoriales, du secteur privé et de la société civile dans le domaine de l'eau ;
- ✓ contribuer à la mise en œuvre d'actions transversales en lien avec la réduction de la pauvreté, les aspects genre et les actions d'Information-Education-Communication.

### **3.1.7. Politique nationale sanitaire**

#### **La Politique Nationale Sanitaire et la Politique Nationale d'IEC pour la santé**

Le Burkina Faso s'est doté d'une Politique Sanitaire Nationale (PNS) depuis 2000 et dont le but est de contribuer au bien-être des populations. Ce but est défini à partir de la vision d'un système national de santé qui doit être un système intégré, garantissant la santé pour tous avec solidarité, équité, éthique et offrant des soins promotionnels, préventifs, curatifs et ré-adaptatifs de qualité, accessibles

géographiquement et financièrement, avec la participation effective et responsable de tous les acteurs. La PNS est mise en œuvre à travers des Plans Nationaux de Développement Sanitaire (PNDS) planifiés par décennie. Le premier PNDS 2001 – 2010 avait pour objectif général de réduire la morbidité et la mortalité au sein des populations. Cet objectif sera atteint à travers la réalisation des objectifs intermédiaires ci-après :

- accroître la couverture sanitaire nationale ;
- améliorer la qualité et l'utilisation des services de santé ;
- renforcer la lutte contre les maladies transmissibles et les maladies non transmissibles ;
- réduire la transmission du VIH ;
- développer les ressources humaines en santé ;
- améliorer l'accessibilité financière des populations aux services de santé ;
- accroître les financements du secteur de la santé ;
- renforcer les capacités institutionnelles du ministère de la santé.

La mise en œuvre du projet prendra en compte les aspects IEC ainsi que la réduction de la propagation du VIH/SIDA, les hépatites, la promotion de la santé des groupes vulnérables.

### **3.1.8. Politique nationale d'aménagement du territoire**

La politique nationale d'aménagement du territoire du Burkina Faso adoptée par décret N° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFB/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006. L'aménagement du territoire est une politique d'organisation de l'espace visant à assurer un développement harmonieux du territoire national à travers notamment une meilleure répartition des hommes et des activités.

Tout en affirmant sans détour le rôle prédominant de l'État en matière d'aménagement du territoire, la politique d'aménagement du territoire indique de manière toute aussi claire, que l'aménagement du territoire ne peut être l'affaire de l'Etat tout seul. Les collectivités territoriales, la société civile et le secteur privé se voient reconnaître un rôle important non seulement dans la participation à la définition des schémas d'aménagement, mais également dans leur mise en œuvre. La politique nationale d'aménagement du territoire précise le rôle des différents acteurs.

La politique nationale d'aménagement du territoire repose sur les 3 orientations fondamentales ci-après au centre desquelles la question se pose avec acuité :

- ✓ le développement économique, c'est-à-dire la réalisation efficace des activités créatrices de richesses ;
- ✓ l'intégration sociale qui consiste à intégrer les facteurs humain, culturel et historique dans les activités de développement ;
- ✓ la gestion durable du milieu naturel qui consiste à assurer les meilleures conditions d'existence aux populations, sans compromettre les conditions d'existence des générations futures.

*L'exécution du Projet se fera en respect des orientations fondamentales énoncées ci-dessus*

### **3.1.9. Plan national d'adaptation aux changements climatique au Burkina Faso**

Dans le but d'aider les pays les moins avancés (PMA) à une meilleure prise en compte des changements climatiques dans les politiques et stratégies de développement, la Conférence des Parties

à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en sa 17ème session tenue du 28 novembre au 11 décembre 2011 à Durban (Afrique du Sud), a adopté la décision 5/CP.17 relative aux plans nationaux d'adaptation aux changements climatiques (PNA).

Les PNA ont pour objectifs de (i) réduire la vulnérabilité aux impacts des changements climatiques en développant des capacités d'adaptation et de résilience, (ii) faciliter l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques, d'une manière cohérente, dans des politiques, des programmes ou des activités, nouveaux ou déjà existants, dans des processus particuliers de planification du développement et des stratégies au sein de secteurs pertinents et à différents niveaux.

Sa finalité est de déboucher sur un document de référence contenant des informations pratiques en vue d'aider à :

- ❖ la réduction de la vulnérabilité des systèmes naturels, sociaux et économiques aux changements climatiques ;
- ❖ l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans les politiques et stratégies de développement actuelles ou à venir.

La vision du PNA du Burkina Faso s'intitule comme suit : « **Le Burkina Faso gère plus efficacement son développement économique et social grâce à la mise en œuvre de mécanismes de planification et de mesures prenant en compte la résilience et l'adaptation aux changements climatiques à l'horizon 2050** ».

A partir de cette vision, les objectifs d'adaptation à long terme et pertinents dans le cas du présent projet sont les suivants :

- ❖ préserver les ressources en eau et améliorer l'accès à l'assainissement ;
- ❖ protéger les personnes et les biens contre les événements climatiques extrêmes et les catastrophes naturelles ;
- ❖ protéger et améliorer le fonctionnement des écosystèmes naturels ;
- ❖ protéger et améliorer la santé des populations.

### **3.1.10. Plan d'Action National d'Adaptation au Changement Climatique (PNA)**

Le PNA découle du Programme d'Action National d'Adaptation à la variabilité et aux changements climatiques (PANA).

Il a été élaboré avec la vision : « Le Burkina Faso gère plus efficacement son développement économique et social grâce à la mise en œuvre de mécanismes de planification et de mesures prenant en compte la résilience et l'adaptation aux changements climatiques à l'horizon 2050 ». Il cherche à identifier les actions prioritaires fondées sur les besoins urgents et immédiats d'adaptation des populations vulnérables. De la vision du PNA découle des objectifs :

- protéger les piliers de la croissance accélérée ;
- assurer une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable ;
- préserver les ressources en eau et améliorer l'accès à l'assainissement ;
- protéger les personnes et les biens contre les événements climatiques extrêmes et les catastrophes naturelles ;
- protéger et améliorer le fonctionnement des écosystèmes naturels ;
- protéger et améliorer la santé des populations.

*Le Projet dans sa conception et son exécution, devra veiller à la prise en compte des normes de construction en respect des conditions climatiques et des dispositions en vigueur pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre en phase chantier.*

### **3.1.11. Politique Nationale Genre (PNG)**

La Politique Nationale Genre adoptée en 2009, trouve ses fondements dans la Constitution et les différents instruments juridiques internationaux ou régionaux ratifiés par le Burkina Faso. Elle se donne comme vision à terme « *une société débarrassée de toutes les formes d'inégalités et d'iniquités de genre, et qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique* ». L'objectif général de la Politique Nationale Genre est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes, en leur assurant un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision, dans le respect de leurs droits fondamentaux. Les objectifs spécifiques de la PNG sont de :

- ✓ promouvoir des droits égaux et des opportunités égales en termes d'accès et de contrôle des services sociaux de base ;
- ✓ promouvoir un développement économique participatif, un accès et une répartition plus équitables des ressources et des revenus ;
- ✓ développer une participation égale des hommes et des femmes aux sphères de décision à tous les niveaux
- ✓ promouvoir l'institutionnalisation du genre dans tous les domaines ;
- ✓ promouvoir un partenariat dynamique pour le genre et le développement et ;
- ✓ développer les mécanismes d'information et de sensibilisation en direction de tous les acteurs pour un changement de comportement et de mentalité en faveur de l'équité et de l'égalité dans les rapports homme-femme.

Les principes qui sous-tendent la PNG se réfèrent à la politique nationale pour la promotion du genre fondée sur des valeurs et normes sociétales qui sont considérées comme ses principes directeurs, notamment la nécessité de : i) la complémentarité effective des rôles des hommes et des femmes dans le processus de développement et dans l'unité familiale ; ii) la prise en compte du genre dans le processus de développement et ; iii) l'élimination des inégalités existantes par des actions particulières en faveur des femmes et des hommes. La PNG compose essentiellement avec le plan national de bonne gouvernance, la Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisé (LPDRD), le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP), la stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD) ; les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), la Prospective Burkina 2025, le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), la Plateforme d'action de Beijing, et l'Education Pour Tous (EPT).

*Le Projet dans sa conception et son exécution, devra être sensible aux conditions de vie des producteurs ruraux qui pourraient perdre des portions de terres et notamment celles vulnérables pour la génération de revenus à partir des opportunités d'emplois offertes sur les différents chantiers.*

### **3.1.12. Plan de riposte national à la covid19**

Le plan de préparation et de riposte à l'épidémie de COVID-19 au Burkina a été élaboré par le ministère de la santé en collaboration avec les partenaires techniques et financiers en avril 2020. Ce

plan permettra au pays de répondre efficacement à la pandémie par la communication efficace, la prévention, la prise en charge correcte des cas et une bonne coordination. Il se veut un outil de riposte contre l'infection au SRAS-CoV-2 à travers une mobilisation accrue des acteurs et des partenaires techniques et financiers.

L'objectif général de ce plan est d'améliorer les capacités du Burkina dans la préparation et la riposte à l'épidémie de COVID-19 en vue d'une interruption de la chaîne de transmission du COVID-19 et de la réduction des décès.

De façon spécifique il s'agit de :

- renforcer les capacités des interventions dans la surveillance des points d'entrée, dans les investigations des cas, suivi des contacts, la collecte des échantillons, le diagnostic de laboratoire et la prise en charge des cas de COVID-19 ;
- promouvoir des mesures de prévention et de contrôle d'infection dans les structures sanitaires et dans la communauté ;
- assurer une communication efficace sur les risques liés au COVID-19 ;
- promouvoir la recherche en matière de COVID-19 ;
- renforcer la coordination pour préparation et la riposte à une épidémie de COVID-19.

Le projet dans sa mise en œuvre veillera au respect des mesures en d'une interruption de la chaîne de transmission de la pandémie.

### **3.2. Politiques de sauvegardes environnementales de la Banque mondiale déclenchées dans le cadre du Projet**

Dans le souci d'assurer une meilleure prise en compte des préoccupations environnementales et sociales dans les opérations qu'elle finance, la Banque mondiale a adopté un document de politiques opérationnelles et procédures d'intervention en matière de gestion environnementale et sociale, Ce document de politiques et procédures a le mérite de contenir toutes les politiques Opérationnelles (OP) et procédures d'intervention de la banque (PB) en matière de gestion environnementale et sociale dans le financement des projets. Au total, dix (10) politiques de sauvegarde ont été conçues par la Banque mondiale pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques. Le tableau ci-après, fournit la liste des dix politiques.

*Tableau 8 : Politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale*

<b>N°</b>	<b>Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale (Politiques opérationnelles)</b>
1	PO 4.01 : Evaluation environnementale, y compris la participation du public
2	PO 4.04 : Habitats naturels
3	PO 4.11 : Patrimoine culturel
4	PO 4.36 : Foresterie
5	PO 4.09 : Gestion des pesticides
6	PO 4.37 : Sécurité des barrages
7	PO 4.12 : Déplacement (réinstallation involontaire des populations)
8	PO 4.20 : Populations autochtones
9	PO 7.50 : Projets dans les eaux Internationales
10	PO 7.60 : Zones en litiges

N°	Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale (Politiques opérationnelles)

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de l'exécution du Projet des travaux de réhabilitation et de bitumage des routes régionales n°32 RR32 (Tibga – Emb RN04 – Diabo – Comin Yanga) et n°06 RR06 (Comin Yanga - Ouargaye (Emb RN17), longue de 96 km, trois (3) politiques opérationnelles de sauvegardes environnementales et sociales sont déclenchées à savoir : (i) PO 4.01 « Evaluation Environnementale » ; (ii) PO 4.11 « Ressources culturelles physiques » ; (iii) PO 4.12 « Réinstallation Involontaire ». Le tableau ci-dessous justifie le déclenchement des politiques

*Tableau 9 : Justification des politiques déclenchées*

POLITIQUE OPERATIONNELLE	APPLICABILITE ET LIEN AVEC LE PROJET
<p><b><u>PO 4.01 relative à l'évaluation environnementale</u></b>                      L'objectif de la PO 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (OP4.01, paragraphe1).                      Cette politique est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. La PO 4.01 couvre les impacts sur l'environnement biophysique (air, eau et terre, faune et flore) , le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations ; les ressources culturelles physiques ;</p>	<p>Le projet Corridor Economique LON, est interpellé par cette politique car les travaux de réhabilitation et de bitumage de la RR32-RR06, font l'objet d'une Etude d'impact environnemental et social.                      Le projet classé dans la catégorie B selon la banque mondiale, compte tenu de ses impacts potentiels et des mesures préconisées</p>
<p><b><u>PO 4.11 relative aux</u></b> Ressources culturelles physiques                      Cette politique consiste à aider à la protection et à la préservation des sites ayant des valeurs archéologiques, paléontologiques, historiques, religieuses et naturelles uniques.</p>	<p>Dans la zone du projet, il existe une forte présence de ressources culturelles physiques, susceptible de subir des impacts négatifs par les activités du projet. On dénombre sur le long du tracé de la RR32-RR06, Vingt (20) tombes et Quatre (04) sites sacrés. Néanmoins, des mesures de précautions seront envisagées, notamment en cas de découverte pour sécuriser un bien culturel quelconque que des fouilles auraient pu ramener en surface.                      Applicable en cas de découverte de sites de valeurs archéologique et autres au cours des travaux</p>

POLITIQUE OPERATIONNELLE	APPLICABILITE ET LIEN AVEC LE PROJET
<p><b>PO 4.12 relative à la réinstallation involontaire</b></p> <p>L'objectif de la PO. 4.12 est d'éviter ou de minimiser les nouvelles acquisitions de terre involontaires là où cela est faisable, en explorant toutes les autres voies alternatives de projets viables.</p> <p>De plus, elle vise l'amélioration des conditions de vie des personnes affectées par le projet, ou tout au moins leur restauration au niveau d'avant le déplacement. Elle encourage la participation communautaire dans la planification et la conduite de la réinsertion et l'octroi de l'assistance aux personnes affectées, indépendamment du statut légal du régime foncier.</p> <p>Cette politique est déclenchée dès qu'un projet financé par la Banque mondiale implique non seulement un déplacement physique, mais aussi toute perte de terres ou d'autres biens comme les biens immobiliers, les revenus, les sources de revenus ou moyen d'existence, les coûts de déplacement vers d'autres emplacements.</p>	<p>La réhabilitation du tracé de la RR32-RR06, va nécessiter l'acquisition de terre et/ ou un manque à gagner ; toute chose qui a nécessité la préparation d'un PAR un document préparé.</p> <p>Le projet de réhabilitation de la RR32-RR06, est interpellé par cette politique.</p>

*Source ; TED, mars 2021*

*Les politiques PO 4.04 : Habitats naturels, PO 4.36 : Forêts, PO 4.09 : Gestion des pestes, PO 4.37 : Sécurité des barrages, PO 4.20 : Populations autochtones, PO 7.50 Projets dans les eaux Internationales, PO 7.60 : Projets dans les Territoires en conflit ne sont pas déclenchées dans le cadre de ce projet.*

*Le tableau ci-dessous justifie de façon succincte pourquoi les autres PO ne sont pas déclenchées*

*Tableau 10 : Justification des politiques non déclenchées*

POLITIQUE OPERATIONNELLE	JUSTIFICATION
<p>PO 4.04 : Habitats naturels</p> <p>La conservation des habitats naturels, comme toute autre mesure de préservation et d'amélioration de l'environnement est essentielle au développement durable à long terme. En conséquence, la Banque dans le cadre de ses études économiques et sectorielles des projets que l'institution finance ainsi que dans le cadre du dialogue de politique économique, appuie la protection, le maintien et la réhabilitation des habitats naturels et de leur fonction. En matière de gestion des ressources naturelles, la Banque soutient une approche fondée sur le principe de précaution, de façon à garantir que toutes les opportunités servant un développement environnementalement durable soient saisies, et elle attend des emprunteurs qu'ils appliquent cette démarche.</p>	<p>La réhabilitation et le bitumage des RR32-RR06 n'affectera pas des habitats naturels, en plus, aucune zone critique n'a été identifiée dans la zone directe du projet</p>

POLITIQUE OPERATIONNELLE	JUSTIFICATION
<p>PO 4.36 : Forêts</p> <p>La gestion, la conservation et le développement durables des écosystèmes forestiers sont essentiels à la réduction pérenne de la pauvreté et au développement durable, qu'il s'agisse de pays abritant des forêts en abondance ou bien des ressources surexploitées ou naturellement congrues. L'objectif de la présente politique est d'aider les Emprunteurs à gérer leur potentiel forestier afin de réduire la pauvreté de manière durable, d'intégrer effectivement les forêts dans le développement économique du pays et de protéger le patrimoine forestier aux niveaux local et mondial ainsi que les services environnementaux essentiels associés.</p>	<p>Ce projet ne risque pas d'avoir des impacts sur la santé et la qualité des forêts ; en plus, il n'affecte pas les droits et le bien-être des populations ainsi que leur niveau de dépendance par rapport aux ressources forestières ou d'interaction avec ces dernières ; de même, il ne vise pas à provoquer des changements dans la gestion, la protection et l'utilisation des forêts naturelles et des plantations.</p>
<p>PO 4.09 : Gestion des pestes</p> <p>Pour aider ses emprunteurs à combattre les organismes nuisibles à l'agriculture ou à la santé publique, la Banque privilégie une stratégie qui encourage l'utilisation de méthodes biologiques ou environnementales et limite le recours aux pesticides chimiques de synthèse.</p>	<p>Dans le cadre de la réhabilitation et du bitumage des RR32-RR06, aucun pesticide chimique ne sera utilisé</p>
<p>PO 4.37 : Sécurité des barrages</p> <p>La Banque, en raison des graves conséquences qu'entraînent le dysfonctionnement ou l'arrêt d'un barrage, se soucie fortement de la sécurité des nouveaux barrages qu'elle finance et des barrages déjà existants dont un projet financé par l'Institution est directement dépendant.</p>	<p>Le projet n'est pas directement dépendant d'un barrage déjà existant</p>
<p>PO 4.20 : Populations autochtones</p> <p>L'objectif général de cette politique est d'assurer que le processus de développement favorise le respect total de la dignité, les droits de la personne et les cultures des peuples autochtones, contribuant ainsi à la mission de la Banque qui consiste à réduire la pauvreté et à favoriser le développement durable.</p>	<p>Il n'y a pas des peuples autochtones dans la zone d'intervention du projet.</p>
<p>PO 7.50 : Projets dans les eaux Internationales</p> <p>Cette politique vérifie qu'il existe des accords riverains et garantit que les Etats riverains sont informés et n'opposent pas d'objection aux interventions du projet. Il n'y a pas de consultation publique mais la notification aux riverains est une condition requise.</p>	<p>Le projet ne prévoit pas la construction de barrages liés directement à des cours d'eau internationaux.</p>
<p>PO 7.60 : Projets dans les Territoires en conflit</p> <p>Les projets 1 situés dans des zones en litige peuvent soulever un certain nombre de problèmes délicats qui affectent les relations non seulement entre la Banque et ses États membres, mais aussi entre le pays dans lequel est exécuté le projet et l'un ou plusieurs des pays voisins. Afin de ne pas compromettre la position de la Banque ou des pays concernés, il convient de régler le plus tôt possible tout litige concernant la zone d'implantation du projet envisagé</p>	<p>Aucune zone litigieuse n'a été identifiée le long des RR36-RR06.</p>

*Source : TED, mai 2021*

Le projet sera conforme à la directive du Groupe de la Banque mondiale sur l'ESS (générales et sectorielles).

### **3.3. Comparaison des politiques de sauvegarde environnementale et sociale déclenchées par le Projet avec les dispositions nationales pertinentes**

L'objectif de l'analyse vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences des politiques de sauvegarde environnementales et sociales déclenchées par le Projet.

Le tableau ci-dessous dresse les points de convergence et de divergence entre la législation environnementale burkinabè et les politiques opérationnelles déclenchées par le Projet et propose des mesures de mise en œuvre du Projet devant combler les insuffisances relevées.

Tableau 11 : Exigences des politiques de sauvegarde environnementale et sociale déclenchées par le Projet et les dispositions nationales pertinentes

Politiques Opérationnelles	Exigences environnementale et sociale de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes	Provision adhoc pour compléter le déficit du système national
PO 4.01	<u>Evaluation environnementale et sociale</u> : une Evaluation Environnementale est nécessaire toutefois si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence	La Loi n°006-2013 du 2 avril 2013 portant Code de l'Environnement et le Décret n°2015-1187 du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'EES, EIES/NIES des projets de développement impose l'évaluation environnementale et sociale à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement.	La loi nationale satisfait cette exigence
	<u>Catégorie environnementale</u> les projets sont catégorisés en : - Catégorie A : impact négatif majeur -Catégorie B : impact négatif modéré et gérable -Catégorie C : Prescriptions environnementales	La Loi n°006-2013 du 2 avril 2013 portant Code de l'Environnement et le Décret n°2015-1187 du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'EES, EIES/NIES des projets de développement indique les catégorisations suivantes : - Catégorie A : projet soumis à EIES - Catégorie B : projet soumis à NIES - Catégorie C : Prescriptions environnementales.	La loi nationale satisfait cette exigence. Les critères de catégorisation sont très détaillés dans le système national.
	<u>Participation publique</u> Tous les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux du projet. Leurs points de vue doivent être pris en compte. Pour les projets de catégorie B, ces groupes sont consultés au moins à deux reprises : a) peu de temps après l'examen environnemental	Décret n°2015-1187 du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'EIES, EIES/NIES des projets de développement : <b>L'Article 12</b> fait obligation à tout initiateur de politiques, plans, projets, programmes, travaux, ouvrages, aménagements, activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement, d'informer l'autorité	La réglementation nationale satisfait partiellement cette exigence. Elle soumet à enquête publique seulement les projets de catégorie A.

Politiques Opérationnelles	Exigences environnementale et sociale de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes	Provision adhoc pour compléter le déficit du système national
	<p>préalable et avant la finalisation des termes de référence de l'EIES ; et b) une fois établi le projet de rapport d'EIES.</p>	<p>administrative locale et la population du lieu d'implantation du projet envisagé de la réalisation de l'EES, EIES/NIES.</p> <p><b>Article 16</b> : Le public est informé de la réalisation de l'EES, EIES/NIES et y participe.</p> <p>•<b>Article 19</b> : Le Ministre en charge de l'environnement, après réception du rapport de l'étude d'impact environnemental et social, nomme des enquêteurs qualifiés pour la réalisation d'une enquête publique. Il en informe l'autorité administrative locale concernée. Le promoteur peut demander à y adjoindre un ou plusieurs observateurs.</p>	
	<p><u>Diffusion d'information</u> Tout rapport EIES doit être rendu accessible dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. En plus, la Banque mondiale diffusera les rapports appropriés sur son site internet</p>	<p>La loi précise que des textes réglementaires fixent les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques. (Décret EIES en son <b>Article 19</b>)</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence.</p>
	<p>Tout projet susceptible d'entraîner la dégradation des habitats critiques. Les sites naturels présentent un intérêt particulier et sont importants pour la préservation de la</p>	<p>Les principaux instruments juridiques fixant les conditions de gestion et de conservation de la faune et de la flore, de gestion de la faune sauvage et de son habitat ainsi que les conditions générales</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence.</p>

Politiques Opérationnelles	Exigences environnementale et sociale de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes	Provision adhoc pour compléter le déficit du système national
	diversité biologique ou à cause de leurs fonctions écologiques.	de conservation, de protection de mise en valeur et d'exploitation de la faune sauvage et de son habitat sont : Loi n°005-2011 du 5 avril 2011 portant Code forestier. Loi n°006-2013 du 2 avril 2013 portant Code de l'Environnement Loi n°65-255 du 04 août 1965 relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse, modifiée en certains articles par la loi n° 94-442 du 16 août 1994. Convention de Londres relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel (1933). Convention d'Alger sur la conservation de la nature et des ressources naturelles / 1968. Convention - cadre des Nations Unies sur la diversité biologique / 1992	
	<u>Evaluation environnementale et sociale</u> Les habitats naturels méritent une attention particulière lors de la réalisation d'évaluations d'impacts sur l'environnement.	La Loi n°006-2013 du 2 avril 2013 portant Code de l'Environnement et le Décret n°2015-1187 du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'EES, EIES/NIES des projets de développement stipulent que les projets situés sur ou à proximité de zones à risques ou zones écologiquement sensibles sont soumis à EIES	La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.04
<b>PO 4.11</b>	La PO 4.11 dispose de promouvoir un développement qui prend ses racines dans les	La loi n° 024-2007/AN du 13 novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel	Cette Loi satisfait aux exigences de la PO4.11 de la BM.

Politiques Opérationnelles	Exigences environnementale et sociale de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes	Provision adhoc pour compléter le déficit du système national
	valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ; de sauvegarder et promouvoir ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix.	physique. Cette loi dispose que « L'auteur de toute découverte, fortuite ou non, résultant notamment de fouilles régulièrement autorisées et de travaux publics ou privés, est tenu de le déclarer auprès des Ministres chargés des Affaires Culturelles et des Mines ». 70 23 7411	
<b>PO 4.12</b>	<u>Eligibilité à une compensation</u> La PO 4.12 identifie <u>trois catégories éligibles à la compensation</u> : (i) les détenteurs d'un droit formel sur les terres, (ii) les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des réclamations sur ces terres, (iii) les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.	La loi n°009-2018 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique spécifie tout ce qui peut faire objet d'expropriation pour cause d'utilité publique pourvu que la PAP ait un droit de propriété légale ou coutumière	La loi ne satisfait pas totalement aux exigences de la PO 4.12. Dans la mise en œuvre du projet, toutes personnes identifiées sur les différents sites seront prises en compte dans le dédommagement.

Politiques Opérationnelles	Exigences environnementale et sociale de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes	Provision adhoc pour compléter le déficit du système national
	<p><u>Date limite d'éligibilité</u> La PO 4.12 stipule que la date limite d'éligibilité est la fin de l'opération de recensement des personnes et de leurs biens, de la publication du répertoire des PAP et du règlement de toutes les plaintes.</p>	<p>La date limite d'éligibilité est selon la loi n°009-2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso, celle se situant dans les délais fixés par arrêté de l'autorité expropriante. Toute activité de nature à modifier l'état du sol est interdite à compter de la prise du décret.</p>	<p>Cette loi ne satisfait pas totalement à l'OP 4.12. Le Gouvernement proposera de concert avec les PAP et certaines personnes ressources une date de début et de fin de recensement des PAP et de leurs biens. Cette date sera publiée et largement diffusés par les crieurs publics.</p>
	<p><u>Compensation en espèces ou en nature</u> La PO 4.12 autorise un paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens et privilégie les stratégies de réinstallation sur des terres en ce qui concerne les populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre.</p>	<p>Selon l'article 38 de la loi n°009-2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées, l'indemnisation des personnes affectées s'effectue soit en espèces, en nature ou mixte.</p>	<p>Cette loi satisfait partiellement aux exigences de la PO 4.12. Dans le cas de ce projet, en cas d'expropriation des sites de réinstallation seront identifiés et proposés à l'appréciation des PAP.</p>
	<p><u>Assistance à la réinstallation des personnes déplacées</u> La PO 4.12 dispose que les PAP doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement, d'une assistance pendant la</p>	<p>Non prévue de façon explicite par la législation</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO4.12. Ainsi, dans la mise en œuvre du Projet, le Gouvernement prendra les dispositions pour étudier au</p>

Politiques Opérationnelles	Exigences environnementale et sociale de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes	Provision adhoc pour compléter le déficit du système national
	réinstallation et d'un suivi après la réinstallation		cas par cas, les appuis spécifiques nécessaires.
	<p><u>Evaluations des compensations</u></p> <p>La PO 4.12 dispose que l'évaluation de tout bien se fait sur la base de la valeur au prix du marché actuel</p>	<p>La législation prévoit une indemnisation juste et préalable. L'article 42 de la loi n°009-2018 sus-mentionnée dispose que les barèmes d'indemnisation sont fixés par voie réglementaire.</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO4.12. En l'absence de barèmes officiels, l'évaluation des biens se fera à partir des coûts unitaires actuels pratiqués dans les projets similaires en impliquant les PAP.</p>
	<p><u>Système de recueil et de gestion des plaintes</u></p> <p>La PO 4.12 prévoit les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières. Toutefois, en cas de non satisfaction, la PO4.12 prévoit les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée des plaignants.</p>	<p>La loi prévoit la saisine du tribunal de grande instance en cas de litige après une tentative de conciliation obligatoire au niveau local (article 96 et 97 de la loi 034 sur le régime foncier rural)</p>	<p>En ce qui concerne les litiges nés des actes administratifs et de la compétence du juge administratif, la conciliation préalable n'est pas prévue.</p>
	<p><u>Payement des compensations</u></p> <p>La PO 4.12 dispose que le règlement intégral des indemnisations se fait avant le déplacement ou l'occupation des terres autrement dit, avant le début des travaux.</p>	<p>La Constitution du BF, la Loi RAF ainsi que la loi n°009-2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées, prévoient une juste et <b>préalable</b> indemnisation.</p>	<p>La législation nationale satisfait cette exigence. Des provisions seront faites et allouées aux paiements des compensations avant le début de la mise en œuvre des PAR.</p>

Politiques Opérationnelles	Exigences environnementale et sociale de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes	Provision adhoc pour compléter le déficit du système national
	<p><u>Groupes vulnérables</u></p> <p>La PO 4.12 recommande une attention particulière à porter aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées.</p>	<p>L'article 4 de la RAF définit aussi le « Principe de genre qui est l'analyse du genre sous l'angle des inégalités et des disparités entre hommes et femmes en examinant les différentes catégories sociales dans le but d'une plus grande justice sociale et d'un développement équitable »</p>	<p>Il n'y a pas de divergence notable entre la législation nationale et la P.O 4.12 de la Banque mondiale. Les résultats déjà disponibles du processus pilote d'élaboration d'un répertoire des personnes vulnérables, seront valorisés dans le cadre du projet pour un meilleur ciblage de groupes vulnérables.</p>
	<p><u>Consultation</u></p> <p>La PO4.12 stipule que la consultation publique se fait avant le déplacement</p>	<p>L loi portant code de l'environnement, la loi portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées) prévoient la consultation publique et des enquêtes avant le déplacement.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.12.</p>
	<p>L' Article 45 de la loi 009-2018/AN portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées précise qu'une structure nationale assure le suivi-évaluation des opérations d'indemnisation et de réinstallation. Cette structure n'est pas fonctionnelle à ce jour.</p>		<p>Il convient de disposer dans les PAR d'un dispositif de suivi-évaluation.</p>

### 3.4. Cadre juridique

C'est dans le souci de répondre aux exigences des textes législatifs que la présente étude environnementale accompagne la mise en œuvre du projet. Ainsi, les principaux textes juridiques à prendre en considération dans le cadre de cette étude sont les lois, les décrets et réglementations, et les conventions internationales.

#### 3.4.1. Lois

Plusieurs textes de lois ont été élaborés afin de règlementer la mise en œuvre des activités pouvant engendrer des impacts environnementaux et sociaux négatifs dont parmi lesquelles celle des travaux de réhabilitation et de bitumage de la RR32 et RR06.

##### 3.4.1.1. Constitution du Burkina Faso

La Constitution du 02 juin 1991 accorde une place prépondérante à l'environnement. L'article 14 de la Constitution renforce la législation environnementale en formulant que « *le peuple souverain du Burkina Faso est conscient de la nécessité absolue de protéger l'environnement et que les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple ; elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie* ». A travers son article 29, elle stipule que « le droit à un environnement sain est reconnu. La protection, la défense de l'environnement et la promotion de l'environnement sont un devoir de tous ».

*L'EIES devra intégrer des mesures pour une gestion rationnelle des ressources naturelles et des mesures pour éviter /atténuer les impacts négatifs et risques du Projet.*

##### 3.4.1.2. Réorganisation Agraire et Foncière (RAF)

La Loi N° 034-2012/AN du 02/07/2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso a pour vocation de régir les normes d'utilisation, de gestion et d'exploitation des ressources naturelles, permanentes ou renouvelables. La RAF définit les principes d'aménagement des terroirs ainsi que les modalités d'attribution et d'exploitation des terres rurales et urbaines. La RAF régit à travers certains de ses articles la gestion du domaine foncier. Il s'agit notamment :

- ✓ Article 89 qui stipule que l'Etat et les collectivités territoriales peuvent acquérir des terrains à but d'aménagement, par les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique ou par l'exercice du droit de préemption ;
- ✓ Article 93 qui souligne que préalablement à tout aménagement rural, à l'évaluation des potentialités et des contraintes des zones concernées, le ministère en charge de l'environnement veille à la réalisation d'une étude ou notice d'impact sur l'environnement ;
- ✓ Article 96 qui précise que la gestion du domaine foncier de l'Etat est soumise soit aux règles de droit public, soit aux règles de droit privé ;
- ✓ Article 323 qui précise que l'indemnité d'expropriation est établie sur les bases et les règles suivantes :
  - l'indemnité est fixée d'après la consistance des biens à la date du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements ;
  - l'indemnité d'expropriation est fixée en tenant compte dans chaque cas du préjudice matériel et moral ;

- elle ne doit porter que sur le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation.
- ✓ Article 328, à son paragraphe 2 précise que l'acte déclaratif d'utilité publique arrête, si l'importance de l'opération le justifie, un programme de réinstallation provisoire ou définitive de la population dont la réalisation du projet doit entraîner le déplacement.
- ✓ Article 329 formule que l'indemnité de retrait est établie en tenant compte du préjudice matériel et moral. Elle ne comprend pas la valeur marchande des matériaux récupérables ni celles des cultures non pérennes lorsqu'il est laissé la possibilité à l'intéressé (e) de faire la récolte. L'indemnité peut, en exécution d'un programme ou d'un projet, être affectée à la réinstallation de son bénéficiaire.

*Pour les sous-projets nécessitant l'acquisition des terres, le Projet devra s'assurer que cette acquisition se fasse conformément aux dispositions de cette loi afin d'éviter des conflits et les contestations lors de la phase d'exécution.*

#### **3.4.1.3. Régime Foncier Rural (RFR)**

La loi N°034-2009/AN du 24 Juillet 2009 portant Régime Foncier Rural (RFR) relative à la sécurisation foncière en milieu rural s'attache à reconnaître et sécuriser les droits des acteurs sur le foncier rural. L'article 2 de la loi précise qu'elle s'applique aux terres rurales situées à l'intérieur des limites administrative des communes y compris les terres des villages rattachés aux communes urbaines et destinées aux activités de production et de conservation. L'article 5 dispose que les terres rurales sont réparties dans les catégories ci-après :

- ✓ domaine foncier rural de l'Etat ;
- ✓ domaine foncier rural des collectivités territoriales ;
- ✓ domaine foncier rural des particuliers.

L'article 6 précise que la possession foncière rurale est le pouvoir de fait légitime exercé sur une terre rurale en référence aux us et coutumes foncières locaux et l'article 34 complète que la possession foncière rurale peut être exercée à titre individuel ou collectif. Toujours dans l'article 6, le RFR définit les chartes foncières locales comme « des conventions locales inspirées des coutumes, pratiques ou usages fonciers locaux, élaborées au niveau local et visant, dans le cadre de l'application de la présente loi, à prendre en considération la diversité des contextes écologiques, économiques, sociaux et culturels en milieu rural ».

Les chartes foncières locales contiennent quatre rubriques (article13). Les modalités d'accès et d'utilisation de la terre rurale précisent la nature des droits fonciers accordés à chaque usager (temporaire, permanent) et l'ensemble des usages fonciers locaux (héritage, prêt, cession, location, vente).

Ces textes législatifs et réglementaires mettent en exergue l'engagement de chaque ministère en matière de développement durable plus précisément la nécessité de la prise en compte de l'environnement lors de l'exécution des projets ou programmes.

#### **3.4.1.4. Code de l'environnement**

Le code de l'environnement du Burkina Faso est défini par la loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013. L'article 25 de cette loi stipule que les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur

l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement. Cet avis est établi sur la base d'une Évaluation environnementale stratégique (EES), d'une Etude d'impact sur l'environnement (EIE) ou d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE). Il ressort de l'article 26 que « *L'Évaluation environnementale stratégique, l'étude et la Notice d'impact sur l'environnement s'inscrivent à l'intérieur d'un processus décisionnel. Elles contribuent à établir la faisabilité des projets au même titre que les études techniques, économiques et financières* ».

La conceptualisation des infrastructures doit intégrer les aspects de santé et sécurité. Les infrastructures sont construites et entretenues dans des conditions qui préservent la sécurité et la santé publique, précise l'article 99 du code. Les différentes interventions de développement soumises à évaluation environnementale sont mentionnées dans le même code où l'article 29 mentionne que « *la liste des activités, des plans, programmes et politiques soumis à évaluation environnementale est établie par décret pris en Conseil des ministres sur proposition du ministre en charge de l'environnement* ».

L'article 31 d'ajouter que tout promoteur de projet soumis à évaluation environnementale doit recourir à une expertise agréée de son choix en vue de la réalisation des études y afférentes.

La réalisation de cette étude est régie par ce code et ne saurait se soustraire de ces exigences.

#### **3.4.1.5. Code forestier**

Le Code forestier, adopté par la loi N°003-2011/AN du 05 Avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso, vise en particulier à établir une articulation harmonieuse entre la nécessaire protection des ressources naturelles forestières, fauniques et halieutiques, et la satisfaction des besoins économiques, culturels et sociaux de la population. L'article 41 précise que les forêts sont protégées contre toutes les formes de dégradation et de destruction, qu'elles soient naturelles ou provoquées. L'article 48 stipule que toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement d'une certaine ampleur, est soumise à une autorisation préalable sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement. Dans le même ordre d'idées, l'article 49 stipule que quel que soit le régime des forêts en cause, le ministre chargé des forêts peut, par arrêté, déterminer des zones soustraites à tout défrichement en considération de leur importance particulière pour le maintien de l'équilibre écologique.

Un des principes majeurs est la participation et la responsabilisation effective des collectivités territoriales dans la conception, l'exécution, le suivi et l'évaluation des projets dont la mise en œuvre engendre des impacts négatifs sur les ressources naturelles. Le contenu des articles 20, 21 et 22, permet aux différents acteurs de développement d'appréhender les composants du domaine forestier des collectivités territoriales. Dans cette même optique, l'article 42 mentionne que la protection des forêts incombe à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux communautés villageoises riveraines et aux personnes physiques ou morales de droit privé. Il ressort de l'article 44 certaines espèces forestières, en raison de leur intérêt ethnobotanique spécifique ou des risques de disparition qui les menacent, bénéficient de mesures de protection particulière telle que *l'Andasonia digitata, Vitellaria paradoxa et Parkia biglobosa*.

Les travaux projetés devront respecter au mieux les dispositions mentionnées dans cette loi.

#### **3.4.1.6. Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau**

La loi n°002-2002/AN du 8 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau a été promulguée par décret n°2001-126/PRES du 03 avril 2001. Cette loi vient préciser la place de la ressource eau dans la société. Elle définit le cadre juridique et le mode de gestion de cette ressource.

Cette loi stipule à son article 1 que la gestion durable de l'eau constitue un impératif national. La gestion de l'eau a pour but, dans le respect de l'environnement et des priorités définies par la loi :

- ✓ d'assurer l'alimentation en eau potable de la population ;
- ✓ de satisfaire ou de concilier les exigences de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture, de l'extraction des substances minérales, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, des loisirs ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées ;
- ✓ de préserver et de restaurer la qualité des eaux ;
- ✓ de protéger les écosystèmes aquatiques ;
- ✓ de faire face aux nécessités de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et aux problèmes posés par les inondations et les sécheresses.

Elle stipule en son article 2 le droit à chacun de disposer de l'eau correspondant à ses besoins et aux exigences élémentaires de sa vie et de sa dignité. En son article 6, cette loi précise les types de ressources hydriques qui font partie du domaine public et doivent être gérés comme tels. Les lacs naturels ou artificiels, les étangs, les mares et d'une manière générale, les étendues d'eau sont citées dans cette rubrique en son alinéa 2. L'article 15, alinéa 1er, stipule que le ministre chargé de l'eau veille à ce que les populations concernées par un aménagement hydraulique ou une mesure de gestion de l'eau reçoivent une information appropriée.

Selon l'article 26, sont soumis à autorisation les installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de réduire la ressource en eau, de modifier substantiellement le niveau, le mode d'écoulement ou le régime des eaux, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité des écosystèmes aquatiques. L'autorisation fixe, en tant que de besoin, les prescriptions imposées au bénéficiaire en vue de supprimer, réduire ou compenser les dangers ou les incidences sur l'eau et les écosystèmes aquatiques. L'article 27 quant à lui, en son 2ème alinéa précise que les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration doivent respecter les règles générales édictées en vue de préserver la santé, la salubrité, la qualité des eaux pour assurer la conservation des écosystèmes aquatiques ;

La mise en œuvre du projet nécessitera le prélèvement d'eau et les dispositions de cette loi permettront au projet de faire les prélèvements utiles dans les conditions acceptables et respectueuses de l'environnement.

#### **3.4.1.7. Code de la santé publique**

La loi N°23/94/ADP du 13 mai 1994, portant Code de santé publique au Burkina Faso définit dans ses principes fondamentaux, « *les droits et les devoirs inhérents à la protection et à la promotion de la santé de la population* », de même que « *la promotion de la salubrité de l'environnement* ». Par ailleurs, le code traite de plusieurs autres matières dans le domaine de l'environnement dont la pollution atmosphérique, les déchets toxiques et les bruits et nuisances diverses ainsi que les sanctions encourues pour non-respect des dispositions réglementaires en vigueur. Cette loi autorise le ministère en charge de la santé de concert avec les ministères de l'environnement et de l'eau à prendre toutes mesures utiles pour la prévention contre la pollution des eaux potables dans le but de protéger l'environnement et la santé des populations.

La mise en œuvre du projet prendra en compte les dispositions prises dans ce code.

#### **3.4.1.8. Code de l'hygiène publique au Burkina Faso**

La loi n°0022-2005/AN du 24 mai 2005, portant code de l'hygiène publique au Burkina Faso a pour objectif principal est de préserver et de promouvoir la santé publique. Cette loi mentionne en son article 3 que : « *toute personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, de l'animal et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente loi dans les conditions propres à éviter lesdits effets* ».

Quant à l'article 106, il responsabilise les communes en mentionnant que : « *chaque collectivité décentralisée est tenue de mettre en place un système de traitement de ses déchets industriels ou commerciaux dangereux. Les conditions techniques du système de traitement sont fixées par voie réglementaire* ». En outre, l'article 124 précise que : « *Les émissions sonores des véhicules et autres engins à moteur doivent être conformes à la réglementation en vigueur* ».

L'hygiène constituant un paramètre indispensable pour le bien-être des populations, le projet prend en compte les dispositions qui se trouve dans le Code de l'hygiène publique.

#### **3.4.1.9. loi sur la loi n° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes**

La présente loi a pour objet de prévenir, réprimer et réparer les violences à l'égard et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. Aucune tradition, culture ou religion ne peut être invoquée pour justifier ces formes de violence à l'égard des femmes et des filles ou disculper un quelconque auteur de ce type de violence. Dans la mise œuvre du projet de réhabilitation et de bitumage des RR32-RR06, les risques de violences à l'égard des femmes et des enfants peuvent survenir. Pour ce faire, un plan de lutte contre les violences basées sur le genre a été proposé (Dans le PGES du présent document).

#### **3.4.1.10. Loi d'orientation relative au pastoralisme**

La Loi n°034-2002/an portant loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso fixe les principes et les modalités d'un développement durable, paisible et intégré des activités pastorales, agropastorales et sylvopastorales en son article 1. En son article 6, elle stipule que dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire, l'État et les collectivités territoriales veillent à l'identification, à la protection et à l'aménagement des espaces à vocation pastorale.

L'article 28 de cette loi mentionne qu'en « *application des dispositions relatives au régime de l'eau, les pasteurs ont le droit d'accéder aux points d'eau en vue d'abreuver leurs animaux. L'accès à l'eau en vue de l'abreuvement des animaux se fait conformément à la présente loi et à la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau* ». Cet article ajoute que l'utilisation pastorale des ressources en eau en période de sécheresse se fait dans le respect des mesures prévues par le gouvernement en application des dispositions du régime de l'eau.

Cette loi précise les conditions d'accès à l'eau en ses articles 29 à 35. En son article 32, les conditions d'exploitation des abords des cours et points d'eau. En effet, le défrichement et la mise en culture des terres aux abords immédiats des points d'abreuvement des animaux sont interdits. Un arrêté conjoint des ministres chargés de l'agriculture, de l'élevage, des forêts et de l'eau précise les distances à respecter pour la mise en culture des terres situées à proximité des cours et points d'eau. La pollution ou le déversement de produits toxiques dans un point d'abreuvement des animaux est interdit (Article 29).

#### **3.4.1.11. Code Général des collectivités territoriales**

La loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004, ensemble et ses modificatifs, portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso stipule que les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'Etat.

L'article 84 ajoute que l'aménagement et la gestion du domaine foncier transféré incombent aux communes sur l'autorisation préalable de la tutelle. Les compétences spécifiques reçues par les communes sont précisées à l'article 90 du même code en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles. Il s'agit notamment de la :

- ✓ gestion de la zone de production aménagée par la commune rurale ;
- ✓ participation à la gestion de la zone de production aménagée par d'autres personnes morales, sur le territoire de la commune ;
- ✓ création de zones de conservation ;
- ✓ participation à la protection et à la gestion des ressources naturelles, de la faune sauvage, des ressources en eau et des ressources halieutiques situées sur le territoire de la commune.

La loi N° 065-2009/AN portant modification de la loi N°055-2004 AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso stipule à son article 30 que : « *l'espace de production de la commune est destiné principalement à l'agriculture, à l'élevage, à la foresterie, à la pisciculture et plus généralement à toutes les activités liées à la vie rurale. L'espace de conservation constitue une zone de protection des ressources naturelles. Il comprend les aires de protection de la flore et de faune* ». Le rôle des collectivités territoriales dans la protection de l'environnement et la gestion durable de ressources naturelle a été clarifié dans l'article 88 du même code.

Les différents articles mentionnés attestent que la gestion du foncier au niveau communal relève de l'autorité de ces élus. *La mise en œuvre du Projet nécessitera l'implication effective des responsables des communes environnantes.*

#### **3.4.1.12. La Loi n°038-2018/AN du 30 octobre 2018, portant code des investissements au Burkina Faso**

La Loi n°038-2018/AN du 30 octobre 2018, portant code des investissements au Burkina Faso a pour objet, la promotion des investissements productifs concourant au développement économique et social du Burkina Faso. Cette loi stipule en son article 8 que : « les investissements productifs sont librement effectués au Burkina Faso sous réserve des dispositions spécifiques visant à respecter la politique économique et sociale de l'Etat, notamment la protection de la santé et de la salubrité publique, la protection sociale et la sauvegarde de l'environnement ». Quant à l'article 20, il met beaucoup plus l'accent sur la protection de l'environnement en stipulant que les entreprises bénéficiaires d'un régime

privilegié sont tenues de protéger l'environnement par la mise en œuvre de procédés et appareils techniques estimés suffisants par les services compétents.

### **3.4.1.13. Code du travail au Burkina Faso**

La loi n° 028 -2008/an portant code du travail au Burkina Faso fixe les conditions et les règles régissant le travail au Burkina Faso. La Section 2 du code définit les obligations des parties contractantes,

- ✓ L'article 35, l'obligation de l'employé vis-à-vis de son employeur et l'article 36 définissent les conditions de travail dont l'employé doit bénéficier dans le cadre de son travail notamment :
  - procurer le travail convenu et au lieu convenu;
  - conformer les conditions d'hygiène et de sécurité aux normes prévues par la réglementation en vigueur ;
  - traiter le travailleur avec dignité ;
  - veiller au maintien des bonnes mœurs et à l'observation de la décence publique ;
  - interdire toute forme de violence physique ou morale ou tout autre abus, tel que le harcèlement sexuel (HS) ;
  - communiquer tout acte d'embauche précisant la date, le salaire et la qualification professionnelle du salarié à l'inspection du travail du ressort.
- ✓ l'article 37 relatif au harcèlement sexuel dans le cadre du travail ;
- ✓ l'article 38 relatif aux discriminations ;
- ✓ l'article 40 relatif aux personnes handicapées ;
- ✓ l'article 236 relatif à la prise des mesures pour la protection de la santé physique et mentale des travailleurs ;
- ✓ l'article 240 en lien avec la vérification trimestrielle de tout matériel, toute machine dont une défectuosité est susceptible d'occasionner un accident ;
- ✓ l'article 242 portant sur l'information, l'instruction des travailleurs de manière complète et compréhensible des risques professionnels existant sur les lieux. L'article 243 relatif à l'obligation de tout employeur d'organiser une formation pratique et appropriée en matière de sécurité et de santé au travail au profit des travailleurs nouvellement embauchés, de ceux qui changent de poste de travail ou de technique de travail et de ceux qui reprennent leur activité après un arrêt de travail d'une durée de plus de six mois ;
- ✓ l'article 244 en lien avec la formation nécessaire au profit de deux ou trois personnes pour administrer les soins de premiers secours dans les ateliers ou chantiers où travaillent en permanence plus de vingt-cinq personnes;
- ✓ l'article 246 faisant obligation à tout employeur de déclarer à l'institution de sécurité sociale et à l'inspection du travail du ressort, dans un délai de deux jours ouvrables, tout accident du travail survenu ou toute maladie professionnelle constatée dans l'entreprise ;
- ✓ l'article 142 qui précise que la femme travailleuse ne peut être affectée à des travaux susceptibles de porter atteinte à sa capacité de reproduction ou, dans le cas d'une femme en état de grossesse, à sa santé ou à celle de l'enfant ;
- ✓ l'article 143 qui stipule qu'une femme employée habituellement à un poste de travail reconnu par l'autorité compétente comme dangereux pour la santé a le droit, lorsqu'elle est enceinte, d'être mutée sans réduction de salaire à un autre poste de travail non préjudiciable à son état ;

Les entreprises recrutées pour la réalisation des travaux dans le cadre du présent projet doivent être en phase avec les dispositions contenues dans le code du travail

*Le Projet assurera le respect de ces dispositions notamment dans le fonctionnement des chantiers en phase travaux.*

#### **3.4.1.14. Loi portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso**

Loi n°15-2006/AN du 11 mai 2006 portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso dispose en article 01 que Il est institué au Burkina Faso un régime de sécurité sociale destiné à protéger les travailleurs salariés et assimilés et leurs ayants-droit. Ce régime comprend : une branche des prestations familiales chargée du service des prestations familiales et des prestations de maternité ; une branche des risques professionnels, chargée de la prévention et du service des prestations en cas d'accident du travail et de maladie professionnelle ; une branche des pensions, chargée du service des prestations de vieillesse, d'invalidité et de survivants ; toute autre branche qui viendrait à être créée par la loi.

L'art 3 « Sont assujettis au régime de sécurité sociale institué par la présente loi, tous les travailleurs soumis aux dispositions du code du travail sans aucune distinction de race, de nationalité, de sexe et d'origine, lorsqu'ils sont occupés en ordre principal, sur le territoire national pour le compte d'un ou plusieurs employeurs, nonobstant la nature, la forme, la validité du contrat, la nature et le montant de la rémunération » garantit la sécurité au travail de l'employé et interdit la discrimination sous toutes ses formes.

L'entreprise tachera à garantir les dispositions prescrites par la présente Loi.

#### **3.4.1.15. Loi d'expropriation pour cause d'utilité publique indemnisation des personnes affectées**

La loi n° 009-2018/AN du 03 mai 2018, portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso. Cette loi a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso (article 1). Au chapitre dispositions générales, section 1 : De l'objet et du champ d'application, la loi (i) énumère les opérations dont la réalisation nécessite l'expropriation pour cause d'utilité publique (article 2), (ii) définit les promoteurs d'opérations et les droits et matières objet d'indemnisation ou de compensation. En section 2, elle décline des principes et des définitions des termes et expressions. Le chapitre 2 traite de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et le chapitre 3 des modalités d'indemnisation. Le chapitre 4 traite des règles et des bases de détermination des indemnités. Le chapitre 5 gère la question des organes de gestion et de suivi et enfin le chapitre 6 qui traite des dispositions pénales et finales.

Les droits et matières objet d'indemnisation ou de compensation visés sont les droits réels immobiliers, à savoir la propriété, le droit de superficie, l'usufruit, l'emphytéose, les droits d'usage, les droits d'habitation, les servitudes, l'antichrèse ou nantissement immobilier, les privilèges, les hypothèques et

les possessions foncières rurales. L'indemnisation des personnes affectées s'effectue selon les modes suivants :

- ❖ l'indemnisation en espèces ;
- ❖ l'indemnisation en nature : elle vise à remplacer le bien perdu ou affecté par un bien de même nature et de qualité au moins égale ;
- ❖ l'indemnisation mixte associant à la fois l'indemnisation en nature et en espèces.

L'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'action de réinstallation (PAR) doivent être conformes à cette loi.

Cette loi précise la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en ses articles 8 à 36.

#### **3.4.1.16. Loi N°024-2007/AN (13/11/2007), portant protection du patrimoine culturel**

Cette loi N°024-2007/AN (13/11/2007) définit et donne un contenu au patrimoine culturel, elle précise les servitudes liées aux biens reconnus et à leur inscription à l'inventaire, la prise en compte du volet archéologique dans le cadre des grands travaux (articles 2, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 38).

#### **3.3.1.16. Loi N° 058-2009/AN du 15 décembre 2009 portant institution d'une taxe parafiscale au profit des agences de l'eau**

Les opérations soumises au paiement de la taxe de modification au régime de l'eau sont celles relatives à toute forme d'exploitation des plans et cours d'eau, aux installations, ouvrages, travaux et activités entraînant une modification du débit ou du mode d'écoulement des eaux (Article 4).

Les prélèvements de l'eau brute à des fins d'utilisation domestique sont exonérés de la taxe de prélèvement dans les conditions définies par décret pris en conseil des ministres (Art 7). Les prélèvements d'eau pour l'arrosage et les travaux seront conformes aux dispositions de la présente Loi.

#### **3.4.1.17. Loi N°036-2015/CNT du 26 juin 2015 portant Code minier du Burkina Faso**

Cette loi régit l'ensemble des opérations de prospection, recherches, exploitation des gîtes, le traitement, le transport, la transformation, la commercialisation et l'économie des substances minérales (autres que l'eau et les hydrocarbures liquides et gazeux) ainsi que la réhabilitation et la fermeture des sites miniers (article 1).

Le chapitre 5 traite de la préservation de l'environnement (articles 139 à 142). Ainsi, l'article 139 stipule que : « les activités régies par le présent Code sont conduites de manière à assurer la préservation et la gestion durable de l'environnement dans les conditions et modalités établies par la réglementation en vigueur. Par ailleurs, l'article 142 précise que les titulaires de titre minier sont également soumis aux dispositions législatives et réglementaires de caractère général en vigueur, notamment celles relatives à la préservation et la gestion durable de l'environnement, aux établissements classés pour la protection de l'environnement, à la sûreté et à la sécurité nucléaires.

Les fonds suivants sont créés, notamment le fonds de développement local, le fonds de réhabilitation et de fermeture de la mine, etc. (article 25).

Les agrégats issus des carrières seront utilisés pour les travaux de réhabilitation et de bitumage des différentes voiries raison pour laquelle la présente Loi devrait être appliquée.

### **3.4.1.18. Loi n°17/2014/AN du 20 mai 2014, portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et sachets plastiques non biodégradables**

Cette loi a pour objectif d'interdire la production, l'importation, la commercialisation et la distribution des emballages et sachets plastiques non biodégradables (art 01). L'article 03 définit les domaines d'utilisation. Elle vise à : - éliminer la propagation dans le milieu naturel, des déchets plastiques générés par l'utilisation non rationnelle des emballages et sachets plastiques non biodégradables ; - protéger davantage la santé et l'hygiène publiques ; - préserver la qualité des sols, des eaux et de l'air ; - assainir le cadre de vie des populations ; - promouvoir l'utilisation des emballages et sachets plastiques biodégradables.

### **3.4.2. Décrets et les règlements**

L'ensemble des lois sont appuyées par des textes réglementaires d'application. Parmi ces instruments réglementaires, les suivants doivent aussi servir de référence à la présente étude.

#### **3.4.2.1. Décret portant champ d'application, contenu et procédure de l'EIE/NIE**

Le texte d'application du Code de l'environnement est le décret N°2015/1187/PRES6TRANS/PM/Merh/

MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Ce décret a été pris pour encadrer les EIES/NIES.

Pour faciliter la définition du champ d'application de l'évaluation des impacts, le décret établit en annexe 1 la liste des travaux, ouvrages, aménagements, et les activités, ainsi que le document de planification (Schéma National d'Aménagement du Territoire, Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme) assujettis à l'étude ou à la notice d'impact sur l'environnement (Art. 4). Selon l'article 5 du décret cette liste vise trois (03) catégories d'activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement :

- ✓ Catégorie A : Activités soumises à une étude d'impact sur l'environnement ;
- ✓ Catégorie B : Activités soumises à une notice d'impact sur l'environnement ;
- ✓ Catégorie C : Activités qui ne sont soumises ni à une étude d'impact sur l'environnement ni à une notice d'impact sur l'environnement.

Selon l'article 1 dudit décret, le projet des travaux de construction et de bitumage de route est classé dans la catégorie A correspondant aux activités qui sont soumises à une EIES.

#### **3.4.2.2. Décret portant normes de rejets des polluants dans l'air, l'eau et le sol au Burkina Faso**

Le décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 07 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol prend un certain nombre de dispositions sur les rejets pouvant porter préjudice en termes de pollution de l'air, l'eau et du sol au Burkina Faso. Ces dispositions réglementent et répriment tout contrevenant dans un souci de préservation de la qualité de l'environnement au Burkina Faso. Elles prennent en compte l'évolution du pays dans l'espace communautaire ouest africain (UEMOA).

#### **3.4.2.3. Décret portant conditions d'ouverture et de fonctionnement des EDII**

Le décret N°98322/PRES/PM/MEE/MCIA/MEM/MS/MATS/METSS/MEF du 28 -juillet 1998 portant conditions d'ouverture et de fonctionnement des Etablissements Dangereux, Insalubres et Incommodes (EDII) sont repartis en trois classes. L'ouverture des établissements de la 1ère et de la 2ème classe est subordonnée à une autorisation du Ministre en charge de l'activité concernée après avis préalable sur la conformité environnementale délivrée par le Ministre de l'Environnement.

L'article 7 du décret dispose que « à chaque exemplaire de la demande d'ouverture fournie doivent être jointes le rapport de l'Etude d'Impact sur l'Environnement ». Cette étude mentionnera les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients de l'établissement et indiquera les coûts estimatifs y afférents.

#### **3.4.2.4. Décret portant détermination des taux et modalités de recouvrement de la taxe de prélèvement de l'eau brute**

Le décret N°2011-445/PRES/PM/MEF/MAH portant détermination des taux et modalités de recouvrement de la taxe de prélèvement de l'eau brute. Le taux de la taxe de prélèvement de l'eau brute pour les travaux de génie civil est fixé à 10 Francs CFA le m<sup>3</sup> de remblai exécuté et 20 Francs CFA le m<sup>3</sup> de béton mis en œuvre (article 4).

#### **3.4.2.5. Décret portant définition et réglementation du réseau routier national**

Il s'agit du décret N°2000-268/PRES/PM/MIH du 21 juin 2000 portant définition et réglementation du réseau routier national au Burkina Faso. Ce décret fait référence aux routes nationales, régionales et départementales. Il mentionne en son article 5 que : « le domaine public sur lequel se trouvent les routes nationales, régionales et départementales est limité par deux parallèles (à 30 mètres) de part et d'autre de leur axe » et l'article 9 du même décret note que : « tout terrain situé dans le domaine public affecté aux routes nationales, régionales et départementales, peut-être, en cas d'aménagement, soumis à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, conformément aux textes en vigueur ».

#### **3.4.2.6. Décret n°98-321 PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM du 28 juillet 1998, portant réglementation des aménagements paysagers**

Ce décret dispose en son article 5 que : « peuvent faire objet d'aménagement paysager les plantations d'alignements.

L'article 4 dispose que « Les aménagements paysagers sont des opérations d'organisation de l'espace destinées à l'embellissement, à la valorisation et à la protection de sites urbains et ruraux.».

Dans le cadre de ce projet, des plantations d'alignement et de compensations sont prévues et devront être réalisées selon les règles de l'art.

#### **3.4.2.7. Décret n°2015-1203 /PRES-TRANS /PM /MERH /MATD /MJDHPC portant modalités d'organisation et de conduite de l'inspection environnementale.**

L'Inspection environnementale se définit comme tout acte de contrôle effectué par des inspecteurs des établissements classés dans un établissement ou une installation pour vérifier de façon inopinée ou périodique, le respect de la réglementation environnementale (Art 3, A11). L'inspection environnementale dans ce présent projet portera sur le respect de la réglementation environnementale et des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) notamment les aspects suivants :

- ❖ les enregistrements et documents exigés par la réglementation environnementale ;
- ❖ les recommandations des avis de faisabilité et de conformité environnementale ;
- ❖ les systèmes de gestion des déchets ;
- ❖ les points de rejets de substances dans l'air ;
- ❖ les rejets d'eaux usées;
- ❖ les dispositifs anti-pollution ;
- ❖ les systèmes de traitement et de distribution de l'eau.

#### **3.4.2.8. Décret portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains**

Le Décret N°98-323 PRES/PM/MATS/MIHU/MS/MTT du 28 juillet 1998, portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains, stipule en son article 35 que les mesures de traitement des déchets prennent en compte les exigences en matière d'hygiène, de sécurité, de santé publique, de préservation de l'environnement ainsi que les opportunités de récupération et d'exploitation des déchets. La réalisation des travaux engendrera des déchets de chantier. L'entreprise proposera un plan de gestion des déchets de chantier et mettra en œuvre ce plan aux fins de garantir un cadre sain pour les populations locales mais aussi pour le bien-être du personnel et des ouvriers.

#### **3.4.2.9. Arrêté n° 2004-019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière**

Selon cet arrêté, vingt-trois (23) espèces forestières bénéficient de mesures de protection particulière, il s'agit de : *Faidherbia albida*, *Acacia Sénégal*, *Adansonia digitata*, *Adenium obesum*, *Azelia africana*, *Anogeissus leiocarpus*, *Bombax costatum*, *Borassus aethiopum*, *Borassus flabellifer*, *Ceiba pentandra*, *Celtis integrifolia*, *Delbergia melanoxylo*, *Elaeis guineensis*, *Guibourtia copallifera*, *Khaya senegalensis*, *parkia biglobosa*, *Prosopis africana*, *Pterocarpus erinaceus*, *pterocarpus lucens*, *Tamarindus indica*, *Vitex doniana*, *Vitellaria paradoxa*, *Ximenia americana*.

*Un inventaire exhaustif permettra de déceler des cas d'espèce protégée. Une autorisation sera requise avant toute activité de chantier auprès du ministre chargé des forêts.*

#### **3.4.3. Conventions ratifiées par le Burkina Faso**

Le Burkina Faso a ratifié de nombreuses conventions internationales relatives à l'environnement, notamment celles dites de la génération de RIO (biodiversité, changements climatiques, désertification, etc.) qui offrent des opportunités réelles en termes de gestion des ressources naturelles et de protection de l'environnement dans la perspective d'un développement durable.

Actualisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) des travaux de réhabilitation et de bitumage des routes régionales N°32 (RR32) (Tibga – emb RN04 – Diabo – Comin Yanga) et N°06 (RR06) (Comin Yanga – Ouargaye (emb RN17), d'un linéaire de 96 kilomètres

**Rapport de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) - Version Provisoire Page 73/338**

---

Bien que la liste ne soit pas exhaustive, les principales conventions environnementales et sociales internationales pertinentes ayant une implication directe dans la mise en œuvre du projet faisant l'objet de cette EIES ont été répertoriées dans le tableau ci-après.

*Tableau 12 : Principales conventions ratifiées par le Burkina en lien avec le projet*

<b>Intitulé de la convention</b>	<b>Liens possibles avec le projet</b>	<b>Date de ratification</b>
Convention de Rio sur la diversité biologique	<p>Cette convention dispose en son article 14 alinéa a et b que Chaque Partie contractante à la convention devra, dans la mesure du possible :</p> <p>a) adopter des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets, et, s'il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures ;</p> <p>b) prend les dispositions voulues pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement de ses programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique.</p> <p>Par ailleurs, le projet s'effectuant sur des espaces assez étendus, la conservation de la biodiversité qui y règne est capitale dans l'exécution des activités du projet de la construction de la route.</p>	02-09-1993
Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la désertification et/ou la sécheresse	Lutte contre le déboisement abusif et la protection des essences locales. Le projet devrait tenir compte de ses exigences.	26-01-1996
Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	Les activités de la construction de la route étant potentiellement susceptibles de favoriser l'émission de gaz à effet de serre, donc à même de contribuer davantage à la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, la convention citée a un lien direct avec le projet et invite à adopter des pratiques visant à empêcher toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.	02-09-1993
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone	Les produits et substances qui seront utilisées dans le cadre du projet devront être choisis de sorte à ne pas entraîner davantage de destruction de la couche d'ozone	28-06-1988

Intitulé de la convention	Liens possibles avec le projet	Date de ratification
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	<p>Dans le cadre de l'exécution de ce projet, l'on veillera particulièrement à réduire voire éliminer l'utilisation de substance comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ le Tétrachlorure de carbone;</li> <li>✓ le métylchloroforme;</li> <li>✓ les hydrochlorofluorocarbones;</li> <li>✓ les hydrobromofluorocarbones;</li> <li>✓ le bromure de méthyle;</li> <li>✓ le bromochlorométhane.</li> </ul>	18-10-1989
Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles	<p>Dans la mise en œuvre du projet il faudra veiller autant que possible à la conservation des ressources naturelles qui trouvent sur l'aire du projet comme les espèces de flore et de faune.</p>	28-09-1969
Convention de Bâle sur contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination	<p>La construction de la route devra prendre l'engagement de gérer ses déchets de sorte à ne pas être en porte-à-faux avec l'esprit de Bâle elle y veillera particulièrement dans le cadre des mouvements de ceux-ci.</p>	05-10-1998
Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières	<p>La construction de la route devra être vigilant sur tout mouvement de déchet en provenance et à destination d'un pays du continent.</p>	20-09-1993
Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants	<p>Instrument juridique spécifique visant à limiter les risques que présente le rejet ou l'émission les produits s'accumulant dans les écosystèmes terrestres et aquatiques, et ayant la particularité de pénétrer les êtres humains par la chaîne alimentaire.</p> <p>La construction de la route se conforme aux mesures prises allant dans le sens de réduire le volume total des rejets d'origine anthropique de certaines substances comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Aldrine;</li> <li>✓ Chlordane;</li> <li>✓ Dieldrine;</li> <li>✓ Endrine;</li> <li>✓ Heptachlore;</li> <li>✓ Hexachlorobenzène;</li> <li>✓ Mirex;</li> </ul>	20-07-2004

Intitulé de la convention	Liens possibles avec le projet	Date de ratification
	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Toxaphène;</li> <li>✓ Polychlorobiphényles</li> </ul>	
Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international	<p>Protection de la santé des personnes et l'environnement par le partage des responsabilités et la coopération entre les signataires dans le domaine du commerce international de (22) polluants chimiques très dangereux, dont les pesticides et composants chimiques industriels. Elle vise comme buts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la protection de la santé des personnes;</li> <li>- la protection de l'environnement contre les dommages éventuels;</li> <li>- la contribution à l'utilisation écologiquement rationnelle des produits cités en sus, etc.</li> </ul>	11-11-2002
Convention concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi (C 138)	Un âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail sur son territoire et dans les moyens de transport immatriculés sur son territoire; sous réserve des dispositions des articles 4 à 8 de la présente convention, aucune personne d'un âge inférieur à ce minimum ne devra être admise à l'emploi ou au travail dans une profession quelconque.	Adoptée à Genève par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, le 6 juin 1973 et ratifiée le 25 juillet 2001
Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel.	Préserver le patrimoine mondial, culturel et naturel, Article 4 stipule que « Chacun des Etats parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2 et situé sur son territoire, lui incombe en premier chef ».	Adoptée à Paris 16-11-1972 Et ratifiée N°85-297 du 03-06-1985

Source : Mission d'élaboration du CGES, janvier 2021

Ces conventions internationales signées et/ou ratifiées par le Burkina Faso participent d'une manière ou d'une autre de l'encadrement sur le plan environnemental et social des activités du Projet.

### 3.5. Cadre institutionnel de la mise en œuvre du Projet

Le cadre institutionnel de la mise en œuvre de l'étude d'impact environnementale et sociale du projet de bitumage des routes régionales N°32 et N°06 implique plusieurs acteurs.

#### 3.5.1. Départements ministériels impliqués dans la mise en œuvre du Projet

Au total, près d'une dizaine de ministères seront impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du Projet.

##### ❖ **Ministère des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière (MTMUSR)**

Le MTMUSR a pour mission principale de suivre et de mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière de transports, en vue de moderniser le système des transports et d'organiser les activités de ce domaine. Il est l'un des acteurs majeurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet et assure la tutelle technique du Projet. Le MTMUSR abrite également les organes de coordination et d'approbation des décisions relatives au Projet :

- le Comité de Revue (CR) du programme budgétaire « Transports et météorologie » ans lequel s'inscrit le Projet. Il assure la coordination et la supervision des activités du Projet. Il assure la coordination et la supervision des activités du Projet et se réunit deux (2) fois l'an ;
- l'Unité de Gestion du Projet (UGP) : l'UGP du Projet HYDROMET est déjà opérationnelle pour la mise en œuvre du Projet. Cette unité est chargée d'assurer la gestion globale et la coordination des activités du Projet, de suivre la mise en œuvre des orientations et décisions prises par le Comité de Revue.

Dans le cadre du Projet, les structures (DGTT, DTMF et ONASER) assureront l'encadrement et la sensibilisation des usagers de la route durant les travaux et pendant la phase d'exploitation des ouvrages.

##### ❖ **Ministère des Infrastructures et du Désenclavement (MID)**

Ce ministère a en charge la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'infrastructures transport et de désenclavement. Sur le terrain, il prend déjà des dispositions pour l'exécution des travaux dans les zones d'insécurité en collaboration avec le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion Sociale et le ministère de la sécurité. Il s'impliquera dans la mise en œuvre des travaux de réhabilitation et de bitumage de la RN32 et de la RR06.

##### ❖ **Ministre de l'Économie, des Finances et du Développement (MINEFID)**

Il assure la tutelle financière de tous les projets exécutés par l'Etat sur le territoire national et pilote trois (3) grandes fonctions économiques qui sont :

- la mobilisation des ressources financières internes et externes pour soutenir les activités de développement ;

- la poursuite d'un développement économique durable, par la conduite de stratégies et des programmes économiques ;
- la répartition optimum des ressources financières de l'État et le contrôle de leur utilisation à travers l'exécution des différentes lois de finances.

Il intervient dans plusieurs domaines en lien avec le Projet :

- élaboration de la réglementation en matière domaniale, cadastrale et foncière.
- conservation de la propriété foncière. Gestionnaire des fonds publics et des biens meubles et immeubles de l'État.
- élaboration et gestion du cadastre, la fiscalité foncière, gestion du domaine foncier de l'État.
- acquisition des terres.

❖ **Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat (MICA)**

Le Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat (MICA) est chargé de la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière d'industrie, du commerce et de l'artisanat. Ses missions couvrent :

- la promotion de l'industrie et celle du commerce intérieur et extérieur ;
- la promotion du secteur privé et de l'artisanat ;
- la promotion de la qualité et de la métrologie, de la propriété industrielle ;
- l'inspection des affaires économiques et l'application des formalités de commerce et de l'investissement.

❖ **Ministère de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC)**

Le Ministère de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC) est le principal garant institutionnel en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles au Burkina Faso. Le MEEVCC a pour compétences :

- la réglementation en matière de ressources forestières, fauniques et contrôle de son application ;
- la constitution, classement, conservation, aménagement et gestion du patrimoine forestier national ;
- la protection et l'amélioration de la gestion des ressources naturelles.

A travers, l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE), il assure l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation validation des rapports d'évaluation environnementale et sociale des projets (CGES, CPR, EIES, PAR, etc.).

L'agence participe au suivi externe (les inspections), notamment en ce qui concerne les pollutions et nuisances, et l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie. Pour le niveau régional, elle s'appuie sur les directions régionales de l'environnement.

❖ **Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion sociale (MATDCs)**

Ce ministère interviendra dans la mise en œuvre du Projet à travers les collectivités décentralisées. En effet, dans ce contexte de la décentralisation, rien ou presque ne peut être envisagé sans une implication des collectivités locales. Les collectivités territoriales seront impliquées tout au long du processus de mise en œuvre du Projet au regard des prérogatives à elles confiées par la loi portant Code Général des Collectivités Territoriales. Leur concours sera requis dans la conduite des tâches suivantes sur le terrain :

A ce titre, il est chargé en autres :

- de la prévention et de la gestion des conflits intercommunautaires en relation avec les ministres concernés ;
- de la coordination et de la supervision des activités des représentants de l'Etat sur le territoire national ;
- de la gestion des risques et catastrophes par la prévention, la prévision et l'intervention ;
- du contrôle des normes de sécurité dans les constructions ;
- de la protection des personnes et des biens contre les accidents, sinistres et catastrophes par l'emploi des sapeurs-pompier ;
- mise en place et application de procédures formelles relatives à l'acquisition et l'occupation des terrains ;
- mobilisation sociale pour la contribution effective et l'engagement des populations ;
- suivi-évaluation ;
- recueil et résolution des plaintes à travers les structures habilitées.

❖ **Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale, de la Famille et de l'Action Humanitaire (MFSNFAH)**

Il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de promotion de la femme, du genre, de la solidarité nationale, de la famille et de l'action humanitaire. Il est chargé entre autres :

- ❖ de la réalisation de recherches sur la situation sociale des femmes et des filles et l'identification des pratiques néfastes ;
- ❖ de la promotion des droits de la femme et de la jeune fille en matière de santé de la reproduction ;
- ❖ de l'élaboration, de l'amélioration et la vulgarisation des instruments juridiques nationaux et internationaux en faveur des droits des femmes et des filles et la promotion de leur application ;
- ❖ de la promotion de l'élimination des violences à l'égard des femmes et des filles.

Les services déconcentrés seront impliqués pour la mise en œuvre des actions de prévention sur les questions EAS, VBG et HS et de gestion des cas éventuelles concernant les mêmes questions. Ils pourront aussi réaliser des sensibilisations sur le travail des enfants et les abandons scolaires au profit des services locaux liés aux chantiers.

❖ **Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Ville (MUHV)**

Ce ministère assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'urbanisme et d'habitat au Burkina Faso. Les actions prioritaires du ministère sont entre autres le programme d'aménagement concerté des communes rurales non encore loties, le programme d'élaboration des documents de planification urbaine en conformité avec les dispositions du Code de l'Urbanisme, l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'un programme de développement des villes moyennes, etc.

❖ **Ministère de la Sécurité**

Il est chargé :

- d'assurer l'exécution des mesures relatives à la sécurité des personnes et des biens ;
- d'organiser sur toute l'étendue du territoire national, la collecte du renseignement destiné au gouvernement dans les domaines politiques, économiques, social et culturel ;
- d'assurer les rapports avec les polices des autres pays.

En appui aux autres ministères, le Ministère de la Sécurité prend déjà sur le terrain des dispositions pour augmenter les patrouilles des forces de défense et de sécurité, en cherchant l'adhésion des populations bénéficiaires. En outre, il est instauré des provisions de primes de sécurité dans les contrats des travaux. Ces primes permettent aux entreprises de financer la sécurisation du chantier et des bases vies.

❖ **Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale**

Il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de fonction publique, de travail, de relations professionnelles et de protection sociale. Il est chargé entre autres :

- de l'élaboration et de la révision des textes législatifs et réglementaires relatifs au travail ;
- de l'élaboration et du contrôle de l'application de la réglementation en matière de médecine du travail ;
- de l'interprétation et du contrôle de l'application des textes législatifs et réglementaires relatifs au travail ;
- de l'animation et du suivi des cadres réglementaires en matière de négociation, de conciliation et d'arbitrage dans les conflits de travail ;
- du contrôle de la migration de main d'œuvre ;
- de la sécurité sociale des travailleurs régis par le code de travail ;
- de l'élaboration des lois et règlements en matière de sécurité sociale ;
- de l'application et du contrôle de l'application des lois et règlements en matière de sécurité sociale ;
- de la promotion du bien-être au travail ;
- de la prévention des risques professionnels ;

❖ **Le Ministre de l'Agriculture, des Aménagements Hydro-agricole et de la mécanisation**

Il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière agricole, et d'aménagements hydrauliques. A ce titre, il est chargé de :

- de la mise en œuvre de la politique foncière rurale définie par le gouvernement et de l'application de la réglementation en matière du foncier rural ;
- de la prise en compte des études et notices d'impact environnemental et social ;
- du soutien à la mise en œuvre des activités à haute intensité de main d'oeuvre au profit des populations vulnérables.

❖ **Le Ministre de l'Eau et de l'Assainissement**

Il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'eau et d'assainissement.

A ce titre, il est chargé :

- du suivi et du contrôle et du contrôle de la qualité des ressources en eau ;
- de la prise en compte des études et notices d'impact environnementales et sociales ;
- de la protection et de la restauration des ressources en eau et des systèmes aquatiques ;
- de l'application de la loi sur la contribution financière en matière d'eau (CFE).

Les prélèvements de l'eau pour le besoin de travaux devraient être conformes avec la loi sur la contribution financière en matière d'eau.

❖ **Le Ministre de l'Energie, des Mines et des Carrières.**

Il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'énergie, de mines et carrières.

A ce titre, il est chargé :

- de l'application de la politique de valorisation des substances minérales ;
- de l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies de développement des carrières;

Les autorisations liées à l'exploitation des produits de carrières (agrégats) nécessaires pour la réalisation des aménagements et la construction du bitume sont de ces attributions.

La gestion des emplois, contrats et des litiges devront être dévolus aux services déconcentrés.

**3.5.2. Mission de contrôle**

La Mission de Contrôle (MDC) est tenue de contrôler le respect par l'entreprise des exigences environnementales et sociales prescrites par le contrat de marché, ainsi que la conformité des travaux environnementaux et sociaux au cahier des charges. Les spécifications environnementales et sociales du contrat de marché, l'arrêté de faisabilité environnementale délivré par le ministère en charge de l'environnement, le PEES, PA-VBG, PGMO du projet, PGESC lequel approuvé par la MDC et le PGES du projet seront les documents de référence de la surveillance environnementale et sociale.

Ainsi, la MDC mettra à disposition à plein temps un Expert Environnementaliste véhiculé qui fera quotidiennement le suivi et s'assurera de la mise en œuvre des mesures sur le chantier.

### **3.5.3. Collectivités territoriales**

Les communes concernées selon les zones de couverture du Projet (Tigba, Diapangou, Diabo, Comin Yangha, Yondé et Ouargaye), seront impliquées dans la mise en œuvre du Projet. Leur concours sera requis dans la conduite des tâches suivantes sur le terrain :

- mise en place et application de procédures formelles relatives à l'acquisition et l'occupation des terrains par les sous-projets ;
- mobilisation sociale pour la contribution effective et l'engagement des populations ;
- identification des bénéficiaires des parcelles irriguées;
- suivi-évaluation ;
- recueil et résolution des plaintes à travers les structures habilitées.

### **3.5.4. ONGs, Associations et Acteurs de la société civile**

Le Projet s'appuiera au niveau régional et local sur la société civile dont la Chambre de commerce et d'industrie, les organisations professionnelles des transporteurs, les ONG et Associations intervenant dans la sécurité Routière, les Opérateurs du transport (PME/PMI). Ils interviennent en tant que partenaires pour la mobilisation et le suivi de proximité des activités du Projet.

### **3.5.5. Populations locales riveraines et usagers de la route**

Elles sont les bénéficiaires du Projet d'aménagement de la RR32-RR06, les pistes d'accès et de la construction des infrastructures communautaires. Elles seront impliquées dans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sur les différents sites d'intervention du Projet. Par le biais des Conseils Villageois de Développement (CVD), elles participent aux procédures menant à l'établissement des actes fonciers, à la documentation et au suivi des transactions foncières rurales. Elles participent également à l'élaboration du cadastre rural et à la prévention des conflits. Il y a également les autorités coutumières qui traditionnellement, sont responsables de la gestion du foncier, des ressources naturelles, et l'eau dans un esprit d'équité et en dehors de toute spéculation, Elles jouent aussi le rôle de facilitateur et de régulateurs de tension et de conflits.

### **3.5.6. Entreprise en charge des travaux**

L'entreprise chargée des travaux est dans l'obligation de se conformer aux clauses du contrat de marché contenant en particulier, les spécifications environnementales et sociales. Elle recrutera un cadre compétent (environnementaliste) responsable de la gestion des aspects environnementaux et sociaux de son contrat. Il sera véhiculé et disposera des moyens de travail (GPS, ordinateur, appareil photo, etc.) et d'équipe d'appui terrain.

L'entreprise rédigera le PGES du chantier à faire approuver par la MDC, plan de sécurité, d'hygiène et de santé... Ces plans devront comprendre au moins :

- ❖ un plan général indiquant les différentes zones d'implantation prévues ;
- ❖ un planning travaux ;
- ❖ un plan d'hygiène, de santé (prenant en compte les IST et le VIH/SIDA) et de sécurité du chantier ;

- ❖ un plan de gestion des déchets solides et liquides du chantier ;
- ❖ un plan d'évacuation du chantier et de la base-vie ;
- ❖ un plan d'assurance qualité environnementale et sociale de son chantier.

Les spécifications environnementales et sociales du contrat de marché, les différents plans de l'entreprise approuvés par la MDC seront les documents de référence à mettre en œuvre lors des travaux par l'entreprise. Le contrôle de l'entreprise pour la mise en œuvre de tous ces aspects environnementaux et sociaux se fera par la MDC.

### **3.3.7 Personnes affectées par le projet (PAP)**

L'actualisation a consisté au recensement de nouvelles PAP et des biens affectés. Une enquête socio-économique des études EIES de la RR32 et RR06 a été réalisée du 20 au 30 mars 2021. Les personnes dont les moyens d'existence, se trouvant négativement affectés à cause de la réalisation d'un projet d'utilité publique ou d'intérêt général, du fait (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques, se chiffrent à 658 dont 535 hommes et 123 femmes et reparties entre les communes de Tigba, Diapangou, Diabo, Comin Yangha, Yondé, Ouargaye.

## **IV. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

### **4.1. Délimitation de la zone d'étude**

Pour la description des variables environnementales du présent projet d'aménagement et de bitumage des RR32 et RR06, trois (03) niveaux d'influence distincts sont identifiés à savoir :

Une **zone d'influence directe** établie sur la base des effets que produira le projet sur), dont les impacts sont ressentis sur les exploitations agricoles en rase campagnes ou des infrastructures de commerces en agglomération ainsi que des biens culturels et des arbres publics et privés, les sites de prélèvement des agrégats (matériaux latéritiques, sable, moellons), les sites de carrières pour l'exploitation granitique. Elle englobe également les zones de traversée par les cours d'eau et fleuves du fait des impacts prévisibles sur le régime hydrologique de la zone du projet. Pour tenir compte des impacts sur les cultures, une emprise de 15 mètres de part et d'autre de l'axe de la route, soit 30 mètres a été considérée pour les inventaires.

Une **zone d'influence indirecte ou diffuse** établie en prenant en compte les aspects socioéconomiques et des bénéfiques du projet : ainsi, on distingue trois (03) cas de figures en prenant en compte le degré de priorité pour l'exploitation du site après la construction. Les enquêtes menées auprès des bénéficiaires montrent que la zone du projet compte à la fois : (i) les habitants des villages traversés par la route en projet.; (ii) les populations des villages des communes concernées qui utiliseront la route mais qui ne sont pas situés sur l'axe identifié et pour qui des propositions de mesures d'accompagnement comme la réalisation de piste de désenclavement peuvent être faites ; (iii) les usagers non encore connus à l'étape actuelle du projet et qui seraient en transit dans la localité et qui utiliseraient la route.

Selon l'identification de la zone diffuse ainsi définie, le nombre de localités (Villages) concernées est de 32, le nombre de communes est 6 et le nombre de provinces est 2 (Gourma et Koulpélogo).

**Une zone d'influence élargie** : Cette zone pourra s'étendre sur tout le pays et les pays limitrophes du Burkina.

### **4.2. Milieu physique**

#### **4.2.1. Le relief**

##### **➤ Commune de Tibga et Diabo**

Les deux communes de la province du Gourma (Tibga et Diabo) font partie d'une vaste plaine qui occupe toute la partie centrale du Burkina Faso. D'une altitude moyenne variant entre 300 et 320 m, elle est relativement peu accidentée, avec par endroits des affleurements de roches granitiques et de buttes cuirassées.

##### **Commune de Comin Yanga**

Le relief de la commune rurale est formé par une pénéplaine avec de nombreux bas-fonds ; une quarantaine selon le service de la Zone d'Appui Technique (ZAT) en agriculture de la commune.

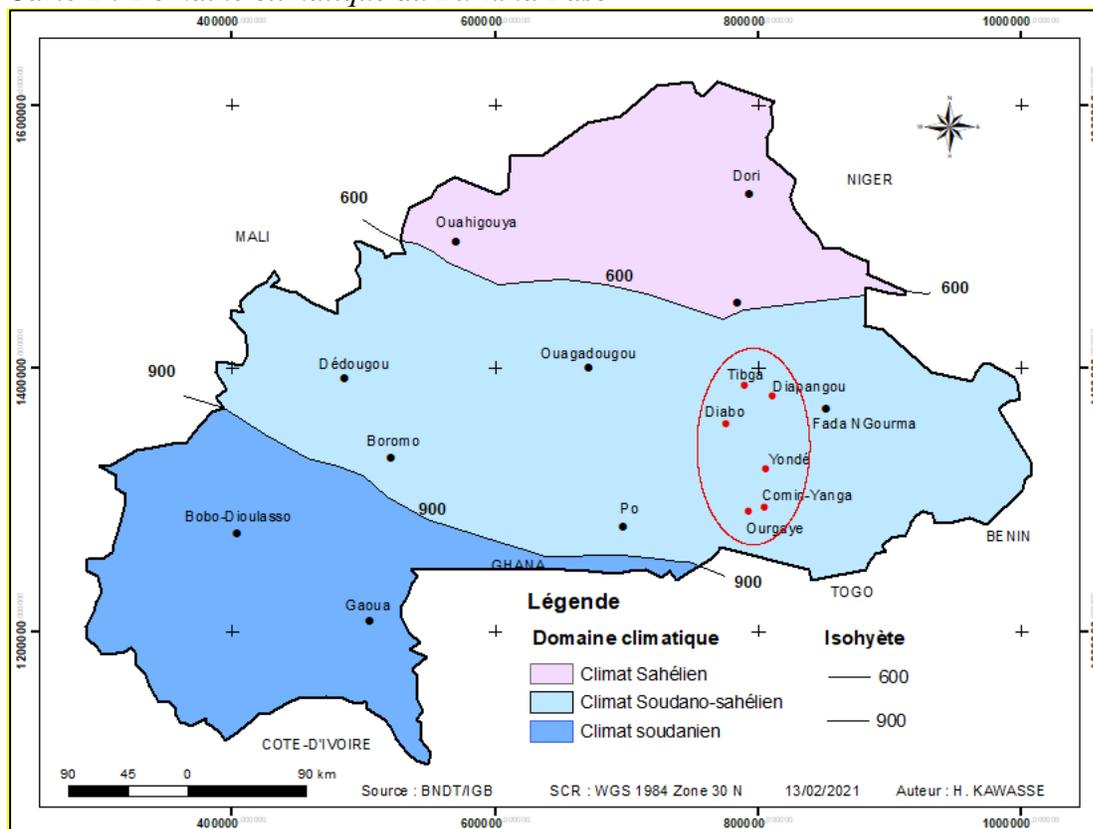
### Commune de Ouargaye

Le territoire communal est situé sur un socle cristallin. IL présente un relief monotone très faiblement ondulé avec une altitude variante entre 250 et 300 mètres.

#### 4.2.2. Le climat

Les données météorologiques analysées sont celles de la station synoptique de Fada N'Gourma (12°005' N et 00°15' O ; typique de la zone soudano-sahélien et dans laquelle se trouve Tibga, Diabo, Diapangou, Comin-Yanga, Youndé et Ouargaye). Les relevés de cette station couvrent donc l'ensemble de la région de l'Est (et une partie du Centre-Est) dans laquelle est situé la zone de la présente étude de même que sa zone d'influence.

Carte 2 : Domaine climatique du Burkina Faso

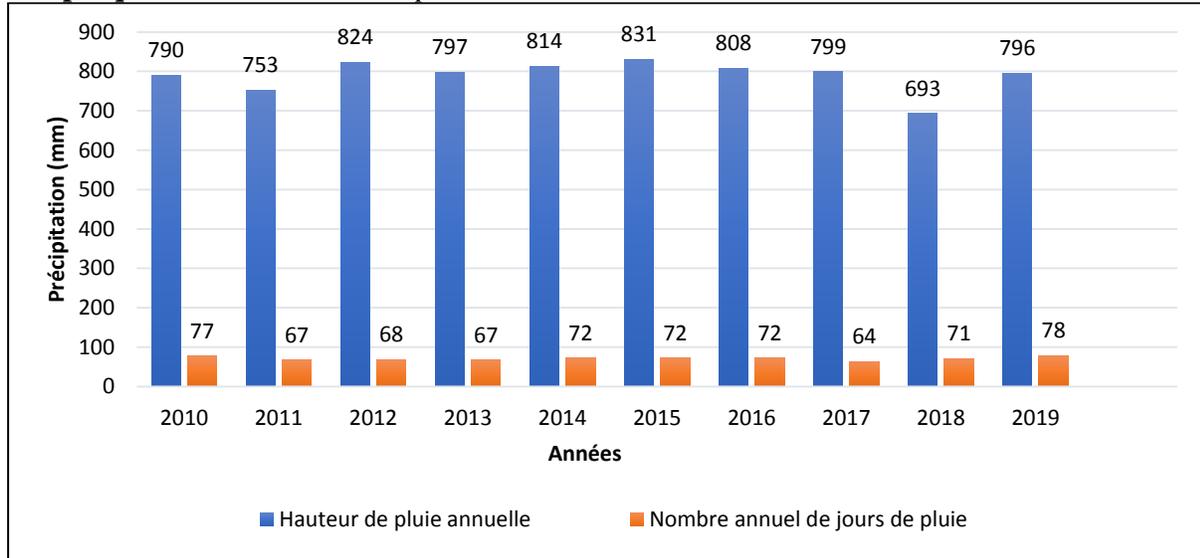


La zone du projet (située entre les isohyètes 600 et 800 mm) se retrouve dans l'espace couvert par le climat de type sahélo - soudanien, caractérisé par deux saisons principales :

- une courte saison de pluie de mai à septembre (5 mois) marquée par la mousson qui souffle du sud-ouest au nord-est ;

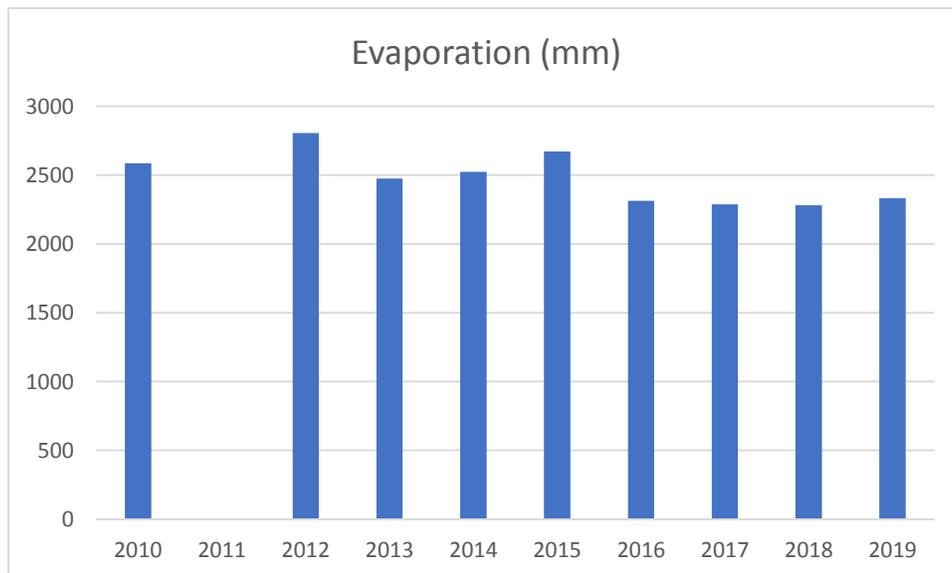
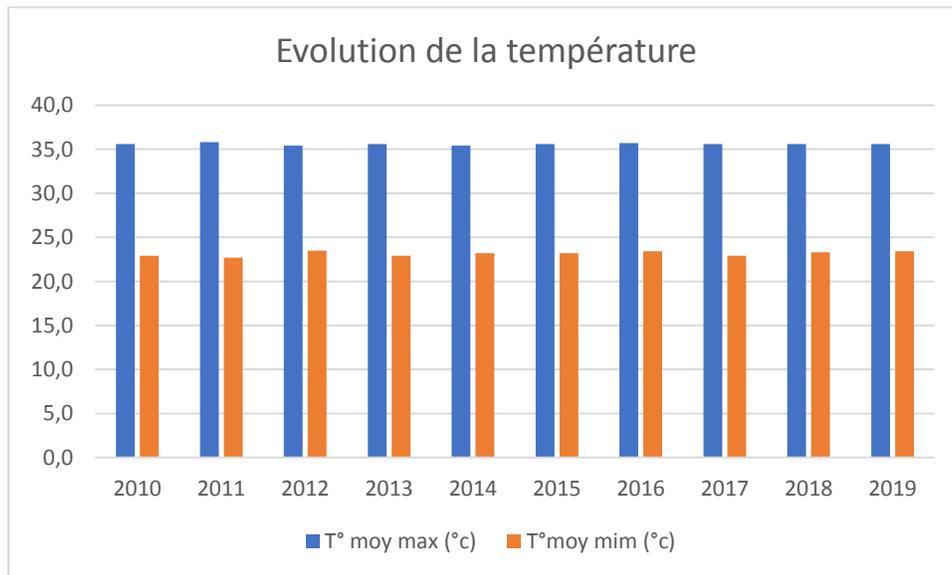
- une longue saison sèche avec deux variantes : une période sèche et froide de novembre à janvier et une période sèche et chaude qui va de février à mai marquées par l'harmattan qui souffle d'est en ouest.

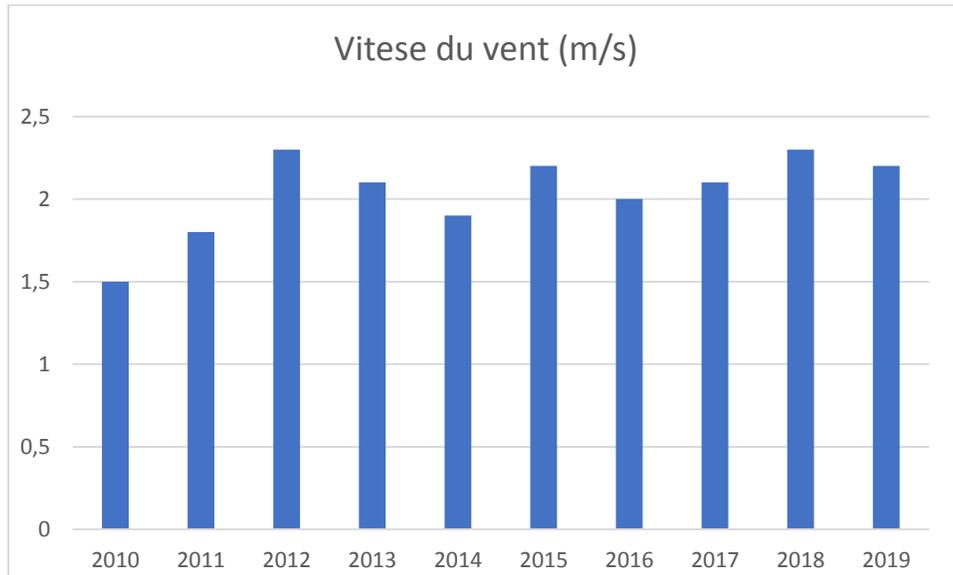
**Graphique 1 : Evolution de la pluviométrie des dix dernières années**



Les résultats montrent que les pluies sont généralement insuffisantes et irrégulières et les quantités d'eau varient entre 600 et 850 mm environ par an. On constate au cours de ces dix dernières années (2010-2019) que 2018 est l'année qui a enregistré la plus faible hauteur de d'eau avec 693 mm. Tandis que les années 2012 et 2015 ont connu une grande pluviométrie avec respectivement 824 mm et 831 mm. La moyenne des quantités des pluies annuelles est de 790,5 mm. La température moyenne annuelle se situe autour de 28°C avec des variations mensuelles pouvant aller de 20°C en Décembre/Janvier à 40°C en Mars /Avril.

Le nombre annuel de jours de pluie varie entre 64 et 72 jours. Cette irrégularité des quantités d'eau d'une année à une autre, a pour conséquence l'insécurité alimentaire. Cependant, la quantité d'eau enregistrée en 2019 montre une hausse des précipitations dans la zone.





#### **4.2.3. Les sols et Occupation des sols**

##### **Commune de Tibga**

Les différents types de sols que l'on rencontre dans la commune sont :

- les sols sableux 50% environ de la superficie du terroir sont emblavés avec les spéculations suivantes : mil, sorgho, arachide, niébé
- les sols sablo gravillonnaires 15% de la superficie au niveau des glacis (incultes)
- les sols gravillonnaires 10% de la superficie au niveau des collines (sorgho)
- les sols sablo argileux 20% de la superficie au niveau des plaines sont emblavés en maïs, mil et arachide
- les sols limoneux 5% de la superficie localisés au niveau des bas-fonds sont réservés pour le riz, le maïs et le sésame.

D'une manière générale, les différents types de sols rencontrés à Tibga sont soumis à une dégradation progressive. Par endroits, les producteurs apportent des réponses locales par l'épandage de fumure organique et la confection de cordons pierreux. Ces actions de protection ne sont toutefois pas encore adoptées par l'ensemble des villages de la commune. L'appui des partenaires au développement est nécessaire afin d'améliorer ces différentes formes de restauration et de protection du capital foncier initiées par la population.

##### **Commune de Diabo**

Dans la commune de Diabo, on distingue plusieurs types de sols dont :

- les sols argilo-sableux qui résultent de l'altération des roches granitiques. Ce sont des sols assez légers, parsemés de blocs de granites. Ils restent dominants dans les villages

de Seiga, Zoenatenga, Benkoko, Diapangou Peulh. Ces sols se prêtent à l'agriculture (riz, coton, arachide, sorgho) et aux activités pastorales;

- les sols gravillonnaires, moins riches, se rencontrant surtout sur les pentes. Leur valeur agronomique est assez faible. Toutefois, ils sont exploités pour la culture du sorgho, des arachides et du niébé;
- les sols argileux, très peu répandus, ils se rencontrent le long des cours d'eau où ils se prêtent à la culture du riz, manioc, patate douce, à la culture maraîchère. On les rencontre surtout dans les villages de Lorgho, yanwéga, Sanwabo, zecknabin.
- les sols sablo-gravillonnaires, également exploités pour la culture du sorgho, des arachides et du niébé. On les rencontre surtout dans les villages de Yanwéga et de Zecca.

Les terres les plus fertiles se rencontrent le long des cours d'eau temporaires et dans les bas-fonds. Les champs de case qui reçoivent un apport en matière organique sont également fertiles. Au-delà, les terres sont peu fertiles, très dégradées du fait de l'érosion hydrique et de la surexploitation.

### **Commune de Comin Yanga**

La Commune de Comin Yanga est caractérisée par un certain nombre de types de sols et les textures les plus couramment rencontrées sont les suivantes :

- les sols à texture gravillonnaire : ils se rencontrent dans la partie ouest de la commune. Ils sont très peu fertiles;
- les sols à texture argilo-sablonneuse sont très répandus. Ils sont plus riches que les sols gravillonnaires;
- les sols à texture argileuse : ce sont des sols qui se rencontrent surtout le long des cours d'eau. Ils ont une bonne valeur agronomique mais ils sont très difficiles à travailler à cause de leur caractère lourd.

Selon les producteurs, en dehors des sols à texture gravillonnaire, tous les autres sols s'adaptent aux cultures pluviales. Cependant ces différents sols se dégradent progressivement sous l'action de l'érosion et de l'homme.

### **Commune de Ouargaye**

Le territoire communal est situé sur un socle cristallin. IL présente un relief monotone très faiblement ondulé avec une altitude variante entre 250 et 300 mètres. Il se caractérise par la présence de sols ferrugineux tropicaux lessivés, de sols bruns eutrophes, de sols hydromorphes à pseudogley d'ensemble et enfin de sols peu évolués d'érosion régosoliques et lithiques. Cette diversité des sols permet une mise en valeur très variée, allant de l'agriculture, à l'élevage et à la foresterie. Dans l'ensemble le terroir abrite 5 types de sols à potentialités agronomiques différentes :

- les sols à texture sablo–argileuse portant les cultures de sorgho rouge et de riz ;
- les sols à texture argileuse portant également les cultures de sorgho rouge et de riz ;
- les sols à texture sableuse abritant les cultures de sorgho rouge, de riz et de mil ;

- les sols à texture sablo-limoneuse portant les champs de riz;
- les sols à texture sablo-gravillonnaire destinés à la culture du maïs du sorgho rouge, du mil et de l'arachide.

Tous ces sols peuvent abriter les cultures de coton, de soja et de sésame avec un important apport en fumure organique.

Les différentes unités d'occupation des terres sont présentées en détails dans le tableau 13 :

*Tableau 13 : Unités d'occupations des terres pour l'ensemble des communes*

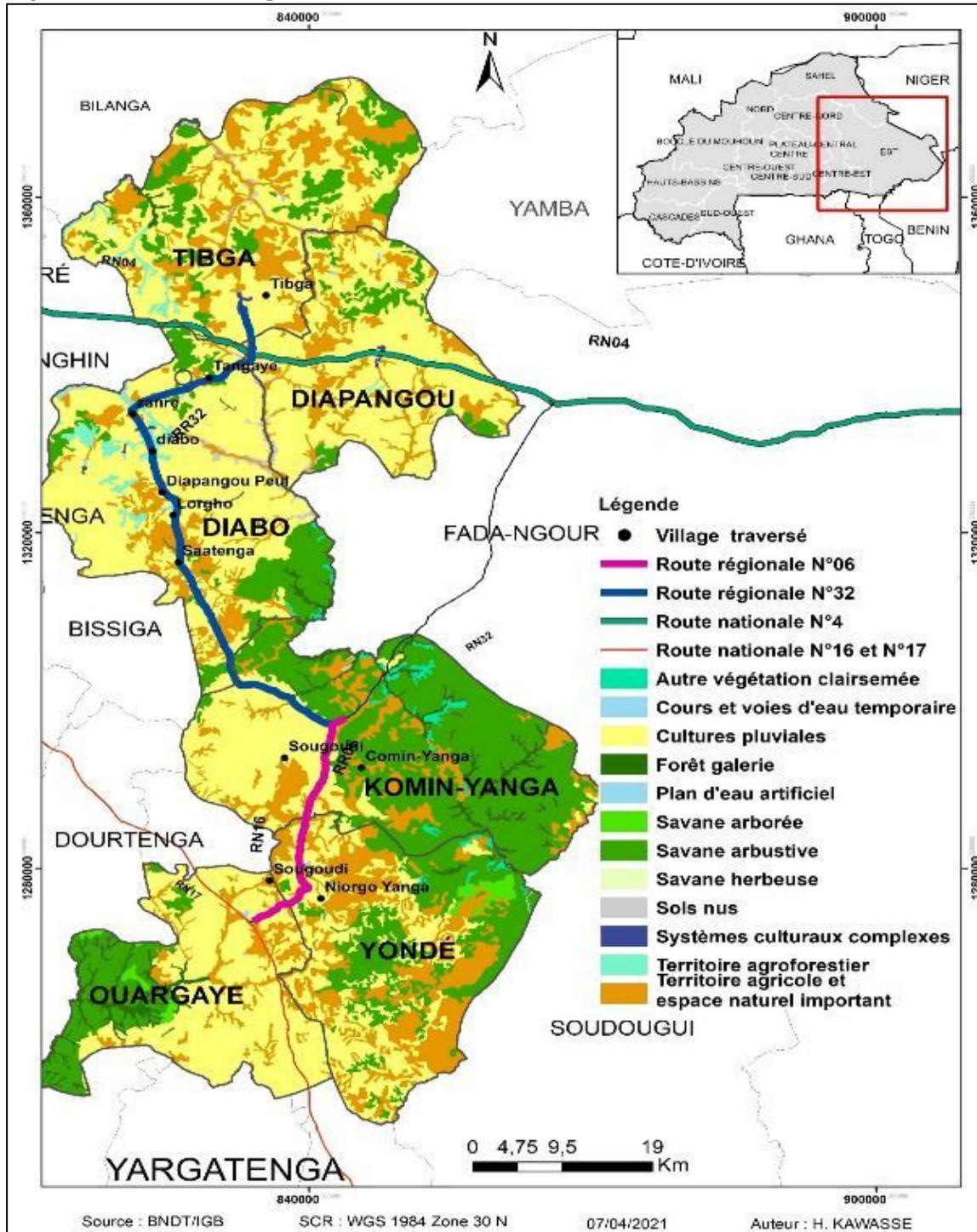
<b>Unités d'occupation</b>	<b>Superficie (hectare)</b>	<b>Pourcentage</b>
Cours et voies d'eau temporaire	142	0,05 3
Cultures pluviales	58053	22,28
Forêt galerie	9196	3,533
Plan d'eau artificiel	414	0,16
Savane arborée	2139	0,82 7
Savane arbustive	98522	37,79
Savane herbeuse	70	0,038
Sols nus	2420	0,938
Systèmes cultureux et parcellaires complexes	520	0,202
Territoire agroforestier	4134	1,594
Territoires principalement occupés par l'agriculture, avec présence d'espaces naturels importants	82849	31,78
Autre végétation clairsemée	2242	0,863
<b>Total général</b>	<b>260 701</b>	<b>100</b>

*Source : BNDT, BDOT (IGB), 1992, 2002*

Les représentations cartographiques permettront de visualiser la dynamique de l'occupation des terres. La surface totale du territoire de la zone du projet (communes traversées) selon la matrice des changements correspond à 260 701 ha. Cette surface est la base de référence pour les calculs statistiques.

En effet, la zone du projet est dominée par trois types d'unités d'occupation. Il s'agit de la savane arbustive (37,79%), les territoires principalement occupés par l'agriculture, avec présence d'espaces naturels importants (31,78%) et les champs représentant 22,28% de la zone.

Figure 4 : Unités d'occupation des terres



### **4.3. Hydrographie**

#### **4.3.1. Eaux de surface**

##### **Commune de Tibga**

Les ressources en eau de la commune se composent de cours d'eau saisonniers et quelques plans d'eau. Les principaux cours d'eau sont le Wéré, le Guinpokin, le Taabilin, le Yargbanka et le Kanré. La pluviométrie dans la localité oscille entre 650 mm et 975 mm/an.

##### **Commune de Diabo**

Le réseau hydrographique de la commune de Diabo est constitué d'un nombre important de cours d'eau temporaires. C'est à la faveur de ce potentiel, que plusieurs retenues d'eau et de barrages ont été réalisés.

En effet on dénombre dans la commune de Diabo, 23 retenues d'eau dont 08 barrages et 15 bouldes. Les principales eaux de surface de la commune sont utilisées pour la production maraîchère, la riziculture, l'abreuvement des animaux et dans une moindre mesure, la pêche.

Les barrages de Zanré, Lorgho, et de Saatenga sont les seules sources d'eau pérennes pour les activités agro-pastorales. Les autres sources d'eau connaissent un tarissement précoce entre les mois de décembre et mars.

Toutes ces retenues connaissent un état de dégradation liée à la défektivité des digues de protection ou à la faiblesse de la retenue d'eau due à l'ensablement de l'ouvrage causé par l'action de l'Homme : agriculture, élevage, coupe du bois vert et le manque d'entretien des ouvrages bien que certains comme Zanré disposent d'un comité de gestion.

##### **Commune de Comin Yanga**

Le réseau hydrographique de la commune est constitué par des cours d'eau temporaires dont le plus important est le Koulpélogo. Il collecte toutes les eaux de surface pour les drainer dans le bassin versant de la Kompienga. Le territoire communal regorge de sites de bas-fonds potentiellement aménageables. Une quarantaine est favorable à un aménagement dont quatre sont déjà aménagés.

##### **Commune de Ouargaye**

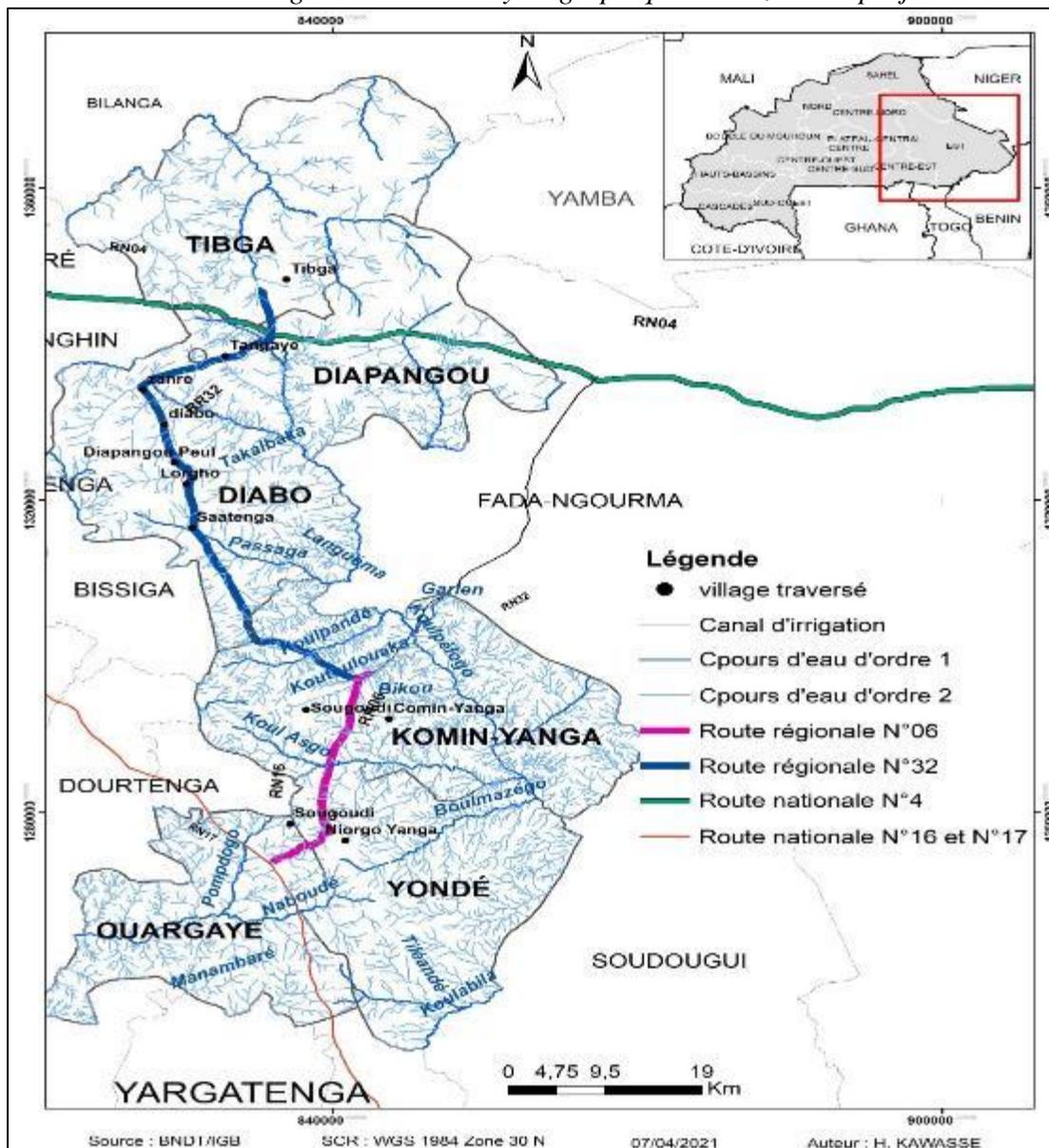
La commune est sillonnée par une multitude de cours d'eau qui traversent la plupart des villages. Les plus importants sont le Pomodogo et le Koulouglé qui sont des affluents de la Nouaho. En saison hivernale ces cours d'eau débordent régulièrement de leurs lits et stagnent dans les dépressions fermées. A partir de décembre ils se réduisent à des chapelets de mares, et il faut attendre le mois de mai pour constater une reprise de l'écoulement.

Les plans d'eau artificiels sont constitués de trois barrages à vocations hydroagricole, pastorale et piscicole, localisés à :

- Ouargaye (barrage de Ouargaye et retenue d'eau de Tampané) ;
- Dimtenga (retenue d'eau de Dimtenga).

Située sur un socle cristallin, la commune de Ouargaye contient peu d'eau exploitable car la nappe phréatique se trouve autour de 15 m. L'imperméabilité d'ensemble des sols rend la recharge des nappes faible, malgré une pluviométrie assez bonne (750-900mm/an). Dans l'étude menée par le ministère de l'eau en 1991, il ressort que « l'expérience obtenue avec les forages dans la région du Centre Est, montre que les ressources renouvelables sont suffisantes pour supporter une exploitation des nappes par des pompes à main. Dans ce cas le débit exploité dépasse rarement 0,7 m<sup>3</sup>/heure ».

Figure 5 : Réseau hydrographique de la zone du projet



L'hydrographie de la zone du sous-projet est relativement dense. Sur son parcours, la route en étude franchit huit (08) cours d'eau d'ordre 1 comme indiqué sur la figure 6 ci-dessous.

Du PK0+00 aux environs du PK38+000, l'hydrographie de la zone du projet est dominée par la rivière Kouldiogo et ses affluents de rive droite et gauche. La route franchit cette rivière au PK20+200 au niveau du village de Zanré où un barrage y a été construit (barrage de Zanré).

Un premier affluent de rive gauche franchit la route au PK7+500. Le Takalbaka, affluent de rive droite du Kouldiogo franchit la route au PK34+300 (aux environs du village de Diapangou Peulh). Un barrage y a été construit.

Le tronçon compris entre le PK38+000 et les environs du PK50+145 est le domaine de la rivière Passaga. C'est un affluent de rive gauche du Koulpandé qui traverse la route aux environs du village de Saatenga au PK42+200. Une digue (digue route) y a été réalisée à la sortie de Saatenga en direction de Bissiga.

La troisième zone hydrographique du projet est constituée par le domaine de la rivière Koulpandé et de son principal affluent le Bagado qui se jette d'abord dans le Kalgoré avant de rejoindre le Koulpandé. Le Bagado franchit la route en étude au PK66+094 (PK13+600 du lot 2), tandis que le Koulpandé franchit la route au PK60+994 (PK18+500 du lot 2).

Le Koutgo et ses affluents occupent le tronçon compris entre le PK67+644 au PK77+094 (du PK25+150 au PK34+600 du lot 2). Le principal affluent du Koutgo franchit la route à l'entrée de Komin-Yanga au PK30+350.

Le système hydrologique du Koul Asgo occupe le dernier tronçon de la route étudiée. Cette rivière coupe la route au PK84+544 (PK42+150 du lot2).



Carte 3 : Réseau hydrographique de la ZIP et des plans d'eau

#### **4.3.2. Eaux souterraines**

Le domaine hydrogéologique cristallin constitue plus de 90% de la superficie des deux régions. Les niveaux aquifères y sont très influencés par les aléas climatiques et les pollutions. A la fin du mois de mars, la plupart des puits qu'ils alimentent sont taris. Les formations sédimentaires représentent moins de 10% de la superficie.

La région du Centre-Est dispose de 3 230 millions de m<sup>3</sup> d'eau souterraine dont 330 millions de m<sup>3</sup> sont renouvelables. La région du Centre-Est dispose d'un important réseau de drainage des eaux pluviales. La faible topographie et la légère inclinaison de la région favorisent un écoulement à fleur du sol expliquant la présence de nombreux bas-fonds. Le réseau hydrographique offre la possibilité d'aménagement de nombreuses retenues d'eau à vocation agro-pastorale. Exploitées à bon escient, ces possibilités pourraient faire de la région une grande productrice de riz (pluvial ou irrigués) et en maraîchage. Les retenues d'eau existantes sont sous-exploitées. En effet en 1987, le Boulgou possédait 22 retenues d'eau offrant la possibilité d'aménager 204 ha. La province du Kouritenga avec 38 retenues réalisées en 1990.

### **4.4. Milieu biologique**

#### **4.4.1. La végétation**

La région du Centre-Est est entièrement comprise dans le secteur phytogéographique nord soudanien. Les savanes arbustives et arborées dominent les formations naturelles. Les espèces dominantes sont : *Anogeisus leiocarpus*, *Parkia biglobosa*, *Combretum*. Le tapis herbacé continu et dense est constitué d'andropogonées. Les cours d'eau les plus importants sont bordés par des forêts-galeries de faible étendue.

L'Est appartient au domaine phytogéographique soudanien avec des précipitations très variables en nombre de jours de pluies comme en quantité d'eau (entre 900 et 1100mm/an), aussi bien spatialement que dans le temps. On trouve trois types de végétation : la steppe, la savane et les forêts constituées de galeries.

Dans les zones impactées par le projet, la description de la végétation s'est faite par commune.

#### **Commune de Tibga**

Au plan phytogéographique, la commune de Tibga appartient à la zone soudano-sahélienne. Les formations végétales y sont caractérisées par la prédominance d'un tapis herbacé que surplombent des ligneux arbustifs ou arborescents. Ainsi on distingue :

une savane arbustive dominée par les Combretacées. Ces formations s'imposent sur les cuirasses situées dans les zones de plateaux. En dehors des Combretacées dominants, on y rencontre des espèces comme *Piliostigma reticulatum*, *Balanites aegyptiaca*, *Guiera senegalensis*, *Ziziphus mauritiana*, *Sclerocarya birrea*, *Pterocarpus erinaceus* ;

une savane arborée dominée principalement par *Vitellaria paradoxa*, *Parkia biglobosa* et *Lannea microcarpa*. Ce type de formation se développe préférentiellement sur des sols sableux à sablo-argileux ;

Des formations de type forêts galeries qui se développent de façon linéaire le long des berges des cours d'eau (en bas de pente) et dans les bas-fonds. *Mitragina inermis*, *Daniela oliveri*, *Ficus*

*capensis*, *Khaya senegalensis*, *Diospyros mespiliformis* et *Ficus iteophylla* sont les principales espèces qui colonisent ces milieux.

Pendant l'hivernage, diverses herbacées viennent s'ajouter aux formations ligneuses. Elles sont d'autant plus intéressantes qu'elles offrent un surcroît de fourrage au bétail. Les herbacées les plus importantes sont : *Diheteropogon amplexans*, *Eleusine indica*, *Andropogon pseudapricus*, *Andropogon gayanus*.

Ces ressources végétales subissent fortement les effets de la pression humaine à travers la coupe du bois vert à des fins énergétiques et autres besoins et les feux de brousse. Seules des actions de protection et de reforestation, puis de sensibilisation des populations peuvent contribuer à inverser les tendances.

### **Commune de Diabo**

La commune de Diabo appartient à la zone soudano-sahélienne. La commune est relativement pauvre en végétation. Les formations végétales y sont caractérisées par la prédominance d'un tapis herbacé, savane arbustive, savane boisé, forêts galeries. Au regard de ces caractéristiques physiques, la commune présente des atouts réels tels que sa situation écologique favorable aux activités agro-pastorales et sa position géographique convenable aux activités économiques.

### **Commune de Comin Yanga**

La Commune rurale de Comin Yanga appartient à la zone phytogéographique nord soudanienne. La végétation est formée par une savane arborée qui se dégrade par endroit en savane arbustive et même en savane herbeuse. Cette végétation a fortement subi l'action de l'homme à travers la coupe abusive du bois, les feux de brousse et les mauvaises pratiques culturelles. L'environnement, du fait de l'action anthropique est en constante dégradation. La végétation jadis florissante n'est formée aujourd'hui que d'une savane arborée qui se dégrade par endroits en savane arbustive et même en savane herbeuse. L'environnement dans son ensemble a fortement subi l'action de l'homme à travers la coupe abusive du bois, les feux de brousse, les systèmes inadaptés de protection de l'environnement, etc.

### **Commune de Ouargaye**

La Commune de Ouargaye est localisée dans le secteur phytogéographique nord-soudanien selon le découpage phytogéographique du pays fait par FONTES et Guinko Sita (1995). La forte pression humaine sur la végétation a conduit à des modifications du couvert végétal et à sa répartition inégale. La végétation se compose essentiellement d'une savane peu boisée présentant souvent un aspect très dégradé. Elle varie à certains endroits de la savane arborée à la savane arbustive avec des galeries forestières le long des cours d'eau. La végétation naturelle se dégrade au fur et à mesure qu'on s'éloigne des berges des cours d'eau. Les espèces prédominantes sont les espèces utilitaires comme : *Butyrospermum parkii* (Karité), *Parkia biglobosa* (Néré), *Tamarindus indica* (Tamarinier), *Combretum micranthum* (Wininwinga), *Piliostigma reticulatum* (Bangandé), etc., et les graminées annuelles. On rencontre aussi des espèces exotiques telle que

*Mangifera indica* (manguier), *Psidium goyava* (goyavier), plantées par les populations dans les bas-fonds, et les concessions.

Du point de vue des reliques forestières on peut signaler l'existence :

- d'une forêt communale à Naboudin (30 ha) réalisée avec l'appui de la FAO ;
- d'une mise en défens (Kongloré - Dimtenga).

Un inventaire des espèces ligneuses a été réalisé le long de la RR32-RR06 par commune. Les résultats présentés dans le tableau 14 montrent que les travaux de réhabilitation et de bitumage de la route vont entraîner la perte potentielle de 1067 pieds d'arbre. Des espèces menacées n'ont pas été identifiées dans la zone du projet.

Tableau 14 : Inventaire des espèces floristiques situées dans l'emprise du projet

<b>Commune/ Espèce</b>	<b>Nombre</b>
<b>Comin-Yanga</b>	<b>247</b>
<i>Acacia dudgeoni</i>	38
<i>Acacia macrostachya</i>	30
<i>Acacia nilotica</i>	132
<i>Acacia senegal*</i>	1
<i>Adansonia digitata*</i>	3
<i>Azadirachta Indica</i>	6
<i>Balanites aegyptiaca</i>	15
<i>Cumbretum molle</i>	4
<i>Gmelina arborea</i>	1
<i>Jatropha</i>	1
<i>Lannea microcarpa</i>	1
<i>Mitragyna inermis</i>	2
<i>Parkia biglobosa*</i>	3
<i>Piliostigma reticulatum</i>	1
<i>Sclerocarya birrea</i>	1
<i>Tamarindus Indica*</i>	1
<i>Vittelaria Paradoxa*</i>	6
<i>Ziziphus mauritiana</i>	1
<b>Diabo</b>	<b>659</b>
<i>Acacia nilotica</i>	72
<i>Acacia senegal*</i>	6
<i>Adansonia digitata*</i>	1
<i>Azadirachta Indica</i>	44
<i>Balanites aegyptiaca</i>	38
<i>Borassus aethiopum*</i>	153
<i>Cassia siamea</i>	23
<i>Cumbretum glutinosum</i>	3
<i>Cumbretum molle</i>	6

<b>Commune/ Espèce</b>	<b>Nombre</b>
<i>Detarium microcarpum</i>	100
<i>Diospyros mespiliformis</i>	2
<i>Ficus sycomorus</i>	1
<b><i>Khaya senegalensis*</i></b>	54
<i>Lannea microcarpa</i>	36
<i>Mitragyna inermis</i>	22
<b><i>Parkia biglobosa*</i></b>	2
<i>Piliostigma reticulatum</i>	25
<i>Piliostigma thonningii</i>	7
<b><i>Tamarindus Indica</i></b>	4
<b><i>Vittelaria Paradoxa*</i></b>	59
<i>Ziziphus mauritiana</i>	1
<b>Ourgaye</b>	<b>63</b>
<i>Azadirachta Indica</i>	44
<i>Balanites aegyptiaca</i>	1
<i>Cassia siamea</i>	10
<i>Cassia siamea</i>	3
<b><i>Khaya senegalensis*</i></b>	3
<i>Mitragyna inermis</i>	2
<b>Tibga</b>	<b>63</b>
<i>Azadirachta Indica</i>	6
<i>Cassia siamea</i>	8
<i>Diospyros mespiliformis</i>	2
<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	12
<i>Lannea microcarpa</i>	12
<i>Mangifera Indica</i>	4
<i>Mitragyna inermis</i>	1
<b><i>Parkia biglobosa</i></b>	2
<b><i>Parkia biglobosa*</i></b>	2
<b><i>Vittelaria Paradoxa*</i></b>	14
<b>Yonde</b>	<b>35</b>
<i>Acacia nilotica</i>	4
<i>Azadirachta Indica</i>	9
<b><i>Borassus aethiopicum*</i></b>	2
<i>Diospyros mespiliformis</i>	1
<i>Piliostigma reticulatum</i>	18
<b><i>Vittelaria Paradoxa*</i></b>	1
<b>Total Général</b>	<b>1067</b>

Source : TED, mars 2021, *En gras* \*: espèce intégralement protégé

*Photo 1 : Traversée d'agglomération Tibga*



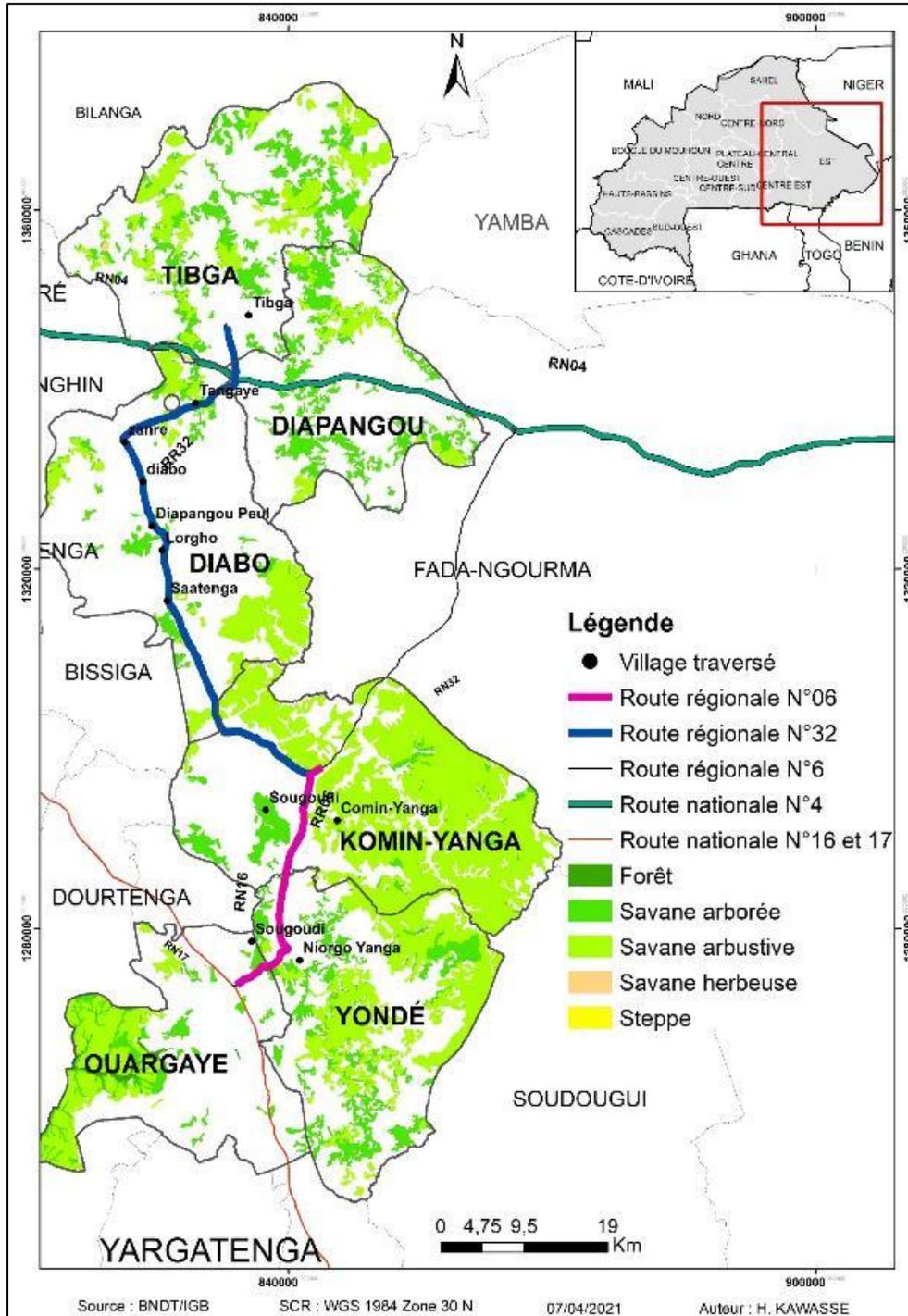
Source : TED, mars 2021

*Photo 2 : Végétation au PK20*



Source : TED, mars 20

Figure 6 : Végétation de la zone du projet



#### **4.4.2. La Faune**

Les régions de l'Est et du Centre-Est disposent d'une faible importance de faune. En effet, la pression anthropique (braconnage, culture...) a un impact négatif sur la faune. La description des ressources fauniques s'est faite en fonction des communes traversées par la RR32-RR06.

##### **Commune de Tibga**

La forte pression sur les ressources naturelles de la commune a entraîné la réduction voire la disparition de certaines espèces animales sauvages. La faune est alors peu abondante et peu diversifiée. Les espèces encore rencontrées sont les lièvres, les francolins, les reptiles et les singes.

Quelques produits de pêche (silures, carpes) traditionnellement récoltés sur les barrages de Tibga, Guilyendé et les autres cours d'eau temporaires de la commune constituent les ressources halieutiques de la commune. L'importance du réseau hydrographique est un facteur important pour le développement de la production piscicole.

##### **Commune de Diabo**

La commune de Diabo est relativement pauvre en espèces fauniques. En effet, la faible densité de la végétation offre très peu de possibilités de refuge aux animaux sauvages. Sa répartition est liée à la disponibilité des réserves forestières. La faune est constituée du petit gibier comme les lièvres, les pintades sauvages, les aulacodes et les perdrix. On rencontre aussi d'autres espèces telles que les francolins, les céphalophes et les singes (Patatas).

Malgré cette pauvreté faunique, le braconnage existe et constitue donc une sérieuse menace. Les pratiques de capture utilisées sont en marge de la réglementation en vigueur et constituent un frein à leur reproduction. La protection de la faune et son développement est intimement lié à la protection et la régénération des ressources naturelles. Des actions pourraient être menées dans ce sens afin de mieux organiser le secteur de la petite chasse afin de préserver les ressources forestières et fauniques et accroître les ressources financières de la commune.

##### **Commune de Comin Yanga**

On trouve très peu d'animaux sauvages du fait de la dégradation du couvert végétal et de l'emprise humaine sur le milieu. Toutefois on aperçoit quelquefois du gros gibier qui provient de la réserve partielle de Natiaboani, dans la province voisine du Gourma.

Les types de gibiers rencontrés sont : le lièvre, le singe, l'antilope, la perdrix, la pintade sauvage. Dans le terroir de Comin Yanga, il n'existe plus de gros gibier. Les accidents de chasse sont alors très rares. Le braconnage dans cette zone est réel mais du fait de l'illégalité de la pratique, il est difficile d'obtenir des données chiffrées. Les éventuels contrevenants sont sanctionnés conformément aux dispositions prévues dans le code forestier.

##### **Commune de Ouargaye**

Le potentiel faunique est pauvre du point de vue des effectifs et de la diversité des espèces. Il existe une zone de chasse (30 ha) à cheval entre le village de Bittin et le village de Tandaguin (Commune de Yondé).

Du fait de la très grande pression anthropique, du braconnage et de la dégradation des refuges (défrichage, feux de brousse, etc.), on assiste à une régression considérable de la ressource faunique. La faune résiduelle est essentiellement composée de lièvres, d'oiseaux et de rares reptiles. La commune a un potentiel en poissons assez important du fait de l'existence des deux points d'eau (Ouargaye et Tampané).

## **4.5. Milieu humain**

### **4.5.1. Caractéristiques démographiques**

Selon le 5<sup>ème</sup> Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2019, la population de la région du Centre-Est se chiffrait à 1 578 075 habitants, celle de l'Est à 1 941 505 habitants. Au niveau provincial, le Gourma comptait 437 242, et le Koulpélogo une population résidente de 361 586. La proportion de la population active (15-64 ans) est de 51,3 %.

Les projections faites pour l'année 2020 de la population par commune est présenté dans le tableau ci-après. Ces projections ont été faites sur la base d'un taux d'accroissement annuel moyen de la population de 2,9% pour la région du centre Est (Monographie de la région du Centre Est, 2009) et de 3,5% pour la région de l'Est (Monographie de la région du Centre Est, 2009).

*Tableau 15 : Projections démographiques dans les communes traversées de 2018 à 2020*

Année	2019			2020 (projection)		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Commune rurale Tibga	20604	24840	45444	22191	26674	48865
Commune rurale Diabo	26393	31052	57445	32180	37458	69638
Commune rurale Comin-Yanga	23109	25151	48260	30051	30877	60928
Commune Yondé	16112	17860	33972	19050	19955	39005
Commune Ouargaye	20415	22198	42613	7447	7628	15075

*Source : INSD, RGPH, 2019*

#### 4.5.2. Aperçu du profil socio-économique des personnes affectées par le projet

Nous tenons à signaler clairement que les résultats présentés ici sont ceux de mars 2021. L'inventaire pour l'actualisation de l'étude se poursuit toujours et les résultats ne sont pour le moment pas disponibles.

Les enquêtes socio-économiques ont permis de recenser 658 personnes au total qui sont affectées par le projet. Sur ce total, 535 sont des hommes et 123 des femmes. Ces personnes sont affectées de manière directe ou indirecte, par la perte temporaire ou permanente d'infrastructures commerciales et de revenus, de champs, cultures et d'arbres, de biens communautaires, sacrés ou religieux.

Des enquêtes menées sur le terrain, il ressort que les musulmans représentent 54,10% des personnes recensées, contre 40,58% pour les catholiques animistes, 3,80% de protestants et 1,52 % pour les animistes.

Les personnes affectées sont composées des ethnies Mossi, Yana, Yarsé, Gourmanché, peulh et Gourounsi.

La quasi-totalité des propriétaires de biens pratique l'agriculture, et seuls quelques-uns d'entre eux exercent le commerce, et ce, en saison sèche. Les activités commerciales menées sont entre autres, la petite restauration, la vente de produits manufacturés, de carburant. On y rencontre également quelques artisans : vulcanisateurs, mécaniciens, quincailleries etc.

Le tableau suivant donne la répartition des ménages et des populations affectées par commune et par village :

*Tableau 16 : Répartition des ménages et populations affectées par villages*

Communes	Villages	Nombre de ménages impactés	Populations Affectées par le Projet (PAP)		Total
			Hommes	Femmes	
Commin-Yanga	Bondouré	3	14	20	34
	Comin yanga	90	365	379	744
	Kohogo	24	100	90	190
	Kolhansgo	8	41	43	84
	Konzeogo sambila	4	14	14	28
	Sougdi	7	37	43	80
	Tangaye	1	5	3	8
	Tangin	1	6	10	16
	Tehongen	1	3	1	4
	Tipougou	4	22	23	45
	Ziéla	1	6	3	9

Communes	Villages	Nombre de ménages impactés	Populations Affectées par le Projet (PAP)		Total
			Hommes	Femmes	
Diabo	Boulyoguen	8	52	43	95
	Diabo	104	347	356	703
	Kombembogo	29	148	130	278
	Koulwoko	11	41	45	86
	Kourioguen	8	33	40	73
	Lorgo	22	85	93	178
	Maouda	2	16	11	27
	Moundore	2	14	14	28
	Pizongo	4	19	22	41
	sabtenga	45	190	171	361
	Tangaye	18	96	84	180
	Tielba	4	20	24	44
	Zanré	12	70	76	146
	Ziela	3	11	8	19
<b>Ourgaye</b>	Ouargaye	37	133	143	276
<b>Tibga</b>	Tibga	88	314	311	625
Yondé	Boussirabgo	5	19	16	35
	Boussougou	11	47	49	96
	Niorgho-yanga	1	5	2	7
	Pissi	1	4	4	8
	Salembaoré	4	20	15	35

*Source : enquêtes socio-économiques, mars 2021*

#### 4.5.3. Phénomène migratoire

Les principaux arrivants sont surtout des migrants agricoles venant des provinces voisines (Tapoa) ou celles du Kouritenga du Sanematenga et autres. Les Mossis constituent la frange importante de cette immigration. Cette migration semble fortement liée au développement de la culture du coton dans la zone. C'est aussi une zone d'accueil d'éleveurs surtout Peulhs à cause des ressources pastorales relativement abondantes.

La zone connaît au niveau de sa population des situations d'émigration. Les destinations des migrants sont variées. Par ordre d'importance ces destinations sont les suivantes : République de Côte d'Ivoire, Ghana, Gabon, Italie, Espagne, Mali, Libye, Guinée Equatoriale. Au plan interne, l'émigration se fait en direction de Bobo, Ouaga et Tenkodogo.

#### 4.5.4. Éducation : enseignement primaire

L'éducation de base dans la zone du projet est gérée par la Direction Régionale de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation (DRENA), assistée par les Directions Provinciales. Les menaces terroristes avaient entraîné la fermeture des salles de classe dans certains villages reculés mais le renforcement des mesures sécuritaires a permis de maîtriser la situation et les cours ont repris dans ces zones.

Tableau 17 : Effectif des écoles dans les communes de Diapangou, Comin-Yanga, Ouargaye et Tibga

Commune	Statut	Nombre d'écoles	Nombre de salles de classe	Nombre de salles de classe sous-pailote	Nombre de maîtres chargés de cours	Nombre d'élèves	Ratio Elèves /maître
Diapangou	Public	27	131	5	131	972	45,6
	Privé	1	1	0	1	38	38,0
	Total	28	132	5	132	6 010	45,5
Tibga	Public	33	178	12	173	6 282	36,3
	Privé	3	4	0	4	264	66,0
	Total	36	182	12	177	6 546	37,0
Comin-Yanga	Public	28	125	--	125	5 103	--
	Privé	1	2	--	2	47	--
	Total	29	127	--	127	5 150	--
Ouargaye	Public	41	160	--	183	4 847	--
	Privé	4	21	--	25	818	--
	Total	45	181	--	205	5 665	--

Source : Annuaire statistique, Région de l'Est et du Centre-Est, 2019

Le taux des filles inscrites selon l'annuaire statistique de l'enseignement primaire pour cette même période 2019-2020 présente un taux brut d'inscrit à l'école pour la commune de Diapangou qui est de 80,1% pour les filles contre 89,8% pour les garçons. Pour la commune de Tibga on a 77,9% pour les filles contre 115,6% pour les garçons. Cela démontre qu'il y a encore des progrès à faire et un effort plus poussé à la sensibilisation.

Au cours de l'année 2020-2021, les menaces terroristes avaient entraîné la fermeture des salles de classe dans certains villages reculés des 06 communes de notre projet. Mais le renforcement des mesures sécuritaires a permis de maîtriser la situation et les cours ont repris dans ces zones. Aucune des communes concernées par le projet ne fait partie.

Les infrastructures éducatives situées à proximité de la route ont été recensées et illustré dans le tableau suivant.

Toutes les écoles situées à proximité de la route bénéficieront de murs de clôture (du côté faisant face à la route), pour garantir la sécurité des enfants. De même, des campagnes de sensibilisation sur les risques d'accidents au moment des travaux et sur la sécurité routière seront menées au

profit des populations, et particulièrement à l'endroit des élèves. A cet effet, 23 infrastructures éducatives ont été répertoriés dont des CEG, des écoles primaires publiques, des lycées et un complexe scolaire.

*Tableau 18 : Infrastructures éducatives à clôturer*

<b>Infrastructures éducatives</b>	<b>Latitude</b>	<b>Longitude</b>
CEG de Zanre	12,0468142	-0,0466086
École primaire de zanre	12,0571742	-0,0468223
École primaire de maouda	12,0827243	0,009097
École primaire de Poulyoguin	11,9819082	-0,0245288
CEG de lorgho annexe	11,9518049	-0,0061868
CEG de lorgho	11,9388467	-0,0083698
Lycée de Saatenga	11,9047053	-0,0025365
École primaire de Saatenga B	11,9054181	-0,002151
École medersa de Pizonguin peul	11,9673812	-0,0171906
École Saatenga A	11,8929826	-0,0007933
École primaire de Kamona	11,8795884	0,0007885
CEG de kamona	11,8780321	0,0054585
Ecole primaire de Gougriwenguin	11,8662255	0,0083943
École notre dame de Diabo	12,0151424	-0,0310636
CEG de konzeogo sambila	11,7435051	0,0609043
École primaire de konzeogo sambila	11,7401161	0,0619835
École primaire de kogo	11,7013729	0,0597296
École primaire de Koogo	11,6988992	0,0794
Complexe scolaire de Boundoure	11,707565	0,1256239
École primaire de Kamdiokin	11,6649083	0,1322401
Ecole primaire de Boussougou	11,5748076	0,1076211
École primaire de Gnoro	11,5506572	0,1080176
École A de Ouragaye	11,5042983	0,0574271

*Source : TED, mars 2021*

#### **4.5.5. Santé**

La situation sanitaire dans la zone du projet reste encore préoccupante selon les monographies des régions concernées : les principales pathologies constatées sont le paludisme, les infections respiratoires, les maladies diarrhéiques, les affections de la peau et les Infections Sexuellement Transmissibles (IST) ; la fréquentation des centres sanitaires est particulièrement influencée par

la précarité des conditions matérielles et financières du plus grand nombre de la population. A cela s'ajoutent d'autres facteurs tels que les pesanteurs socioculturelles.

Par ailleurs, la zone du projet est couverte sur le plan sanitaire par la Direction Provinciale de la Santé des provinces concernées. Concernant les infrastructures sanitaires, des efforts ont été réalisés depuis quelques années pour une meilleure accessibilité des populations aux soins de santé primaire, en couverture vaccinale, en médicaments essentiels génériques.

Une présentation brève du nombre d'infrastructure sanitaire selon le type issu de l'annuaire statistique du ministère de la santé de 2018 et des données terrains 2021 fait état de :

*Tableau 19 : Infrastructures sanitaires dans la zone du projet*

<b>Communes</b>	<b>CSPS</b>	<b>FS</b>	<b>CMA</b>
<b>Diabo</b>	6		
<b>Diapangou</b>	4		
<b>Tibga</b>	4		
<b>Ouargaye</b>	33		01
<b>Comin-Yanga</b>	4	01	

*Source : Annuaire statistique, INSD 2020, terrain 2021*

Tout comme les établissements d'enseignement, les structures sanitaires situées à proximité des routes en projet bénéficieront de murs de clôture, pour minimiser les risques d'accidents. Par ailleurs, dans la mesure où les travaux mobiliseront de nombreux travailleurs dont certains viendront d'ailleurs, des actions de sensibilisation seront menées au profit des populations, pour minimiser les risques de propagation des IST et du VIH/SIDA, et du Covid19.

On dénombre quatre (04) centres de santé situés en bordure de la route. Le tableau ci-dessous donne les coordonnées GPS de ces infrastructures sanitaires.

*Tableau 20 : Infrastructures sanitaires à clôturer*

<b>Infrastructures sanitaires</b>	<b>Latitude WGS 84</b>	<b>Longitude WGS 84</b>
CSPS de Saatenga	11,8910368	-0,0016388
CSPS de Combembogo	11,7770859	0,044315
CSPS de Zanré	12,0486372	-0,0468093
CSPS de Lorgho	11,9459915	-0,0073732

Source : TED, données de terrain mai 2021

#### **4.6. Gestion des ressources naturelles et changement climatique**

L'arboriculture n'est pas assez développée dans cette localité. Les activités sylvoles consistent essentiellement en l'exploitation du bois de chauffe et de service ainsi qu'à l'exploitation de produits forestiers non ligneux (PFNL). Selon les services techniques, les espèces végétales les plus affectées sont le karité et le néré respectivement utilisés pour la fabrication du beurre de

karité et du soumbala. Cependant, on note des actions de restauration du couvert végétal notamment les reboisements individuels. Ces reboisements concernent aussi bien des arbres fruitiers (manguier et l'anacardier) que des essences exotiques utilitaires pour le bois d'œuvre (*Eucalyptus camaldulensis*, *Khaya senegalensis*, *Acacia nilotica* *Azadirachta indica*, etc.).

Les populations sont de plus en plus conscientes du phénomène de changement climatique, mais elles ne sont pas encore suffisamment outillées pour face à d'éventuels catastrophes. Il est important que les populations soient mieux imprégnées des questions liées aux changements climatiques à travers des sensibilisations et des théâtres forum.

D'après les avis recueillis auprès des populations dans le cadre du présent projet, les effets des variations climatiques se manifestent essentiellement par une répartition irrégulière des pluies, les hausses de la température et la survenue des phénomènes telles les inondations de champs et des concessions dans certains villages. Cela affecte les rendements des productions agricoles. Pour faire face au changement climatique, les populations ont développé des stratégies d'adaptations à travers des pratiques de restauration et protections des sols telles que le zaï, les cordons pierreux. Les mesures d'accompagnement et de renforcement de la résilience proposées par les populations face aux conséquences du changement climatique se sont traduits par la construction de retenues d'eau telles que les forages (2 par village), le bouli, barrage et les semences agricoles mieux résistantes aux stress hydriques.

Ainsi, dans le cadre du projet résilience, les communes de Tigba, Diapangou et Diabo sont sur le corridor ou dans sa zone d'influence. Ces communes seront évaluées pour en bénéficier des infrastructures socio-économiques, pour y faire face à la résilience et aux défis communautaires.

#### **4.7. Description des ressources culturelles physiques**

Sur le plan culturel, les principaux biens identifiés le long de la route sont essentiellement les tombes (20) et sites sacrés (04). Le tableau ci-dessous répertorie (Position GPS) toutes les ressources culturelles physiques qui pourraient être affectées pendant la mise en œuvre du projet.

Tableau 21 : Tombes identifiées sur le long du tracé

Travaux d'aménagement et de bitumage des routes régionales N°32 RR32 (Tibga – emb RN04 – Diabo – Comin Yanga) et N°06 RR06 (Comin Yanga – Ouargaye (emb RN17), d'un linéaire de 96 kilomètres

Région	Commune	Village	Type	Situation	Coordonnées	N° Tombe	Distance à l'axe	Axe modifiable?	Personne ressource	Contact
EST	Tibga	Tibga	Tombe	En bordure de voie	Site 1 X :12,1381 Y :0,0665	1	8,90	Oui à Droite	DIAPA Salfo	1802393
				Zone de cimetière	Site 2 X :12,13134167 Y : 0,06758667	2	10,70	Oui à Gauche		
				Tombe contenant deux personnes	Site 3 X :12,12284000 Y : 0,06758667	3	59,80	N/A		
				En plein milieux de la voie (déplaçables)	Site 4 X :12,1316 Y :0,06759	4	6,80	Oui à Gauche		
					Site 5 X : 12,13134663 Y :0,06761500	5	7,60	Oui à Gauche		

Diapangou	Aucune tombe ou site sacré n'a été signalé sur le tracé à Diapangou								
Diabo	Pizongin	Tombe	A moins de 1,5 m de la voie	X :11,97085500 Y : -0,01959833				YONI OUMAROU	73919071
	Lorgho	Tombe	En bordure de voie dont 4 signalés	Site 1 X : 11,95015000 Y :-0,00634167	6	6,20	Oui à Gauche	MOYENGA Malgueba (CVD)	70877967
				Site 2 X :11,94990667 Y :-0,00644167	7	9,50	Oui à Gauche		
				Site 3 X :11,94958333 Y :-0,006546	8	10,90	Oui à Gauche		
				Site 4 X : 12,02305333 Y :0,03333500	9	8,60	Difficile		
	Ziella	Tombe	En plein milieu de la voie	X : 1,829441167 Y :0,02635667	10	9,50	Oui à Droite	Delma Tendaogo S/C Delma Patrice	77389846
Combembéogo	Tombe	Tombe des Anciens Chefs sur l'emprise	X : 11,77945667 Y : 0,04682167	11	430,00	N/A	Soubidou Bila S/C Soubidou B Lucien (CVD)	72401047/67897522	
Combembéogo	Tombe	Zone de Cimetière sur la voie (déviation vers la droite est souhaité e afin	X : 11,76951833 Y : 0,04687733	12	11,00	Oui à Droite			

Actualisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) des travaux de réhabilitation et de bitumage des routes régionales N°32 (RR32) (Tibga – emb RN04 – Diabo – Comin Yanga) et N°06 (RR06) (Comin Yanga – Ouargaye (emb RN17), d'un linéaire de 96 kilomètres  
**Rapport de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) - Version Provisoire Page 112/338**

				d'éviter les tombes)						
CENTRE-EST	Comin-Yanga	Konzeogosambila	Tombe	Zone de cimetièr	X : 11,73681500 Y : 0,06402167	13	8,90	Oui à Gauche	ZONG-NAABA Barque (chef de village)	70923746
	Comin-Yanga	PiléDé	Tombe	Zone de Cimetière au bord de la voie	X : 11,69880667 Y : 0,07567833	14	6,00	Oui à Droite (délicat)	DARANKOUM BOURI (CVD)	71199293
	Comin-Yanga	PiléDé	Tombe	Zone de Cimetière au bord de la voie	X : 11,69882167 Y : 0,07598000	15	5,20	Oui à Droite (délicat)	TamBanga Bila dit Saidou s/c DARANKOUM BOURI (CVD)	71199293
	Yondé	Salambaoré	Tombe	Zone de cimetièr des chef Balafon en pleine voie	X : 11,53123167 Y : 0,10662667	16	20,00	N/A	Beogo Ousseni (Conseiller/Yondé)	70417657
	Ouargaye	<i>Kolgho</i>	Tombe	Tombe en bordure de voie	X : 11,52424500 Y : 0,09259833	17	35,00	N/A	Zombre Roger (Conseiller/Ouargaye)	70417657
		<i>pogyaghin</i>	Tombe	Zone de cimetièr	X : 11,5118900 Y : 0,07209333	18	11,90	Oui à Droite		
		Ouargaye	Tombe	en pleine voie	X : 11,5064305 Y : 0,0608145	19	126,00		ZOMBRE WendnongmaBourbila	71334496
	Ouargaye	Tombe	en pleine voie	X : 11,504976 Y : 0,0629106	20	72,00		ZOMBRE Hamado	73897729	

Source :

TED,

mars

2021

Tableau 22 : Sites sacrés identifiés sur le long du tracé

Région	Commune	Village	Type	Situation	Coordonnées	Personne ressource	Contact
EST	Diabo	Kamona	Arbre sacrée	A proximité sur l'emprise	X : 11,88506667 Y : 0,00011000	Youbare Yacouba	74722325
CENTRE-EST	Comin - Yanga	Ziéla	Lieux sacrés	Demande visant à modifier le tracé initial a été faite	<b>Site 1</b> X : 18,3522 Y : 23,19828 <b>Site 2</b> X : 21,21312 Y : 20,06448	DELMA Patrice (CVD)	77389846
		Koogho	Site sacré	Grand Baobab Situer	Au PK 23+00 (S.156T.0)		

Source : TED, mars 2021

#### **4.8. Situation sécuritaire dans la zone du projet**

La zone du projet est impactée par les risques sécuritaires au Burkina Faso. Un certain nombre de risques sécuritaires ont été identifiés dans la zone du projet :

- le terrorisme ;
- le risque de kidnapping ;
- les engins Explosifs Improvisés ;
- les Tirs croisés ;
- les cambriolages, vols et agressions ;
- les conflits intercommunautaires ;
- les mouvements de foules et les manifestations ;
- afflux des déplacés interne.

Le projet Régional LON a commandité une étude de résilience et d'évaluation des risques sécuritaires sur les tronçons dans la zone du projet et les recommandations de l'étude donneront non seulement plus de précisions et détails sur les aspects sécuritaires, mais aussi toute mesure de protection à mettre en place.

#### **4.9. Situation de la COVID-19 et sa prise en compte dans le cadre du projet**

Officiellement déclarée le 10 mars 2020 après la détection du premier cas de COVID-19 le 9 mars 2020, l'épidémie s'est principalement répandue dans les régions du Centre et des Haut-Bassins avec un épïcêtre à Ouagadougou. Sur un total national de 1896 cas décomptés au 21 Septembre 2020 dont 1187 guérisons, les deux régions les plus touchées recensaient 92% du nombre total de cas recensés (Ministère de la Santé 21/09/2020).

Au 13 septembre 2020, sur les 13 régions que compte le Burkina Faso, seule la région Centre-Ouest n'avait pas encore enregistré de cas. Le premier décès a été enregistré le 18 mars et ce nombre est passé à 3 décès entre mi-juillet et mi-septembre (SIG GoBF 07/09/20). Au 18 septembre 2020, le nombre total de décès s'élevait à 56 (Ministère de la Santé, 15/09/2020).

Pour contrer l'évolution de l'épidémie, les autorités ont mis en place (dès le début de la crise) une campagne de dépistage systématique pour les groupes vulnérables (personnes déplacées internes et communautés d'accueil), les membres du corps soignant, les personnes revenant de l'étranger et les contacts des cas confirmés à la COVID-19. Le Gouvernement Burkinabé a fait preuve de réactivité suite à la déclaration du premier cas de COVID-19 sur son territoire. La fermeture des écoles, l'interdiction de regroupement de plus de 50 personnes, la fermeture de tous les lieux de rassemblement public, les aéroports et les frontières terrestres et ferroviaires, les transports publics, les marchés, les lieux de travail, la mise en place des couvre feux et de quarantaines, ainsi que le port obligatoire du masque, ont été adoptées dès le mois de mars. Ces mesures ont progressivement été levées en juin, juillet et août 2020.

Au 30 janvier 2021, trente nouveaux cas de décès ont été enregistrés, ce qui a porté le nombre total de décès à 120 depuis le début de la maladie.

Selon le dernier rapport sur situation de la COVID-19 au Burkina Faso, le nombre total de cas à la date du 14 mars 2021 est de 12 378 avec 144 décès et 11974 guérisons. Chaque région administrative du pays a déjà notifié au moins un cas confirmé. Cependant les principaux épïcêtres restent les régions du centre et des Hauts-Bassins avec 85% (COVID-19,BF) .

Le respect des mesures barrière et de protection (usage du gel hydroalcoolique et des masques) doivent être respectées également dans les différentes phases de mise en œuvre du projet pour éviter la propagation de la maladie.

#### **4.10. Problématique des violences basées sur le genre (VBG)**

Selon l'étude exploratoire sur la prévention et l'élimination des violences basées sur le genre au Burkina Faso ([www.trustafrica.org](http://www.trustafrica.org)), les violences basées sur le genre (VBG) au Burkina Faso se produisent à un rythme accentué. La situation s'avère beaucoup plus préoccupante dans les régions des Cascades, du Centre Nord, du Nord, du Plateau central et des Hauts Bassins Rapport aux autres régions (notamment la zone du projet).

En contexte burkinabé, les VBG résultent à la fois de réalités et pratiques socialement ancrées et discriminantes envers les femmes d'une part et de conditions économiques défavorables d'autre part. Il s'agit par exemple de mariages précoces et/ou forcés et de mutilations génitales féminines (MGF). À quelques différences, les rôles et statuts des femmes placent souvent la femme dans des postures discriminantes et défavorables.

Les formes de violences fréquemment observées sont les violences verbales, physiques, économiques, sexuelles et psychologiques. Les violences physiques constituent avec les violences sexuelles les formes les plus pernicieuses du fait de leur impact sur l'intégrité des individus et des conséquences liées à la santé.

Les VBG touchent plus les femmes que les hommes. Elles sont des victimes de VBG et sont les femmes adultes dans les ménages burkinabè. Les personnes âgées et plus jeunes sont les moins touchées par les VBG. Autant dans les ménages, en activités, en milieu rural ou en milieu urbain les femmes et les jeunes filles demeurent les principales victimes des VBG.

Pour ce qui est de savoir qui sont les auteurs de VBG, il faut noter que cela dépend de plusieurs facteurs. Dans l'espace domestique surtout en milieu urbain, les hommes sont autant victimes que les femmes. Mais, on retient que les hommes sont deux fois plus auteurs de VBG que les femmes. En milieu rural, les principaux auteurs sont les hommes, les tenants de la tradition et les familles. Les hommes sont rarement victimes de VBG dans le contexte rural. Les causes des VBG dans la zone du projet sont multiples. Leur ampleur, les victimes et les types de ces VBG dépendent des lieux de résidence des enquêtés. Toutefois, en milieu rural tout comme en milieu urbain, les femmes sont les principales victimes de violences physiques, morales et économiques dues aux normes sociales, aux traditions, aux croyances, à la dépendance économique pouvant conduire à la marginalisation et à l'exclusion sociale. On note également un déficit de sensibilisation et de structures de lutte contre les VBG. Dans les régions touchées par l'étude, il ne ressort aucune présence de mouvement (association ou ONG) à caractère féministe. L'essentiel des acteurs ignorent cet aspect de genre.

Des mécanismes en charge de la lutte contre les VBG sont disponibles. Toutefois, les victimes de ces VBG recourent différemment à ces institutions :

- Les principales institutions étatiques de recours des victimes de VBG qui sont citées par ordre d'importance par les enquêtés sont les services de l'action sociale, la gendarmerie, la justice et la police.
- Les institutions endogènes auxquelles recourent les victimes de VBG sont de diverses natures. Ce sont surtout des institutions de prévention, de répression et de sensibilisation. Il s'agit surtout de la famille, les chefs traditionnels, les responsables religieux (Imam et Pasteurs), les leaders de femmes et de jeunes filles.
- Les structures associatives et les ONG sont un mécanisme de recours pour les victimes. En milieu rural, les structures de la société civile sont formées d'associations, de groupements et de coopératives de femmes et/ou d'hommes. Les ONG sont peu présentes en milieu rural même si certaines de leurs actions sont orientées vers le monde rural.

#### **4.11. Activités socio-économiques**

Les principales activités socio-économiques pratiquées dans la zone du projet sont l'agriculture, l'élevage et le commerce. L'agriculture est pratiquée par l'immense majorité de la population active.

s

##### **4.11.1. Agriculture**

L'agriculture est surtout orientée vers la subsistance avec des pratiques culturelles peu adaptées. Elle est extensive et caractérisée par l'absence de jachère raisonnée. L'agriculture occupe la majorité de la population active dans les 06 communes.

Deux principaux systèmes de culture sont pratiqués dans ces communes : les champs de case et les champs de brousse. Les principales spéculations sont le sorgho, le mil, le maïs, l'arachide, le niébé, le sésame. La culture du riz est favorisée par la présence de nombreux bas-fonds et zones marécageuses. Les principales spéculations sont produites pendant la saison humide et rarement en monoculture. Elles sont généralement associées à la culture de l'arachide, du niébé et quelquefois le voandzou, le sésame, le gombo.

Toutefois, de nombreuses contraintes entravent le développement du secteur agricole. Il s'agit principalement :

- du faible niveau de fertilité des sols et de la baisse tendancielle de leur fertilité ;
- de la faiblesse des systèmes de production : cultures orientées vers l'autosubsistance, peu d'association agriculture-élevage ;
- de la raréfaction des terres exploitables ;
- des difficultés liées à la commercialisation des produits agricoles...

Certaines terres agricoles seront impactées par la mise en œuvre du projet, ce qui nécessite la prise de mesures visant à minimiser cet impact. Ces mesures se traduisent par la compensation des champs et terres agricoles impactés

##### **4.11.2. Élevage**

L'élevage vient en second plan après l'agriculture dans la zone du projet. C'est un élevage extensif qui occupe une partie de la population active et pratiqué suivant trois modes : le mode transhumant, le mode sédentaire et le mode semi-intensif (embouche bovine). Il contribue de façon notable à l'amélioration de la production agricole par l'apport de fumier et la culture attelée. Les produits animaux génèrent des activités commerciales tant à l'intérieur du pays qu'à travers les échanges avec le Ghana, la Côte d'Ivoire et le Togo. Les principales zones d'exportation du bétail de la zone du projet sont le Ghana et la Côte d'Ivoire. Les animaux échangés sur ce marché sont les bovins, les ovins et les caprins.

En matière de potentialités de l'élevage dans la zone, les atouts majeurs se situent au niveau de l'importance du cheptel, des ressources fourragères, de l'existence de zones pastorales et de l'accessibilité des marchés. Outre l'élevage bovin naissant, il faut noter l'importance de celui des bœufs de trait dont l'effectif s'accroîtra avec les exploitations rizicoles d'une part, et l'introduction de la culture de coton d'autre part.

Les principales contraintes du secteur sont les suivantes :

- la réduction des zones de pâturage et la réduction des zones pastorales dues à l'exploitation anarchique des terres et la destruction abusive du couvert végétal ;

- l'insuffisance des moyens d'encadrement et d'organisation des éleveurs ;
- l'insécurité foncière grandissante, principale cause de conflits...

Il convient également de relever les maladies qui sévissent dans la zone : la pasteurellose bovine, la péripneumonie contagieuse bovine, le charbon symptomatique bovin, la rage canine, féline et des primates et la pseudo peste aviaire.

La réhabilitation et le bitumage de la route contribuera au développement du secteur, en facilitant notamment le transport du bétail vers le Ghana.

#### **4.11.3. Commerce**

Les activités commerciales sont en majorité menées par de petits commerçants. Les échanges portent sur une gamme variée de marchandises et de produits que sont le bétail, les céréales, les produits du cru, les condiments, les pagnes traditionnels, les produits manufacturés, etc. C'est surtout en saison sèche que ce secteur se développe. A cette période de l'année, les agriculteurs rentrés des champs viennent grossir le nombre des acteurs de ce secteur, assez bien développé du fait de la proximité avec le Ghana et le Togo.

De nombreuses activités commerciales sont menées aux abords de la route à aménager, et on y retrouve des femmes dont la plupart possèdent des étalages. Certaines de ces activités commerciales connaîtront une perturbation au moment des travaux d'aménagement de la route et des dispositions sont prévues pour minimiser, atténuer ou compenser les risques et impacts identifiés. Néanmoins, la construction des infrastructures routières permettra certainement de développer le commerce, en facilitant le transport des personnes et des marchandises entre les localités concernées, et en favorisant les échanges avec le Ghana.

#### **4.11.4. Le pouvoir politique et administratif**

Les communes traversées par la route objet de l'étude sont administrées par des maires, qui gèrent à ce titre toutes les affaires communales et organisent les services à caractère administratif et commercial aux fins de sauvegarder les intérêts de la commune. Ces derniers jouent également le rôle d'officier d'état civil et de police judiciaire. Ils sont assistés dans leurs fonctions administratives par des secrétaires généraux, chargés de :

- la coordination administrative et technique des services de la mairie ;
- la gestion du personnel et du matériel de la commune ;
- la gestion des relations techniques de la mairie avec les services de l'Etat.

Le préfet représentant de l'État, assume les responsabilités administratives vis-à-vis des services techniques déconcentrés qui ont pour missions essentielles l'appui technique à la commune pour la mise en œuvre des actions de développement.

#### **4.11.5. Le pouvoir traditionnel**

L'entité politique qui est le village est sous la gestion politico-religieuse d'un chef de village et d'un chef de terre. Traditionnellement, le chef de village est garant de la cohésion intra villageoise. Il veille à garantir l'harmonie de la vie sociale et règle les éventuels conflits sociaux, les questions relatives à une meilleure cohabitation entre ses sujets et les habitants des villages sur lesquels il règne : il règle les questions relatives au foncier et les conflits de toute nature. Pour les aspects coutumiers, la chefferie traditionnelle fait appel à un collègue de sages et ses décisions sont respectées. En cas de contestations ce dernier s'en réfère à l'administration. En général, le chef de village est issu de la famille la plus anciennement installée dans la localité. De nos jours, il existe une complicité entre les différentes administrations et la chefferie traditionnelle, lorsqu'il s'agit de mobiliser la population, ou

d'intercéder dans la résolution de certains conflits. Toutefois, il revient que l'Administration lui réserve une place importante dans la gestion de la cité. Car, souvent, elle la sollicite pour la recherche de solutions à certains contentieux sociaux posés à l'administration et pour la recherche de solution à des problèmes fonciers et l'implique dans la mobilisation de la population pour les différents événements d'envergure.

Le chef de terre, lui, assure les fonctions de prêtre de la terre. Il se charge des sacrifices pour adorer l'esprit des ancêtres afin d'attirer sur le village leur pardon, le bonheur.

#### **4.11.6. Mode d'occupation de l'espace**

Dans les communes traversées par le projet, on note différents types d'occupation de l'espace :

- l'espace d'habitation, qui est constitué des villages et des différents secteurs. Dans les villages, les habitations présentent une répartition spatiale dispersée. Elles sont contiguës aux champs de cases. L'habitat est le reflet des conditions de vie de la population et du pouvoir économique des habitants. Ainsi, les cases rondes coiffées de chaume font de plus en plus place aux maisons rectangulaires en matériaux locaux ou définitifs, et recouvertes de tôles. Certaines personnes utilisent le ciment et le goudron provenant du Ghana pour renforcer la durabilité des toitures et des murs. Dans les communes traversées par la route en projet, et dans beaucoup de villages, la tendance est à la construction en matériaux définitifs. Cette évolution dans l'habitat est aussi due à l'apport financier substantiel des émigrés.
- *un espace occupé par les services administratifs* et qui regroupe également des habitations, au niveau des deux communes ;
- *un espace réservé aux marchés* et occupé par de nombreux commerçants ;
- *un espace réservé à la production* où on retrouve les champs de brousse qui sont aménagés à une distance plus éloignée des concessions ; leurs superficies sont beaucoup plus importantes que celles des champs de case. Situés à proximité des concessions, les champs de case bénéficient de l'apport en fumure organique provenant des fosses fumières et des ordures ménagères pour leur exploitation.

#### **4.11.7. Mode de gestion foncière**

Deux modes de gestion du foncier coexistent dans la zone du projet : le mode de gestion traditionnel et le mode de gestion moderne régie par la loi 034 sur le foncier rural. Au sein des communautés locales, la terre est gérée par les chefs de terre. Le principal mode d'accès est l'héritage, et ce transfert se fait de père à fils.

Les femmes sont de fait exclues du droit d'héritier des terres familiales, malgré les dispositions favorables des textes en vigueur, à savoir la Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) et le Code des personnes et de la famille.

L'accès à la terre peut également se faire par prêt : en général, c'est un mode d'accès au foncier utilisé par les migrants s'installant dans un terroir. Ceux-ci sont assujettis au respect des us et coutumes locales de la région. Dans le passé, le prêt de terres n'avait pas de contrepartie monétaire, il était surtout considéré comme un moyen de régulation des rapports sociaux locaux et d'organisation d'alliances familiales et inter villageoises.

Il existe également des modes émergents de transactions foncières tels que la location qui est une forme déguisée de prêt à court terme, pratiqué surtout vis-à-vis des migrants agricoles.

Enfin, on observe des ventes de terres liées à divers facteurs parmi lesquels on peut souligner la promotion de certaines cultures de rente (coton), le développement d'entreprises agricoles modernes autour des centres urbains (expérimentation de cultures bio, vergers, élevage de bovins, caprins, porcins, volailles) et l'attrait exercé par certains opérateurs économiques par les opportunités de production et de commercialisation des produits agricoles sur les marchés nationaux, régionaux et internationaux : la terre devient progressivement un bien marchand que l'on achète, que l'on vend ou que l'on accumule, en milieu urbain comme en milieu rural. Les dispositions de la loi 034 s'appliqueront dans le cadre de la mise en œuvre du présent projet.

#### **4.11.8. ONG et associations de développement**

Le mouvement associatif local connaît un réel essor dynamique avec la création de plusieurs structures associatives. Ces structures que sont les groupements et associations œuvrent dans divers domaines d'activités dont le soutien à la production et la promotion du développement socio-économique. Les groupements et associations féminins sont les plus nombreux. Cette situation traduit le dynamisme des femmes et leur souci de se libérer économiquement. La quasi-totalité des groupements et associations de femmes mène des Activités Génératrices de Revenus (AGR) telles que le petit commerce, l'embouche bovine et ovine, la production et transformation des produits agricoles (beurre de karité, huile d'arachides, riz et transformation du sésame etc.). Dans la commune de Diapangou, il existe des groupements des femmes colleteuses et vendeuses d'agrégats (graviers et sable) utilisés dans les constructions.

Les groupements masculins ou mixtes interviennent surtout dans la production agricole, l'élevage (embouche bovine) et le maraîchage. Enfin, des groupements ou associations spécifiques regroupant les jeunes et les femmes dans les communes et certains villages.

En raison de la faiblesse des moyens financiers, matériels et humains, les structures associatives de la zone du projet mènent peu d'activités. Les ressources financières de ces associations et groupements proviennent essentiellement des cotisations, des frais d'adhésion et accessoirement des ventes des produits, des activités, des dons et legs.

Dans toutes communes traversées par le projet, les groupements de femmes ou hommes ont exprimé leurs besoins en termes de renforcement des capacités à travers les formations, les appuis matériels et financiers et la construction de forages (au moins 02 forages par village).

Le tableau suivant présente la liste des ONG et des associations de la zone du projet avec leurs domaines d'interventions.

Communes	Association-ONG	Domaine d'intervention	Contacts
<b>Tibga</b>	Association WATIDTUME	Développement communautaire	Sawadogo N Zenabo 72 71 65 31
	Association pour le développement du département de Tibga (ADT)	Développement communautaire	SININI Gustave 70 36 49 57
<b>Diapangou</b>	Association de femmes collectrices d'agrégat	Aménagement des routes	
	Association UNTAANI	Développement communautaire	Idani djassiba 70 25 24 61
<b>Comin Yangha</b>	Association Nag Taaba	Développement communautaire	Gorgo fatimata 72 80 00 24
	Association scoops woomtaabade yarcin		Idani aminata 62 39 55 53
<b>Yondé</b>	Association pour l'atténuation de la pauvreté du frère rural de Yondé.	-Santé communautaire -Protection de l'environnement -Scolarisation de la jeune fille	Beogo théodore 70 99 38 47
	Jeunesse unie pour le développement de YONDE	Développement et environnement	Beogo joseph 70 7764 97
<b>Ouargaye</b>	Réseau africain santé et développements	Santé Développement	Pasgo W.E Virginie 70 60 34 13

Tableau 23 : Liste des ONG et associations actives et leurs domaines d'action

Source : TED, mars 2021

#### 4.11.9. Infrastructures routières

La route est composée de pistes de type B (Tibga – Embr RN04), pistes de type A (Embr RN04 – RD25), de piste ordinaire (PO) (Embr RD25 – Comin Yanga) et de route ordinaire (Comin Yanga – Ouargaye).

L'état actuel de la route est une chaussée en terre de largeur qui varie de trois (03) mètres à sept (07) mètres pour une circulation à double sens. On observe de nombreux nids de poules, des griffes d'érosions, des ravinements longitudinaux, des plateformes rocheuses sont nombreux sur ce tronçon.

La section Diabo – Saatenga est particulièrement très dégradée ainsi que la section (Saatenga – Comin Yanga) qui est dans un état de dégradation très avancé.

Le second tronçon du PK 31+500 au PK 58+882 (Comin Yanga – Ouargaye) bien que carrossable, présente un état de dégradation avancé. Cette section de route a connu un entretien lointain si bien qu'elle présente un état apparent dégradé.

Les surfaces des tronçons sont mal assainies et ils sont d'une mauvaise praticabilité à plusieurs endroits. Le trafic est peu dense à cause de l'état de la route ;

*Photo 3 : Ravine le long du tronçon PK6+600*



*Source : TED, mars 2021*

*Photo 4 : Vu du PK0 Tibga et du PK 96, fin Ouargaye*



*Source : TED, mars 2021 (PK0)*



*Source : TED, mars 2021(PK96)*

## **V. ANALYSE DES VARIANTES DANS LE CADRE DU PROJET**

Pour la réhabilitation et le bitumage des RR32-RR06, les différentes options de (1) tracé, de (2) design, de (3) technologies et de matériaux de construction ont été analysées

### **5.1 Option de tracé**

- Variante « réhabilitation et bitumage du tronçon en concevant le tracé en plan (itinéraire) actuel à 100% »

Cette variante permet de réduire les coûts de réalisation du projet. Toutefois, sur le plan social et environnemental, elle ne garantit pas la sécurité au niveau du franchissement des ouvrages qui ne sont pas au gabarit. Aussi, aucun aménagement particulier ne sera fait au niveau des points singuliers.

- Variante « réhabilitation et bitumage du tronçon dans le respect strict des normes nationales et internationales »

Au niveau macro, le tracé n'a pas été changé. Cependant, il s'agira de suivre dans la mesure du possible le tracé actuel tout en introduisant les modifications nécessaires à savoir :

- corriger les tracés en long et en plan ;
- construire éventuellement de nouveaux ouvrages;
- reconstruire ou rallonger certains ouvrages existants;
- modifier certains carrefours etc.

Dans une perspective de durabilité et d'optimisation du flux de biens et de personnes, la variante « réhabilitation et bitumage du tronçon dans le respect strict des normes nationales et internationales » a été retenue car elle représente le meilleur compromis "coûts/avantages" entre les différentes variantes possibles.

### **5.2 Option de design**

Outre les normes géométriques, les aménagements routiers sont conditionnés par un certain nombre de contraintes et facteurs liés aux conditions locales du site. Ces contraintes sont dans l'ensemble liées aux mêmes aspects, à savoir :

- Contraintes physiques : elles concernent particulièrement la topographie des lieux, les caractéristiques de la plateforme existante, les réseaux existants longeant l'assiette de la route et la nature des ouvrages de franchissement existants ;
- Contraintes urbanistiques : au niveau des traversées d'agglomérations urbaines, il est nécessaire de tenir compte des emprises disponibles, du retrait des bâtis, du trafic routier actuel et futur, des croisements et des rues adjacentes et de la desserte des riverains ;
- Contraintes environnementales et sociales : il s'agit de veiller, dans la mesure du possible, à la sauvegarde des domaines privés, d'éviter ou du moins d'atténuer l'atteinte aux sources directes ou indirectes des revenus des populations et d'assurer la sécurité et le confort des usagers.

Les principes d'aménagement retenus sont, entre autres :

- inscrire les aménagements dans les emprises disponibles ;
- sauvegarder les chaussées existantes autant que possible, moyennant les renforcements nécessaires ;
- assurer l'assainissement de la route tout en tenant compte des seuils des riverains, ainsi que de l'aspect réseau de drainage, devant prendre en compte les rues adjacentes ayant un impact sur le drainage de la route en étude ;
- tenir compte des infrastructures existantes et veiller à leur sauvegarde, dans la mesure du possible (réseaux concessionnaires, éclairage public, accès, etc.) ;
- assurer la sécurité des usagers.

### **5.3 Option de technologies et de matériaux de construction**

L'option avec projet permet d'analyser les variantes avec revêtement en Béton Bitumineux ou en enduire superficielle.

Une route comprend une couche supérieure (le revêtement) et, dans le cas d'un revêtement bitumineux, une ou plusieurs couches inférieures. La surface doit être de bonne qualité pour permettre aux usagers de rouler confortablement et en toute sécurité. Alors que la structure (revêtement, ainsi que la fondation et la sous-fondation) assure une bonne répartition des charges du trafic, la surface offre la rugosité nécessaire à la sécurité. La texture de la surface détermine également le confort de roulement. A des vitesses plus élevées, la texture de la surface contribue à diminuer le bruit de roulement.

Ainsi, ils s'adaptent parfaitement à l'environnement et plus important, ils résistent aux intempéries, à la fatigue et à la fissuration. Ils se différencient des autres revêtements de sol grâce à leurs matériaux constitutifs et leur conditionnement, qui peut se faire à chaud ou à froid en fonction du type de revêtement utilisé.

Un temps de pause (maturation) est nécessaire avant la remise en circulation de la voie afin que l'efficacité du nouveau revêtement soit optimale, l'objectif principal de cette attente étant d'assurer une longue durée de vie à la chaussée, peu importe les gabarits de véhicule qui pourraient y circuler. À ce jour, il est possible de lister deux grandes catégories de revêtements de route : le béton bitumineux (BB) et l'enduire superficielle.

#### **➤ Variante « bétonnage de la voie »**

Le béton de ciment, aussi désigné sous le terme de béton, est un revêtement de route utilisé en guise de liant. Le béton de ciment contient davantage de sable que l'asphalte, de sorte que la surface ait un aspect plus lisse. Autrefois, les voies en béton étaient construites à l'aide d'une succession de plaques et un joint de dilatation était réalisé entre chaque plaque pour absorber leurs dilatations thermiques.

À l'heure actuelle, les agents de la voirie utilisent des plaques en béton plus courtes séparées par des joints de dilatation plus minces. Ils ont parfois également recours à une armature, qui rend alors les joints de dilatation superflus, comme avec le béton armé continu. Cela permet de ne pas avoir à travailler avec des plaques de béton distinctes et relativement courtes, qui avec le temps et l'usure risquent de s'affaisser et de se rompre.

Le désavantage de ce type de revêtement de sol réside dans le fait qu'une surface trop lisse nuit à la sécurité car, par temps pluvieux, l'eau qui se trouve entre le pneu et le revêtement routier est plus difficile à évacuer. Des évolutions dans les modalités de fabrication de ce revêtement de route ont permis de corriger ce défaut, mais elles génèrent plus de bruit au passage des véhicules.

### *Conséquences sur le plan environnemental*

Le bétonnage de la voie aura certaines incidences négatives sur l'environnement. En effet, les travaux vont générer des émissions de poussières et de bruit qui incommoderont les populations riveraines de la route. Avec les activités de chantier des risques de pollutions des sols et des ressources en eaux sont à craindre. Des déboisements et défrichages pourraient être réalisés. Aussi, la fabrication de pavées va nécessiter l'extraction de matériaux, sources d'érosion des sols et de perte de végétation. En phase de mise en services, les nuisances potentielles vont porter sur l'inconfort des pavées.

### *Conséquences sur le plan socio-économique*

A la traversé des agglomérations, l'emprise est occupée à certains endroits par des installations diverses (excroissance de maisons, rampes d'accès de maisons, équipements commerciaux) qui seront probablement impactés lors des travaux. Il va s'en dire une perturbation des activités socio-économiques sur l'emprise de la route. Durant la mise en service, la modification de l'écoulement naturel des eaux pourrait être à l'origine d'inondation de maisons situées aux abords de la route. Cette situation pourrait être évitée par l'aménagement d'ouvrages d'assainissement bien dimensionnés et un choix judicieux des exutoires.

Cette option permettra une meilleure desserte des localités traversées. La voie ainsi bétonnée permettra à tous les acteurs de développement locaux de tirer profit des potentialités de la zone du projet. À l'issue des travaux on pourrait s'attendre à une meilleure vulgarisation des potentialités locales.

#### ➤ **Variante « bitumage de la voie »**

Le béton bitumineux également appelé l'asphalte, est un mélange de gravillons, de sable, de fillers et d'un dérivé du pétrole : le brai. Ce revêtement de route peut être posé à chaud comme à froid. Il existe en réalité de nombreux types d'asphalte :

- Le « **béton bitumineux étanche** » (BBE), qui est le plus couramment utilisé, car il présente très peu de vides et ceux-ci communiquent rarement entre eux. Ainsi, par temps de pluie, les risques d'aquaplaning sont quasi nuls.
- Le « **béton bitumineux drainant** » (BBD<sub>r</sub>) qui, quant à lui, possède d'assez nombreux creux, mais ces derniers sont interconnectés.
- Le **SMA (Stone Mastic Asphalt)**, qui ressemble à un compromis entre le BBE et le BBD<sub>r</sub>. En effet, il présente la même structure superficielle ouverte que le BBD<sub>r</sub>, mais est dépourvu de creux.

### *Conséquences sur le plan environnemental*

Le bitumage complet des routes aura des incidences négatives sur l'environnement surtout au niveau de la base de chantier avec l'utilisation des produits bitumineux. En plus, les travaux vont générer des émissions de poussières et de bruit qui incommoderont les populations riveraines des routes. Avec les activités de chantier des risques de pollutions des sols et des ressources en eaux sont à craindre. Des déboisements et défrichages pourraient être réalisés.

### *Conséquences sur le plan socio-économique*

L'emprise des routes est occupée à la traversé des villes par des installations diverses (excroissance de maisons, rampes d'accès de maisons, équipements commerciaux) qui seront probablement impactés lors des travaux. Il va s'en dire une perturbation des activités socio-économiques sur l'emprise de la route. Durant la mise en service, la modification de l'écoulement naturel des eaux pourrait être à l'origine d'inondation de maisons situées aux abords de la route. Cette situation

pourrait être évitée par l'aménagement d'ouvrages d'assainissement bien dimensionnés et un choix judicieux des exutoires.

Comme l'option bétonnage, cette option permettrait une nette amélioration de l'accessibilité des communes. Les conditions de sécurité et du cadre de vie seront améliorées, la mobilité et la fluidité du trafic seront renforcées à l'issue des travaux de réhabilitation.

➤ **Conclusion de l'analyse des variantes**

La variante de bétonnage permet un confort certain d'usage et évite l'usage des produits bitumineux. Mais son coût de réalisation est très élevé avec toutes fois plus de risque de sécurité et de nuisance sonore.

La variante de bitumage induit des nuisances avec l'usage des produits bitumineux. Son coût de réalisation est élevé certes mais encore moindre que la variante de bétonnage avec moins de bruit. Elle est à retenir, pour accroître les bénéfices économiques et sociaux escomptés du projet, améliorer le cadre de vie et le paysage au niveau local.

## **VI. IDENTIFICATION, ANALYSE et EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES DIFFERENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT**

### **6.1. Enjeux environnementaux et sociaux**

Les principaux enjeux qui découlent du présent projet peuvent être perçus au niveau :

- ❖ La traversée de zones de ruissellement ;
- ❖ la préservation, la conservation et la protection des ressources culturelles physique ;
- ❖ de l'expropriation d'infrastructures dans l'emprise du projet, de la compensation, du déplacement et de la réinstallation de Personnes Affectées par le Projet (PAP) ;
- ❖ la traversée de trois chefs-lieux de provinces principalement avec la mise en place parfois de grands ronds-points ;
- ❖ des nuisances dues à la propagation de la poussière et aux bruits pour les populations riveraines lors des travaux ;
- ❖ de la perturbation temporaire de la circulation sur les tronçons de route ;
- ❖ la perturbation d'activités et d'infrastructures socio-économiques situées à proximité de la route pendant la phase de préparation et de construction

○ Localisation (PK)	Type infrastructure
○ 7+850	Domaine religieux (église)
○ 8+100	Déplacement d'un forage à Salamboaré
○ 10+900	Marché villageois Boussougou
○ 21+800	Puit busé à gauche
○ 26+600	Marché de Comin-Yanga
○ 27+100	Fontaine d'eau à droite
○ 33+600	Ecole et forage à gauche à Pilédé
○ 35+900	Ecole à gauche et forage à réhabiliter
○ 36+500	Marché villageois Sougoudi
○ 37+000	Puit busé touché
○ 40+500	Ecole primaire à gauche
○ 40+900	Collège à gauche
○ 55+500	Ecole primaire à gauche
○ 59+000	Marché villageois de Saa-tenga
○ 68+200	Etablissement en construction – de 100m
○ 69+900	Cimetière privé du Maire de Diabo
○ 71+100	Etablissement d'enseignement
○ 74+400	Installations commerciales
○ 86+600	Ecole primaire
○ 94+500	Installations commerciales (carrefour Fada-Tibga)

- ❖ des risques d'accidents pendant les travaux et l'exploitation des infrastructures;
- ❖ de la contamination et de la propagation des IST et du VIH/SIDA dues aux comportements sexuels à risques du personnel de chantier et des populations féminines locales ;
- ❖ des risques liés à la propagation et la contamination à la Covid 19 ;

- ❖ des risques de grossesses non désirées dus aux comportements à risques du personnel de chantier et des populations féminines locales ;
- ❖ de la pollution des sols, des eaux de surface et souterraines par les déchets liquides et solides de chantier ;
- ❖ des risques d'abattage d'arbres dans l'emprise du projet et particulièrement d'espèce protégée en occurrence : *Adansonia digitata*, *Khaya senegalensis* ;
- ❖ de la création d'emplois liés aux travaux ;
- ❖ de la réduction de la pauvreté due aux retombées économiques ;
- ❖ du développement des activités socio-économiques le long de la route aménagée;
- ❖ de l'amélioration du paysage de la zone du projet (plus attrayant) ;
- ❖ de l'amélioration des conditions, du cadre de vie et de la santé (réduction des maladies hydriques) des populations riveraines due aux ouvrages d'assainissement ;
- ❖ de la contribution à l'atteinte de certains objectifs du PNDES (création d'emplois, croissance économique, amélioration de la gouvernance environnementale, etc.).

## **6.2. Méthodologie d'évaluation des impacts**

Cette partie identifie les impacts, les décrit, puis les évalue pour déterminer leur importance. Cette analyse permettra, par la suite, de proposer pour les impacts négatifs, des mesures d'atténuation ; et éventuellement les mesures de bonification pour les impacts positifs du projet.

Sur la base des caractéristiques techniques du projet, de l'état initial du milieu récepteur du projet, des prospections et entretiens sur le terrain, on identifie les différents types d'impacts dudit projet pendant les différentes phases du projet.

L'outil de synthèse utilisé pour l'identification et l'évaluation des impacts est la méthode Hydro Québec. Il s'agit précisément de la matrice de Léopold qui permet de croiser les sources d'impacts des différentes phases du projet et les composantes de l'environnement (récepteurs). Les récepteurs de l'environnement pris en compte incluent les milieux physique (air, qualité sonore, eaux, sols), biologique (faune, végétation) et humain (Populations, Economie, Santé et Sécurité, Emploi et Agriculture, Qualité de vie, Patrimoine culturel et physique, paysage).

L'évaluation des impacts va par la suite consister à déterminer l'importance des impacts identifiés. Cette méthode s'inspire largement des méthodes proposées par Hydro-Québec, et le procédé utilisé pour l'évaluation des impacts est une méthode générale d'évaluation des impacts permettant d'apprécier l'importance de l'impact qui peut être Forte, Moyenne ou Faible, sur la base de critères.

### **6.2.1. Nature de l'impact**

Un impact peut être positif, négatif ou indéterminé. Un impact positif engendre une amélioration du milieu touché par le projet, tandis que l'impact négatif contribue à sa détérioration. Un impact indéterminé est un impact qui ne peut être défini comme positif ou négatif ou encore qui présente à la fois des aspects positifs ou négatifs.

### **6.2.2. La durée de l'impact**

L'impact est qualifié par un facteur de durée regroupé en trois classes :

- Courte, quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période de temps inférieur à une saison ;
- Moyenne, lorsque l'effet de l'impact est ressenti de façon temporaire, mais pour une période de temps inférieur à la durée du projet et doit être associé à la notion de réversibilité ;

- Longue, quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période de temps supérieur ou égale à la durée du projet et à caractère d'irréversibilité.

Lorsque cela est possible, l'évaluation de la fréquence ou de la récurrence de l'impact anticipé contribue à mieux définir la notion de durée.

### 6.2.3. L'étendue de l'impact

Elle correspond à son rayonnement spatial, c'est à dire, à la distribution spatiale de la répercussion. Elle est régionale, locale, ou ponctuelle selon que l'impact est ressenti respectivement en dehors des limites de la zone d'étude, en dehors du quartier, mais à l'intérieur des frontières de la zone et lorsqu'elle se situe dans les limites de la zone.

- Régionale : L'impact affecte un vaste espace ou plusieurs éléments jusqu'à une distance importante du site du projet, ou il est ressenti par l'ensemble de la population de la zone du projet ou par une proportion importante de la population régionale ;
- Locale : L'impact affecte un espace relativement restreint ou un certain nombre d'éléments situés à l'intérieur, à proximité ou à une certaine distance du site du projet, ou il est ressenti par une proportion limitée de la population de la zone du projet ;
- Ponctuelle : L'impact n'affecte qu'un espace très restreint, peu d'éléments à l'intérieur ou à proximité du projet, ou il n'est ressenti que par une faible proportion de la population de la zone du projet.

### 6.2.4. L'intensité

L'intensité correspond à l'ampleur des modifications qui affectent la dynamique interne et la fonction de l'élément environnemental touché par une activité du projet ou encore des perturbations qui en découleront. On distingue 03 degrés que sont :

- Fort
- Moyen
- Faible.

La perturbation est forte quand l'impact compromet l'intégrité de l'élément touché, altère sa qualité ou restreint son utilisation de façon importante.

Elle est moyenne quand l'impact compromet quelque peu l'utilisation, la qualité ou l'intégrité de l'élément touché.

Elle est faible lorsque l'impact ne modifie pas de manière perceptible l'intégrité, la qualité ou l'utilisation de l'élément touché.

### 6.2.5. Valeur de la composante touchée par l'impact

La valeur environnementale a été établie pour chacune des composantes physique, biologique et humaine du milieu.

Pour les milieux physique et biologique, la valeur environnementale est fondée sur l'établissement et l'intégration de deux éléments, soit l'élément écosystémique et l'élément social. De façon plus précise, la valeur liée à l'élément écosystémique exprime l'importance relative d'une composante en fonction de son intérêt pour l'écosystème où elle se retrouve (fonction ou rôle, représentativité, fréquentation, diversité, rareté ou unicité) et de ses qualités (dynamisme et potentialité).

La valeur sociale ne peut qu'accroître la valeur environnementale d'une composante du milieu naturel; elle ne la réduira jamais. Dans le cas du milieu humain, seule la valeur sociale entre en ligne de compte pour déterminer la valeur environnementale. La valeur sociale exprime l'importance relative attribuée par le public, les différents ordres de gouvernement ou toute autre autorité législative ou réglementaire à une composante environnementale donnée. On distingue trois

classes dans la valeur environnementale attribuée aux composantes du milieu : grande, moyenne et faible.

#### 6.2.6. L'importance absolue de l'impact

L'évaluation de l'importance absolue de l'impact est fonction de la combinaison des différents indicateurs définis ci-dessus, la corrélation établie entre chacun des indicateurs (intensité, étendue, durée) permettant d'établir la classification suivante :

- ❖ Impact d'importance majeure (Ma) : un impact d'importance majeur signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées de façon importante ; l'impact met en danger la vie d'individus d'une espèce animale ou végétale.
- ❖ Impact d'importance moyenne (Mo) : un impact d'importance moyenne signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées partiellement ; l'impact ne met pas en danger la vie d'individus ou la survie d'une espèce animale ou végétale.
- ❖ Impact d'importance mineure (Mi) : un impact d'importance mineure signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées légèrement.

En lui associant l'indicateur relatif à la valeur de la composante, on obtient l'importance relative. Elle peut être forte moyenne ou faible.

Tableau 24 : Grille d'évaluation des impacts selon Fecteau

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue
	Locale	Courte	Mineure
		Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
	Ponctuelle	Courte	Mineure
		Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

*Source : Martin Fecteau, 1997*

Ainsi donc, des fiches sont conçues pour l'évaluation et permettent d'apprécier l'impact sur le milieu récepteur.

Les informations suivantes sont inscrites sur chaque fiche :

- L'activité source d'impact et l'élément de l'environnement potentiellement affecté par le projet.
- La nature de l'impact.
- L'importance absolue de l'impact.
- Indiquer l'évaluation de l'impact résiduel : l'impact résiduel global est la résultante des impacts de toutes les activités sur la composante concernée après la mise en place des mesures d'atténuation.

### 6.2.7. L'importance relative de l'impact

L'évaluation de l'importance relative de l'impact est fonction de la valeur que les populations et/ou la communauté scientifique accorde à l'élément du milieu affecté. Elle fait référence à la rareté, à l'unicité, à la sensibilité et à l'importance que la société donne à une composante.

Une fois l'importance absolue de l'impact déterminée, on pondère celle-ci pour avoir l'importance relative conformément au tableau suivant :

*Tableau 25 : Grille de détermination de l'importance relative de l'impact*

Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante	Pondération globale	Importance relative de l'impact
Majeure (3)	Grande (3)	6	Majeure
	Moyenne (2)	5	Majeure
	Faible (1)	4	Moyenne
Moyenne (2)	Grande (3)	5	Majeure
	Moyenne (2)	4	Moyenne
	Faible (1)	3	Faible
Mineure (1)	Grande (3)	4	Moyenne
	Moyenne (2)	3	Faible
	Faible (1)	2	Faible

*Source : Rosa Galvez-Cloutier/Gaëlle Guesdon (Université de LAVAL), Février 2011*

## 6.3. Identification des activités sources d'impacts

Le projet se subdivise en quatre phases complémentaires au cours desquelles les impacts environnementaux seront évalués et analysés. Pendant ces phases, l'on peut caractériser les modifications du milieu social et environnemental. Les quatre (04) phases sont :

- La phase de préparation (implantation de la base, libération du chantier, travaux préparatoires, amené des engins et équipements);
- La phase de construction, cette phase regroupe les activités de démontage et d'enlèvement de toutes les installations et débris et de remise en état des voies d'accès ;
- La phase d'exploitation.
- La phase de fermeture

Les activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement sont décrites dans les parties suivantes.

### 6.3.1 Sources d'impacts

Les sources d'impacts correspondent aux éléments du projet (ouvrages, travaux ou activités) qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur le territoire compris dans la zone d'étude. Elles sont définies à partir de la connaissance des caractéristiques techniques du projet et des méthodes de travail retenues pour réaliser chacune des activités, ainsi que du mode d'exploitation prévu.

Les sources d'impact du projet ont été identifiées suivant les phases du projet Les principales sources d'impacts du projet sont identifiées dans le tableau suivant

Tableau 26 : Activités sources d'impact

Phase du projet	Activités sources d'impacts
Phase de préparation	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les opérations d'indemnisation/compensation ;</li> <li>▪ l'implantation de la base ;</li> <li>▪ l'installation de chantier (amené des engins, matériels...);</li> <li>▪ la libération de l'emprise du tronçon (déplacement et relocalisation des activités économiques) ;</li> <li>▪ le déboisement des emprises du tronçon;</li> <li>▪ le recrutement de la main d'œuvre/employés ;</li> <li>▪ Transport et circulation</li> </ul>
Phase de construction	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Présence de la main d'œuvre ;</li> <li>▪ Travaux de fouilles, de terrassement, d'excavation et de remblais ;</li> <li>▪ Exploitation /prélèvements des eaux</li> <li>▪ Travaux de construction de la route et des équipements connexes (caniveaux clôtures, pistes, confection des dalettes....)</li> <li>▪ Circulation des véhicules et engins</li> <li>▪ Rejet des différents déchets solides de chantier et rejet des déchets domestiques ;</li> <li>▪ Démantèlement des équipements anciens (ouvrages de franchissement...)</li> <li>▪ Démolition, construction des ouvrages de franchissement/Art</li> <li>▪ Mise en place du bitume (couches de forme, de</li> </ul>

	fondation, de base, de roulement, béton hydraulique et bitume) <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dépôts de tous venants et autres déchets</li> </ul>
Phase d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Présence de la trame routière</li> <li>▪ Circulations des usagers</li> <li>▪ Exploitation des tronçons de routes aménagés ;</li> <li>▪ Travaux d'entretien courant et périodique des tronçons de la route aménagés.</li> </ul>
Phase de fermeture	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Remise en état des, base-vie ; centrale à bitume et à béton</li> <li>▪ Réhabilitation des voies d'accès.</li> </ul>

Source : TED, avril 2021

L'ensemble des activités produiront aussi bien des impacts positifs et négatifs sur le milieu d'insertion du projet qu'il conviendra d'analyser afin de proposer des mesures adéquates pour soit, les atténuer, les compenser ou les bonifier.

### 6.3.2 Récepteurs d'impacts

Les composantes du milieu (ou récepteurs d'impacts) susceptibles d'être affectées par le Projet correspondent aux éléments sensibles de la zone d'étude. Il s'agit des éléments qui peuvent être modifiés de façon significative par les activités sources d'impacts.

Les composantes du milieu impactées sont représentées dans le tableau suivant.

Tableau 27 : Milieux récepteurs

Environnement	Composantes	Description
<b>Milieu physique</b>	Sols	Caractéristiques des dépôts de surface et vulnérabilité des sols à l'érosion. Profil des sols.
	Eaux de surface et sédiments	Caractéristiques physicochimiques de l'eau de surface (y compris les éléments nutritifs) et les sédiments Quantité d'eau prélevée pour les constructions
	Eaux souterraines	Caractéristiques des eaux souterraines
	Qualité de l'air ambiant	Caractéristiques physicochimiques de l'air, incluant la teneur en poussières
	Ambiance sonore et vibrations	Caractéristiques du niveau sonore ambiant et des vibrations
<b>Milieu biologique</b>	Végétation	Formations végétales naturelles et les plantations artificielles riveraines y compris les espèces menacées ou vulnérables (espèces à statut particulier).

<b>Environnement</b>	<b>Composantes</b>	<b>Description</b>
	Faune	Espèces de mammifères et aviaires terrestres y compris les espèces menacées ou vulnérables prenant également en compte les reptiles, les invertébrés
<b>Milieu humain</b>	Emploi	Création d'emploi direct et indirect
	Economie locale, régionale et nationale	Développement économique local et régional ainsi qu'à l'employabilité de la main d'œuvre
	Conditions de vie des populations	Amélioration des conditions de vie de la population à travers la création d'activité génératrice de revenu
	Organisation sociale et conflits	Répartition des concessions, entraide entre les citoyens, divergences internes, compétitions entre individus
	Santé et sécurité des communautés et des travailleurs	Bien être de la population en lien avec les éléments suivants : qualité de l'eau et de l'air, ambiance sonore, santé, sécurité physique et économique, perceptions des risques, etc...
	Cohésion communautaire et tissu social	Brassage communautaire, Cohésion sociale, appartenance au milieu, réseaux de soutien sociaux, mécanismes sociaux de prise de décisions et de leadership, tensions et conflits sociaux
	Déplacement des personnes affectées	Relogement, perte d'un abri, perte de biens, déplacement involontaire
	Foncier	Occupation des terres agricoles, zone de pâturage etc...)
	Ressources culturelles physiques	Valeur patrimoniale du bâti, les sites sacrés, les vestiges archéologiques, les tombes
Paysage	Modification visuelle du paysage	

Source : TED, avril 2021

#### **6.4. Interrelation entre activités source d'impact et milieu récepteur**

La mise en relation entre les activités et interventions du projet avec les composantes pertinentes du milieu d'insertion a permis d'identifier les impacts du projet.

Le tableau ci-après montre l'interaction entre les composantes du projet et les éléments de l'environnement affectés permettant ainsi de ressortir les impacts.

Tableau 28 : Interrelation entre activités source d'impact et composante du milieu

Phase du projet	Activités sources d'impact	Milieu physique					Milieu biologique		Milieu humain									
		Sols	Eaux de surface et sédiments	Eaux souterraines	Qualité de l'air	Ambiance sonore et vibrations	Végétation	Faune	Cohésion communautaire et tissu social	Économie locale, régionale et nationale	Conditions de vie des populations	Organisation sociale et conflits	Santé et sécurité des communautés et des travailleurs	Déplacement des personnes affectées	Foncier	Ressources culturelles physiques	Emplois	Paysage
Préparation	Opérations d'indemnisation/compensation								x	x	x	x		x				
	Implantation de la base	x	x	x	x	x	x	x					x		x	x	x	x
	Installation de chantier (amené des engins, matériels...)	x	x	x	x	x		x		x			x					x
	Libération de l'emprise du tronçon (déplacement et relocalisation des activités économiques)	x	x	x	x	x	x	x					x	x	x	x		x
	Déboisement des alentours du tronçon	x	x	x	x	x	x	x					x					x
	Recrutement de la main d'œuvre/employés									x		x	x					x
	Transport et circulation	x	x	x	x	x		x	x				x					x
Construction	Présence de la main d'œuvre								x	x	x	x	x				x	
	Travaux de fouilles, de terrassement, d'excavation et de remblais	x	x	x	x	x						x				x		
	Exploitation /prélèvements des eaux		x	x				x	x		x	x	x					
	Travaux de construction de la route et des équipements connexes (caniveaux clôtures, pistes, confection des dalettes...)	x	x	x	x	x				x	x		x			x	x	

	Circulation des véhicules et engins	x	x	x	x	x		x	x			x	x					
	Rejet des différents déchets solides de chantier et rejet des déchets domestiques	x	x	x	x	x			x	x	x	x	x					
	Démantèlement des équipements anciens (ouvrages de franchissement...)	x	x	x	x	x							x					
	Démolition, construction des ouvrages de franchissement/Art	x	x	x	x	x							x					
	Mise en place du bitume (couches de forme, de fondation, de base, de roulement, béton hydraulique et bitume)										x			x				
	Dépôts de tous venants et autres déchets.	x	x	x														
<b>Exploitation / Entretien</b>	Présence de la trame routière									x	x		x				x	
	Circulations routières				x	x		x					x				x	
	Exploitation des tronçons de routes aménagées				x	x		x			x		x				x	x
	Travaux d'entretien courant et périodique des tronçons des routes aménagées				x	x							x					
<b>Fermeture</b>	Remise en état des bases vie, de la centrale à bitume et à béton	x			x	x	x						x					x
	Réhabilitation des voies d'accès	x			x	x	x						x				x	x

Source : Léopold 1973

### Légende

X = Existence d'interrelation  = Absence d'interrelation

## **6.5. Identification, évaluation et analyse des impacts**

Tout comme l'identification l'évaluation des impacts a été faite suivant les différentes phases du Projet à savoir la préparation, la construction, l'exploitation et la fermeture. Elle a consisté en l'évaluation des impacts pour chaque composante environnementale analysée et cela durant toutes les phases de réalisation du projet.

Pour chaque composante environnementale analysée et pour chaque phase, si appropriée du projet, l'évaluation est présentée comme suit :

- Déclaration de l'impact ;
- Source (s) de l'impact ;
- Description détaillée de l'impact ;
- Evaluation de l'impact ;
- Tableau synthèse de l'évaluation ;
- Mesure (s) d'atténuation ou de bonification ;
- Mesure (s) de compensation, s'il y a lieu.

Les paramètres d'intensité, d'étendue, et de durée ayant mené à la détermination de l'importance des impacts figurent dans un encadré synthèses à la fin de chaque analyse d'une composante. Le résultat de l'importance de l'impact y est présenté pour chaque phase du projet. Cette importance considère l'application des mesures d'atténuation. Bien que la question de la surveillance environnementale et du suivi environnemental, soit parfois abordée à l'étape de l'évaluation des impacts, ces sujets sont traités plus spécifiquement au chapitre PGES.

### **6.5.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs**

#### **a) Impacts environnementaux et sociaux positifs de la phase de préparation**

##### **❖ Impact sur l'emploi**

#### **Déclaration de l'impact**

- Création d'emplois temporaire

#### **Source (s) de l'impact**

- Implantation de la base
- Recrutement de la main d'œuvre/employés

#### **Description détaillée de l'impact**

Pendant la phase de préparation, la demande de la main d'œuvre par l'entreprise en charge des travaux sera importante et favorisera la création d'emploi pour les populations. Le développement d'activités connexes telles que la restauration généra de revenus temporaires. Pour cette phase, le projet contribuera à à l'amélioration des conditions de vie.

#### **Evaluation de l'impact**

L'impact des travaux en phase de préparation, d'installation du chantier et de construction sur l'emploi se présente comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Moyenne	Moyenne	Grande	Majeure
Etendue	Locale			
Durée	Moyenne			

En phase de préparation, l'importance absolue de l'impact des travaux est jugée moyenne sur l'emploi.

### Mesures de bonification

- Adoption et mise en œuvre d'une politique d'embauche, de formation et d'intégration de la main-d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés ;
- Respecter la réglementation en matière de traitement des employés.

La pondération de l'importance absolue de l'impact avec la valeur de la composante donne une importance relative majeure.

### ❖ Impact sur l'économie locale, régionale et nationale

### Déclaration de l'impact

- Redynamisation de l'économie locale, régionale et nationale

### Source (s) de l'impact

- Opérations d'indemnisation/compensation
- Installation de chantier
- Recrutement de la main d'œuvre/employés

### Description détaillée de l'impact

En phase de préparation, les opérations d'indemnisation et de compensation vont permettre aux personnes affectées de se relancer dans la création de nouvelles activités. Également, l'installation de chantier et les travaux vont créer de nombreuses opportunités d'affaires en termes de fourniture de biens et services. Les populations et les prestataires locaux pourront tirer profit de ces opportunités. Les différentes taxes perçues sur les revenus des employés et des entreprises contribueront à alimenter les caisses de l'Etat.

### Evaluation de l'impact

L'impact des travaux sur l'économie se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Moyenne	Moyenne		

Etendue	Locale		Grande	Majeure
Durée	Moyenne			

En phase de préparation, l'importance absolue de l'impact du projet sur l'économie locale, régionale et nationale est positive et moyenne.

### Mesures de bonification

- Prioriser les prestataires locaux dans l'acquisition des biens et services connexes ;
- Recruter prioritairement la main d'œuvre locale.

La pondération de l'importance absolue de l'impact avec la valeur de la composante donne une importance relative majeure.

### b) Impacts environnementaux et sociaux positifs en phase de construction

#### ❖ Impact sur l'emploi

#### Déclaration de l'impact

- Création d'emplois temporaires
- Contribution à la réduction du chômage.

#### Source (s) de l'impact

- Présence de la main d'œuvre
- Travaux de construction de la route et des équipements connexes

#### Description détaillée de l'impact

En phase de construction, la demande de la main d'œuvre par l'entreprise en charge des travaux est importante et créera des emplois temporaires au profit des population des communes de Tibga, Diapangou, Comin yanga, Diabo, Yondé, Ouargaye. Il y aura également le développement du petit commerce (notamment la vente de nourriture et d'autres biens de consommation), toute chose susceptible d'améliorer le pouvoir d'achat des populations locales et par voie de conséquence leur niveau de vie. De même, le projet contribuera à la baisse du chômage.

#### Evaluation de l'impact

- Création d'emplois temporaires

L'impact des travaux en phase de construction sur création d'emploi se présente comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Etendue	Locale			

Durée	Moyenne			
-------	---------	--	--	--

En phase de construction, l'importance absolue de l'impact des travaux est jugée moyenne sur l'emploi.

- Contribution à la réduction du chômage.

L'impact des travaux en phase de construction sur la réduction du chômage se présente comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Moyenne	Mineure	Moyenne	Mineure
Etendue	Locale			
Durée	Moyenne			

En phase de construction, l'importance absolue de l'impact des travaux est jugée mineure sur la réduction du chômage.

#### **Mesures de bonification**

- Adopter et mettre en œuvre une politique d'embauche, de formation et d'intégration de la main-d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés ;
- Respecter la réglementation en matière de traitement des employés ;
- Privilégier l'emploi de la main d'œuvre locale pour ce qui concerne les tâches ne nécessitant pas de qualifications particulières ;
- Accompagner les populations dans le développement d'activités génératrices de revenus en lien avec la présence de la Base-vie ;
- Formation des jeunes aux métiers porteurs.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du projet sur la création d'emploi et la réduction du chômage avec la valeur de la composante donne une importance relative mineure.

#### **❖ Impact sur l'économie locale, régionale et nationale**

#### **Déclaration de l'impact**

- Redynamisation de l'économie

#### **Source (s) de l'impact**

- Présence de la main d'œuvre
- Exploitation /prélèvements des eaux
- Travaux de construction de la route et des équipements connexes

#### **Description détaillée de l'impact**

En phase de construction, l'installation de chantier et les travaux vont créer de nombreuses opportunités d'affaires en termes de fourniture de biens et services. Les populations et les prestataires locaux pourront tirer profit de ces opportunités. Les différentes taxes perçues sur les revenus des employés et des entreprises contribueront à alimenter les caisses de l'Etat.

### **Evaluation de l'impact**

L'impact des travaux sur l'économie se caractérise comme suit :

<b>Critères d'évaluation</b>		<b>Importance absolue</b>	<b>Valeur de la composante</b>	<b>Importance relative</b>
Intensité	Moyenne	Moyenne	Grande	Majeure
Etendue	Locale			
Durée	Moyenne			

En phase de construction, l'importance absolue de l'impact du projet sur l'économie locale, régionale et nationale est positive et moyenne.

### **Mesures de bonification**

- Prioriser les prestataires locaux dans l'acquisition des biens et services connexes ;
- Recruter prioritairement la main d'œuvre locale.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du projet sur l'économie locale, régionale et nationale avec la valeur de la composante donne une importance relative Majeure.

### **c) Impacts environnementaux et sociaux positifs lors de la phase d'exploitation**

#### **❖ Impact sur l'emploi**

### **Déclaration de l'impact**

- Création d'emplois permanents ;
- Développement des activités génératrices de revenue.

### **Source (s) de l'impact**

- Présence de la trame routière ;
- Exploitation des tronçons de routes aménagées

### **Description détaillée de l'impact**

En phase d'exploitation, la présence de la trame routière et l'exploitation des tronçons de route aménagées contribueront à la création d'emplois à travers le développement des activités génératrice de revenue. En effet, l'intensification du trafic routier favorisera le développement des activités commerciales le long des RR32-RR06.

## Evaluation de l'impact

- Création d'emplois permanents

L'impact du projet en phase d'exploitation sur la création d'emplois permanents se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Etendue	Locale			
Durée	Moyenne			

En phase d'exploitation, l'importance absolue de l'impact du projet sur la création de l'emploi est positive et moyenne.

- Développement des activités génératrices de revenu.

L'impact du projet en phase d'exploitation sur la création d'emplois permanents se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Etendue	Locale			
Durée	Longue			

En phase d'exploitation, l'importance absolue de l'impact du projet sur le développement des activités génératrices de revenu est positive et moyenne.

## Mesures de bonification

- Création de poste d'arrêt dans les localités traversées pour faciliter le commerce,
- Electrification des bordures de la route à la traversée des agglomérations.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du projet sur le développement des activités génératrices de revenu avec la valeur de la composante donne une importance relative Moyenne.

- ❖ **Impact sur l'économie locale, régionale et nationale**

## Déclaration de l'impact

- Contribution à la stimulation de l'économie ;

### Source (s) de l'impact

- Présence de la trame routière ;
- Exploitation des tronçons de routes aménagées

### Description détaillée de l'impact

En phase d'exploitation, la présence de la trame routière et l'exploitation des tronçons de route aménagées contribueront à stimuler l'économie nationale en facilitant les interconnexions avec les pays voisins (Togo, Niger ...). Également, le développement des activités commerciales dans toutes les localités traversées.

### Evaluation de l'impact

L'impact des travaux sur l'économie se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Moyenne	Moyenne	Grande	Majeure
Etendue	Locale			
Durée	Longue			

En phase d'exploitation, l'importance absolue de l'impact du projet sur l'économie locale, régionale et nationale est positive et moyenne.

### Mesures de bonification

- Facilitation du trafic entre le Togo, le Burkina Faso et le Niger,
- Favorisation des échanges interrégionale pour faciliter l'écoulement des produits.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du projet sur l'économie locale, régionale et nationale de revenu avec la valeur de la composante donne une importance relative Majeure.

### ❖ Impact sur les conditions de vie des populations

### Déclaration de l'impact

- Réduction des maladies respiratoires liées à la poussière ;
- Réduction de la durée du trafic.

### Source (s) de l'impact

- Présence de la trame routière ;
- Exploitation des tronçons de routes aménagées

### Description détaillée de l'impact

En phase d'exploitation, la présence de la trame routière et l'exploitation des tronçons de route aménagées contribueront à la réduction des maladies respiratoires liées à la poussière et à la réduction de la durée des trafics entre les différentes communes traversées. Également, le développement des activités commerciales dans toutes les localités traversées contribuera à la baisse du niveau de pauvreté.

### Evaluation de l'impact

- Réduction des maladies respiratoires liées à la poussière

L'impact de l'exploitation du projet sur la réduction des maladies respiratoires liées à la poussière se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Faible	Moyenne	Grande	Majeure
Etendue	Locale			
Durée	Longue			

En phase d'exploitation, l'importance absolue de l'impact du projet sur le niveau de vie est positive et moyenne.

- Réduction de la durée de trafics.

L'impact de l'exploitation du projet sur la réduction des maladies respiratoires liées à la poussière se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Moyenne	Moyenne	Grande	Majeure
Etendue	Locale			
Durée	Longue			

En phase d'exploitation, l'importance absolue de l'impact du projet sur la réduction de la durée du trafic est positive et moyenne.

### Mesures de bonification

- Réduire les vitesses de circulation ;
- Aménager des points de stationnement dans les agglomérations pour faciliter le stationnement.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du projet sur réduction de la durée du trafic avec la valeur de la composante donne une importance relative Majeure

#### **d) Impacts environnementaux et sociaux positifs lors de la phase de fermeture**

##### **❖ Impact sur le sol**

##### **Déclaration de l'impact**

- Restauration du sol ;

##### **Source (s) de l'impact**

- Remise en état des bases-vie, de la centrale à béton et à bitume
- Réhabilitation des voies d'accès

##### **Description détaillée de l'impact**

En phase de fermeture, la remise en état des bases-vie, ainsi que la réhabilitation des voies d'accès contribueront à reconstitution de la texture et de la structure du sol. En effet, l'arrêt des travaux facilitera le retour des microorganismes du sol pour favoriser l'activité la reconstitution de la texture et de la texture du sol.

##### **Evaluation de l'impact**

L'impact de la fermeture des emprunts, voies d'axée sur le sol se caractérise comme suit :

<b>Critères d'évaluation</b>		<b>Importance absolue</b>	<b>Valeur de la composante</b>	<b>Importance relative</b>
Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Etendue	Locale			
Durée	Longue			

En phase de fermeture, l'importance absolue de l'impact du projet sur le sol est positive et moyenne.

##### **Mesures de bonification**

- Favoriser le reboisement sur les sites à réhabilité ;
- Suivre le niveau de réhabilitation surtout après la première saison des pluies.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du projet sur le sol avec la valeur de la composante donne une importance relative Moyenne.

##### **❖ Impact sur la végétation**

##### **Déclaration de l'impact**

- Rétablissement de la végétation

##### **Source (s) de l'impact**

- Remise en état des zones d'emprunts, la base-vie
- Réhabilitation des voies d'accès

### **Description détaillée de l'impact**

En phase de fermeture, la remise en état des zones d'emprunts, des carrières, de la base-vie, ainsi que la réhabilitation des voies d'accès contribueront à la reconstitution du couvert végétale. En effet, l'arrêt des travaux facilitera la régénérescence des espèces végétales.

### **Evaluation de l'impact**

L'impact de la fermeture des voies d'axée, des centrales à bitume et à béton sur le sol se caractérise comme suit :

<b>Critères d'évaluation</b>		<b>Importance absolue</b>	<b>Valeur de la composante</b>	<b>Importance relative</b>
Intensité	Moyenne	Moyenne	Grande	Majeure
Etendue	Locale			
Durée	Moyenne			

En phase de fermeture, l'importance absolue de l'impact du projet sur la végétation est positive et moyenne.

### **Mesures de bonification**

- Favoriser le reboisement sur les sites à réhabiliter ;
- Suivre le niveau de réhabilitation.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du projet sur la végétation avec la valeur de la composante donne une importance relative Majeure

### **❖ Impact sur le paysage**

#### **Déclaration de l'impact**

- Amélioration de l'impact visuel du paysage

#### **Source (s) de l'impact**

- Remise en état des bases- vie, centrale à bitume et à béton
- Réhabilitation des voies d'accès

### **Description détaillée de l'impact**

En phase de fermeture, les travaux de remise en état des zones d'emprunts, base-vie, ainsi que la réhabilitation des voies d'accès contribueront au retour du couvert végétal et par conséquent, entraîneront une amélioration significative de l'impact visuel sur le paysage.

### **Evaluation de l'impact**

L'impact de la fermeture des activités du projet sur le paysage se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Etendue	Locale			
Durée	Longue			

En phase de fermeture, l'importance absolue de l'impact du projet sur le paysage est positive et moyenne.

### Mesures de bonification

- Favoriser le reboisement sur les sites à réhabilité ;
- Suivre le niveau de réhabilitation.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du projet sur le paysage avec la valeur de la composante donne une importance relative Moyenne.

### 6.5.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs

#### a) Impacts environnementaux et sociaux négatif en phase préparation et construction

##### A. Milieu physique

##### ❖ Impact sur l'air

##### Déclaration de l'impact

- Dégradation temporaire de la qualité de l'air ;
- Emissions de gaz à effet de serre (GES).

##### Sources de l'impact

- Implantation de la base
- Installation de chantier (amené des engins, matériels...)
- Libération de l'emprise du tronçon (déplacement et relocalisation des activités économiques)
- Déboisement des alentours du tronçon
- Transport et circulation.
- Travaux de fouilles, de terrassement, d'excavation et de remblais
- Travaux de construction de la route et des équipements connexes
- Rejet des différents déchets solides de chantier et rejet des déchets domestiques
- Démantèlement des équipements anciens (ouvrages de franchissement...)
- Démolition, construction des ouvrages de franchissement/Art

### Description de l'impact

En phase de préparation et de construction, les activités d'implantation de la base, d'installation de chantier, de libération de l'emprise du tronçon, de déboisement des alentours du tronçon, de transport et circulation, de travaux de fouilles, de terrassement, d'excavation et de remblais, des Travaux de construction de la route et des équipements connexes, de rejet des différents déchets solides de chantier et rejet des déchets domestiques, de démantèlement des équipements anciens (ouvrages de franchissement...) et de démolition, construction des ouvrages de franchissement sont susceptibles d'entraîner des pollutions sur l'air.

### Evaluation de l'impact

- Dégradation temporaire de la qualité de l'air

L'impact des travaux de la phase de préparation et de construction du projet sur l'air se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Forte	Moyenne	Grande	Majeure
Etendue	Locale			
Durée	Courte			

En phase de préparation et de construction, l'impact du projet sur la dégradation temporaire de la qualité de l'air est négatif et moyen.

- Emissions de gaz à effet de serre.

L'impact des émissions de gaz à effet de serre de la phase de préparation et de construction du projet sur l'air se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Moyenne	Moyenne	Faible	Mineure
Etendue	Locale			
Durée	Moyenne			

En phase de préparation et de construction, l'impact du projet sur l'émissions de gaz à effet de serre est négatif et moyen.

### Mesures de d'atténuation

- Réduction de la vitesse de circulation

La pondération de l'importance absolue de l'impact du projet sur la dégradation temporaire de la qualité de l'émission des GES avec la valeur de la composante donne une importance relative Mineure

#### ❖ **Impact sur Ambiance sonore et vibration**

##### **Déclaration de l'impact**

- Augmentation du niveau sonore et de vibration localement.

##### **Sources de l'impact**

- Implantation de la base
- Installation de chantier (amené des engins, matériels...)
- Libération de l'emprise du tronçon (déplacement et relocalisation des activités économiques)
- Déboisement des alentours du tronçon
- Transport et circulation.
- Travaux de fouilles, de terrassement, d'excavation et de remblais
- Travaux de construction de la route et des équipements connexes
- Rejet des différents déchets solides de chantier et rejet des déchets domestiques
- Démantèlement des équipements anciens (ouvrages de franchissement...)
- Démolition, construction des ouvrages de franchissement/Art

##### **Description de l'impact**

En période de préparation et de construction, le fonctionnement des machines et engins de chantiers seront à l'origine de l'augmentation du niveau de décibel sur le site et sera la cause des nuisances sonores des employés et des riverains. Selon les directives de l'OMS (encadré ci-dessous), la plage d'exposition au bruit en milieu industriel, sur une durée de 24h, se situe entre une limite inférieure de 70 dB (A) et une limite supérieure de 110 dB (A).

Environnement spécifique	Effet critique sur la santé	LAeq[dB(A)]	Base de temps (heures)	LAmix
Zones industrielles, commerciales, marchandes, etc.	Perte de l'audition	70	24	110

Pendant le fonctionnement des machines et engins de chantier notamment lors du terrassement, les vibrations occasionneront des nuisances surtout aux employés qui travaillent sur le chantier et des riverains ayant généralement des constructions à proximité la route.

##### **Evaluation de l'impact**

L'impact des travaux de la phase de préparation et de construction du projet sur le niveau sonore et vibration se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Etendue	Locale			
Durée	Moyenne			

En phase de préparation et de construction, l'importance absolue de l'impact du projet sur l'ambiance sonore et vibration est négative et moyenne.

#### **Mesures de d'atténuation**

- Réglementer les heures de travaux ;
- Eviter les engins brouillant sur le site ;

La pondération de l'importance absolue de l'impact du projet sur l'ambiance sonore et vibration avec la valeur de la composante donne une importance relative Moyenne.

#### **❖ Impact sur le Sol**

##### **Déclaration de l'impact**

- Pollution du sol ;
- Modification des propriétés physico-chimiques du sol.

##### **Source (s) de l'impact**

- Implantation de la base
- Installation de chantier (amené des engins, matériels...)
- Libération de l'emprise du tronçon (déplacement et relocalisation des activités économiques)
- Déboisement des alentours du tronçon
- Transport et circulation.
- Travaux de fouilles, de terrassement, d'excavation et de remblais
- Travaux de construction de la route et des équipements connexes
- Rejet des différents déchets solides de chantier et rejet des déchets domestiques
- Démantèlement des équipements anciens (ouvrages de franchissement...)
- Démolition, construction des ouvrages de franchissement/Art
- Dépôts de tous venants et autres déchets.

##### **Description détaillée de l'impact**

En phase de préparation et de construction, plusieurs risques de contamination des sols sont présents, notamment en raison de fuites potentielles de produits pétroliers ou de déversements accidentels provenant des équipements. Cependant, les fuites et/ou déversement d'hydrocarbures ou

d'autres produits contaminants sont généralement ponctuels et consistent en des déversements fortuits. L'impact d'un éventuel déversement est, entre autres, fonction du volume de contaminants déversés, de l'unicité (déversement) ou de la répétition (fuite) du problème.

A l'étape de la préparation du terrain, et de la construction, l'érosion qui survient généralement lors des activités de déboisement, d'essouchage, de nivellement, d'aménagement et de remblais/déblais pourra contribuer au lessivage du sol puis modifier sa texture et sa structure.

### **Evaluation de l'impact**

➤ **Pollution du sol**

L'impact des travaux de la phase de préparation et de construction du projet sur le sol se caractérise comme suit :

<b>Critères d'évaluation</b>		<b>Importance absolue</b>	<b>Valeur de la composante</b>	<b>Importance relative</b>
Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Etendue	Locale			
Durée	Moyenne			

En phase de préparation et de construction l'importance absolue de l'impact du projet sur la pollution du sol est négative et moyenne.

➤ **Modification des propriétés physico-chimiques du sol.**

L'impact des travaux de la phase de préparation et de construction du projet sur le sol se caractérise comme suit :

<b>Critères d'évaluation</b>		<b>Importance absolue</b>	<b>Valeur de la composante</b>	<b>Importance relative</b>
Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Etendue	Locale			
Durée	Courte			

En phase de préparation et de construction l'importance absolue de la modification des propriétés physico-chimiques du sol est négative et moyenne.

### **Mesure (s) d'atténuation**

- Mise en place des procédures de gestion des matières dangereuses et des sols contaminés
- Disponibilité des équipements et matériaux d'intervention rapide vers les lieux où des hydrocarbures pétroliers sont entreposés/ manutentionnés

- Décapage de terrain, déboisement et dévégétalisations réduits au minimum

La pondération de l'importance absolue de l'impact du projet sur la pollution du sol et la modification des propriétés physico-chimiques du sol avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne

### **Impact sur les eaux de surface et sédiments**

#### **Déclaration de l'impact**

- Contamination de l'eau de surface par ruissellement des précipitations.
- Réduction de la quantité des eaux de surface

#### **Source (s) de l'impact**

- Exploitation /prélèvements des eaux
- Implantation de la base
- Installation de chantier (amené des engins, matériels...)
- Libération de l'emprise du tronçon (déplacement et relocalisation des activités économiques)
- Déboisement des alentours du tronçon
- Transport et circulation.
- Travaux de fouilles, de terrassement, d'excavation et de remblais
- Travaux de construction de la route et des équipements connexes
- Rejet des différents déchets solides de chantier et rejet des déchets domestiques
- Démantèlement des équipements anciens (ouvrages de franchissement...)
- Démolition, construction des ouvrages de franchissement/Art
- Dépôts de tous venants et autres déchets.

#### **Description détaillée de l'impact**

Les activités de préparation et de construction du projet impliquent un mouvement de véhicules et d'engins lourds ainsi que la mise à découvert des sols avec comme conséquence possible une augmentation des matières en suspension et de la turbidité dans les eaux de surface notamment les cours d'eau surtout en saison des pluies et la retenue d'eau.

Les zones de déblais et de remblais seront particulièrement exposées à l'érosion, notamment dans les secteurs à pente forte engendrant une augmentation du coefficient de ruissellement.

De même, le compactage des sols lié au passage incessant des véhicules et engins de chantier est susceptible d'entraîner une hausse du ruissellement en saison des pluies et par voie de conséquence, la charge des particules par les eaux de surface vers le réseau de drainage local et même régional.

La probabilité d'avoir des déversements accidentels d'hydrocarbures pouvant conduire à une pollution accidentelle des eaux de surface par les engins des véhicules (huiles et carburant) sera faible mais ne devra pas être négligée.

Les travaux vont entraîner plusieurs modifications dans le réseau des eaux de surface aussi bien sur le plan qualitatif que quantitatif. Le prélèvement des eaux de surface pour les travaux entrainera une diminution de la quantité de l'eau.

### Evaluation de l'impact

- Contamination de l'eau de surface par ruissellement des précipitations.

L'impact des travaux de la phase de préparation et de construction du projet sur les eaux de surface se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Moyenne	Moyenne	Grande	Majeure
Etendue	Locale			
Durée	Moyenne			

En phase de préparation et de construction l'importance absolue de l'impact du projet sur les eaux de surface est négative et moyenne.

- Réduction de la quantité des eaux de surface

L'impact des travaux de la phase de préparation et de construction du projet sur les eaux de surface se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Moyenne	Moyenne	Grande	Majeure
Etendue	Locale			
Durée	Courte			

En phase de préparation et de construction l'importance absolue de la réduction de la quantité des eaux de surface sur les eaux de surface est négative et moyenne.

### Mesure (s) d'atténuation

- Contrôler les eaux usées

- Assurer une bonne gestion des déchets solides
- Déclarer les prélèvements d'eau auprès des Agence des eaux du Nakambé, du Gourma.

La pondération de l'importance absolue de la pollution des eaux de surface et de la réduction de la quantité d'eau avec la valeur de la composante donne une importance relative majeure.

### **Impact sur les eaux souterraines**

En phase de préparation et de construction, aucun impact négatif n'est anticipé sur la piézométrie des aquifères, c'est-à-dire sur l'aspect quantitatif de l'eau souterraine, puisqu'aucun prélèvement significatif d'eau souterraine n'est escompté. Seule la qualité des eaux souterraines sera traitée.

### **Déclaration de l'impact**

- Pollution des eaux souterraines, essentiellement par carburant ou des lubrifiants entreposés ou utilisés par les engins motorisés

### **Source (s) de l'impact**

- Implantation de la base
- Installation de chantier (amené des engins, matériels...)
- Libération de l'emprise du tronçon (déplacement et relocalisation des activités économiques)
- Déboisement des alentours du tronçon
- Exploitation /prélèvements des eaux
- Transport et circulation.
- Travaux de fouilles, de terrassement, d'excavation et de remblais
- Travaux de construction de la route et des équipements connexes
- Rejet des différents déchets solides de chantier et rejet des déchets domestiques
- Démantèlement des équipements anciens (ouvrages de franchissement...)
- Démolition, construction des ouvrages de franchissement/Art
- Dépôts de tous venants et autres déchets.

### **Description détaillée de l'impact**

D'une manière générale, tous les engins utilisant des hydrocarbures comme carburant ou lubrifiant sont susceptibles d'en laisser fuir sur le sol. L'entreposage des carburants et lubrifiants ainsi que le transport du carburant par les camions citernes donnent lieu à des risques de fuites. Ces hydrocarbures pourront alors s'infiltrer dans les interstices du sol et progressivement en profondeur jusqu'à atteindre la nappe phréatique.

La probabilité qu'une telle contamination survienne sera toutefois réduite au minimum grâce aux mesures d'atténuation mises en place.

## Evaluation de l'impact

L'impact des travaux de la phase de préparation et de construction du projet sur les eaux souterraines se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Faible	Mineure	Grande	Moyenne
Etendue	Locale			
Durée	Courte			

En phase de préparation et de construction l'importance absolue de l'impact du projet sur les eaux souterraines est négative et mineure.

### Mesure (s) d'atténuation

- Programme d'inspection et de réparation rapide de l'étanchéité des réservoirs de carburants et lubrifiants des engins

La pondération de l'importance absolue de la pollution des eaux souterraines avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

## B. Milieu biologique

### Impact sur la végétation

Les inventaires ont indiqué que la zone directement visée par le projet (zone d'étude restreinte) est surtout occupée par la savane arbustive. Aucune zone classée ne s'y trouve, bien que quelques espèces protégées y aient été observées.

### Déclaration de l'impact

- Perte de 1858 pieds d'arbre.

### Source (s) de l'impact

- Implantation de la base
- Déboisement des alentours du tronçon
- Libération de l'emprise du tronçon

### Description détaillée de l'impact

En phase de préparation et de construction le décapage de la route et le renforcement des voies existantes vont occasionner une détérioration et une destruction du couvert végétal (abattage, déracinement des arbres et arbustes). La disparition de certaines espèces (61 espèces différentes) à valeur économique ou sociale peut entraîner un manque à gagner pour les populations de la zone en termes de produits de cueillette (fruits, feuilles et fleurs pour l'alimentation ou la pharmacopée).

Le projet impactera 1858 pieds d'arbres dont 1067 du public et 791 du domaine privé. Les pertes d'arbres donneront donc lieu à une compensation au profit de ces dernières. Au total 1858 arbres seront touchés par le projet de la réalisation de la route. Cependant, on pourrait assister à la mise en œuvre de la campagne de reboisement de compensation pour la perte de végétation.

### **Evaluation de l'impact**

L'impact des travaux de la phase de préparation et de construction du projet sur la végétation se caractérise comme suit :

<b>Critères d'évaluation</b>		<b>Importance absolue</b>	<b>Valeur de la composante</b>	<b>Importance relative</b>
Intensité	Forte	Moyenne	Grande	Majeure
Etendue	Locale			
Durée	Moyenne			

En phase de préparation et de construction l'importance absolue de l'impact du projet sur la végétation est négative et moyenne.

### **Mesure (s) d'atténuation**

- Plantation de compensation
- Eviter si possible les arbres qui ne sont sur l'emprise

La pondération de l'importance absolue de la perte des pieds d'arbre avec la valeur de la composante donne une importance relative majeure.

### **✚ Impact sur la faune**

### **Déclaration de l'impact**

- Modification de l'abondance et de la répartition des populations fauniques
- Perturbation des habitudes de la faune

### **Source (s) de l'impact**

- Implantation de la base
- Installation de chantier (amené des engins, matériels...)
- Libération de l'emprise du tronçon
- Déboisement des alentours du tronçon
- Exploitation /prélèvements des eaux
- Transport et circulation.
- Travaux de fouilles, de terrassement, d'excavation et de remblais

### Description détaillée de l'impact

La construction et le bitumage de la route se traduira par une modification des habitats fauniques présents. La préparation du terrain nécessaire à la mise en place des infrastructures entraînera des remaniements et des pertes de sols, de la dévégétalisations et du déboisement, une hausse de la densité de sédiments dans les eaux de surface, une dégradation de la qualité de l'air et de l'ambiance sonore, ainsi que la contamination des sols, des eaux (de surface et souterraines) et de l'air.

Ces différentes composantes forment des habitats fauniques qui seront par le fait même perturbés, voire détruits. Cet impact sera de courte durée, d'intensité faible et d'étendue ponctuelle. L'importance globale de l'impact sur la faune en phase des travaux (construction des infrastructures routières exploitation des sites d'emprunt des matériaux et des sites d'emprunts) donc sera mineure.

### Evaluation de l'impact

- Modification de l'abondance et de la répartition des populations fauniques

L'impact des travaux de la phase de préparation et de construction du projet sur la faune se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Faible	Mineure	Moyenne	Moyenne
Etendue	Locale			
Durée	Courte			

En phase de préparation et de construction l'importance absolue de l'impact du projet sur la faune est négative et mineure.

- Perturbation des habitudes de la faune

L'impact des travaux de la phase de préparation et de construction du projet sur la faune se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Etendue	Locale			
Durée	Moyenne			

En phase de préparation et de construction l'importance absolue de l'impact du projet sur la faune est négative et moyenne.

### **Mesure (s) d'atténuation**

- Restriction de chasser pour les travailleurs et visiteurs du projet

La pondération de l'importance absolue de la modification de l'abondance et de la répartition des populations faunique et de la perturbation des habitudes de la faune avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

### **C. Milieu humain**

Cette section aborde les incidences du projet sur les grandes orientations d'aménagement et les stratégies de développement du territoire à l'échelle locale et départementale.

#### **Cohésion communautaire et tissu social**

#### **Déclaration de l'impact**

- Bris de liens familiaux ou sociaux et de réseau de soutien informels au sein des populations impactées.

#### **Source (s) de l'impact**

- Opérations d'indemnisation/compensation
- Présence de la main d'œuvre

#### **Description détaillée de l'impact**

La réhabilitation et le bitumage des RR32-RR06 requiert le déplacement de certains biens économique.

Par ailleurs, des conflits sociaux peuvent émerger pendant les opérations d'indemnisation/compensation, avec la présence de la main d'œuvre, l'exploitation/prélèvement des eaux.

Pour cette raison, les indemnisations doivent se faire conformément aux textes en vigueur. Également, une bonne cohésion entre les travailleurs et les populations bénéficiaires.

#### **Evaluation de l'impact**

L'impact des travaux de la phase de préparation et de construction du projet sur la cohésion sociale se caractérise comme suit :

<b>Critères d'évaluation</b>		<b>Importance absolue</b>	<b>Valeur de la composante</b>	<b>Importance relative</b>
Intensité	Forte	Mineure		

Etendue	Locale		Grande	Moyenne
Durée	Courte			

En phase de préparation et de construction l'importance absolue de l'impact du projet sur la cohésion sociale est négative et mineure.

### **Mesure (s) d'atténuation**

- Mise en œuvre des mesures d'assistance à l'indemnisation et aux compensations
- Mise en œuvre d'une stratégie de sensibilisation des travailleurs sur les thèmes en rapport avec les réalités culturelles de la zone et aux comportements sociaux adéquats

### **✚ Santé et sécurité des communautés et des travailleurs**

### **Déclaration de l'impact**

- Propagation d'infections sexuellement transmissibles (IST), dont notamment le VIH/SIDA,
- Propagation de la maladie Covid-19
- Accroissement des VBG, EAS/HS
- Dégradation de la santé des populations et des travailleurs ;
- Accroissement du taux d'accidents routiers impliquant la population locale ou le bétail ;
- Nuisances pour la population locale associées au bruit et à la poussière ;

### **Source (s) de l'impact**

- Implantation de la base
- Installation de chantier
- Libération de l'emprise du tronçon
- Déboisement des alentours du tronçon
- Recrutement de la main d'œuvre/employés
- Travaux de fouilles, de terrassement, d'excavation et de remblais
- Travaux de construction de la route et des équipements connexes
- Transport et circulation
- Présence de la main d'œuvre
- Circulation des véhicule et engins
- Rejet des différents déchets solides de chantier
- Démantèlement des équipements anciens
- Démolition, construction des ouvrages de franchissement/Art
- Mise en place du bitume

### Description détaillée de l'impact

Les travaux impliqueront l'afflux des travailleurs et l'apparition d'un certain brassage entre différentes communautés aux revenus inégaux. Ce brassage pourrait engendrer des comportements sexuels à risques et porter atteinte sur la santé de la population, notamment, la transmission de maladies sexuellement transmissibles (VIH/IST, SIDA) souvent contractée suite à des EAS/HS. Également, le développement des maladies telles la COVID-19, le choléra, de fièvre typhoïde par manque d'hygiène du fait des nombreuses personnes qui arrivent dans la zone.

Au niveau des VBG, la traite des personnes, le mariage d'enfants avec les travailleurs, l'exploitation sexuelle peuvent être amenés à augmenter pendant toute la durée du projet. Le travail des femmes et des enfants dans le cadre des travaux de chantier pourrait être à l'origine des cas EAS/HS.

Enfin, l'arrivée de nouveaux travailleurs peut augmenter la propagation des IST/VIH/SIDA, accroître la propagation de la pandémie du COVID 19 dans la zone. En plus, les travaux d'implantation de la base, d'installation de chantier, de libération de l'emprise du tronçon, des travaux de fouilles, de terrassement, d'excavation et de remblais, de construction de la route, de démantèlement des équipements anciens et de démolition, construction des ouvrages de franchissement/Art pourront générer de la poussière qui dégradera la santé des populations.

### Evaluation de l'impact

- Propagation d'infections sexuellement transmissibles (IST), dont notamment le VIH/SIDA

L'impact du projet en phases de préparation et de construction sur la santé et la sécurité des communautés se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Moyenne	Moyenne	Grande	Majeure
Etendue	Locale			
Durée	Moyenne			

En phase de préparation et de construction l'importance absolue de l'impact du projet sur la santé et la sécurité des communautés est négative et moyenne.

- Accroissement des VBG, EAS/HS

L'impact du projet en phases de préparation et de construction sur l'accroissement des VBG, EAS/HS se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Moyenne	Moyenne	Grande	Majeure
Etendue	Locale			
Durée	Moyenne			

En phase de préparation et de construction l'importance absolue de l'impact du projet sur l'accroissement des VBG, EAS/HS des communautés est négative et moyenne.

- Dégradation de la santé des populations et des travailleurs ;

L'impact du projet en phases de préparation et de construction sur la dégradation de la santé des populations et des travailleurs se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Moyenne	Moyenne	Grande	Majeure
Etendue	Locale			
Durée	Moyenne			

En phase de préparation et de construction l'importance absolue de l'impact du projet sur la dégradation de la santé des populations et des travailleurs est négative et moyenne.

- Accroissement du taux d'accidents routiers impliquant la population locale ou le bétail

L'impact du projet en phases de préparation et de construction sur l'accroissement du taux d'accidents routiers impliquant la population locale ou le bétail se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Moyenne	Moyenne	Grande	Majeure
Etendue	Locale			
Durée	Moyenne			

En phase de préparation et de construction l'importance absolue de l'impact du projet sur l'accroissement du taux d'accidents routiers impliquant la population locale ou le bétail est négative et moyenne.

- Nuisances pour la population locale associées au bruit et à la poussière

L'impact du projet en phases de préparation et de construction sur les nuisances pour la population locale associées au bruit et à la poussière se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Moyenne	Moyenne	Grande	Majeure
Etendue	Locale			
Durée	Moyenne			

En phase de préparation et de construction l'importance absolue de l'impact du projet sur les nuisances pour la population locale associées au bruit et à la poussière est négative et moyenne.

### Mesure (s) d'atténuation

- Formation obligatoire pour tous les travailleurs sur les comportements à risque liés à la Covid-19, aux infections transmissibles sexuellement (IST) dont notamment le VIH/SIDA
- Collaboration, avec les autorités et organisations compétentes, à l'organisation d'une campagne de sensibilisation sur la prévention des IST, la Covid-19 à l'échelle de la commune,
- Adoption et mise en œuvre d'un plan de sécurité routière
- Utilisation d'abat-poussière sur les sections traversant des concessions pour éviter les problèmes de poussière.

### Impact sur le déplacement des populations affectées

### Déclaration de l'impact

- Pertes d'infrastructures à usage commercial

### Source (s) de l'impact

- Opérations d'indemnisation/compensation
- Libération de l'emprise du tronçon

### Description détaillée de l'impact

La libération de l'emprise des RR32-RR06 requiert le déplacement de certains biens économique. Une mauvaise opération d'indemnisation/compensation ne permettra pas à certaines personnes de se réinstaller convenablement. Cette situation aggravera la perte de leurs biens commerciaux. Pour cette raison, les indemnisations doivent se faire conformément aux textes en vigueur (notamment la Loi 009-2018/AN portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées).

### Evaluation de l'impact

L'impact des travaux de la phase préparation et de construction du projet sur le déplacement des populations affectées se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Etendue	Locale			

Durée	Courte			
-------	--------	--	--	--

En phase de préparation et de construction l'importance absolue de l'impact du projet sur le déplacement des populations affectées est négative et moyenne.

### Mesure (s) d'atténuation

- Mise en œuvre des mesures d'assistance à l'indemnisation et aux compensations

La pondération de l'importance absolue du déplacement des populations affectées avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

### Impact sur l'organisation sociale et conflits

#### Déclaration de l'impact

- Perturbation des interrelations existant entre divers groupes ;
- Conflits sociaux entre les travailleurs non-résidents et les populations riveraines

#### Source (s) de l'impact

- Présence de la main d'œuvre
- Recrutement de la main d'Œuvre
- Transport et circulation
- Opérations d'indemnisation/compensation
- Exploitation /prélèvements des eaux
- Rejet des différents déchets solides de chantier et rejet des déchets domestiques

#### Description détaillée de l'impact

Les travaux de réhabilitation et de bitumage des RR32-RR06 requièrent le recrutement de la main d'œuvre, leur présence sur les sites, également le transport et la circulation, l'exploitation/prélèvement des eaux pour l'arrosage, la construction, le rejet des déchets. Ces activités sont susceptibles de créer des tensions entre les population locales et l'entreprise en charge des travaux. En effet, le prélèvement des eaux entraine des conflits d'usage entre les maraichers et les entreprises de construction.

Par ailleurs, des conflits sociaux peuvent émerger en cas d'accident de circulation et le rejet anarchique des déchets.

#### Evaluation de l'impact

- Perturbation des interrelations existant entre divers groupes

L'impact des travaux de la phase de préparation et de construction du projet la perturbation des interrelations existant entre divers groupes se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
-----------------------	--------------------	-------------------------	---------------------

Intensité	Faible	Mineure	Grande	Moyenne
Etendue	Locale			
Durée	Courte			

En phase de préparation et de construction l'importance absolue de l'impact du projet sur la perturbation des interrelations existant entre divers groupes est négative et mineure.

- Conflits sociaux entre les travailleurs non-résidents et les populations riveraines

L'impact des travaux de la phase de préparation et de construction du projet sur les conflits sociaux entre les travailleurs non-résidents et les populations riveraines se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Faible	Mineure	Grande	Moyenne
Etendue	Locale			
Durée	Courte			

En phase de préparation et de construction l'importance absolue de l'impact du projet sur les conflits sociaux entre les travailleurs non-résidents et les populations riveraines est négative et mineure.

### Mesure (s) d'atténuation

- Mise en œuvre d'une stratégie de sensibilisation des travailleurs sur les thèmes en rapport avec les réalités culturelles de la zone ;
- Respect du code de la route.

### Impact sur le foncier

#### Déclaration de l'impact

- Perte de 239 champs agropastorales

#### Source (s) de l'impact

- Implantation de la base
- Libération de l'emprise du tronçon

#### Description détaillée de l'impact

L'implantation de la base, la libération de l'emprise du tronçon, l'ouverture et l'exploitation des voies d'accès occasionneront la perte de 239 champs. Cela causera non seulement une perte de terre agricoles pour les propriétaires, mais aussi des zones de pâturage pour les éleveurs.

#### Evaluation de l'impact

L'impact du projet en phases de préparation et de construction sur le foncier des communautés se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Faible	Majeure	Grande	Majeure
Etendue	Locale			
Durée	Longue			

En phase de préparation et de construction l'importance absolue de l'impact du projet sur le foncier est négative et majeure.

#### Mesure (s) d'atténuation

- Compensation des pertes de champs
- Soutien au renforcement des capacités des autorités provinciales et communales au niveau de la planification et gestion territoriale.

La pondération de l'importance absolue de la perte des champs avec la valeur de la composante donne une importance relative majeure.

#### Impact sur les ressources culturelles physiques

##### Déclaration de l'impact

- Perturbation de 20 tombes, 04 sites sacrés

##### Source (s) de l'impact

- Implantation de la base
- Libération de l'emprise du tronçon
- Travaux de fouilles, de terrassement, d'excavation et de remblais
- Travaux de construction de la route et des équipements connexes

##### Description détaillée de l'impact

La composante « patrimoine culturel et cultuel » pourrait être impactée essentiellement par les activités d'implantation de la base, la libération de l'emprise du tronçon, les travaux de fouilles, de terrassement, d'excavation et de remblais, les travaux de construction de la route et des équipements connexes. En effet, vingt (20) Tombes et quatre (04) sites sacrés ont été inventoriés le long du projet. Si des mesures de protection ne sont pas prises et respectées, ces sites pourront être impactés par les travaux.

##### Evaluation de l'impact

L'impact du projet en phases de préparation et de construction sur les ressources culturelles physiques se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Forte	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Etendue	Locale			
Durée	Longue			

En phase de préparation et de construction l'importance absolue de l'impact du projet sur les ressources culturelles physiques est négative et moyenne.

#### Mesures d'atténuation

- Poursuivre la surveillance archéologique pendant les activités en phase de travaux
- Impliquer les autorités traditionnelles dans le suivi des activités en cas de découverte de ressources archéologiques ;
- En cas de découverte majeure, interrompre les travaux, prendre les mesures de protection appropriées et procéder à des opérations de fouille de sauvetage et cela, dans une logique d'archéologie préventive.

La pondération de l'importance absolue de la perte des ressources culturelles physiques avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

#### Paysage

#### Déclaration de l'impact

- Modification de l'esthétique du paysage

#### Source (s) de l'impact

- Implantation de la base
- Installation de chantier
- Déboisement des alentours du tronçon
- Libération de l'emprise du tronçon

#### Description détaillée de l'impact

On assistera à une modification du paysage au site des travaux dès le début des activités de préparation du terrain et de construction. La préparation du terrain pour la mise en place des installations temporaires et permanentes du projet et la construction de la route entraîneront l'implantation de la base-vie, l'installation de chantier, la libération de l'emprise du tronçon, qui modifieront l'impact visuel sur le paysage. Également, la présence de la route, va modifier de

manière irréversible et importante la topographie du terrain. L'impact visuel au niveau du relief sera perceptible par les populations résidentes dans les communes concernées.

On peut considérer que l'impact sera d'intensité faible, localisé mais de longue durée.

### **Evaluation de l'impact**

L'impact du projet en phases de préparation et de construction sur le paysage caractérise comme suit :

<b>Critères d'évaluation</b>		<b>Importance absolue</b>	<b>Valeur de la composante</b>	<b>Importance relative</b>
Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Etendue	Locale			
Durée	Moyenne			

En phase de préparation et de construction l'importance absolue de l'impact du projet sur le paysage est négative et moyenne.

### **Mesure (s) d'atténuation**

- Décapage de terrain, déboisement et dévégétalisations réduites au minimum
- Réaménagement des aires de travaux et bancs d'emprunt temporaires, à la fin des travaux de construction.

La pondération de l'importance absolue de la modification du paysage avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

## **b) Impacts environnementaux et sociaux négatif en phase d'exploitation**

### **A. Milieu physique**

#### **✚ Impact sur l'air**

### **Déclaration de l'impact**

- Emissions réduites de gaz à effet de serre.

### **Sources de l'impact**

- Circulations routières
- Exploitation des tronçons de routes aménagées
- Travaux d'entretien courant et périodique des tronçons des routes aménagées

### **Description de l'impact**

En phase d'exploitation, les activités de circulations routières, d'exploitation des tronçons de routes aménagées et des travaux d'entretien courant et périodique des tronçons des routes aménagées sont susceptible d'entraîner des pollutions sur l'air. En effet, la circulation des véhicules et engins qui

fonctionnent au diesel émettent des substances gazeuses (le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) et le monoxyde de carbone (CO)) émises par les moteurs. Compte tenu de leur puissance, du régime des vents et de la qualité de l'air ambiant, la concentration d'émissions gazeuses provoquée par les véhicules et engins devrait être moyenne voire faible.

### **Evaluation de l'impact**

L'impact de projet phase d'exploitation sur l'air se caractérise comme suit :

<b>Critères d'évaluation</b>		<b>Importance absolue</b>	<b>Valeur de la composante</b>	<b>Importance relative</b>
Intensité	Faible	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Etendue	Locale			
Durée	Longue			

En phase d'exploitation, l'importance absolue de l'impact du projet sur l'air est négative et moyenne

### **Mesures de d'atténuation**

- Réduction de la vitesse

La pondération de l'importance absolue de l'émissions réduites de gaz à effet de serre avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

### **✚ Impact sur Ambiance sonore et vibration**

### **Déclaration de l'impact**

Augmentation du niveau sonore localement.

### **Sources de l'impact**

- Circulations routières
- Exploitation des tronçons de routes aménagées
- Travaux d'entretien courant et périodique des tronçons des routes aménagées

### **Description de l'impact**

En phase d'exploitation, les activités de circulations routières, d'exploitation des tronçons de routes aménagées et des travaux d'entretien courant et périodique des tronçons des routes aménagées sont susceptibles d'entraîner des nuisances sonores et vibration.

### **Evaluation de l'impact**

L'impact du projet en phase d'exploitation sur le niveau sonore se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Faible	Mineure	Moyenne	Mineure
Etendue	Locale			
Durée	Moyenne			

En phase d'exploitation, l'importance absolue de l'impact du projet sur l'augmentation du niveau sonore localement est négative et mineure.

### Mesures de d'atténuation

- Réduction de la vitesse
- Eviter de clac sonné à l'approche des services sociaux

La pondération de l'importance absolue de l'émissions réduites de gaz à effet de serre avec la valeur de la composante donne une importance relative mineure.

## B. Milieu Biologique

### Impact sur la Faune

#### Déclaration de l'impact

- Perturbation des habitudes de la faune

#### Source (s) de l'impact

- Circulations routières
- Exploitation des tronçons de routes aménagées

#### Description détaillée de l'impact

La construction et le bitumage de la route se traduira par une modification des habitats fauniques présents. L'exploitation de la route va perturber les habitudes de la faune. En effet, l'amplification du trafic causera plus d'accident et de nuisance sonore qui vont certainement impacter la faune.

#### Evaluation de l'impact

L'impact de l'exploitation de la route sur la faune se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Faible	Moyenne	Faible	Mineure
Etendue	Locale			

Durée	Moyenne			
-------	---------	--	--	--

En phase d'exploitation l'importance absolue de l'impact du projet sur la perturbation des habitudes de la faune est négative et moyenne.

**Mesure (s) d'atténuation**

- Diminution de la vitesse dans les zones de passage d'animaux

La pondération de l'importance absolue de la perturbation des habitudes de la faune avec la valeur de la composante donne une importance relative mineure.

**C. Milieu humain**

**✚ Impact sur la santé sécurité des communautés et des travailleurs**

**Déclaration de l'impact**

- Dégradation de la santé des populations et des travailleurs ;
- Accroissement du taux d'accidents routiers impliquant la population locale ou le bétail ;
- Nuisances pour la population locale associées au bruit et vibration ;

**Source (s) de l'impact**

- Circulations routières
- Exploitation des tronçons de routes aménagées
- Travaux d'entretien courant et périodique des tronçons des routes aménagées

**Description détaillée de l'impact**

L'implantation de la base, la présence de la trame routière, la circulations routières, l'exploitation des tronçons de routes aménagées, les Travaux d'entretien courant et périodique des tronçons des routes aménagées

**Evaluation de l'impact**

- Dégradation de la santé des populations et des travailleurs

L'impact du projet en phases d'exploitation sur la santé et la sécurité des communautés se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Etendue	Locale			
Durée	Moyenne			

En phase d'exploitation l'importance absolue de l'impact du projet sur la santé et la sécurité des communautés est négative et moyenne.

- Accroissement du taux d'accidents routiers impliquant la population locale ou le bétail ;

L'impact du projet en phases d'exploitation sur la santé et la sécurité des communautés se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Etendue	Locale			
Durée	Moyenne			

En phase d'exploitation l'importance absolue de l'accroissement du taux d'accidents routiers impliquant la population locale ou le bétail sur la santé et la sécurité des communautés est négative et moyenne.

- Nuisances pour la population locale associées au bruit et vibration ;

L'impact du projet en phases d'exploitation sur la santé et la sécurité des communautés se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Etendue	Locale			
Durée	Moyenne			

En phase d'exploitation l'importance absolue des nuisances pour la population locale associées au bruit et vibration sur la santé et la sécurité des communautés est négative et moyenne.

### Mesure (s) d'atténuation

- Formation obligatoire pour tous les travailleurs sur les comportements à risque liés à la Covid-19, aux infections transmissibles sexuellement (IST) dont notamment le VIH/SIDA
- Collaboration, avec les autorités et organisations compétentes, à l'organisation d'une campagne de sensibilisation sur la prévention des IST, la Covid-19 à l'échelle de la commune,
- Adoption et mise en œuvre d'un plan de sécurité routière
- Utilisation d'abat-poussière sur les sections traversant des concessions pour éviter les problèmes de poussière.

La pondération de l'importance absolue des impacts sur la santé et la sécurité des communautés en phase d'exploitation avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

**c) Impacts environnementaux et sociaux négatif en phase de fermeture**

**A. Milieu physique**

**✚ Impact sur l'air**

**Déclaration de l'impact**

- Emissions réduites de gaz à effet de serre.

**Sources de l'impact**

- Remise en état des bases vie, de la centrale à bitume et à béton
- Réhabilitation des voies d'accès

**Description de l'impact**

En phase d'exploitation, les activités de circulations routières, d'exploitation des tronçons de routes aménagées et des travaux d'entretien courant et périodique des tronçons des routes aménagées sont susceptible d'entraîner des pollutions sur l'air. En effet, la circulation des véhicules et engins qui fonctionnent au diesel émettent des substances gazeuses (le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) et le monoxyde de carbone (CO)) émises par les moteurs. Compte tenu de leur puissance, du régime des vents et de la qualité de l'air ambiant, la concentration d'émissions gazeuses provoquée par les véhicules et engins devrait être moyenne voire faible.

**Evaluation de l'impact**

L'impact de projet en phase de fermeture sur l'air se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Faible	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Etendue	Locale			
Durée	Moyenne			

En phase de fermeture, l'importance absolue de l'impact du projet sur l'air est négative et moyenne.

**Mesures de d'atténuation**

- Réduction de la vitesse

La pondération de l'importance absolue des impacts sur les émissions réduites de gaz à effet de serre. Avec la valeur de la composante donne une importance relative mineure.

## **Impact sur Ambiance sonore et vibration**

### **Déclaration de l'impact**

Augmentation du niveau sonore localement.

### **Sources de l'impact**

- Remise en état des bases vie, de la centrale à bitume et à béton
- Réhabilitation des voies d'accès

### **Description de l'impact**

En phase de fermeture, les activités de remise en état des bases vie, de la centrale à bitume et à béton, de réhabilitation des voies d'accès sont susceptibles d'entraîner des nuisances sonores et vibration.

### **Evaluation de l'impact**

L'impact des activités du projet en phase de fermeture sur le niveau sonore se caractérise comme suit :

<b>Critères d'évaluation</b>		<b>Importance absolue</b>	<b>Valeur de la composante</b>	<b>Importance relative</b>
Intensité	Faible	Mineure	Faible	Mineure
Etendue	Locale			
Durée	Courte			

En phase de fermeture, l'importance absolue de l'impact du projet sur le niveau sonore est négative et mineure.

### **Mesures de d'atténuation**

- Réduction de la vitesse

La pondération de l'importance absolue des impacts sur l'augmentation du niveau sonore localement avec la valeur de la composante donne une importance relative mineure.

## **B. Milieu humain**

### **Santé et sécurité des communautés et des travailleurs**

### **Déclaration de l'impact**

- Dégradation de la santé des populations et des travailleurs ;
- Accroissement du taux d'accidents routiers impliquant la population locale ;
- Nuisances pour la population locale associées au bruit et à la poussière ;

### Source (s) de l'impact

- Remise en état des base-vie, de la centrale à bitume et à béton
- Réhabilitation des voies d'accès.

### Description détaillée de l'impact

Les travaux de remise en état des zones d'emprunts, base vie ; de réhabilitation des voies d'accès pourront entraîner une dégradation de la santé des populations et des travailleurs si des mesures de protection adéquate ne sont mise en place (port d'EPI, réglementation des heures de travail), un accroissement du taux d'accidents routiers impliquant la population locale ; une nuisance pour la population locale associées au bruit et à la poussière.

### Evaluation de l'impact

- Dégradation de la santé des populations et des travailleurs

L'impact du projet en phases de fermeture sur la santé et la sécurité des communautés se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Moyenne	Moyenne	Grande	Majeure
Etendue	Locale			
Durée	Moyenne			

En phase de fermeture de l'importance absolue de l'impact du projet sur la santé et la sécurité des communautés est négative et moyenne.

- Accroissement du taux d'accidents routiers impliquant la population locale ;

L'impact du projet en phases de fermeture sur la santé et la sécurité des communautés se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Moyenne	Moyenne	Grande	Majeure
Etendue	Locale			
Durée	Moyenne			

En phase de fermeture de l'importance absolue de l'accroissement du taux d'accidents routiers impliquant la population locale sur la santé et la sécurité des communautés est négative et moyenne.

- Nuisances pour la population locale associées au bruit et à la poussière ;

L'impact du projet en phases de fermeture sur la santé et la sécurité des communautés se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Moyenne	Moyenne	Grande	Majeure
Etendue	Locale			
Durée	Moyenne			

En phase de fermeture de l'importance absolue de l'accroissement du taux d'accidents routiers impliquant la population locale sur la santé et la sécurité des communautés est négative et moyenne

### Mesure (s) d'atténuation

- Adoption et mise en œuvre d'un plan de sécurité routière
- Utilisation d'abat-poussière sur les sections traversant des concessions pour éviter les problèmes de poussière.

La pondération de l'importance absolue des impacts sur la santé sécurité des communautés avec la valeur de la composante donne une importance relative majeure.

### 6.5.3. Impacts liés aux changements climatiques

#### Impacts du projet sur le changement climatique

La réalisation des activités du projet notamment la préparation du site, les terrassements, la construction et le fonctionnement de la RR32-RR06 nécessiteront l'utilisation d'engins et de machines qui consomment de l'énergie fossiles qui pourraient être source d'émission des gaz à effet de serre (GES). Ces gaz résultants des activités du projet ont un impact sur le changement climatique dans le sens où ceux-ci entraineront une destruction de la couche d'ozone et un réchauffement du climat qui seront sur le long terme des causes du changement climatique. Cet impact ne peut être perçu que sur le long terme.

#### *Mesures d'atténuation*

- utiliser et valoriser les énergies renouvelables ;
- sensibiliser les travailleurs sur la gestion intégrée des sources d'énergies et sur les conséquences du gaspillage de la ressource ;
- gérer convenablement l'utilisation des énergies fossiles durant toutes les phases du projet et ne les utiliser que si nécessaire.

### **Impacts du changement climatique sur le projet**

Les impacts du changement climatiques sur le projet peuvent être énumérés comme suite : les maladies causées par la variation brusque des températures source de déshydratation chez les travailleurs et tout le personnel ; des décès ayant pour cause les catastrophes naturelles (inondations, effondrements d'infrastructure) ; des dérèglements au niveau des équipements dû aux hausses de températures et l'abattage de pieds d'arbres sur le site à cause du stress hydrique.

#### *Mesures d'atténuation*

Les mesures suivantes doivent être prises pour atténuer ces impacts. Ce sont :

- Construire des infrastructures routières avec de matériaux durables et stables ;
- mettre en place un plan d'urgence ;
- protéger les espèces végétales sur le site

## **6.6. Impacts sur la circulation et la sécurité routière**

### **Phase de préparation/construction**

Pendant la phase des travaux, la circulation sera quelque peu perturbée. Il y aura nécessairement des déviations, des voies de contournement pour ne pas perturber les travaux.

Ces impacts sont temporaires et n'auront pas beaucoup d'effets préjudiciables sur les populations riveraines qui souhaitent plutôt une célérité dans la mise en œuvre du projet car elles sont conscientes des facilités qu'offre une bonne route.

Pendant les travaux, le personnel de la société, les usagers de la route seront potentiellement victimes d'accidents de circulation. La perturbation de la circulation, les stationnements gênants des engins au bord de la route au moment des travaux et sans balisage approprié peuvent provoquer des risques en matière de sécurité routière. Les constats faits sur le terrain ont montré que des écoles et des marchés font face à la voie, les usagers de ces structures sont plus exposés aux cas d'accident de la circulation.

L'impact sera de longue durée, d'étendue locale et d'intensité moyenne. Il sera négatif et d'importance moyenne.

### **Phase d'exploitation**

Les facteurs touchants la sécurité routière sont les êtres vivants, les équipements roulants et les infrastructures routières.

Le facteur humain concerne la compétence, les capacités et comportements du conducteur. Le facteur véhicule est lié à l'état technique des véhicules. Tandis que les infrastructures routières, les aménagements et la signalisation routière sont imputables au réseau routier. Il faut noter que le facteur humain est la première cause d'insécurité routière. L'amélioration du trafic de la voie constituera des sources de risques potentielles d'accident de la circulation. En phase d'exploitation de la route, les facteurs pouvant être les causes d'accidents sont l'excès de vitesse, le transport mixte voyageur/marchandise non règlementé, le stationnement gênant des véhicules en bordure de la

route, l'occupation anarchique du voisinage par les commerces et les services informels et la traversée d'animaux domestiques.

L'impact du projet sur la sécurité routière sera négatif, localisé et d'occurrence probable. L'intensité sera fonction de la survenue d'accidents. On peut considérer qu'elle sera forte. Il demeurera avec l'existence de la voie donc la durée est longue et d'étendue locale. Les éléments ci-dessus énumérés permettent de caractériser cet impact comme étant majeur.

En somme, l'importance de l'impact sur la sécurité routière et la circulation sera majeure.

### 6.7. Synthèse de l'évaluation des impacts

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des impacts négatifs sur les différents milieux (physique, biologique et humain), pendant les différentes phases du projet. Le bilan est fait en considérant l'importance absolue de l'impact. Les parties non renseignées (-) sont des composantes dont l'impact des activités du projet est positif ou simplement il n'existe pas d'impact.

Tableau 29 : Synthèse de l'évaluation des impacts

Récepteur d'impact	Impacts environnementaux et sociaux	Importance de l'impact		
		Phase de préparation et de construction	Phase d'exploitation	Phase de fermeture
<b>Milieu biophysique</b>				
Qualité de l'air	Dégradation temporaire de la qualité de l'air	Majeure	-	-
	Emissions réduites de gaz à effet de serre.	Mineure	Moyenne	Moyenne
Ambiance sonore et vibration	Augmentation du niveau sonore localement.	Moyenne	Mineure	Mineure
Eau surface et sédiment	Contamination de l'eau de surface par ruissellement des précipitations	Majeure	-	-
	Réduction de la quantité des eaux de surface	Majeure	-	-
Eau Souterraine	Pollution des eaux souterraines	Moyenne	-	-
Sols	Pollution des sols	Moyenne	-	-
	Modification des propriétés physico-chimiques du sol.	Moyenne	-	-

Récepteur d'impact	Impacts environnementaux et sociaux	Importance de l'impact		
		Phase de préparation et de construction	Phase d'exploitation	Phase de fermeture
<b>Milieu biologique</b>				
Faune	Modification de l'abondance et de la répartition des populations fauniques	Mineure	-	-
	Perturbation des habitudes de la faune	Moyenne	Mineure	-
Végétation	Perte potentielle de 1858 pieds d'arbre	Majeure	-	-
<b>Milieu humain</b>				
Cohésion communautaire et tissu social	Bris de liens familiaux ou sociaux et de réseau de soutien informels au sein des populations impactées.	Moyenne	-	-
Déplacement des personnes affectées	Pertes d'infrastructures à usage commercial	Moyenne	-	-
Organisation sociale et conflits	Perturbation des interrelations existant entre divers groupes	Moyenne	-	-
	Conflits sociaux entre les travailleurs non-résidents et les populations riveraines	Moyenne		
Santé, sécurité des communautés et des travailleurs	Propagation d'infections sexuellement transmissibles (IST), dont notamment le VIH/SIDA,	Majeure	-	Majeure
	Accroissement des VBG, EAS/HS	Majeure	-	
	Dégradation de la santé des populations et des travailleurs	Majeure	Moyenne	Majeure
	Accroissement du taux d'accidents routiers impliquant la population locale	Majeure	Moyenne	Majeure
	Nuisances pour la population locale associées au bruit et à la poussière	Majeure	Moyenne	-
Patrimoine culturel physique	Perturbation et destruction de 20 tombes et 4 sites sacrés	Moyenne	-	-
Foncier	Perte de 239 champs	Majeure	-	-

Récepteur d'impact	Impacts environnementaux et sociaux	Importance de l'impact		
		Phase de préparation et de construction	Phase d'exploitation	Phase de fermeture
Paysage	Modification de l'esthétique du paysage	Moyenne	-	-

Source : TED, mars 2021

## 6.8. Impacts cumulatifs

Les impacts cumulatifs sont la résultante de l'effet additionné, voire synergique, de différents projets passés, actuels ou projetés. L'évaluation des impacts des travaux de réhabilitation et de bitumage des RR32 (Tibga – emb RN04 – Diabo – Comin Yanga) et RR06 (Comin Yanga – Ouargaye (emb RN17), d'un linéaire de 96 kilomètres présentée dans les sections précédentes, a porté sur l'identification des impacts de cet unique projet sur les divers éléments valorisés du milieu présent dans la zone d'étude. L'évaluation des impacts cumulatifs identifie les projets ou autres activités localisés dans la région et qui peuvent avoir un effet sur les différentes composantes évaluées. Tout comme pour l'analyse des impacts directs et indirects présentée dans les sections précédentes, l'analyse des impacts cumulatifs s'est penchée sur une zone d'étude qui varie selon les composantes.

### 6.8.1. Impacts Projets visés et interaction avec les composantes du milieu

Les projets ou activités susceptibles de générer des impacts cumulatifs avec le projet de réhabilitation et de bitumage des RR32 (Tibga – emb RN04 – Diabo – Comin Yanga) et RR06 (Comin Yanga – Ouargaye (emb RN17), d'un linéaire de 96 kilomètres sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 30 : Projets/Programmes pouvant causer des impacts cumulatifs

Projets/Programmes	Domaine d'intervention
Programme d'appui aux Collectivités territoriales (PACT)	Développement local
Fonds Permanent pour le Développement des Collectivités Territoriales (FPDCT)	Développement local
Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement (PN-AEPA)	Eau et assainissement
Programme d'Appui à l'Amélioration de la Productivité Agricole et de la Sécurité Alimentaire (PAPSA)	Agriculture
Projet de réhabilitation de la route Gounghin - Fada	Infrastructure

N°Gourma - Piéga - Frontière du Niger, d'une longueur de 218 kilomètres	
Projet de construction et du bitumage de la route nationale n°17 (RN17) Tenkodogo - Ouargaye – Sangha-Frontière du Togo (110 Km)	Infrastructure

Source : AAPUI, Octobre 2016

### **Description des projets d'infrastructures dans la zone et impacts cumulatifs**

Il existe déjà dans la zone un projet de bitumage. Il s'agit du projet de réhabilitation de la route Gounghin - Fada N°Gourma - Piéga - Frontière du Niger, d'une longueur de 218 kilomètres, Ce projet, fait partie de la Route Nationale n°4 (RN04) Ouagadougou- Koupéla - Fada N°Gourma - Piéga - Frontière du Niger. La zone d'influence du projet couvre les régions du Centre-Est dont le chef-lieu est Tenkodogo et de l'Est dont le chef-lieu est Fada N°Gourma. Les principales localités traversées dans les deux régions sont : Gounghin, Tibga, Diapangou, Fada N°Gourma, Piéga, Ougarou, Matiakoali, Kantchari

Il ressort donc, que ces deux projets interviennent dans les mêmes régions et ont en communs deux communes qu'ils travers notamment Tibga et Diapangou. Les travaux deux projets dans ces communes pourraient entrainer des impacts cumulatifs positifs, négatif). A cet effet, pour le projet de la RN04, la zone des impacts cumulatifs concerne à la fois les zones d'influence directe et élargie. Ainsi, dans le cadre du projet résilience, les communes de Tibga, Diapangou et Diabo sont sur le corridor ou dans sa zone d'influence (20km). Ces communes seront évaluées pour en bénéficier des infrastructures socio-économiques, pour y faire face à la résilience et aux défis communautaire.

Sur le plan des impacts cumulatifs, il n'est pas anticipés d'impacts significatifs sur la qualité de l'air, des eaux et des sols du fait qu'il n'existe pas de projet industriel dans la zone et que les principaux projets d'infrastructures concernent la construction de la route Koupela-Bitou financé par la BAD et la réhabilitation et de bitumage des routes RR32 ET RR06. Cependant, l'exploitation simultanée des ressources en eau pourrait exacerber le problème de stress hydrique dans certaines zones du projet. De même l'exploitation des carrières et des zones d'emprunt pourraient être source d'impact cumulatif sur le milieu biophysique et humain. Aussi, au niveau de Tibga (embranchement RN04 et RR32), la Perturbation cumulée de la circulation.

La création d'emploi pendant les travaux, et subséquemment l'augmentation des revenus des populations concernées. La réalisation des aménagements connexes pourrait renforcer la création de nouvelles activités génératrices de revenus ce qui contribuerait cumulativement à améliorer les revenus des populations de la zones concernée notamment autour de la commune de Tibga, Diapangou. Enfin, ces projets contribueront cumulativement au désenclavement des zones de production et faciliter l'accès aux infrastructures socioéconomiques.

Les impacts cumulatifs sont générés lorsque les projets et activités sont susceptibles d'engendrer des effets sur des mêmes composantes de milieu. Le tableau suivant propose donc les interactions potentielles de ces projets ou activités avec les composantes du milieu touchées par le projet. Bien qu'aucune analyse d'impact des projets ou activités cités n'ait été réalisée dans le cadre de cette étude, les interactions sont basées sur l'expérience dans le cadre de projets similaires.

*Tableau 31 : Interactions entre les sources d'impact du projet de construction et du bitumage des route régionales 32 et 06 (RR32-RR06) et les projets ou activités susceptibles de générer des impacts cumulatifs*

Source d'impacts	ÉVÉ DU MILIEU PHYSIQUE				ÉVE DU MILIEU BIOLOGIQUE	ÉVE DU MILIEU HUMAIN							
	Air ambiant et changements	Ambiance sonore	Sols et potentiel	Ressources en eau		Habitats, flore et faune terrestres et aquatiques	Aménagement et utilisation du territoire	Infrastructures	Économie, emplois et moyens d'existence	Qualité de vie, santé et sécurité	Cohésion sociale et relation de genre	Groupes vulnérables	Ressources culturelles physique
Programme d'appui aux Collectivités territoriales (PACT)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Fonds Permanent pour le Développement des Collectivités Territoriales (FPDCT)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement (PN-AEPA)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Programme d'Appui à l'Amélioration de la Productivité Agricole et de la Sécurité Alimentaire (PAPSA)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Expansion urbaine de Ouargaye	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Projet de réhabilitation de la route Gounghin - Fada N°Gourma - Piéga - Frontière du Niger, d'une longueur de 218 kilomètres	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Projet de construction et du bitumage de la route nationale n°17 (RN17) Tenkodogo - Ouargaye –	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Sangha-Frontière du Togo (110 Km)													
Sites d'orpaillage	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Source : TED, mars 2021

### 6.8.2. Identification des impacts cumulatifs

Sur la base des projets identifiés, les impacts cumulatifs susceptibles d'être engendrés sont décrits ci-dessous.

#### Milieu physique

Différents impacts cumulatifs pourraient être ressentis sur les ÉVE du milieu physique au niveau de la zone à l'étude. Les impacts cumulatifs pour lesquels le projet de réhabilitation et de bitumage des routes régionales N°32 RR32 va contribuer seront principalement ressentis lors de la phase de construction et du bitumage de la route. Ces impacts sont principalement de nature négative, mais l'implication du projet par rapport aux autres projets ou activités identifiés est limitée :

- la continuelle conversion des terres et des remaniements importants des sols pourrait mener à des modifications de la qualité de l'air par l'érosion éolienne et également par l'émission de carbone qui était jadis enfoui dans le sol ou capturé par la végétation naturelle ainsi que celle des véhicules et de la machinerie;
- les diverses activités de construction, incluant les activités de transport, pourraient générer du bruit. Cet impact sera amplifié si les sources de bruit sont actives sur des périodes simultanées en des lieux précis. L'ampleur de l'impact cumulatif dépendra également de la source du bruit engendré ;
- les modifications de l'occupation du sol, les travaux d'excavation et de remblayage et la mise en place de diverses infrastructures modifieront les profils du sol et pourraient transformer les patrons de drainage et d'érosion. Ces impacts risquent d'être amplifiés dans les zones où les infrastructures sont les plus concentrées ;
- les déversements de matières dangereuses sur terre ou dans l'eau pourraient modifier les propriétés physico-chimiques des sols et celles des eaux, menant ultérieurement à la contamination du milieu. Ces risques sont d'autant plus probants en cas de mauvaise gestion des matières dangereuses ;
- une mauvaise gestion des phénomènes d'érosion et le rejet dans l'atmosphère de poussières et d'émissions atmosphériques pourraient modifier la qualité physico-chimique des eaux de surface et des sols.

#### Milieu biologique

Les principaux impacts cumulatifs négatifs sur le milieu biologique qui résultent des projets identifiés sont les suivants :

- les différents développements et l'expansion urbaine mèneront à une réduction de la superficie des habitats naturels. La réduction des superficies d'habitats naturels et de leur connectivité pourrait mener à la disparition des espèces les plus spécialisées. De plus, l'augmentation démographique pourrait augmenter les pressions sur les ressources naturelles présentes, limitant la présence des espèces à plus forte valeur utilitaire ou culturelle et engendrant des pertes progressives d'habitat ;
- la transformation potentielle des paramètres physico-chimiques du milieu (air, sol et eau) mènera à la dégradation des milieux naturels en place. Ces changements influenceront la composition des communautés végétales et animales, avec une prolifération potentielle des espèces les plus résistantes. Les espèces les plus sensibles ou vulnérables, telles que celles à statut particulier, seront les plus affectées ;
- la perte de superficie d'habitats naturels réduit et fragmente l'habitat des espèces de flore et de faune et pourrait avoir un impact négatif sur les espèces menacées recensées dans la zone d'étude. Ces dernières sont généralement les plus sensibles aux pertes d'habitat.

### **Milieu social**

Les principaux impacts négatifs cumulatifs sur le milieu social qui résultent des projets identifiés sont les suivants :

- l'anthropisation du territoire aura pour effet de transformer l'occupation actuelle du sol. La mise en place d'infrastructures linéaires contribue localement à la densification de l'occupation humaine et la transformation des usages actuels du territoire. Les superficies allouées aux habitats naturels risquent ainsi de diminuer au profit des zones anthropisées ;
- le déplacement des populations dans un contexte de transformation de l'utilisation du sol et de croissance démographique peut mener à des conflits fonciers et des problématiques d'accès à la terre;
- les projets qui touchent l'amélioration des moyens de transport ont des propensions à favoriser le développement économique. Le développement économique rapide accélérera la modification des modes de vie des populations en place. On constate de fortes inégalités, qui pourront s'accroître en l'absence de mesures de répartition des richesses et d'amélioration de la mobilité sociale. Ces inégalités persistantes peuvent mener à une forte vulnérabilité à la pauvreté pour une partie de la population et à des conflits ;
- les effets de la perte, de la perturbation et de la fragmentation des habitats limiteront les services écosystémiques dont bénéficient actuellement les populations locales.
- Le projet de réhabilitation et de renforcement de la route est susceptible de générer des impacts cumulatifs positifs :
- la création d'emplois, l'immigration de travailleurs, l'aménagement des infrastructures routières de la zone provoqueront la dynamisation de l'économie locale;
- la qualité de vie des populations riveraines est susceptible de s'améliorer en raison de l'amélioration des services publics et privés.

Afin de réduire les effets négatifs des impacts cumulatifs anticipés, il faudrait une collaboration et la mise en place d'une coordination entre les différents projets pour éviter, réduire, atténuer certains impacts. Cela pourra se faire par le biais du Ministère en charge des infrastructures. . .

## **VII. EVALUATION DES RISQUES**

---

Les projets routiers sont générateurs de risques environnementaux et sociaux.

En effet pendant les phases de préparation, construction et d'exploitation, les risques sur l'Homme et son environnement sont omniprésents : risque de dégradation/pollution du milieu naturel, risque biologique, risque mécanique...

L'analyse des risques et des dangers vise à recenser de façon exhaustive les situations dangereuses dans l'optique de maîtriser ou à prévenir les accidents potentiels aux conséquences significatives.

Le risque est un évènement fortuit et dommageable suite à un facteur naturel ou d'origine humaine en absence d'actions de prévention et de précaution.

L'analyse des risques a pour but de circonscrire le risque de danger et présenter les pratiques visant à garantir la santé et la sécurité de l'Homme et de son environnement.

### **7.1 Objectifs et but de l'analyse des risques**

L'analyse des risques a pour objet de proposer des mesures susceptibles :

- de réduire la probabilité des accidents, ou d'en limiter la gravité, lorsqu'ils surviennent malgré tout, par la mise en application des modalités ;
- de mettre en place dans l'esprit d'une exploitation appropriée de la route, de dispositifs techniques de sécurité, la sensibilisation des usagers ;
- de renforcer la protection des travailleurs et des populations riveraines ;
- de développer une information préventive active des travailleurs et populations riveraines ;
- de mettre en place les moyens de secours par l'élaboration et la mise en œuvre du plan de mesures d'urgence.

### **7.2 Démarche méthodologique de l'analyse des risques**

La méthodologie utilisée pour l'évaluation des dangers et des risques dans le cadre du présent projet est l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) qui repose sur l'identification des dangers et l'estimation des risques (Hazard Identification – HAZID, en anglais).

L'APR nécessite dans un premier temps d'identifier les éléments dangereux liés à la construction et à l'exploitation de la RR32-RR06 qui concernent :

- Le fonctionnement de la base vie ;
- des équipements potentiellement dangereux, comme par exemple les engins ;
- l'usage de la route lié aux excès de vitesse, au non-respect de la réglementation.

A partir de ces éléments, l'APR vise à identifier les différentes situations de danger. Il s'agit donc de déterminer les causes et les conséquences de chacune de ces situations, puis d'identifier les mesures de sécurité existantes ou qui seront mises en place (préventives et d'urgence).

Les critères qui sont utilisés pour l'évaluation des risques prennent en compte la sévérité des événements, la gravité des conséquences et la probabilité d'occurrence.

La sévérité est en relation avec « l'ampleur » des conséquences qui peut être minimale, faible, moyenne, haute ou très haute.

Les conséquences sont les effets possibles en fonction des différents milieux dans lesquels on pourrait se retrouver notamment celui des travailleurs, des installations, de l'environnement et d'impact global (négligeable, mineur, sur le plan régional, sur le plan national et sur le plan international).

Quant à la probabilité d'occurrence, elle se définit de la façon suivante :

- Minimale : situation qui ne s'est jamais produite ou qui semble peu probable ;
- Faible : situation qui s'est déjà produite ;
- Moyenne : situation qui se produit à l'occasion ;
- Forte : situation qui se produit sur une base régulière ;
- Très forte : situation qui se produit plusieurs fois par année.

La détermination du niveau de risque repose donc sur le jugement que l'expert pose pour chacun de ces critères, en considérant les conséquences sur une base globale et non sectorielle. Le niveau de risque est lié à la combinaison du niveau de sévérité et de la probabilité que l'événement se produise. Plus un événement est susceptible d'avoir des conséquences sévères et que la probabilité qu'il survienne est élevée, plus le risque apparaît comme inacceptable et nécessitera par conséquent la mise en place de procédures de réduction des risques et/ou la modification des installations pour en atténuer les effets potentiels.

Les trois niveaux de risques ainsi obtenus peuvent être définis de la façon suivante.

Tableau 32 : Hiérarchisation des risques

Niveaux de risques	Description
Faible	Risque acceptable nécessitant la mise en place et l'application de mesures courantes d'amélioration continue.
Moyen	Risque important nécessitant le changement et/ou l'amélioration des procédures de gestion des risques (surveillance et contrôle, encadrement et formation).
Fort	Risque inacceptable nécessitant la mise en place immédiate de procédures de réduction des risques et la modification des installations.

Source : Méthodologie APR

Tableau 33 : Matrice de détermination du niveau de risques

Sévérité	Conséquences				Probabilité				
	Travailleurs	Installations	Environnement	Impact global	Minimale(1)	Faible(2)	Moyenne(3)	Forte(4)	Très forte(5)

					1)		)		5)
Minimale(1)	Blessures légères	Faibles dommages	Effet négligeable	Impact négligeable	1	2	3	4	5
Faible(2)	Blessures et/ou maladies mineures	Dommages mineurs localisés	Effets mineurs à importants	Impact mineur	2	4	6	8	10
Moyenne(3)	Blessures et/ou maladies importantes	Dommages importants localisés	Effets importants localisés	Impact sur le plan régional	3	6	9	12	15
Haute(4)	Décès	Dommages considérables	Effets considérables et étendus	Impact sur le plan national	4	8	12	16	20
Très haute(5)	Plusieurs décès	Perte totale	Désastre majeur	Impact sur le plan international	5	10	15	20	25

Source : Méthodologie APR

### 7.3. Identification, analyse et évaluation des risques

#### 7.3.1. Rappel de la principale composante du projet

La composante principale du projet est la réhabilitation et de bitumage des routes régionales N°32 RR32 (Tibga – emb RN04 – Diabo – Comin Yanga) et N°06 RR06 (Comin Yanga – Ouargaye (emb RN17), d'un linéaire de 96 kilomètres

#### 7.3.2. Identification des risques potentiels du projet

Les activités du projet de réhabilitation et de bitumage des RR32-RR06 peuvent se regrouper en quatre grandes phases : la préparation, la construction, l'exploitation et la fermeture des emprunts/base-vie.

A chacune de ces étapes, les activités les travaux peuvent occasionner des risques et dangers pour l'Homme et son environnement.

Les paragraphes qui suivent indiquent les risques et dangers potentiels des activités de construction ainsi que l'exploitation des RR32-RR06.

A. Les risques des activités de construction des RR32-RR06.

Tableau 34 : Risques potentiels des phases de préparation et de construction

Activités	Dangers/Sources de risques	Risques potentiels
<b>Phase de préparation et construction</b>		
Installation des bases vie	Entreposages d'hydrocarbures  De nombreux camions bennes traversant des agglomérations très peuplées	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Risque d'envol de la poussière</li> <li>▪ Risque d'accident de circulation</li> <li>▪ Ecrasement des animaux domestiques</li> <li>▪ Risque de pollution de l'air</li> <li>▪ Risque de déversement accidentel d'agrégats</li> <li>▪ Risque d'incendie</li> <li>▪ Risque de prolifération de déchets (emballages plastiques...)</li> </ul>
Construction des RR32-RR06.	Déboisement-terrassement-fouilles  Ouverture et exploitations des voies d'accès, central à béton et à bitume	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Risque de dégradation de la flore et faune</li> <li>▪ Risque de morsures de serpents et d'insecte</li> <li>▪ Risques de nuisances sonores</li> <li>▪ Risque sécuritaire</li> </ul>
	Prélèvement d'eau de chantier  Construction des infrastructures  Afflux des travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Risque lié à la manutention manuelle ou mécanisée</li> <li>▪ Risque d'accident de travail ;</li> <li>▪ Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets ;</li> <li>▪ Risque lié au bruit et aux vibrations ;</li> <li>▪ Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles, dues à l'arrivée sur le chantier des ouvriers venus d'ailleurs et des nouvelles habitudes de vie, liées au sexe et aux fréquentations ;</li> <li>▪ Risque de propagation de la Covid-19 ;</li> <li>▪ Risque de VBG, EAS/HS ;</li> <li>▪ Risque de conflits avec les riverains.</li> <li>▪ Risque de pollution des eaux, et des sols par les résidus de chantiers</li> <li>▪ Risque d'assèchement prématuré de l'eau des barrages</li> <li>▪ Risque de pollution des eaux par les motopompes</li> <li>▪ Risque d'incendie</li> <li>▪ Déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures, bases, acides)</li> </ul>

Source : TED, mars 2021

B. Les risques des activités d'exploitation des RR32-RR06.et de fermeture des emprunts/base-vie

Le tableau 35 présente les risques des activités d'exploitation et de fermeture.

Tableau 35 : Risques des activités d'exploitation des RR32-RR06.et de fermeture des emprunts et base-vie

Activités	Dangers/Sources de risques	Risques potentiels
<b>Phase d'exploitation et de fermeture</b>		
Exploitation des RR32-RR06	Circulation des véhicules Concentration de populations Travaux de maintenance	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Risque d'accidents et de dangers liés aux activités d'entretien et de maintenance ;</li> <li>▪ Risque lié aux effondrements d'ouvrages : des intempéries catastrophiques majeures (crues exceptionnelles, ...) peuvent entraîner des effondrements d'ouvrages ;</li> <li>▪ Risque de contamination du sol par les huiles, les lubrifiants ;</li> <li>▪ Risque d'accidents ou de collision avec les animaux.</li> <li>▪ Risque lié au bruit et aux vibrations des véhicules</li> <li>▪ Risques de conflits avec les populations riveraines</li> </ul>
Fermeture des emprunts et des bases-vie	Travaux de réhabilitation Dépollution des sites contaminés	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Risque de contamination des sols ;</li> <li>▪ Risque d'accident de travail</li> </ul>

Source : TED, mars 2021

**C. Risques naturels**

Les risques identifiés ci-dessus sont pour la plupart des risques technologiques. En plus de ces risques, il ya également les risques naturels. Généralement, les risques naturels sont ceux qui sont causés par des phénomènes naturels tels que les précipitations, les inondations, la sécheresse, etc. Ils sont décrits et analysés en se basant sur les informations disponibles auprès des institutions publiques en charge de gérer les catastrophes. Les informations peuvent également être recueillies auprès des populations de la zone du projet. Les risques naturels peuvent être source de dangers ou de risques technologiques. Ils doivent être décrits et analysés en démontrant le lien entre le projet et les risques. C'est ainsi que des risques liés à l'érosion, éboulement, etc. doivent être mentionnés s'ils

ont un lien avec le projet ou en rapport avec les zones d'implantation des projets. Ils sont considérés comme des facteurs favorisant des risques.

### 7.3.3. Evaluation des risques potentiels du projet et mesures de gestion

A. Pendant la phase de préparation et de construction

Le tableau 36 montre l'évaluation des risques pendant la préparation et la construction des RR32-RR06.

Tableau 36 : Evaluation des risques pendant la préparation et la construction

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
Risque de conflit	3	2	6	Mettre en place un comité tripartite (entreprise-populations-autorités) de suivi de la mise en œuvre du PAR et du PGES  Elaborer et mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes et griefs  Respecter l'emprise du tronçon de la route et dédommager des personnes affectées selon les servitudes subies
Risque de dégradation de la flore et faune	3	3	9	Respecter les limites des emprises  Epargner les espèces végétales qui sont éloignées de la route
Risque de prolifération de déchets (emballages plastiques...)	3	2	6	Trier les déchets à la source  Revaloriser les déchets
Déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures, bases, acides)	3	3	9	Disponibiliser des produits absorbants  Nettoyer/dépolluer les sites de déversement
Risque de nuisances sonores et de vibrations	3	3	9	Doter les travailleurs d'EPI spécifiques contre le bruit (serre-tête, les bouchons d'oreilles)

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
				<p>Proscrire les travaux de nuit</p> <p>Sensibiliser les travailleurs sur le port effectif des EPI</p> <p>Assurer des visites médicales périodiques des travailleurs</p>
<p>Risque d'envol de la poussière</p> <p>Risque de pollution de l'air</p>	3	4	12	<p>Elaborer et mettre en œuvre un programme d'arrosage des tronçons dans les agglomérations traversées et devant les établissements d'enseignement et de santé</p> <p>Limiter la vitesse des camions sur tout le trajet</p> <p>Opérer des visites techniques périodiques des camions</p>
<p>Risque d'accident de circulation</p> <p>Ecrasement des animaux domestiques</p>	4	4	16	<p>Limiter la vitesse sur tout le trajet</p> <p>Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations</p>
<p>Risque de pollution des eaux, et des sols par les déchets chantiers</p>	4	3	12	<p>Elaborer et mettre un plan d'action de gestion des déchets</p>
<p>Déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures, bases, acides)</p>	4	3	12	<p>Prévoir des absorbants</p> <p>Sensibiliser les travailleurs sur le risque d'incendie</p>
<p>Risque sanitaire (propagation des infections à VIH et les IST, de la tuberculose,</p>	5	4	20	<p>Sensibiliser les travailleurs sur le risque d'infection à VIH et les IST</p> <p>Disponibiliser les préservatifs</p>

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
du choléra, du paludisme et de la COVID-19...)				Sensibiliser les travailleurs sur le risque de maladie à vecteur : paludisme, COVID-19  Sensibiliser les travailleurs sur les bonnes pratiques en matière d'hygiène individuelle et collective
Risque d'assèchement prématuré de l'eau des barrages  Risque de pollution des eaux par les motopompes	4	3	12	Eviter la compétition avec les populations sur les plans d'eau en période de stress hydrique  Disposer les motopompes dans des merlons étanches loin du plan d'eau
Risque d'intrusion/vol	3	3	9	Clôturer les sites et les bases
Risque d'incendie	5	4	20	Installer un dispositif de lutte curative contre l'incendie (extincteurs) au niveau de la bases vies
Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets	3	2	6	Assurer le suivi contrôle de la réalisation des ouvrages
Risque de morsures de serpents et d'insecte	3	3	9	Equiper les travailleurs en EPI  Prendre en charge les personnes victimes de morsure de serpent  Assurer la désinsectisation et la dératisation du site

Source : TED, mars 2021

#### B. Pendant la phase d'exploitation et de fermeture

Le tableau 37 nous montre l'évaluation des risques pendant la phase d'exploitation des RR32-RR06.et de fermeture des emprunts/base-vie

Tableau 37 : Evaluation des risques pendant la phase d'exploitation et de fermeture

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
Risque d'accidents et de dangers liés aux activités d'entretien et de maintenance	4	4	16	<p>Limiter la vitesse sur tout le trajet</p> <p>Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations</p>
Risque lié aux effondrements d'ouvrages : des intempéries catastrophiques majeures (crues exceptionnelles, ...)	4	3	12	<p>Utiliser des matériaux de construction de qualité et prévoir les intempéries catastrophiques lors des dimensionnements</p> <p>Assurer un contrôle régulier des ouvrages</p>
Risque d'accidents ou de collision avec les animaux.	4	4	16	<p>Limiter la vitesse sur tout le trajet</p> <p>Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations</p>
Risque lié au bruit et aux vibrations des véhicules	3	4	12	<p>Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations</p>
Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA, Hépatites, COVID-19	4	4	16	<p>Sensibiliser/informer les travailleurs (des péagistes, conducteurs...) sur les risques professionnels</p>
Risque de contamination du sol par les huiles, les lubrifiants ;	3	2	6	<p>Gestion adéquate des hydrocarbures,</p> <p>Prévoir des absorbants</p>
Risques de conflits avec les populations riveraines	3	3	9	<p>Elaborer et mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes et griefs pour éviter la réalisation anarchique des ralentisseurs et autres désagréments</p>

Source : TED, mars 2021

#### **7.3.4. Risques spécifiques liés à la situation sécuritaire dans les régions de l'Est et du Centre-Est**

##### **✦ Analyse sommaire de la situation sécuritaire**

**La région de l'Est** a connu un contexte sécuritaire alarmant au cours de la dernière année et ce, depuis mai 2020. Cette période a été marquée par :

- une série d'enlèvements de civils dont des leaders communautaires, des Volontaires pour la Défense de la Patrie (VDP), des personnes suspectées collaborer avec les Forces de Défense et de Sécurité (FDS) ;
- des assassinats ciblés et non ciblés de masse ;
- des destructions de biens publics et symboles de l'Etat (ex : écoles) ;
- l'abandon par les enseignants et le personnel de santé de leur lieu d'affectation ;
- des intimidations à l'endroit des populations matérialisées par les déplacements des populations ;
- la perturbation des opérations de protection des parcs nationaux dans les zones frontalières avec pour effets, l'accroissement du braconnage, la pâture libre des animaux et l'exploitation agricole dans les limites des parcs nationaux ;
- les poses des engins explosifs improvisés (EEI) qui ont le plus souvent explosé au passage des FDS, etc.

Ainsi, les populations de cette région aussi bien que les simples missionnaires dans cette zone, sont en perpétuel vulnérabilité face aux risques ci-dessous énoncés. Les provinces du Gourma et de la Tapoa sont cependant les plus touchées, notamment sur les communes de Fada, Matiacoali, Kantchari, Botou, Tansarga et Logobou. Les communes rurales et Tibga, Diabo, Diapangou restent pratiquement les rares zones présentant un niveau d'insécurité des plus bas de la région de l'Est.

Il est à signaler également que la région de l'Est regorge de grandes étendues de forêts (ex : le complexe WAP englobe les forêts du parc d'Arly, du parc W et celui de la Pendjari). Ces forêts constituent des bases sûres pour se cacher (bases temporaires de repos), s'entraîner et recruter. En même temps, elles représentent une ressource précieuse pour les groupes armés. A titre d'illustration, en lieu et place des interdictions imposées par l'Etat ou les concessionnaires de zones de chasse pour la protection de la faune, les groupes armés lèvent ces interdictions afin d'attirer et recruter des partisans.

Plusieurs trafics sont menés dans cette zone par les groupes armés pour assurer le financement de leurs moyens de subsistance et leurs logistiques (équipements, armes, munitions, matériel utilisé pour fabriquer des engins explosifs, carburant, etc.). Ces trafics illicites portent entre autres sur l'exploitation artisanale et la vente de l'or, l'achat et la vente de motos, l'exercice de commerces divers, etc.

**Quant à la région du Centre-Est**, elle est globalement l'une des moins impactées des différentes régions du Burkina. Les possibles zones de friction demeurent les communes frontalières à la région de l'Est donc Soudougui et Comin-Yanga toutes dans la province du Koulpelogo où des incursions

des groupes radicaux et même des incidents suivis de morts d'hommes ont été enregistrés dans le village de Maitagou (Circonscription d'éducation de base de Comin-Yanga).

Les différentes perturbations possibles liées à la situation sécuritaire préoccupante, concernent le déroulement des activités ci-après :

- la conduite des chantiers ;
- les consultations publiques rassemblant des PAP et des bénéficiaires du Projet ;
- les opérations de paiement des compensations aux PAP ;
- les missions de supervision de l'UGP sur le terrain, etc.

Lors de la conduite des chantiers et avec la présence du personnel des entreprises en charge des travaux, les risques à noter sont les cas de saccages d'engins, de menaces ou d'enlèvement de personnel, de suspension des travaux, etc. Il y a également les menaces diverses à l'endroit des populations lors des regroupements de PAP ou de populations bénéficiaires du Projet à l'occasion des consultations publiques ou des opérations de paiement des compensations en cash. Certaines PAP ayant perçu de sommes importantes, pourraient être ciblées et courir le risque d'enlèvement. On pourrait assister à l'arrêt des missions de supervision de l'UGP et autres sorties sur le terrain.

Il est important de noter que tous ces risques font courir à terme une situation de non achèvement des travaux dans les délais contractuels convenus avec les entreprises attributaires.

✦ ***Mesures de prévention et d'atténuation***

- éviter certains déplacements non essentiels et en cas de déplacements en zone rouge, le faire sous conditions sécuritaires très renforcées ;
- avoir une bonne maîtrise du contexte socio-culturel et politique dans les zones d'intervention du projet ;
- privilégier les paiements des compensations par le biais de transferts monétaires ;
- entretenir de bonnes relations avec les autorités locales ;
- rester à l'écoute des recommandations des partenaires locaux ;
- rester à l'écoute des difficultés sécuritaires vécues dans les zones d'intervention du projet.

#### **7.4. Plan des mesures d'urgences**

Malgré toutes les mesures préventives et d'atténuation qui sont prévues dans le cadre du projet, le risque d'accident/incident est toujours omniprésent. L'exécution des différentes opérations/procédures et tâches n'est pas à l'abri d'un défaut ou d'une erreur qui résulterait en un impact négatif important pour la santé de l'Homme et de son environnement. Bien que l'accent doit d'abord être mis sur la prévention plutôt que sur les mesures d'intervention d'urgence, la nature même des activités de construction des RR32-RR06 contribuent à ce que des sinistres puissent se produire.. On peut cependant réduire au niveau minimal les risques, les pertes et les dommages

qu'entraînent de tels accidents, grâce à une préparation ou à une planification des mesures d'urgence adéquates.

C'est pour cela qu'il est obligatoire d'opérationnaliser un plan de mesures d'urgence pour la mise en œuvre du projet.

#### **7.4.1. Objectifs**

Un Plan des mesures d'urgence sera préparé pour les phases de préparation, de construction, d'exploitation et de fermeture. Ce plan sera préparé par l'entreprise en charge des travaux et validé par le bureau de contrôle en phase de préparation (réalisation du dossier d'exécution). L'objectif principal de ce document est de gérer les risques qui ne peuvent pas être éliminés par la mise en place de mesures de protection. Il a pour objet de planifier les interventions d'urgence lorsqu'un accident/incident survient. L'intention du Plan des mesures d'urgence est de définir les situations d'urgence pouvant raisonnablement se produire, ainsi que les mesures de prévention, d'intervention et de rétablissement qui leur sont associées.

#### **7.4.2. Contenu**

Le Plan des mesures d'urgence sera rédigé avant le début des travaux et concernera aussi bien la phase de construction que la phase d'exploitation. Les entrepreneurs, les fournisseurs et les sous-traitants seront tenus de s'y conformer et seront informés des mesures qui devront être suivies en cas d'urgence.

Le Plan des mesures d'urgence comprendra :

- la description des incidents et des seuils déclencheurs ;
- la structure de communication ;
- la définition des rôles et des responsabilités ;
- les procédures et les séquences d'interventions à suivre en cas d'alerte et de sinistre;
- la liste des équipements et des ressources disponibles avec leurs coordonnées ;
- le plan d'intervention ;
- les mesures de gestion après crise ;
- les besoins en formation continue ;
- le programme d'inspection des installations de sécurité et des mesures de prévention (systèmes de surveillance, d'arrêt d'urgence, détecteurs de fuite, alarmes, etc.).

#### **7.4.3. Catégorisation des situations d'urgence ou types d'accidents**

Les situations d'urgence ou types d'accidents seront classés dans le Plan des mesures d'urgence en fonction de leur nature, leur gravité et leur probabilité d'occurrence. Les situations d'urgence seront classées en fonction des 3 catégories suivantes :

- Catégorie 1 : accidents graves pouvant entraîner la mort ou de sérieuses blessures chez des personnes, des dégâts matériels importants sur le site ou dans les environs, ou un niveau de pollution élevé de l'environnement sur le site ou à l'extérieur des installations ;
- Catégorie 2 : accidents pouvant entraîner des blessures sérieuses chez des personnes, des dégâts matériels moyens, ou une pollution moyenne à bénigne de l'environnement à l'intérieur des installations ;
- Catégorie 3 : accidents pouvant entraîner des blessures bénignes chez des personnes, des dégâts matériels mineurs, ou une pollution de l'environnement très localisée et rapidement maîtrisée.

#### **7.4.4. Étapes des procédures d'alerte et d'intervention**

Les procédures d'alerte et d'intervention en cas d'urgence seront incluses dans le Plan des mesures d'urgence. Ces procédures comprendront typiquement les étapes suivantes :

- vérification et évaluation de la gravité de l'événement ;
- identification des produits en cause ;
- détermination de la zone touchée ;
- déclenchement de l'alarme ;
- information au responsable du site et déclenchement de la procédure d'intervention ;
- intervention pour le rétablissement de la situation ;
- information aux parties prenantes concernées ;
- rétablissement de la situation ;
- préparation des documents requis pour documenter la situation et les mesures de rétablissement qui ont été prises ;
- rétroaction sur l'événement et les ajustements à apporter (correction technique, formation additionnelle, etc.).

#### **7.4.5. Organisation et responsabilités**

Le Plan des mesures d'urgence comprendra une description des principaux rôles et responsabilités des différents intervenants appelés à être impliqués dans une situation d'urgence.

A cet effet, des listes des personnes et services à contacter en cas d'urgence seront élaborés et affichés au niveau de tous les lieux qui présentent un danger potentiel. Ces listes seront régulièrement mises à jour. Les listes comporteront : le nom des personnes, leur poste, leur numéro de téléphone. Des listes d'équipements d'intervention en cas d'urgence seront également préparées et tenues à jour, et les lieux où ont été identifiés des risques comporteront des affiches indiquant la nature des risques, le nom des personnes à contacter en cas d'urgence avec leur numéro de téléphone.

#### **7.4.6. Autres aspects**

Enfin, le Plan des mesures d'urgence comprendra tous les autres éléments pertinents permettant de gérer toute situation d'urgence, que ce soit les communications avec les autorités locales, régionales et nationales ainsi que la population, les formations à être dispensées en fonction des postes occupés, les révisions et mises à jour périodiques, etc.

Le Plan des mesures d'urgence sera révisé régulièrement afin que l'information soit toujours à jour par rapport à l'évolution du projet.

## **VIII. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

### **8.1. Objectif du PGES**

Le plan de gestion environnementale et sociale est constitué de l'ensemble des dispositions à prendre pour s'assurer de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'optimisation, notamment le suivi des paramètres qui sont sources d'impact. Il est défini, de manière opérationnelle, toutes les actions indispensables à prendre pour s'assurer la mise en œuvre de mesures environnementales pour prévenir, atténuée, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement humain et naturel bonifier les effets des cas positifs.

### **8.2. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi PGES**

Dans le cadre du Projet, la fonction « environnementale et sociale » sera assurée à différents niveaux par :

- l'ANEVE qui est l'institution nationale chargée de la coordination et du suivi des EIES/NIES et dont les Services seront chargés d'effectuer le suivi externe de la mise en œuvre du PGES suite à la signature d'un protocole ;
- l'UGP du projet qui va assurer la surveillance environnementale respectivement en phase de préparation (études) et d'exécution des travaux au niveau local (dans les zones du projet).
- Au niveau local, les directions régionales, provinciales en charge de l'environnement,

Les arrangements institutionnels mentionnés, sont proposés pour le projet en ce qui concerne les rôles et responsabilités de mise en œuvre et de suivi du projet. Ces arrangements seront discutés avec les principaux acteurs concernés par la mise en œuvre et le suivi du projet. Le Consultant a tenu compte des missions régaliennes de chacune des structures ciblées.

#### **8.2.1. Coordination, préparation et supervision lors des travaux**

- *le Ministère des transports de la mobilité urbaine et de la sécurité routière (MTMUSR)* va assurer la tutelle du projet.
- *l'UGP-LON* va assurer la coordination du suivi local des aspects environnementaux et sociaux pour des travaux du Projet, en rapport avec les points focaux des différentes agences d'exécution du projet.
- *le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale*, va remplir les fiches de sélection environnementale et sociale et procéder à la détermination des catégories environnementales appropriées, en collaboration étroite avec les points focaux des différentes agences d'exécution. Il va superviser la réalisation des éventuelles EIES/NIES et le programme de formation/sensibilisation. Il effectuera également le choix des mesures d'atténuation appropriées en cas de non nécessité d'élaborer des PGES pour les projets. Il assurera aussi la coordination du suivi des aspects environnementaux et l'interface avec les autres acteurs.

#### **8.2.2. Mise en œuvre et surveillance de proximité**

- **les Entreprises contractantes** : Elles doivent exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux des projets. Les entreprises préparent et mettent en œuvre leur propres PGES chantier (PGES-C). A cet effet, les entreprises devront disposer d'un Responsable Hygiène Sécurité Environnement.
- **les Bureaux d'études et de contrôle et les ONG spécialisées** : Ils assurent la maîtrise d'ouvrage déléguée pour les Collectivités territoriales et doivent assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux des projets. Les bureaux de contrôle sont responsables du suivi et la mise en œuvre des PGES-C, en ayant dans leur équipe un superviseur spécialisé en Hygiène Sécurité Environnement.
- **les collectivités locales dans la zone du projet** : Les collectivités locales vont participer au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES, surtout à l'information, la sensibilisation des populations et à la participation des screening environnementaux et sociaux des sous projets qui seront sélectionnés

### **8.2.3. Suivi environnemental et social**

- **le MEEVCC à travers l'ANEVE** : Le Ministère en charge de l'Environnement à travers l'ANEVE, est principalement interpellé par le projet pour effectuer le surveillance environnementale et sociale de la mise en œuvre des activités du Projet, mais aussi l'approbation et la diffusion des éventuels PGES. Le projet apportera un appui institutionnel au Ministère dans ce suivi à travers la signature d'un protocole de collaboration avec l'ANEVE. Le suivi externe impliquera aussi les services forestiers, les services sociaux, les collectivités territoriales, les ONG et les organisations locales de la société civile.

### **8.3. Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification**

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) comporte un programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, une surveillance et un suivi environnemental. Il fournit pour les différents impacts des activités identifiées, une présentation des mesures proposées, des acteurs de cette mise en œuvre, les coûts de mise en œuvre, la période d'exécution, des indicateurs ainsi que les responsables de suivi.

La mise en œuvre effective du PGES devra permettre d'atténuer les impacts négatifs, d'optimiser les impacts positifs et d'assurer une exécution harmonieuse du projet.

Le programme des mesures d'atténuations évoquées dans la section évaluation des impacts sont synthétisées dans le tableau ci-après.

Tableau 38 : synthèse de mesures d'atténuation, de compensation et de bonification

N°	Composantes de l'environnement	Impact	Mesures d'atténuations/bonification	Phase du sous projet	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (FCFA)	Responsable du contrôle
<b>MILIEU BIOPHYSIQUE</b>								
1	Qualité de l'air	Dégradation temporaire de la qualité de l'air  Emissions réduites de gaz à effet de serre.	Arroser périodiquement les voies d'accès, d'emprunt et de déviation Baliser les zones à risques et réduire les vitesses des usagers par des cassis/dos d'âne afin de réduire l'envol des poussières Assurer une maintenance régulière des engins de chantier	Avant le début des travaux et pendant les travaux	Entreprise en charge des travaux Sous-traitant	Nombre d'arrosage/jour Nombre de cassis réalisés Cahier de bord des carnets de visite technique du véhicule	Inclus dans le contrat de l'entreprise	UGP-LON/SSES
2	Ambiance sonore et vibration	Augmentation du niveau sonore localement.	Réaliser les travaux occasionnant beaucoup de bruits hors des heures de repos à la traversée des agglomérations Recommander l'utilisation des engins moins bruyants Réaliser un plan IEC	Avant le début des travaux et pendant les travaux	Entreprise en charge des travaux Sous-traitant	Nombre de plaintes liées aux nuisances sonores enregistrées	Inclus dans coût de mesure de la qualité de l'air	MDC UGP-LON/SSES ANEVE

Actualisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) des travaux de réhabilitation et de bitumage des routes régionales N°32 (RR32) (Tibga – emb RN04 – Diabo – Comin Yanga) et N°06 (RR06) (Comin Yanga – Ouargaye (emb RN17), d'un linéaire de 96 kilomètres  
**Rapport de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) - Version Provisoire Page 200/338**

N°	Composantes de l'environnement	Impact	Mesures d'atténuations/bonification	Phase du sous projet	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (FCFA)	Responsable du contrôle
3	Sols	Pollution des sols  Modification des propriétés physico-chimiques du sol.	Mettre en place un plan de remise état des sols Obliger les entreprises à faire les visites techniques et à réaliser les vidanges dans les garages agréés Prévoir un système de collecte et de gestion des déchets	Pendant la construction	Entreprise en charge des travaux Sous-traitant	Existence et fonctionnement d'un plan de remise en état	Inclus dans le contrat de l'entreprise	MDC, UGP-LON/SSES, ANEVE
4	Ressources en eau	Contamination de l'eau de surface par ruissellement des précipitations  Réduction de la quantité des eaux de surface  Pollution des eaux souterraines	Aménager les aires de stockage des produits toxiques, de vidange et de distribution de carburants et de lubrifiants en les bétonnant, Installer des bacs pour vidanger les huiles à la base de l'entreprise, Récupérer et acheminer les produits de vidange vers une station agréée pour un éventuel recyclage	Pendant la construction	Entreprise en charge des travaux Sous-traitant	Plan de remise en état des voies d'accès; Volumes d'huiles usées récupéré	PM	MDC, UGP-LON/SSES ANEVE
5	Paysage	Modification de l'esthétique du paysage	Éviter les abattages anarchiques d'arbres pour la réalisation des travaux dans les emprises utiles des tronçons ; Réaliser des reboisements compensatoires	Pendant la construction	Entreprise en charge des travaux Sous-traitant	Plan de reboisement	Inclus dans les coûts de reboisement	MDC, UGP-LON/SSES ANEVE

Actualisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) des travaux de réhabilitation et de bitumage des routes régionales N°32 (RR32) (Tibga – emb RN04 – Diabo – Comin Yanga) et N°06 (RR06) (Comin Yanga – Ouargaye (emb RN17), d'un linéaire de 96 kilomètres  
**Rapport de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) - Version Provisoire Page 201/338**

N°	Composantes de l'environnement	Impact	Mesures d'atténuations/bonification	Phase du sous projet	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (FCFA)	Responsable du contrôle
6	Végétation	Perte potentielle du 1858 pied d'arbre dont 791 plantés et 1067 non plantés	Reboiser 3201 pieds d'arbre (soit 1067x3) Demander l'avis préalable des services des eaux et forêts pour la coupe des arbres;  Éviter les abattages anarchiques d'arbres par la réalisation des travaux dans les emprises utiles des tronçons et des zones d'emprunt;  Consulter les services forestiers pour identifier les espèces à reboiser et les sites dédiés Respecter un périmètre de protection autour des zones sensibles suivantes et éviter tout déboisement ou élimination du couvert végétal : rives des plans d'eau, habitats faunistiques reconnus, bassins d'alimentation en eaux ;	Avant la libération de l'emprise	Entreprise en charge des travaux Sous-traitant	Avis délivré ; Taux de succès du reboisement	16 005 000	MDC, UGP-LON/SSES ANEVE
7	Faune terrestre, aviaire et insectes	Modification de l'abondance et de la répartition des populations fauniques  Perturbation des	Prendre des mesures d'interdiction de chasse / braconnage; Protéger les espèces aquatiques pendant les prélèvements d'eau pour l'arrosage des tronçons;	Durée de travaux	Entreprise; Sous-traitant	Existence de mesure interdisant la chasse % des animaux	Inclut dans le protocole avec l'ANEVE et les Services forestier	MDC, UGP-LON/SSES ANEVE; Services forestiers

N°	Composantes de l'environnement	Impact	Mesures d'atténuations/bonification	Phase du sous projet	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (FCFA)	Responsable du contrôle
		habitudes de la faune	Protéger les ressources en eaux au point de prélèvement			abattu		
<b>MILIEU HUMAIN</b>								
8	Cohésion communautaire et tissu social	Bris de liens familiaux ou sociaux et de réseau de soutien informels au sein des populations impactées.	Sensibiliser les travailleurs et les populations sur les risques d'accidents/incidents de chantiers	Construction	Entreprise en charge des travaux; Mairie	Nombre de séances de sensibilisation	36 000 000	MDC; UGP-LON/SSES, ANEVE
9	Foncier	Perte potentielle de 239 champs	Prévoir des rampes pour le passage des animaux ; Eviter les déviations ou le passage des camions dans les champs	Pendant la construction	Entreprise en charge des travaux; Sous-traitant	Existence de rampes d'accès	Inclus dans le PAR	MDC, UGP-LON/SSES ANEVE
10	Patrimoine culturel physique	Perturbation et destruction potentielle de sites culturels et culturels (20 Tombes, 4 sites sacrés)	Elaborer une procédure de gestion des cas de découverte fortuite et l'appliquer; Mettre en place une équipe pendant les fouilles Préservations de sites culturels et culturels (confection et pose de panneaux d'indications, aménagement de barrières d'accès pour les sites sacrés et de culte)	Pendant la construction	Chefs coutumiers ; Mairies ; DR-Culture	Nombre de découverte % de site culturels préservés	20 000 000	MDC; UGP-LON/SSES Mairies

Actualisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) des travaux de réhabilitation et de bitumage des routes régionales N°32 (RR32) (Tibga – emb RN04 – Diabo – Comin Yanga) et N°06 (RR06) (Comin Yanga – Ouargaye (emb RN17), d'un linéaire de 96 kilomètres  
**Rapport de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) - Version Provisoire Page 203/338**

N°	Composantes de l'environnement	Impact	Mesures d'atténuations/bonification	Phase du sous projet	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (FCFA)	Responsable du contrôle
11	Déplacement des personnes affectées, expropriation et indemnisations	Pertes d'infrastructures à usage commercial	Compenser les biens affectés dans les emprises des travaux; Indemniser les biens détruits accidentellement pendant les travaux afin d'éviter tout conflit ; Approcher l'administration pour les différentes autorisations; Convertir les espaces anciennement habités ex : des labours adéquats et des apports de fumures ou d'engrais	Avant la construction	Etat et le projet	100% des PAP indemnisées; PV d'entente; PV de cession % de réussite ou de survie	Inclut dans les coûts du PAR	MDC; UGP- LON/SSES ANEVE

N°	Composantes de l'environnement	Impact	Mesures d'atténuations/bonification	Phase du sous projet	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (FCFA)	Responsable du contrôle
12	Santé/Sécurité des communautés	<p>Propagation d'infections sexuellement transmissibles (IST), dont notamment le VIH/SIDA,</p> <p>Accroissement des VBG, EAS/HS</p> <p>Dégradation de la santé des populations et des travailleurs</p> <p>Accroissement du taux d'accidents routiers impliquant la population locale</p> <p>Nuisances pour la population locale associées au bruit et à la poussière</p>	<p>Sensibiliser les ouvriers venus d'ailleurs sur les mœurs; Réaliser des IEC sur les IST, VIH/Sida, le COVID19, les grossesses indésirées, la dépravation des mœurs et coutumes des populations locales; Equiper le personnel en EPI;</p> <p>Mettre en place un kit santé/boîte à pharmacie pour les premiers soins en cas de maladies ou accidents avant transfert/évacuation ; Arrosage de l'emprise des travaux, des voies de circulation;</p> <p>Inclure dans les PGES- Entreprise des mesures d'urgence pour l'évacuation des accidentés graves vers les formations sanitaires indiquées</p> <p>Réalisation de clôtures pour les écoles, les centres de santé et certains services administratifs (Commissariats, postes de gendarmerie et mairies) ayant des bâtiments proches de l'emprise de la route</p>	Pendant la construction et la fermeture des emprunts, des bases-vies	Entreprise ; Sous-traitant	<p>Nombre de séances de sensibilisation ;</p> <p>Présence du kit de premier secours</p>	Inclus dans le contrat de l'entreprise	MDC; CSES; UGP-LON/SSES ; Mairies

Actualisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) des travaux de réhabilitation et de bitumage des routes régionales N°32 (RR32) (Tibga – emb RN04 – Diabo – Comin Yanga) et N°06 (RR06) (Comin Yanga – Ouargaye (emb RN17), d'un linéaire de 96 kilomètres  
**Rapport de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) - Version Provisoire Page 205/338**

N°	Composantes de l'environnement	Impact	Mesures d'atténuations/bonification	Phase du sous projet	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (FCFA)	Responsable du contrôle
13	Organisation sociale et conflits	Perturbation des interrelations existant entre divers groupes;  Conflits sociaux entre les travailleurs non résidents et les populations riveraines	Enregistrer et traiter toutes les réclamations liées au déplacement involontaire; Appliquer le mécanisme de gestion des conflits avec les populations locales ; Prioriser les entreprises locales dans la sous-traitance pour la réalisation de certains travaux ; Privilégier la main d'œuvre locale à compétences égales pour les emplois qualifiés; Adapter des bonnes conduites de façon à ne pas porter atteinte aux meurs des communautés	Pendant la préparation et la construction	Entreprise; Sous-traitant	Nombre de plainte enregistrées et traitée ; Nombre de travailleurs locaux	5 000 000	MDC; UGP-LON/SSES ; Mairies
Totale							77 005 000	

Source : TED, avril 2021

Le coût total de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification est estimé à Soixante-dix-sept millions cinq mille (77 005 000) F CFA.

## 8.4. Autres plans complémentaires

### 8.4.1. Plan de gestion des bois de défriche ou déboisement

Sans valeur écologique particulière aux abords de la route existante requière des autorisations préalables auprès de la Direction des forêts des communes traversées avant de procéder aux coupes.

Enlever et stocker les morceaux de bois sur les aires spécialisées

Dans les zones boisées, il est nécessaire de prémunir des risques d'incendies et de prévoir leur gestion.

Le bois est utilisé dans les communes concernées par le projet en particulier et dans les régions de l'Est et Centre-est pour les besoins suivants :

- Dans les ménages, le bois est utilisé comme source d'énergie,
- Le bois est utilisé pour la fabrication de planche pour les constructions,
- Les clôtures pour les champs agricoles, les enclos d'animaux... sont fait à l'aide du bois.
- Transformer en charbon, le bois contribue énormément à la satisfaction des besoins domestiques.

Un coût forfaitaire de cinq (05) million de F CFA sera alloué pour la préparation et la mise œuvre de ce plan.

### 8.4.2. Mesures de sécurisation des cours d'eaux

#### *Maintien de l'Écoulement et Gestion de la Qualité de l'Eau des retenues d'eau*

Les travaux au niveau des cours d'eaux et retenues d'eau (Rivière Kouldiogo au PK 20+200, barrage de Zanré, le Takalbaka au PK 34+300, le Koulpandé au PK 60+994, le Koutgo et ses affluents entre le PK 67+644 au PK 77+094...) même temporaires, seront réalisés selon la planification approuvée qui a eu les préoccupations principales suivantes :

- réaliser les travaux dans les meilleurs délais possibles ;
- s'il y a risque d'endommager les berges, installer une protection avant le début des travaux ;
- isoler, lorsque cela est possible, la zone de construction dans le cours d'eau du reste du cours d'eau afin de travailler à sec et éviter la mise en suspension de sédiments dans le cours d'eau
- veiller à ce qu'aucune laitance de béton ne soit rejetée dans le cours d'eau ;
- interdire formellement tout lavage dans le cours d'eau de matériels servant à la préparation, au transport et à la mise en œuvre du béton, ainsi que les produits de lavage de ces matériels.
- S'il est nécessaire d'enlever la végétation pour les travaux, stabiliser les berges et restaurer la végétation après les travaux ;

Le contrôle et la gestion des déchets permettront suivre et de minimiser la pollution des sols et les eaux dans les zones d'intervention du projet.

De plus, les travaux spécifiques dans le fleuve et le déchargement des eaux résiduelles domestiques et industrielles feront l'objet de surveillance périodique et préventive.

Tous les équipements, qui contiennent des huiles ou du combustible, seront établis sur des bassins de retenue appropriés à la nature et aux quantités de produits dangereux qu'ils possèdent, tant à l'intérieur et qu'à l'extérieur du chantier.

Des merlons seront établis pour toutes les situations de risque d'écoulement d'hydrocarbures :

- Stockage de carburant, de lubrifiants et de bitume ;
- exécution de fondations et étais ;
- déchargement d'eaux en aval des équipements de traitement d'eaux résiduelles ;
- lieux de stockage et circulation de matériels ;
- zones de stationnement et lavage de véhicules.

Les déblais des travaux de terrassements sont à régaler dans des zones n'entravant pas l'écoulement normal des eaux en aval des ouvrages.

L'entreposage des matériaux et de l'équipement nécessaire aux travaux sera fait dans les zones ne nécessitant pas de débroussaillage. Des enrochements ou gabions doivent être posés dans les zones à fort courant pour freiner l'érosion.

Les berges des cours d'eau contiguës aux ouvrages, les talus de remblais et les fouilles seront renforcées par des enrochements, gabions, perrés maçonnés ou par des protections végétales.

Pour la mise en œuvre de ce plan, un coût forfaitaire de sept 7 millions a été estimé.

#### **8.4.3. Protection des écoliers contre les accidents**

*Signalisation des Chantiers et Maintien de la Circulation.*

Durant les travaux, les accès aux passages provisoires pour véhicules et piétons seront clairement indiqués par une signalisation adéquate, particulièrement visible la nuit, même en cas de panne de l'éclairage public. 23 écoles ont été identifiées (Tableau 17 partie éducation)

Un coût forfaitaire de quatre (04) millions a été estimé pour la protection des écoliers.

#### **8.4.4. Plan de gestion des ressources culturelles physiques**

Le CGES fournit les orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques incluant les mesures à suivre pendant chaque phase du projet (cf. section 6.2). Une procédure de découverte fortuite au cours des travaux intégrera les mesures suivantes :

1. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels potentiels (cimetières, sites sacrés, etc.) pouvant exister dans les zones de travaux.
2. Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises :

(i) arrêter les travaux dans la zone concernée ;

(ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier, le Maire ou l'Autorité Préfectorale de la localité puis la direction régionale de la Culture (DRC)

(iii) déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ;

(iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas.

3. Les sites culturels à proximité des domaines des infrastructures socio-économiques doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou d'endommager l'identité et les valeurs culturelles locales

Les enquêtes et les consultations publiques tenues du 09 au 12 mars 2021 ont permis d'observer la présence de tombe dans l'emprise de la route en certains endroits. Il a été identifié 20 tombes qui sont susceptibles d'être affectées par les travaux. Le déplacement de ces tombes est

nécessaire après que des rituels consacrés soit réalisés par les familles concernées. Un forfait de 250 000 FCFA pour le déplacement de chaque tombe est admis. Aussi quatre (04) sites sacrés ont été identifiés. Un forfait de 100 000 F CFA est nécessaire pour assurer la sécurisation de chaque site.

Pour les autres sites sacrés qui ne sont pas sur l'emprise mais situés dans la zone élargie des travaux doivent être indiqués par des panneaux.

Le coût de mise en œuvre du plan de gestion des ressources culturelles physiques s'élève à 7 400 000 F CFA (soient 5 400 000 pour les sites sacrés et les tombes et 2 000 000 pour les imprévus). Ces différents coûts sont à prendre en compte dans le devis de l'entreprise et sera exécuté au démarrage effectif des travaux

#### **8.4.5. Plan Hygiène Santé Sécurité Environnement**

Un plan Hygiène Santé Sécurité et Environnement (HSSE) sera élaboré et mis en œuvre par l'Entreprise de construction pour la protection des milieux naturels contre les sources de pollution issues des activités de chantiers, pour assurer des conditions de travail sûres et saines aux travailleurs, et prévenir, éviter ou réduire les risques et les impacts sur la santé et la sécurité aussi bien des employés que des riverains.

Le plan HSSE est un document produit par l'Entreprise avant le début du chantier, soumis à l'approbation du MDC du Maître d'ouvrage, et qui décrit l'ensemble des mesures qui seront appliquées par l'Entreprise (et ses sous-traitants) pour assurer la bonne gestion des questions d'hygiène, de sécurité et d'environnement.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du tracé de la RR32-RR06, le plan HSSE inclura :

- une description des moyens humains et matériels de l'Entreprise pour la protection environnementale et sociale, conformément au PGES, ainsi que la liste des règles HSSE appliquées au personnel et aux sous-traitants ;
- un plan de formation et de sensibilisation du personnel aux obligations HSSE du chantier, incluant en particulier, un programme de formation à tous les employés et aux sous-traitants concernant les règles HSSE ;
- la description de la prise en charge de la problématique santé liée au chantier. Les moyens mis en œuvre par l'Entreprise dans le domaine de la santé devront couvrir ses propres besoins mais également les besoins de ses sous-traitants.

L'Entreprise devra prendre en charge les tierces personnes victimes d'accidents conséquences au chantier. La gestion de la santé inclut notamment :

- des sessions de formation pour les employés sur les problématiques sanitaires locales éventuelles ;
  - le suivi préventif des travailleurs (visites médicales) ;
  - la mise à disposition des services de santé et de première urgence ;
  - des assurances et la disponibilité de moyens de transports médicalisés d'urgence pour les accidents graves ;
  - un programme de sensibilisation et de dépistage précoce du personnel pour les maladies suivantes : VIH/SIDA, IST, COVID 19, paludisme ;
- la description des points suivants :
    - l'installation de chantier ;

- les voies de circulation propres au chantier (entre les lieux de construction, de stockage, de remblais et de déblais) qui doivent être organisées de façon à ne pas empiéter sur les voies de circulation publiques ;
  - le planning des approvisionnements du chantier ;
  - les lieux de stockage temporaire des matériaux et des matériels ;
  - les mesures de protection et de confinement mises en œuvre pour le stockage et la manipulation des produits chimiques et des liquides polluants ;
  - les zones de remblai et de déblais, et les mesures mises en œuvre pour limiter l'érosion pendant les travaux et végétaliser en fin de chantier ;
- une description des modes de collecte et de traitement des déchets liquides et solides du chantier ;
  - les règles de circulations et d'approvisionnement du chantier :
    - définition d'horaires d'approvisionnement (interdits avant 06 h et après 18 h, ainsi que les samedis et dimanches) ;
    - limitation des vitesses à 40 km/h sur les routes bitumées et 30 km/h sur les pistes, et d'autres mesures seront mises en œuvre pour contrôler et limiter la vitesse des véhicules ;
    - entretien des véhicules et contrôle des émissions des bruits des véhicules (inférieur à 70 dB mesurés à 1 m de la source sonore) ;
    - entretien des véhicules et contrôle des émissions de gaz d'échappements, par vérification de la conformité des moteurs et véhicules ;
    - aménagements de plateformes pour le nettoyage des véhicules.

Tous les éléments ci-dessus ne pouvant être déterminés en début de chantier, le plan HSSE doit être considéré comme un document évolutif que l'Entreprise mettra à jour en fonction de l'avancée du chantier et du programme des travaux. Chaque mise à jour sera soumise à l'approbation du BC.

Un coût de Cinq (05) millions a été proposé pour la mise en œuvre de ce plan.

#### **8.4.6. Plan de prévention de la COVID 19**

Dans le cadre de l'élaboration de l'EIES, les consultations publiques ont été organisées en tenant principalement en compte de la **Note technique : Consultations publiques et engagement des parties prenantes dans les opérations soutenues par la BM lorsqu'il y a des contraintes sur la conduite de réunions publiques.**

Les activités de consultation et d'engagement des parties prenantes seront conçues pour être adaptées à l'objectif afin d'assurer des consultations efficaces et significatives pour répondre aux besoins des projets et des parties prenantes.

Nous suivrons scrupuleusement les suggestions édictées par la Banque Mondiale :

- Examiner la situation de propagation du COVID-19 dans la zone du projet et les restrictions mises en place par le gouvernement pour contenir la propagation du virus ;
- Examiner le projet de plan d'engagement des parties prenantes ou d'autres accords d'engagement des parties prenantes convenus, en particulier l'approche, les méthodes et les formes d'engagement proposées, et évaluer les risques potentiels associés de transmission du virus dans la conduite de diverses activités d'engagement ;

- Assurer que tous nos collaborateurs articulent et expriment leur compréhension du comportement social et des bonnes pratiques d'hygiène, et que tout événement d'engagement des parties prenantes soit précédé de la procédure d'articulation de ces pratiques d'hygiène.
- Éviter les rassemblements publics (en tenant compte des restrictions du Burkina Faso), y compris les auditions publiques, les ateliers et les réunions communautaires, et minimiser les interactions directes entre les agences du projet et les bénéficiaires / personnes affectées ;
- Si de plus petites réunions sont autorisées, organiser des consultations en petits groupes, comme des réunions de groupes de discussion. Si cela n'est pas autorisé, faire tous les efforts raisonnables pour organiser des réunions via des canaux en ligne, y compris des réunions Webex, Zoom et Skype ;
- Diversifier les moyens de communication et s'appuyer davantage sur les réseaux sociaux et les canaux en ligne. Lorsque cela est possible et approprié, créer des plateformes en ligne dédiées et des groupes de discussion adaptés à l'objectif, en fonction du type et de la catégorie des parties prenantes ;
- Employer les canaux de communication traditionnels (télévision, journaux, radio, lignes téléphoniques dédiées, annonces publiques et courrier) lorsque les parties prenantes n'ont pas accès aux canaux en ligne ou ne les utilisent pas fréquemment. Ces canaux peuvent également être très efficaces pour transmettre des informations pertinentes aux parties prenantes et leur permettre de fournir leurs commentaires et suggestions ;
- Utiliser des outils de communication en ligne pour concevoir des ateliers virtuels dans des situations où de grandes réunions et ateliers sont essentiels, compte tenu de la phase préparatoire du projet. Webex, Skype et dans les situations de faible capacité TIC, les réunions, audios peuvent être des outils efficaces pour concevoir des ateliers virtuels. Le format de ces ateliers pourrait comprendre les étapes suivantes :
  - ✓ *Inscription virtuelle des participants* : Les participants peuvent s'inscrire en ligne via une plateforme dédiée.
  - ✓ *Distribution du matériel de l'atelier aux participants, y compris l'ordre du jour, les documents de projet, les présentations, les questionnaires et les sujets de discussion* : Ceux-ci peuvent être distribués en ligne aux participants.
  - ✓ *Examen des documents d'information distribués* : Les participants reçoivent une durée prévue à cet effet, avant de programmer une discussion sur les informations fournies.
  - ✓ *Discussion, collecte de commentaires et partage* :
    - ✚ Les participants peuvent être organisés et affectés à différents groupes thématiques, équipes ou « tables » virtuelles à condition qu'ils acceptent cela.
    - ✚ Les discussions de groupe, d'équipe et de table peuvent être organisées via les médias sociaux, tels que webex, skype ou zoom, ou via des commentaires écrits sous la forme d'un questionnaire électronique ou de formulaires de commentaires qui peuvent être renvoyés par courrier électronique.
  - ✓ *Conclusion et résumé*: Le président de l'atelier résumera la discussion de l'atelier virtuel, formulera des conclusions et partagera électroniquement avec tous les participants.
- Dans les situations où l'interaction en ligne est difficile, les informations peuvent être diffusées via une plate-forme numérique (le cas échéant) comme Facebook, Twitter, les groupes WhatsApp, les liens Web / sites Web du projet et les moyens de communication traditionnels (télévision, journaux, radio, appels téléphoniques et e-mails avec description des mécanismes permettant de fournir des commentaires par courrier et / ou par lignes téléphoniques dédiées

Tous les canaux de communication doivent spécifier clairement comment les parties prenantes peuvent fournir leurs commentaires et suggestions.

- *Engagement avec les parties prenantes directes pour les enquêtes auprès des ménages* : Il peut y avoir des activités de planification qui nécessitent un engagement direct des parties prenantes, en particulier sur le terrain. Un exemple est la planification de la réinstallation où des enquêtes doivent être menées pour déterminer le statut socio-économique des personnes affectées, dresser l'inventaire de leurs actifs affectés et faciliter les discussions relatives à la réinstallation et à la planification des moyens de subsistance. Ces activités d'enquête nécessitent la participation active des parties prenantes locales, en particulier les communautés potentiellement affectées.

#### **NOTE INTERIMAIRE DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE : CONSIDERATIONS DE LA COVID-19 DANS LES PROJETS DE CONSTRUCTION/TRAVAUX CIVILS**

Cette récente note a été publiée le 7 avril 2020 et comprend des liens qui présentent les dernières orientations à cette date (par exemple celles de l'OMS). La présente note intermédiaire vise à fournir des conseils aux équipes sur la manière d'aider les emprunteurs à faire face aux questions clés associées à COVID-19, et consolide les conseils déjà fournis dans le cadre du mois dernier. En tant que tel, il devrait être utilisé en lieu et place des autres orientations fournies jusqu'à présent.

Cette note souligne l'importance d'une planification minutieuse des scénarios, de procédures et de protocoles clairs, des systèmes de gestion, une communication et une coordination efficaces, et la nécessité d'un niveau élevé de la réactivité dans un environnement en mutation.

Il recommande d'évaluer la situation actuelle du projet, mettre en place des mesures d'atténuation pour éviter ou réduire au minimum le risque d'infection, et planifier ce qu'il faut si les travailleurs du projet sont infectés ou si la main-d'œuvre comprend des travailleurs des communautés touchées par la COVID-19. Dans de nombreux projets, les mesures visant à éviter ou à réduire au minimum le risque d'infection devront être mis en oeuvre en même temps que la prise en charge des travailleurs malades et les relations avec la communauté, certains qui peuvent également être malades ou s'inquiéter d'une infection.

Pour la mise en oeuvre de ce plan, un coût forfaitaire de cinq (05) million a été estimé.

#### **8.4.6 Plan d'action relatif à la circulation pendant les travaux**

La gestion de la circulation définit où et comment se fera la circulation lors de la réalisation des travaux. Les travaux devront être réalisés tout en maintenant la circulation au niveau de la RN4 et RR32 (croisement entre les deux routes au niveau du Village de Moadà), sans interruption ou gêne notable compte tenu de l'importance du carrefour et du niveau de trafic. La signalisation à mettre en place ne doit pas être en contradiction avec la signalisation existante ; dans un tel cas, il convient de masquer temporairement la signalisation permanente pour permettre une lecture correcte.

La signalisation mise en place doit être crédible, elle doit donc rendre compte le plus exactement possible à l'utilisateur de la situation qu'il va rencontrer.

En outre, et en attendant la réception des travaux du giratoire projeté, la circulation et les conflits entre les diverses branches seront assurées grâce aux feux tricolore pendant toute la durée des travaux.

Le scénario présenté peut être amélioré/optimisé selon les moyens de l'Entreprise tenant compte de l'importance des travaux et la qualité de la gestion du trafic, dont le niveau de gestion doit rester dans des conditions parfaites et optimales.

Ce plan d'action relatif à la circulation pendant les travaux doit être adapté et appliquer au niveau des agglomération traversées.

Pour la mise en œuvre de ce plan, un coût forfaitaire de cinq (05) millions a été estimé.

#### **8.4.7 Plan d'action relatif aux déchets**

Un programme de gestion des déchets sera mis en place et imposé à l'Entreprise et à ses sous-traitants. Le programme inclura deux plans de gestion des déchets qui seront préparés et mis en place suivant les directives communes fixées par le MID. Le premier est relatif aux déchets de type domestique (essentiellement produits au niveau de la base-vie) et aux déchets non dangereux produits sur les sites de construction, tandis que le second est lié aux déchets dangereux.

Les objectifs du programme sont de :

- minimiser la génération de déchets par une utilisation réfléchie des matières premières ;
- trier et traiter les déchets afin de limiter l'impact sur l'environnement ;
- appliquer le principe des 3RVE (récupérer-réduire-réutiliser-valoriser-éliminer) ;
- sensibiliser et former le personnel aux bonnes pratiques de gestion des déchets.

Les plans comprendront des procédures, en accord avec la réglementation nationale ou avec les bonnes pratiques internationales, en matière de manutention, de transport, de stockage, de traitement et d'élimination des déchets, selon leur catégorie d'appartenance :

- déchets peu dangereux : déchets putrescibles issus de la base-vie, papier, cartons, plastiques, bois, végétation, déchets inertes de construction ou démolition (béton, ferraille, briques, parpaings, etc.) ;
- déchets dangereux : déchets corrosifs, explosifs, toxiques, constituant un degré de danger pour l'homme ou pour l'écosystème. Ce seront principalement, dans le cadre du projet, les huiles moteur et liquides hydrauliques usagés, les résidus de peinture, les solvants et résines, les fluides de transformateurs, les boues de fosses septiques, etc.

Pour la mise en œuvre de ce plan, un coût forfaitaire de cinq (05) millions a été estimé.

#### **8.4.8 Plan d'action pour la prévention et la lutte contre les VBG, EAS/HS**

##### **❖ Description**

Les violences basées sur le genre (VBG) sont des termes regroupant tous les actes infligés à une personne contre son gré. Elles sont fondées sur les différences sociales (genre) entre hommes et femmes. Les actes de VBG violent un certain nombre de droits de l'Homme fondamentaux protégés par des textes nationaux et des conventions internationales. Un grand nombre, mais pas toutes les formes de VBG sont illégales et considérées comme des actes criminels au regard des législations et politiques nationales.

On peut distinguer six (06) types de violence basée sur le genre :

- viol ;
- mariage forcé ;
- abus sexuels ;
- agression physique ;
- violence émotionnelle/affective et psychologique ;
- privation de ressources, d'opportunités ou de services (violence économique).

Dans le cadre du projet de réhabilitation et de bitumage de la RR32-RR06, la prévention et la réponse aux VBG, EAS/HS s'imposera notamment par l'élaboration d'un plan d'action de prévention et de réponse.

❖ **Plan d'action pour la prévention et la lutte contre les VBG, EAS/HS**

Tableau 39 : Plan d'action pour la prévention et la lutte contre les VBG, EAS/HS

Risques de EAS/HS liés au projet	Mesures d'atténuation	Responsable	Échéance	Indicateur(s)	Budget (FCFA)
Risques VBG/EAS/HS/VCE	Formation sur les VBG/EAS/HS et la gestion des plaintes au profit de la MC et personnels chantier Signature des codes de conduite entreprise incluant les VBG/EAS/HS/VCE Sensibilisation et formation sur les sauvegardes environnementales et sociales, VBG/EAS/HS au profit de la MC et personnels chantiers	UCP/ ONG intervenant dans la protection des droits de l'homme/mis sion de contrôle/entre prises contractantes	Pendant la phase de construction Pendant la phase exploitation	Nombre de formation/sensibilisations réalisées sur les VBG/EAS/HS/VCE  Pourcentage d'ouvriers adhérent au code de bonne conduite entreprise.  Nombre de structures locales de prise en charge VBG/EAS/HS identifiées.  Nombre de campagnes de sensibilisation de masse sur le MGP dans les zones d'intervention du projet.	<b>10 000 000 (Coût forfaitaire)</b>
Risque de traite des femmes aux fins de prostitution,	Identification des points d'entrée sûrs et accessibles pour la réception et le signalement des plaintes liées aux EAS/HS			Nombre de plaintes liées aux questions	
Ø risque de rapport sexuel entre travailleurs et mineurs	Mise en œuvre du MGP adapté aux EAS/HS				

				VBG/EAS/HS suivant le genre.	
Total					<b>10 000 000</b>

Source : TED, mars 2021

### **8.5. Programme de suivi et de surveillance du PGES**

L'objectif général de la surveillance et du suivi environnemental est de parvenir à une bonne mise en place de toutes les activités précédemment envisagées pour supprimer ou au moins réduire, et éventuellement compenser, les conséquences dommageables pour l'Environnement des chantiers de travaux de réalisation des infrastructures du projet, puis de la phase d'exploitation, puis à évaluer leur efficacité réelle pour : (i) apprécier leur état d'efficacité et de satisfaction et (ii) de pouvoir réaliser les ajustements et réorientations indispensables à l'atteinte des objectifs fixés en la matière.

#### **8.5.1. Procédure de surveillance et suivi environnementale**

L'environnementaliste de la MDC assurera la réalisation et le suivi de la mise en œuvre des différentes mesures contenues dans les spécifications environnementales et sociales du contrat de marché du chantier de l'entreprise approuvés par la MDC, en collaboration avec le Chef de la Mission de Contrôle. Il mettra à la disposition des différents intervenants la logistique nécessaire à la réalisation de leur activité.

Le secrétariat du CSES, assuré par le maître d'ouvrage délégué en collaboration avec l'ANEVE canaliserà à son niveau toutes les informations venant du terrain et toutes les correspondances liées aux activités de chantier concernant la mise en application des mesures. Il coordonnera en collaboration avec le Chef de la MDC, les différentes interventions sur le chantier suivant un plan de travail préétabli.

Les activités de surveillance se feront particulièrement par des visites de chantier, des réunions périodiques, des établissements d'états de lieux intermédiaires et les rapports. Un débriefing de chaque inspection ou audition sur les mesures à mettre en œuvre sera fait sur le chantier à l'intention de l'entreprise et de la MDC. Au cours des réunions, il sera régulièrement fait le point sur les travaux réalisés, ceux en cours, les non-conformités constatées et ce que l'entreprise entrevoit pour les lever, le point sur les mesures d'atténuation et de bonification et leur mise en œuvre.

Le secrétariat des différentes réunions sera assuré par le Chef de la MDC. Les Procès-verbaux (PV) élaborés dans ces cadres seront signés par le Chef de la MDC, l'environnementaliste de la MDC, le Chef de projet, le représentant du projet et de celui de l'entreprise, les responsables désignés des mairies concernées et point focal du projet.

Le suivi périodique de la mise en œuvre des différentes mesures environnementales et sociales sera fait par l'expert environnementaliste de la MDC qui assurera aussi la coordination des travaux des équipes intervenant dans la mise en œuvre. Par ailleurs, il recevra toutes les demandes des populations locales et dressera en collaboration avec le Chef de la MDC, le Chef de projet et les représentants des communes rurales, les réponses nécessaires à celles-ci.

La mise en œuvre des mesures environnementales et sociales durera pendant tout le cycle du projet.

Les rapports mensuels et trimestriels élaborés par la MDC et le CSES seront adressés au Maître d'Ouvrage. Ces rapports incluront, en outre, les réalisations physiques des travaux, l'efficacité

des mesures environnementales et sociales, les problèmes rencontrés ainsi que les solutions envisagées de même que les procès-verbaux. L'entreprise établira un rapport mensuel d'activité à l'attention du Maître d'Ouvrage via la MDC. Les rapports trimestriels seront communiqués éventuellement au bailleur de fonds par l'intermédiaire du Maître d'Ouvrage.

Le CSES et tout autre intervenant produiront des rapports spécifiques sur les activités réalisées couvrant leur période d'intervention sur le chantier.

Le tableau n°54 présente les différentes opérations du PGES des travaux de construction et de bitumage des trois tronçons concernés par le projet.

Il faut noter que la numérotation des codes des différentes activités à mettre en œuvre dans le PGES a été identifiée de façon successive en tenant compte des rangs des composantes environnementales décrites dans le chapitre concernant les mesures d'atténuation et de bonification.

### **8.5.2. Surveillance et suivi environnementaux pendant les travaux du projet**

Pendant la phase des travaux, la mise en œuvre du plan de surveillance permettra de s'assurer de la qualité d'exécution de tous les travaux de remise en état des sites. Les principaux éléments objet de vérification sont : le programme général d'exécution des travaux ; le plan général de protection de l'environnement ; la formation du personnel à la protection de l'environnement ; le plan d'urgence en cas de déversement accidentel.

Par ailleurs, les dossiers d'appel d'offre (DAO) devront prévoir des clauses visant à la protection de l'environnement durant les travaux. Sont présentées ci-après des spécifications qui pourront être inscrites dans les DAO et qui imposeront des mesures particulières aux Entreprises adjudicataires. Pour l'efficacité de la surveillance, des outils de gestion devront être élaborés et validés par le MO et le ANEVE. Ce sont : Le PGESC, le plan de protection environnementale et sociale. Les actions suivantes devront faire l'objet de surveillance :

- La minimisation des travaux lors des vents forts et inversions thermiques ;
- L'arrosage permanent ;
- L'adaptation si possible des périodes de chantier au contexte local (les horaires de travail) ;
- L'installation de pots catalytiques sur le moteur ;
- La signalisation des entrées et sorties de camions ;
- La pause de balise des zones dangereuses ;
- La limitation de vitesse par des châssis et panneaux de signalisation ;
- La sensibilisation des conducteurs de travaux ;
- La gestion des déchets solides et liquides ;
- L'embauche de la main d'œuvre locale compétente.

#### **⇒ Programme de suivi environnemental**

Ce programme de suivi environnemental s'intéressera à l'évolution des caractéristiques sensibles de certains enjeux environnementaux affectés par des impacts provoqués par les chantiers ou l'exploitation des infrastructures du projet, mais aussi susceptibles d'être affectés par le développement socio-économique induit par la présence de ces nouvelles infrastructures.

Pour chacune des composantes, les indicateurs, les fréquences et la méthodologie à utiliser sont portées dans le tableau.

Trois acteurs majeurs sont en vue par rapport à la responsabilité du suivi environnemental : le projet à double titre, notamment en tant que structure de Management du Projet instituée par l'Etat, mais aussi en tant que Maître d'Ouvrage Délégué. L'activité de surveillance environnementale sera sous la responsabilité d'un CSES, ayant son siège sous la gestion du projet. Le programme

de surveillance environnementale sera mis en œuvre par la structure indiquée. Celle-ci produira un rapport trimestriel faisant état de la mise en œuvre des mesures environnementales contenues dans le Cahier des Clauses techniques Environnementales (CCTE).

Dans l'optique de favoriser une meilleure exécution du Plan d'atténuation et de bonification ainsi que du Plan de suivi surveillance environnementale, l'identification et la mise en œuvre de mesures de renforcement des capacités des acteurs concernés par le projet s'avèrent nécessaires. Ces mesures visent à mettre en place des capacités locales et nationales pour analyser, gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales liées à la mise en œuvre du projet.

Tableau 40 : Plan de suivi environnemental des activités du projet

Composantes	Indicateurs	Périodicité	Méthode et Dispositifs de suivi	Coûts (F FCA)	Responsables
Qualité de l'air	Concentration de poussières (TPS et PM-10)	Une (01) fois/semestre pendant les travaux et après les travaux pendant une année	· Résultats de mesures de référence	<b>3 000 000</b>	Prestataire
	Concentration de PM-2,5 et PM1		· Contrôle réalisé par un organisme accrédité		UGP-LON/SSES
			· Analyse qualitative et quantitative		ANEVE
Ambiance sonore et vibration	Nombre de dB continu	Une (01) fois/semestre pendant les travaux	· Résultats de mesures de référence dans les habitations	<b>2 000 000</b>	Prestataire
			· Contrôle réalisé par un organisme accrédité		UGP-LON/SSES
			· Analyse quantitative		ANEVE
Gestion des déchets et des effluents liquides	· Stockage sélectif des déchets	Chaque mois sur toute la durée des travaux	Rapport sur la gestion des déchets et des effluents liquides	<b>5 000 000</b>	Entreprise
	· Quantité par type de déchets				SE/Mission de contrôle
	· Quantité par type d'effluents liquide				Mairies concernées

Composantes	Indicateurs	Périodicité	Méthode et Dispositifs de suivi	Coûts (F FCA)	Responsables
	· Quantité de déchets enlevée et éliminée				UGP-LON/SSES
					ANEVE
Plantations d'arbres	Nombre d'espèces floristiques plantées	Une (01) fois par trimestre durant les travaux et après les travaux pendant deux (02) ans	Contrôle visuel	<b>Inclus dans les coûts de reboisement</b>	Entreprise
	Nombre de sites plantés et leurs superficies		Diversité spécifique, densité de la flore		UGP-LON/SSES
	Etat sanitaire des espèces				Services techniques de l'environnement
					Mairies concernées
					ANEVE
Sécurité du personnel, des population locales et des usagers	· Nombre d'ouvrier respectant le port des équipements de protection, etc.	Une (01) fois par semaine sur toute la durée des travaux	Contrôle visuel	<b>Inclus dans les coûts de l'entreprise</b>	Entreprise

Composantes	Indicateurs	Périodicité	Méthode et Dispositifs de suivi	Coûts (F FCA)	Responsables
	· Nombre d'incendie et d'accident avec impact sur l'environnement et/ou avec plainte de riverains		Rapport du Responsable Hygiène santé et environnement		UGP-LON/SSES
	Nombre d'ouvrier respectant les consignes de sécurité en cas d'accident		Vérification		Services techniques de la CNSS
	· Nombre de prestataires respectant les mesures d'hygiène et de sécurité				SE/Mission de contrôle
	· Nombre d'ouvrier respectant les mesures d'hygiène et de sécurité		Mission de vérification	<b>Inclus dans le protocole</b>	ANEVE
Accidents de circulation	· Nombre d'accident de la circulation	Une (01) fois par semaine sur toute la durée des travaux	· Contrôle visuel	<b>5 000 000</b>	SE/Mission de contrôle
			· Rapport du Responsable Hygiène santé et environnement		· Entreprise
					UGP-LON/SSES
Etat sanitaire du personnel de chantier et des populations	· Nombre et type de maladies détectées (broncho pulmonaires,	Une fois par trimestre sur toute la durée des travaux	· Contrôle médical	<b>PM</b>	Entreprise
			· Analyse et radio		UGP-LON/SSES
			· Rapport des services		SE/Mission de contrôle

Composantes	Indicateurs	Périodicité	Méthode et Dispositifs de suivi	Coûts (F FCA)	Responsables
riveraines	hydriques, oculaires, etc.)		de santé		
			Vérification		Districts sanitaires ANEVE
Propagation des IST et du VIH/SIDA	Nombre de cas d'IST et de VIH/SIDA	Une fois par semestre sur toute la durée du projet et après le projet pendant deux (02) ans	Contrôle médical	PM	Prestataires
			Rapport des services de santé		Entreprise SE/Mission de contrôle Districts sanitaires Comité Ministériel de Lutte contre le Sida
Climat social	· Nombre et type de réclamations ou de plaintes	Chaque mois sur toute la durée des travaux	· Document d'enregistrement des plaintes	PM	Comités de gestion des plaintes
					UGP-LON/SSES SE/Mission de contrôle · Mairies concernées
Mise en œuvre du programme de sensibilisation à l'endroit des travailleurs, des populations et des usagers	· Nombre de séances de sensibilisation	Une fois par trimestre sur toute la durée des travaux	· Rapport de séances de sensibilisation	3 000 000	Prestataire
	· Nombre de personnes et cibles touchés par les séances				UGP-LON/SSES

Composantes	Indicateurs	Périodicité	Méthode et Dispositifs de suivi	Coûts (F FCA)	Responsables
Mise en œuvre des Plans d'Action de Protection Environnementales et sociales (PAPES) du chantier	· Respect du planning de mise en œuvre des activités	Une fois par mois sur toute la durée des travaux	· Rapport d'activités	<b>3 000 000</b>	Entreprise
	Taux d'exécution des activités du PAPES				UGP-LON/SSES
					SE/Mission de contrôle
Conditions de vie des PAP indemnisées et réinstallées	% de PAP ayant leur niveau de vie amélioré	Une (01) fois par semestre pendant deux (02) à partir de la date d'indemnisation et de réinstallation	· Registre des PAP	<b>Inclus dans le PAR</b>	UGP-LON/SSES et/ou Prestataire
			Enquêtes terrain		Comités de gestion des plaintes
					Comité de mise en œuvre du PAR
					Mairies concernées
<b>Total</b>				<b>21 000 000</b>	

Source : TED, mars 2021

⇒ **Programme de surveillance environnementale**

Les objectifs de la surveillance environnementale du Projet sont les suivants :

- ❖ vérifier la bonne mise en application des mesures de mitigation des impacts confirmés ;

- ❖ vérifier la justesse des prévisions d'impact après mitigation contenues dans la présente étude;
- ❖ vérifier la hauteur et l'efficacité des mesures d'atténuation appliquées.
- ❖ Elle a pour but de permettre d'optimiser les mesures initialement proposées pour la protection des milieux physique, biologique et socioculturel contre les impacts de l'exploitation et pour le renforcement des effets positifs de cette exploitation sur le milieu socio-économique.

*Tableau 41 : Plan de surveillance environnementale des activités du projet*

<b>Mesures proposées</b>	<b>Activités</b>	<b>Indicateurs de performance</b>	<b>Objectifs de performance</b>	<b>Coûts (F CFA)</b>	<b>Acteurs de surveillance</b>
Mise en œuvre d'un programme détaillé d'actions de protection environnementale et sociale du chantier	Elaboration et mise en œuvre d'un programme détaillé d'actions de protection environnementale et sociale (PAPES) du chantier	Disponibilité du programme d'action de protection environnementale et sociale	Application des mesures de protection environnementale et sociale	<b>PM</b>	ANEVE, mission de contrôle
Préservation de la qualité de l'air	Surveillance de l'établissement d'une situation de référence des paramètres de l'air avant le démarrage des travaux pour permettre le suivi de sa qualité pendant les travaux	Existence d'une situation de référence des paramètres atmosphérique	Surveillance des paramètres atmosphériques	<b>PM</b>	ANEVE, mission de contrôle

Mesures proposées	Activités	Indicateurs de performance	Objectifs de performance	Coûts (F CFA)	Acteurs de surveillance
	Surveillance de la qualité de l'air pendant les travaux de construction et de bitumage de la route afin de faire respecter les normes de rejets de polluants dans l'air	Existence des résultats de mesures	Surveillance des paramètres atmosphériques	PM	
	Surveillance de la qualité de l'air après les travaux de construction et de bitumage de la route afin de faire respecter les normes de rejets de polluants dans l'air	Existence des résultats de mesures	Surveillance des paramètres atmosphériques	PM	
	Surveillance de la qualité de l'air pendant les travaux de construction et de bitumage de la route afin de faire respecter les normes de rejets de polluants dans l'air	Respect des normes de rejets de polluants dans l'air	Zéro infection respiratoire et oculaire		

Mesures proposées	Activités	Indicateurs de performance	Objectifs de performance	Coûts (F CFA)	Acteurs de surveillance
Protection contre les nuisances sonores	Surveillance de l'établissement d'une situation de référence du niveau sonore avant le démarrage des travaux pour permettre le suivi du niveau de bruit pendant les travaux	Existence d'une situation de référence du niveau sonore	Surveillance du niveau sonore lors des travaux	<b>PM</b>	ANEVE, mission de contrôle
	Surveillance du niveau sonore pendant les travaux de construction et de bitumage de la route. A cet effet, les standards en zone résidentielle seront appliqués, à savoir 55 dBA en journée et 45 dBA pendant la nuit	Respect des normes de niveau de bruits en zone résidentielle	Zéro cas de troubles auditives ou infection de l'oreille	<b>PM</b>	
Protection des sols	Surveillance des mesures de lutte contre la pollution des sols	Disponibilité du programme de lutte contre la pollution des sols	Mise en œuvre des actions de lutte contre la pollution des sols	<b>PM</b>	ANEVE, mission de contrôle, DREEVCC/Centre-Est

Mesures proposées	Activités	Indicateurs de performance	Objectifs de performance	Coûts (F CFA)	Acteurs de surveillance
	Surveillance de la remise en état ou valorisation des voies d'accès, de la centrale à béton et à bitume par élaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion et de restauration	Disponibilité du plan de gestion et de restauration des sites	Mise en œuvre des actions de gestion et de restauration des tous les sites	<b>PM</b>	
Protection des eaux de surface	Surveillance de la prise en compte des résultats des études hydrologique et hydraulique dans les installations du chantier	Situation des sites d'installation des équipements et de dépôt de matériaux	Conservation du réseau hydrologique de la zone du projet à plus de 90%	<b>PM</b>	ANEVE, mission de contrôle
Protection de la végétation et de la faune	Surveillance du nombre d'arbres abattus	Largeur du tracé des RR32-RR06	Limitation du nombre d'arbres à abattre	<b>Inclus dans les coûts des mesures d'atténuation</b>	ANEVE, mission de contrôle, DREEVCC/Centre-Est
	Surveillance d'installation des équipements de chantier, des sites d'emprunt et de dépôts de matériaux dans les zones de clairières	Etat des sites d'installation des équipements et de dépôt de matériaux	Utilisation des zones de clairière pour limiter le nombre d'arbres à abattre	<b>PM</b>	

Mesures proposées	Activités	Indicateurs de performance	Objectifs de performance	Coûts (F CFA)	Acteurs de surveillance
	Surveillance Accompagnement des initiatives locales de reboisement en venant en appui aux groupements villageois, associations locales, organisations non gouvernementales (ONG), etc.	Disponibilité de la liste des initiatives locales de reboisement	Contribution aux actions de reboisement local	<b>Inclus dans les coûts des mesures d'atténuation</b>	
	Surveillance des bosquets d'éducation environnementale	Existence des bosquets dans les écoles	Promouvoir l'éducation environnementale	<b>Inclus dans les coûts des mesures d'atténuation</b>	
	Sécurisation des bosquets	Existence de clôtures grillagées pour tous les bosquets dans les écoles	Assurer la pérennisation des bosquets	<b>Inclus dans les coûts des mesures d'atténuation</b>	
	Surveillance des plantations d'alignement d'arbres réalisées de part et d'autre de la route et sur toute sa longueur	Présence de plantations d'alignement d'arbres	Reboisement de compensation d'arbres et maintien de la stabilité des RR32-RR06	<b>Inclus dans les coûts des mesures d'atténuation</b>	
Protection de la santé des travailleurs, des populations riveraines et des	Mise en place d'une unité de santé in-situ pour assurer les premiers soins en cas d'accidents ou de	Présence d'une unité de santé fonctionnelle sur le terrain	Apport de premiers soins en cas d'accident ou de problèmes de santé	<b>PM</b>	<b>ANEVE, mission de contrôle, Inspection de travail</b>

Mesures proposées	Activités	Indicateurs de performance	Objectifs de performance	Coûts (F CFA)	Acteurs de surveillance
usagers	maladies avant le transfert dans un centre de santé de référence				
	Surveillance de la mise en œuvre du programme de lutte contre les IST, le VIH/SIDA et les grossesses non désirées à l'attention du personnel de chantier, des populations localités, y compris les élèves et les usagers de la route	Disponibilité du programme de lutte contre les IST, le VIH/SIDA et les grossesses non désirées	Zéro infection IST et VIH/SIDA et Zéro grossesses non désirés	<b>PM</b>	
	Surveillance de la distribution régulière de préservatifs aux travailleurs	Disponibilité permanente des préservatifs sur le chantier	Zéro infection IST et VIH/SIDA	<b>PM</b>	
	Surveillance de la dotation du personnel d'équipements de protection individuelle conforme aux spécifications standards sur le plan international et adaptés au poste tout en	Disponibilité des équipements de protection individuelle de qualité et adaptés	Zéro accident de travail et maladies professionnelles	<b>PM</b>	

Mesures proposées	Activités	Indicateurs de performance	Objectifs de performance	Coûts (F CFA)	Acteurs de surveillance
	veillant à leur port effectif				
	Surveillance de l'arrosage de l'emprise des travaux, des voies de circulation des véhicule et engins à la traversée de zones habitées au moins une fois par jour en période sèche	Arrosage régulier des emprises et voies de circulation	Zéro infection respiratoires et oculaires	<b>PM</b>	
Préservation d'infrastructures socio-économiques et de revenus des populations	Optimisation des emprises utiles définies pour l'aménagement des infrastructures du projet et facilitation des accès aux activités commerciale	Respect de l'emprise définie pour le tracé de la RN17	Minimisation des dommages sur les biens et les désagréments causés aux populations	<b>PM</b>	ANEVE, mission de contrôle

Mesures proposées	Activités	Indicateurs de performance	Objectifs de performance	Coûts (F CFA)	Acteurs de surveillance
	Indemnisations et réinstallation des personnes affectées par le projet. Pour se faire un plan d'actions de réinstallation (PAR) sera élaboré en document séparé	PAP indemnisées et réinstallées	100% des PAP sont indemnisées et réinstallées	<b>PAR</b>	
	Mise en place d'un comité chargé de la mise en œuvre du PAR dont la composition des membres inclura les responsables de villages	Existence du comité chargé de la mise en œuvre du PAR	100% des activités du PAR sont exécutées	<b>PAR</b>	
Promotion de l'emploi et contribution à l'émergence des activités économiques	Information et affichage des opportunités d'emplois (au niveau des Mairies concernées par exemple et des lieux publics) pour la réalisation des travaux	Documents d'information et affiches des opportunités d'emplois	Recrutement de mains d'œuvres par le biais des informations et affiches	<b>PM</b>	ANEVE, mission de contrôle, Inspection de travail
	Surveillance du recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés tout en respectant le code de travail du Burkina	Présence de la main d'œuvre locale parmi le personnel de chantier	80% de la main d'œuvre non qualifiée recrutée localement	<b>PM</b>	

Mesures proposées	Activités	Indicateurs de performance	Objectifs de performance	Coûts (F CFA)	Acteurs de surveillance
	Surveillance recrutement des entreprises locales pour la fourniture de certains biens et services	Intervention des entreprises locales dans l'exécution des travaux	100% des entreprises recrutées localement pour la fourniture de certains biens et services disponibles localement	<b>PM</b>	
Prévention et gestion de conflits	Surveillance de l'accomplissement de rituels et sacrifices nécessaires pour les sites sacrés et le déplacement des tombes inventoriés sur l'emprise	Rituels et sacrifices réalisés	Rituels et sacrifices effectués sur 100% des sites identifiés	<b>PAR</b>	ANEVE, mission de contrôle
	Evitement de la destruction de sites ou bois sacrés et de tombes à proximité de l'emprise de la route	Sites sacrés et tombes à proximité de l'emprise de la route intactes	Absence de conflit lié aux sites sacrés et tombes	<b>PM</b>	
	Arrêt des travaux en cas de découverte de vestiges archéologiques pour permettre la délimitation et des investigations par des experts avisés	Vestiges archéologiques découvertes	Absence de conflit lié la découverte des vestiges archéologiques	<b>PM</b>	

Mesures proposées	Activités	Indicateurs de performance	Objectifs de performance	Coûts (F CFA)	Acteurs de surveillance
	Surveillance du fonctionnement du cadre de concertation entre l'entreprise, les employés, les populations locales, les autorités municipales et surtout avec les responsables coutumiers	Existence du cadre de concertation	Absence de conflit dans la mise en œuvre du projet	<b>5 000 000</b>	
	Surveillance du fonctionnement du dispositif de communication interne et externe et le rendre opérationnel	Existence du dispositif opérationnel de communication interne et externe	Absence de conflit dans la mise en œuvre du projet	<b>PM</b>	
	Surveillance du fonctionnement du comité de gestion des plaintes dont la composition des membres inclura la municipalité, les leaders communautaires, leaders religieux, les coutumiers et les responsables de villages	Existence du comité de gestion des plaintes	Absence de conflit dans la mise en œuvre du projet	<b>PAR</b>	

Mesures proposées	Activités	Indicateurs de performance	Objectifs de performance	Coûts (F CFA)	Acteurs de surveillance
Protection du cadre de vie et du bien-être des populations locales	Planification et minimisation des perturbations éventuelles sur les réseaux de concessionnaires et des systèmes d'adduction d'eau potable simplifié (AEPS) des communes rurales	Existence d'un planning d'intervention sur les réseaux de concessionnaires	Reduction des désagréments sur les populations locales	PM	ANEVE, mission de contrôle, DREEVCC/Centre-Est
	Dimensionnement et réalisation adéquats des ouvrages de drainage des eaux pluviales à la traversée des agglomérations afin d'éviter les inondations des populations riveraines pendant les saisons pluvieuses	Ouvrages de drainage respectant les normes techniques	Reduction des désagréments sur les populations riveraines	PM	
<b>Total</b>				<b>5 000 000</b>	

Source : TED, mars 2021

### 8.6. Programme de renforcement de capacité

En matière de formation, d'information, d'éducation et d'appui-conseil, les directions déconcentrées et la cellule environnementale du ministère des infrastructures et du désenclavement abritent des compétences dans les domaines de renforcement des capacités. Ce renforcement s'effectuera sous forme de formation et portera sur la gestion environnementale et sociale. Ce sont :

- ❖ la formation du personnel/travailleurs, prestataires et fournisseurs sur les risques de mise en œuvre sur les populations locales, notamment sur les thèmes suivants : Violences Basées sur le Genre (VBG), y compris les Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS), Violence Contre les Enfants (VCE), Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), pollution et dommages pendant les travaux, hygiène, santé, sécurité au travail, code de bonne conduite, menaces terroristes, etc ;
- ❖ Organisation de séances d'information, d'éducation et de communication (IEC) à l'intention des populations locales afin de mieux leur faire prendre conscience des risques liés à la mise en œuvre du Projet, et d'atténuer les risques. On prendra en compte les mesures préventives et de réponse de lutte contre la VBG, y compris les EAS/HS, tels que les Codes de Conduite, les MGP, etc.
- ❖ La formation sur le Code de bonnes conduites au profit du personnel ;
- ❖ La formation sur les activités de Surveillance et de suivi environnementaux du projet ;
- ❖ le suivi de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et le suivi du décompte des activités environnementales de chantier, etc.

La mise en œuvre de ces formations permettrait sans doute au projet d'atteindre pleinement ces objectifs, notamment en : la prise en compte d'une activité d'éducation environnementale en matière d'assainissement, en matière de circulation routière.

Le tableau suivant présente les activités de renforcement de capacités

*Tableau 42 : Programme de renforcement des capacités*

<b>Activités de renforcement de capacité</b>	<b>Indicateurs de performance</b>	<b>Objectifs de performance</b>	<b>Coûts</b>
Information et sensibilisation des populations locales sur le déroulement des travaux et les consignes de circulation par des crieurs publics, la presse écrite et la radio locale	Diffusion régulière du déroulement des travaux et des consignes de circulation à respecter	Populations locales régulièrement informées du déroulement des travaux et respectent les consignes de circulation	<b>10 000 000</b>

<b>Activités de renforcement de capacité</b>	<b>Indicateurs de performance</b>	<b>Objectifs de performance</b>	<b>Coûts</b>
Sensibilisation du personnel de chantier sur la gestion environnementale et en hygiène, santé et sécurité au travail.	Nombre Séances de sensibilisation sur la gestion environnementale, hygiène, santé et sécurité réalisé	Culture santé-sécurité et gestion environnementale inculquée a tout le personnel	<b>Inclus dans les coûts de l'entreprise</b>
Sensibilisation du personnel de chantier et des populations locales sur les IST, la Covid-19 et le VIH/SIDA.	Nombre de séances de sensibilisation sur les IST, la Covid-19 et le VIH/SIDA réalisé	Adoption de comportements responsables par tout le personnel de chantier	<b>Inclus dans les coûts de l'entreprise</b>
Sensibilisation du personnel, des populations riveraines et des élèves des écoles riveraines au respect des consignes de sécurité routière	Séances de sensibilisation sur le respect des consignes de sécurité routière	Zéro accident	<b>50 000 000</b>
Formation et sensibilisation du personnel de chantier en hygiène, santé et sécurité	Séances de formation et sensibilisation en hygiènes, santé et sécurité	Culture santé-sécurité inculquée à tout le personnel	<b>Inclus dans les coûts de l'entreprise</b>
Sensibilisation des travailleurs sur la drogue et l'alcool	Séances de sensibilisation sur la drogue et l'alcool	Zéro accident	

<b>Activités de renforcement de capacité</b>	<b>Indicateurs de performance</b>	<b>Objectifs de performance</b>	<b>Coûts</b>
Réalisation d'aires de stationnement le long de la route afin d'éviter les stationnements anarchiques et les risques d'accidents	Existence d'aires de stationnement le long des RR32-RR06 aménagée	Zéro accident	<b>PM</b>     <b>70 000 000</b>
Campagne de sensibilisation (radiophonique, théâtre forum, etc.)	Nombre de séances de sensibilisation réalisées	Incitation à l'abandon des MGF	
Sensibilisation via la communication pour le changement de comportement	Nombre de campagnes réalisées dans chaque commune	Abandon du mariage forcé/des enfants	
Mise en place et formation de comité villageois de lutte contre les VBG	Nombre de comités mise en place et formés	Implication des acteurs locaux dans la lutte contre les VBG	
Programme de formation à la transformation des produits locaux et appui à l'acquisition de matériels de transformation au profit des groupements ou associations de prises en charges des cas de VBG	Nombre d'association appuyées	Autonomisation des femmes	
	Nombre de bénéficiaire des formations		

<b>Activités de renforcement de capacité</b>	<b>Indicateurs de performance</b>	<b>Objectifs de performance</b>	<b>Coûts</b>
Programme de réinsertion sociale	Nombre de victimes de VBG prise en charge	Briser les croyances locales négatives	
Mise en place d'infrastructures sicio-éducative destinées aux femmes	Nombre d'infrastructures réalisées par commune	Incitation à l'épanouissement des femmes dans leur foyers	
Renforcement des capacités des centres de santé en produits et matériels de soins	Produits et de matériels de soins disponible dans les centres de santé	Disponibilité des produits et matériels de soins dans les centres de santé	<b>PM</b>
Sensibilisation des populations locales sur les possibilités de développer des initiatives locales en matière d'entreprenariat	Séances de sensibilisation sur l'entreprenariat	Culture entrepreneuriale inculqué à plus de 50% des jeunes sans emploi au niveau local	<b>25 000 000</b>
Sensibilisation des travailleurs au respect des us, coutumes et interdits du milieu	Séances de sensibilisation au respect des us, des coutumes et des interdits	Absence conflit lié au respect des us, des coutumes et des interdits	<b>5 000 000</b>
Formation et accompagnement des femmes et des jeunes à la création d'Activités Génératrice de Revenu (AGR)	Nombre de femmes et de jeunes ayant créé des activités	Reduction du chômage et amélioration des conditions de vie	<b>PM</b>

<b>Activités de renforcement de capacité</b>	<b>Indicateurs de performance</b>	<b>Objectifs de performance</b>	<b>Coûts</b>
Réalisation d'une éducation environnementale des populations riveraines et des usagers de la route afin de promouvoir les bonnes pratiques environnementales	Séances d'éducation environnementale	Adoption de bonnes pratiques environnementales par les populations locales	<b>PM</b>
			<b>160 000 000</b>

Source : TED, mars 2021

### 8.7. Plan de gestion des risques

Le tableau suivant présente le plan de gestion des risques pendant les phases de préparation, construction et exploitation

Tableau 43 : Plan de gestion des risques

Risques potentiels	Mesures de gestion du risque	Coût (FCFA)
Phase de préparation/Construction		
Risque de conflit	Mettre en place un comité tripartite (entreprise-populations-autorités) de suivi de la mise en œuvre du PAR et du PGES	<b>Inclus dans le contrat de l'entreprise</b>
	Elaborer et mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes et griefs	
	Respecter l'emprise du tronçon de la route et dédommager des personnes affectées selon les servitudes subies	
Risque de dégradation de la flore et faune	Respecter les limites des emprises	PM
	Epargner les espèces végétales qui sont éloignées de la route	
Risque de prolifération de déchets (emballages plastiques...)	Trier les déchets à la source	<b>Inclus dans le contrat de l'entreprise</b>
	Revaloriser les déchets	
Déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures, bases, acides)	Disponibiliser des produits absorbants	<b>Inclus dans le contrat de l'entreprise</b>
	Nettoyer/dépolluer les sites de déversement	
Risque de nuisances sonores et de vibrations	Doter les travailleurs d'EPI spécifiques contre le bruit (serre-tête, les bouchons d'oreilles)	<b>Inclus dans le contrat de l'entreprise</b>
	Proscrire les travaux de nuit	
	Sensibiliser les travailleurs sur le port effectif des EPI	
	Assurer des visites médicales périodiques des travailleurs	
Risque d'envol de la poussière	Elaborer et mettre en œuvre un programme d'arrosage des tronçons dans les agglomérations traversées et devant les établissements d'enseignement et de santé	<b>Inclus dans le contrat de l'entreprise</b>
Risque de pollution de l'air	Limiter la vitesse des camions sur tout le trajet	
	Opérer des visites techniques périodiques des camions	

Risques potentiels	Mesures de gestion du risque	Coût (FCFA)
Risque d'accident de circulation	Limiter la vitesse sur tout le trajet	<b>Inclus dans le contrat de l'entreprise</b>
Ecrasement des animaux domestiques	Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations	
Risque de pollution des eaux, et des sols par les déchets chantiers	Elaborer et mettre un plan d'action de gestion des déchets	<b>Inclus dans le contrat de l'entreprise</b>
Déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures, bases, acides)	Prévoir des absorbants	<b>Inclus dans le contrat de l'entreprise</b>
	Sensibiliser les travailleurs sur le risque d'incendie	
Risque sanitaire (propagation des infections à VIH et les IST, de la tuberculose, du choléra, du paludisme et de la COVID-19...)	Sensibiliser les travailleurs sur le risque d'infection à VIH et les IST	<b>Inclus dans le contrat de l'entreprise</b>
	Disponibiliser les préservatifs	
	Sensibiliser les travailleurs sur le risque de maladie à vecteur : paludisme, COVID-19	
	Sensibiliser les travailleurs sur les bonnes pratiques en matière d'hygiène individuelle et collective	
Risque d'assèchement prématuré de l'eau des barrages	Eviter la compétition avec les populations sur les plans d'eau en période de stress hydrique	PM
Risque de pollution des eaux par les motopompes	Disposer les motopompes dans des merlons étanches loin du plan d'eau	
Risque d'intrusion/vol	Clôturer les sites et les bases	<b>Inclus dans le contrat de l'entreprise</b>
Risque d'incendie	Installer un dispositif de lutte curative contre l'incendie (extincteurs) au niveau de la bases vies	<b>Inclus dans le contrat de l'entreprise</b>
Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets	Assurer le suivi contrôle de la réalisation des ouvrages	<b>Inclus dans le contrat de l'entreprise</b>
Risque de morsures de serpents et d'insecte	Equiper les travailleurs en EPI	<b>Inclus dans le contrat de</b>

Risques potentiels	Mesures de gestion du risque	Coût (FCFA)
	Prendre en charge les personnes victimes de morsure de serpent	l'entreprise
	Assurer la désinsectisation et la dératisation du site	
<b>Phase d'exploitation/fermeture</b>		
Risque d'accidents et de dangers liés aux activités d'entretien et de maintenance	Limiter la vitesse sur tout le trajet	<b>Inclus dans le contrat de l'entreprise</b>
	Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations	
Risque lié aux effondrements d'ouvrages : des intempéries catastrophiques majeures (crues exceptionnelles, ...)	Utiliser des matériaux de construction de qualité et prévoir les intempéries catastrophiques lors des dimensionnements	PM
	Assurer un contrôle régulier des ouvrages	
Risque d'accidents ou de collision avec les animaux.	Limiter la vitesse sur tout le trajet	PM
	Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations	
Risque lié au bruit et aux vibrations des véhicules	Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations	PM
Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA, Hépatites, COVID-19	Sensibiliser/informer les travailleurs (des péagistes, conducteurs...) sur les risques professionnels	<b>Inclus dans le contrat de l'entreprise</b>
Risque de contamination du sol par les huiles, les lubrifiants ;	Gestion adéquate des hydrocarbures,	<b>Inclus dans le contrat de l'entreprise</b>
	Prévoir des absorbants	
Risques de conflits avec les populations riveraines	Elaborer et mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes et griefs pour éviter la réalisation anarchique des ralentisseurs et autres désagréments	<b>Inclus dans le contrat de l'entreprise</b>

Source : TED, mars 2021

### 8.8. Estimation du cout du PGES

Les coûts de mise en œuvre du PGES sont estimés sur la base des estimations des coûts des différents programmes du PGES, ils sont présentés dans le tableau 44.

Tableau 44 : Estimation des couts du PGES

PROGRAMME/PLAN		MONTANTS (FCFA)
Programme des mesures d'atténuation et de compensation des impacts		77 005 000
Programme de surveillance environnementaux		5 000 000
Programme de suivi environnemental		21 000 000
Programme de renforcement des capacités		160 000 000
Plans	Plan de gestion des bois de défriche ou déboisement	5 000 000
	Plan de gestion de ressources culturelles physiques	7 400 000
	Mesures de sécurisation des cours d'eaux	7 000 000
	Protection des écoliers contre les accidents	4 000 000
	Plan Hygiène Santé Sécurité Environnement	5 000 000
	Plan d'action relatifs aux déchets	5 000 000
	Plan de prévention de la COV19	5 000 000
	Plan d'action pour la prévention et la lutte contre les VBG, EAS/HS	10 000 000
	Plan d'action relatif à la circulation pendant les travaux	5 000 000
<b>Total</b>		<b>316 405 000</b>

Source : TED, avril 2021

Le coût global du PGES s'élève à **trois cent seize millions quatre cent cinq mille (316 405 000 ) F CFA**. Ce coût ne prend pas en compte le coût de mise en œuvre du PAR

## **IX. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES**

Un mécanisme est élaboré pour offrir un cadre accessible et participatif aux parties prenantes du projet surtout les personnes affectées par les activités du projet pour le traitement de leurs plaintes/griefs/réclamations, doléances et suggestions. Il exige quatre niveaux :

### **☞ Premier niveau de règlement des plaintes**

Toutes les plaintes et réclamations seront enregistrées au niveau du comité local installé dans les villages et les quartiers. Les PAP doivent être informés par les canaux d'informations habituels de l'existence d'un mécanisme de gestion des conflits au niveau du village ou du secteur. Le mécanisme de gestion des plaintes élaboré dans le cadre du projet HYDROMET sera appliqué pour gérer les éventuels conflits dans le cadre du présent projet. Il inclut un processus et des procédures pour que les plaintes puissent être formulées de manière anonyme, avec des mesures spécifiques pour s'assurer qu'il est accessible aux plaintes sensibles tels que les plaintes liées aux incidents d'EAS/HS. De plus, le mécanisme de gestion des plaintes définira clairement le processus d'enregistrement des plaintes soit par enregistrement dans le registre, par écrit, par SMS, par appel téléphonique, courrier, e-mail, site internet, face à face en personne etc. en donnant aux PAP plusieurs alternatives pour soumettre leurs plaintes.

Le comité local villageois ou du secteur pour la gestion de la plainte sera composé de deux (02) représentants de PAP, le président du CVD, une autorité coutumière, de personnes ressources au besoin. Ce comité sera chargé d'analyser les réclamations à la base, les traiter dans un délai de 05 jours et transmettre les cas non résolus au niveau communal. Toutes les plaintes enregistrées et traitées feront l'objet de PV de conciliation transmis à la commission communale et au Projet.

Concernant les plaintes EAS/HS, le rôle des membres du comité au premier, deuxième et troisième niveau se limitera à recevoir la plainte et à la renvoyer au prestataire de services local (ex. ONG) qui offrirait des services VBG. Si les survivants souhaitent utiliser la procédure administrative de gestion des plaintes, transférer la plainte au comité au niveau de l'UGP (quatrième niveau), qui gérerait la plainte (vérifier le lien avec le projet, proposer des sanctions, etc.).

### **☞ Deuxième niveau de gestion des plaintes**

Au niveau communal, un comité de mise en œuvre de la réinstallation sera installé par arrêté du Maire. Ce comité mettra en place une commission de recours et de règlement des plaintes et réclamations, chargée de l'enregistrement des plaintes venant directement des PAP et/ou des plaintes non résolues transmises des comités locaux des villages ou des quartiers et d'analyser et statuer sur toutes les plaintes concernant le processus de réinstallation dans un délai de 07 jours. Les PV de conciliation seront établis pour toutes les plaintes et réclamations recueillies. Une copie des PV de conciliation sur chaque plainte traitée, sera archivée au niveau communal et les originaux des PV en même temps que les rapports des sessions de la commission au niveau de la coordination du Projet.

### **☞ Troisième niveau de gestion des plaintes**

Après le comité communal, le troisième niveau de gestion des plaintes concerne les agences d'exécution au niveau national. A ce niveau, la plainte sera gérée dans un délai de sept (07) jours avec l'arbitrage des membres qui sont :

- le premier responsable de l'agence d'exécution concernée ;
- les deux (02) points focaux de l'agence d'exécution concernée ;
- le spécialiste en sauvegarde sociale du Projet.

#### ☞ **Quatrième niveau de gestion des plaintes**

L'UGP peut également être saisie directement pour des cas de plaintes de la part de tiers. Dans son rôle de coordination de l'ensemble du Projet, l'UGP devra exécuter les tâches suivantes :

- assurer que le mécanisme de gestion des plaintes est fonctionnel ;
- suivre et documenter les plaintes (rapports trimestriels) et procéder à l'archivage physique et électronique des plaintes ;
- procéder en cas de besoin à la saisine des tribunaux et suivre les décisions de justice ainsi que leur exécution.

Le MGP dans le cadre du Projet est extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable à tous les échelons. Cela signifie que dans le principe, le niveau « Tribunaux compétents » n'est pas applicable dans le cas du Projet. Toutefois, conformément aux principes du droit constitutionnel des citoyens à recourir aux juridictionnels en cas de besoin, les tribunaux compétents pourront être saisis par le plaignant en vue de la satisfaction de leurs plaintes. Dans ce cas, au niveau juridictionnel, seul le juge peut fixer un délai.

Les plaintes sensibles, telles que celles liées à l'EAS / HS, seront gérées à travers un protocole spécifique qui garantit l'accessibilité, la sécurité, la confidentialité et un accès immédiat à des services de qualité. Pour ces plaintes, la résolution à l'amiable n'est pas recommandée, et elles seront transférées directement au niveau de l'UGP, plutôt que d'être gérées localement. Le recours à la justice est possible si le plaignant souhaite poursuivre dans cette voie, y compris en dernier recours.

## **X. CONSULTATIONS PUBLIQUES**

---

L'information préalable et la participation du public est une des conditions indispensables pour garantir le succès d'une action quelle que soit sa nature. L'article 12 du décret N°2015-1187/PRES

TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 Octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social stipule que tout initiateur de politiques plans, projets, programmes, travaux, ouvrages, aménagements, activités ou toute autre initiative susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement informe par tout moyen approprié, l'autorité administrative locale et la population du lieu d'implantation du projet envisagé de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social.

Par ailleurs, l'article 16 du même décret précise que le public est informé de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social et y participe en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la collectivité territoriale concernés.

La participation du public comporte notamment :

- une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de réunions prévues dans les termes de référence ;
- une ou plusieurs réunions de restitution des résultats préliminaires des rapports d'évaluation environnementales stratégique, d'étude ou notice d'impact environnemental et social regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de réunions prévues dans les termes de référence.

A cet effet des rencontres d'informations et de sensibilisation ont été tenues dans les 6 communes traversées par le projet.

Les rencontres se sont déroulées du 09 au 12 mars 2021 dans les communes de Tibga, Diapangou, Diabo, Comin-Yanga, Ouargaye et Yondé (cf PV des consultations publiques).

*Photo 5 : Séance de consultation publique à Tibga (09/03/2021)*



*Source : TED, mars 2021*

Le tableau suivant présente la synthèse des consultations

Tableau 45 : Résultats issus de la consultation publique par commune

Acteurs/institutions	Points discutés	Préoccupations et craintes exprimées	Suggestions et recommandations faites	Avis du consultant
Populations de Tibga	Information du projet et de ses objectifs  Echange autour du projet  Attente et préoccupation vis-à-vis du projet	Les populations de la commune de Tibga se sont beaucoup focalisées sur les mesures indemnités et les critères d'éligibilités. En plus elle s'est penchée sur le tracé qui pourrait impacter quelques concessions des éléments de réponses ont été apporté pour la bonne compréhension du projet en phase de consultation et le bon déroulement des travaux lors de l'exécution du projet en phase de travaux	Le recrutement de la main d'œuvre locale ;  La compensation effective des personnes affectées	La population est très favorable à la réalisation du projet qui va désenclaver les localités et favoriser le développement socio-économique
Populations de Diabo	Information du projet et de ses objectifs  Echange autour du projet  Attente et préoccupation vis-à-vis du projet	Les participants ont posé des questions sur la date probable de démarrage du projet ; Comment se déroulera le recensement des biens impactés et les personnes affectées par le projet ? Comment seront traités les cas des sites d'emprunt de terre et des déviations ? La route passera sur la digue du barrage de Lorgho ou non ?	Les populations désirent que la voie passe par Salembare et qu'elles sollicitent une bretelle qui reliera la mairie à la voie principale qui est environ 5 Km ; Le recrutement de la main d'œuvre locale ; L'accompagnement des personnes affectées ;	La population est très favorable à la réalisation du projet qui va désenclaver les localités et favoriser le développement socio-économique

Acteurs/institutions	Points discutés	Préoccupations et craintes exprimées	Suggestions et recommandations faites	Avis du consultant
Populations de Yondé	<p>Information du projet et de ses objectifs</p> <p>Echange autour du projet</p> <p>Attente et préoccupation vis-à-vis du projet</p>	<p>La population a posé des questions sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les mesures de compensation des arbres ;</li> <li>- l'emploi local des jeunes et les procédures de recrutement;</li> <li>- la possibilité de réinstaller les PAPs en attendant que les travaux prennent fin et qu'elles occupent les abords de la route</li> <li>- l'itinéraire exact de la voie</li> </ul> <p>Des éléments de réponses ont été apporté pour la bonne compréhension du projet en phase de consultation et le bon déroulement des travaux lors de l'exécution du projet en phase de travaux</p>	<p>Les populations désirent que la voie passe par Salembare et qu'elles sollicitent une bretelle qui reliera la mairie à la voie principale qui est environ 5 Km ;</p> <p>Le recrutement de la main d'œuvre locale ;</p> <p>L'accompagnement des personnes affectées</p>	<p>La population est très favorable à la réalisation du projet qui va désenclaver les localités et favoriser le développement socio-économique</p>
Populations de Comin-Yanga	<p>Information du projet et de ses objectifs</p> <p>Echange autour du projet</p> <p>Attente et</p>	<p>Précision sur l'emprise totale de la voie en agglomération ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- précisions sur les critères du recensement ainsi que le barème d'indemnisation ;</li> <li>- les problématiques de la réinstallation involontaire.</li> </ul>	<p>Le recrutement de la main d'œuvre locale ;</p> <p>L'accompagnement des personnes affectées ;</p>	<p>La population est très favorable à la réalisation du projet qui va désenclaver les localités et favoriser le développement socio-économique</p>

Acteurs/institutions	Points discutés	Préoccupations et craintes exprimées	Suggestions et recommandations faites	Avis du consultant
	préoccupation vis-à-vis du projet			
Populations de Ouargaye	Information du projet et de ses objectifs  Echange autour du projet  Attente et préoccupation vis-à-vis du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- précisions sur les critères du recensement ainsi que le barème d'indemnisation ;</li> <li>- le déroulement des séances d'indemnisation lieu et date ;</li> <li>- l'implication des personnes ressource au cours des opérations de recensement ;</li> <li>- critère de pris en compte des clôtures des services techniques décentralisés et des écoles</li> <li>- l'emploi local des jeunes et les procédures de recrutement pendant l'exécution des travaux ;</li> </ul>	Le recrutement de la main d'œuvre locale ; L'accompagnement des personnes affectées ;	La population est très favorable à la réalisation du projet qui va désenclaver les localités et favoriser le développement socio-économique

Source : TED, mars 2021

Aux regards des demandes exprimées par les hommes et les femmes lors des consultations publiques, une prise en compte de la question du genre (surtout au profit des femmes) pourrait se faire grâce à la création de petites activités génératrices de revenus pour une autonomisation financière. Le tableau ci-dessous représente la liste des demandes.

tableau 46 : Listes des demandes exprimées par localités

Localité	Demande
<b>Tibga</b>	Le recrutement de la main d'œuvre locale ; Acquisition de moulin au profit des femmes ; Le renforcement opérationnel, matériel et financier de l'action sociale et des groupements. Construire 3 forages par villages pour atténuer les difficultés dues au changement climatique
<b>Diapangou</b>	Construction d'une maison de la femme ; Appui à la formalisation des groupements des femmes ; Appui aux groupements de femmes à travers des AGR Construction d'une maison des jeunes ;
<b>Diabo</b>	Clôture des autres services techniques et direction provinciale sur le tracé ; Recrutement de la main d'œuvre local ; Construction de forage au profit des villages ; Formation des jeunes au métier de transformation. Construction d'une gare routière à Lorgho
<b>Comin-Yanga</b>	Recrutement de la main d'œuvre locale ; Construction de forages ; Appuie en formation, équipement des associations de la zone et groupements.
<b>Yondé</b>	Les populations désirent que la voie passe par Salembaoré et elles sollicitent une bretelle qui reliera la mairie à la voie principale qui est environ 5 Km ; Prévoir des aires de stationnement (parking) des véhicules au niveau de Salambaoré et de Boussoum Construire des clôtures au niveau des services techniques des directions provinciales ; Aider les personnes déplacées interne sur le plan alimentaire et financière.
<b>Ouargaye</b>	Construction d'une maison des Jeunes ; Aménagé les zones administratives avec du bitume. Construction de forages Appuie en formation, équipement des associations de la zone et groupements. Aménagement de la gare routière ; Appui matériel (machine à tisser, laine) à l'association des femmes tisseuses Renforcement des capacités des femmes productrices et transformatrices d'huile et de savon Appui matériel (Motopompe ; grillage, engrais et semences) aux producteurs maraichers

Source : Enquête terrain mars 2021

**Prise en compte des demandes :**

- les forages qui seront réalisés dans le cadre des travaux seront rétrocédés aux populations,
- le PGES propose le recrutement de la main d'œuvre locale, la création des AGR, des campagnes de formation et de sensibilisation, la clôture des services sociaux (écoles et centres de santé à moins de 100m des RR32-RR06),
- la prévoir des aires de stationnement (parking) de véhicules.

## **XI. PLAN DE FERMETURE/RÉHABILITATION**

### **11.1. Objectifs**

#### **❖ Objectif global**

L'objectif global de l'opération de réhabilitation et de fermeture est de réinsérer ces sites dans l'environnement tant sur le plan minéral et végétal qu'hydrographique.

#### **❖ Objectifs spécifiques**

De façon spécifique, il s'agira de :

- Permettre aux sites de rapprocher leur état d'avant-projet ;
- Remodeler le terrain des sites en vue de minimiser les risques d'érosion ;
- Disposer les matériaux mis en dépôt, et la terre végétale devant constituer la dernière couche ;
- Végétaliser ces sites pour compenser les pertes d'arbres occasionnées par les excavations ou favoriser la régénération naturelle ;
- Gérer convenablement les déchets liés aux projets.

#### **❖ Résultats attendus**

Les résultats attendus sont :

- ❖ Les base-vies du chantier sont réhabilitées et aménagées ;
- ❖ Les excavations sont comblées et/ou transformées en boulis ;
- ❖ Les plantations d'arbres sont réalisées pour renforcer les parties comblées ;

### **11.2. Méthodologie de réhabilitation**

La réhabilitation de la base-vie de chantier se fera par la désinstallation des équipements, la gestion adéquate des déchets solides, liquides et gazeux et l'aménagement ou réhabilitation des sites.

L'opération de réhabilitation des emprunts et des carrières se fera en concertation avec les propriétaires terriens, les Autorités locales (Mairies et Conseil Villageois de Développement) et coutumières (chefs de terre). Ces concertations porteront sur la nature des aménagements à réaliser.

En fonction du choix retenu lors des concertations, l'opération consistera en de comblements des excavations avec végétalisation et/ou en boulis avec plantations d'arbres pour fixer les berges.

#### **Réhabilitation des bases du chantier**

Les travaux de réhabilitation nécessiteront l'installation d'équipements lourds sur les bases du chantier.

La réhabilitation de ces bases se fera par la désinstallation des équipements et leur réaffectation. Il sera procédé au tri des différents déchets produits sur ces sites et à leur recyclage ou à leur destruction. Les bases seront ensuite réaménagées avec des plantations au besoin des propriétaires terriens de concert avec les autorités locales.

### **11.3. Programme de réhabilitation**

#### **➤ Chronogramme de mise en œuvre de la réhabilitation des bases et zones d'emprunts**

A la fin des travaux et de l'exploitation des zones d'emprunt, des moyens nécessaires (bulldozer, de gradeur, pelle et tout l'équipement selon l'avancement des travaux de terrassement) seront déployés pour la réhabilitation des bases et des zones d'emprunts. Les plantations se feront de juin à Aout qui constitue la période favorable.



## CONCLUSION

L'Etude d'Impact environnemental et Social (EIES) du projet vise à remplir les conditions d'acceptation du dossier par l'administration, le partenaire financier et par les populations. Elle est régie par le Code de l'environnement et son décret d'application ; et constitue une des pièces exigées du dossier technico-économique d'appel d'offre.

Le diagnostic et l'analyse de l'état initial de l'environnement ont permis d'identifier les impacts négatifs et positifs du projet sur les milieux physique, social et économique des communes traversées. Ces impacts ont été analysés sur la base de la grille d'évaluation de Léopold et al. En considérant la phase de réalisation des travaux et la phase d'exploitation de la voie. En combinant les résultats de l'analyse des impacts et les constatations faites sur le terrain, les composantes biophysiques susceptibles d'être affectées par le projet sont l'air, le sol, les ressources en eaux, la flore et la faune/animaux domestiques. En ce qui concerne les composantes du milieu humain, le projet impactera la santé, la sécurité, la circulation, la sécurité routière, les conditions de vie, le commerce, le transport, et l'emploi.

Pendant la phase de construction du projet d'une part, les impacts négatifs générés par les travaux seront importants mais temporaires sur le milieu biophysique. Ces impacts se manifesteront par l'émission de poussière et de fumée dans l'air ; le risque de pollution du sol et l'eau de surface par les hydrocarbures et les déchets solides ou effluents liquides ; la perte de pâturage naturel et la perte du couverts végétale (dans les sites d'emprunt). D'autre part, les impacts néfastes du projet sur le milieu socio-économique seront le risque d'accident de travail, le risque d'accident de circulation corrélé à la sécurité routière pour les lieux de grandes fréquentations, les comportements sexuels à risque (IST et VIH/SIDA), la délocalisation ou la destruction des installations commerciales et le risque de propagation du COVID-19. Cependant, le petit commerce des riverains, notamment les femmes et la création d'emplois supplémentaires seront positivement impactés en phase de construction et positifs du projet a abouti à l'élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) assorti de propositions de mesures d'atténuation et de compensation dont la mise en œuvre permettrait de prévenir, de réduire ou compenser les impacts négatifs générés. De même les mesures de bonification ou de renforcement des capacités des acteurs suggérés visent à accroître les retombées positives du projet. Le mécanisme de suivi et surveillance de la mise en œuvre du PGES permettra aux différents acteurs et partenaires du projet d'identifier en temps opportun les failles des mesures préconisées afin d'y remédier. La rigueur consentie par l'ensemble des intervenants et partenaires pour l'application du PGES élaboré à ce propos, permettra certainement de minimiser les impacts résiduels qui pourraient résulter de la mise en œuvre des activités.

Le coût global estimatif de la mise en œuvre du PGES s'élève à la somme de **trois cent seize millions quatre cent cinq mille (316 405 000 ) F CFA .**

Les recommandations ont été faite afin d'atténuer les impacts négatifs du projet ou du renforcement des impacts positifs sur l'environnement physique, biologique et humain. Il s'agit de :

- prendre des mesures pour protéger les ressources culturelles physiques
- réaliser des études complémentaires (NIES pour l'exploitation des zones d'emprunt)
- prendre des mesures pour réduire l'envol de la poussière dans les agglomérations traversées.

Ainsi, sur la base des appréciations décrites ci-dessus, on peut conclure que le projet, tel que proposé, constitue une option viable au plan environnemental et social, à condition que l'ensemble des mesures prévues dans le plan de gestion environnementale et sociale soient totalement et rigoureusement mises en œuvre, tout en respectant également les mesures de conformité.

## **BIBLIOGRAPHIE**

1. ANDRE P, DELISE C.E., REVERET J.P, 2003. L'évaluation des impacts sur l'environnement. Deuxième édition, Presses Internationales Polytechniques, 519p
2. BAMAS S. Plan d'actions national de sécurité routière 2011 –2020. 34p
3. Ministère des Infrastructures, 2017. Etudes de Faisabilité technico-économique, environnementale et d'avant-projet sommaire des travaux de construction et de bitumage des routes régionales RR32 (Tibga - Emb RN04 - Diabo - Comin Yanga) et RR06 (Comin Yanga - Ouargaye (Emb RN17) (96 km) Avant-Projet Sommaire – Version Finale
4. Guide générale de réalisation d'étude et de notice d'impact sur l'environnement, 2007
5. HYDRO-QUEBEC, 1995. Rapport de synthèse des études environnementales de la phase 2 de l'avant-projet. Volume 4 : Recueil des méthodes ;
6. IDE consult, 2011. Actualisation de la stratégie de développement du secteur Rapport final des Transports au Burkina Faso. Ministère de l'économie et des finances, Système d'Information des Politiques Sectorielles (SIPS). 141p.
7. INSD, 2009. Annuaire statistique 2017 du Burkina Faso. Ouagadougou, Burkina Faso ;
8. INSD, 2018, Annuaire statistique 2017, 383p;
9. INSD, 2018, Annuaire statistique 2017 de la Région du Centre-Est, P205;
10. INSD, 2014, Annuaire statistique 2014 de la Région de l'Est, P237;
11. INSD, Annuaire statistique des élevages, 2019, P140;
12. INSD, 2018, Annuaire statistique national 2019, P355;
13. INSD, 2019, Résultats préliminaires du recensement général de la population et de l'habitat de 2018, 69p;
14. Martin Fecteau, 1997. Etude d'impact environnementale : analyse comparative des méthodes de cotation. Université du Québec, Rapport de recherche. 119p.
15. Miller S., 2012. Vers une stratégie de travaux publics à haute intensité de main-d'œuvre au Burkina Faso. 84p ;
16. Commune de Comin Yanga, 2015, Plan Communal de Développement (PCD) 2015-2019 de la commune de Comin Yanga, 112pages ;
17. Commune de Yondé, 2015, Plan Communal de Développement (PCD) 2015-2019 de la commune de Yondé, 106pages
18. Rapport de synthèse des études environnementales de la phase 2 de l'avant-projet. Volume 4 : Recueil des méthodes ; HYDRO-QUEBEC, 1995 ;
19. Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), projet régional Sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey, 124p.
20. Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey, 103p.
21. Institut national de la statistique et de la démographie (2009), Annuaire statistique 2008, Ouagadougou, 453 p.
22. Manuel opérationnel de la Banque mondiale, OP 4.12, décembre 2001, 12p
23. Manuel d'Evaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts ; Montréal, 1999

24. Manuel d'Evaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts, Montréal, 1999

## **ANNEXES**

### *Annexe 1 : Termes de référence*

**MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA  
MOBILITE  
URBAINE ET DE LA SECURITE ROUTIERE**



**BURKINA FASO**  
-----  
**Unité – Progrès – Justice**

**SECRETARIAT GENERAL**

-----  
**PROGRAMME TRANSPORT ET  
METEOROLOGIE**

-----  
**PROJET DE RENFORCEMENT DE LA  
RESILIENCE CLIMATIQUE  
(HYDROMET)**

### **Termes de Référence**

**Pour :**

**LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR L'ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE BITUMAGE DES ROUTES REGIONALES N°32 RR32 (TIBGA – EMB RN04 – DIABO – COMIN YANGA) ET N°06 RR06 (COMIN YANGA – OUARGAYE (EMB RN17), D'UN LINEAIRE DE 96 KILOMETRES.**

*Décembre 2020*

## INTRODUCTION

La Banque mondiale a affirmé son intention d'accompagner le Burkina Faso dans la mise en œuvre du projet Régional sur le Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey avec une enveloppe globale de 200 millions USD sur la période 2020-2025. Une partie de ces fonds est destinée à financer la mise en œuvre des activités de préparation de ce projet. Le projet vise (i) à améliorer la compétitivité du corridor économique entre Lomé, Ouagadougou et Niamey, (ii) à harmoniser les réformes du secteur du transport et du transit et (iii) appuyer à la résilience et la prévention à la vulnérabilité sécuritaire dans une zone d'influence de 20km le long du corridor. Ainsi, le projet s'aligne avec les stratégies nationales des 3 pays dont :

Le Plan National de développement du Togo (PND) 2018-2022 qui a, en particulier, pour objectif de positionner le Togo comme un Hub important des services de transport en Afrique de l'Ouest ;

Le Plan National de Développement Economique et Sociale (2016-2020) du Burkina qui vise à dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et l'emplois et le Programme d'Urgence pour le Sahel qui contribue à l'amélioration de la sécurisation des personnes et des biens et du développement économique et sociale dans la région du Sahel.

Le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) 2017-2021 du Niger.

Les objectifs d'intégration régionale portés par les communautés économiques régionales, UEMOA et CEDEAO

Ce projet contribuera à réduire les coûts et délais de transports pour les marchandises burkinabè et nigérienne, à augmenter le commerce transfrontalier entre les 3 pays et à améliorer l'économie locale et communautaire le long de la zone d'influence du corridor, en désenclavant les pôles de croissances économiques et en fournissant les infrastructures communautaires.

**Objectif de développement :** Améliorer la résilience des populations et la qualité des services de transport le long du corridor régional entre le Togo, le Burkina Faso et le Niger

### **Composantes du projet**

Le programme est structuré en trois grandes (03) composantes :

Composante 1 : la mise en place des infrastructures de développement économique et d'appui à la résilience à la menace sécuritaire le long du corridor entre Lomé, Ouagadougou et Niamey

Composante 2 : Appui à l'amélioration de la qualité des services de transport et transit le long du corridor

Composante 3 : Appui à la gestion régionale et nationale du projet

## CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE

Dans le cadre du programme National Routier, le Gouvernement du Burkina Faso considère comme étant de la plus haute priorité, le désenclavement des zones productives qui permet de mettre en valeur les ressources produites dans ces zones et d'accroître ainsi le revenu des populations rurales. La réalisation des infrastructures routières participe à l'amélioration de la compétitivité de l'économie nationale par la réduction des coûts généraux de transports.

L'infrastructure du transport routier Burkinabé en particulier est dans une situation qui appelle à des solutions dans des délais acceptables, ne compromettant pas la dynamique socioéconomique du pays.

Les régions de l'Est et du Centre-Est sont des zones de fortes productions et grâce aux retenues d'eau dans la zone comme le Barrage de Bagré, disposent indéniablement des atouts en matière de cultures maraichères, cultures vivrières, cultures de rente, et d'élevage (bovins, caprins, ovins, volailles) et des sites touristiques. Mais l'enclavement de ces régions handicape l'évacuation de produits agricoles. Ainsi, le désenclavement de cette zone permettra de dynamiser les échanges commerciaux, culturels, etc... Les routes régionales n°32 RR32 (Tibga – Emb RN04 – Diabo – Comin Yanga) et n°06 RR06 (Comin Yanga – Ouargaye (Emb RN17), d'un linéaire de 96 kilomètres est la principale voie non aménagée qui favorisera l'écoulement des produits et d'autres échanges commerciaux avec les autres régions du pays et avec les pays voisins comme le Ghana, le Bénin et le Togo. La réalisation de cette route participera à l'amélioration de la compétitivité de l'économie nationale par la réduction des coûts généralisés de transports.

C'est donc dans le cadre de l'accompagnement des efforts visant à combler le déficit des infrastructures de transport pour assurer la mobilité des personnes et des marchandises que le Gouvernement du Burkina Faso a sollicité l'appui financier et technique de la Banque mondiale pour la mise en place du Projet dénommé « Projet Régional sur le Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey ».

L'initiative de ce projet répond au souci de recherche de solutions par le Gouvernement et ses partenaires pour le développement des infrastructures. La facilitation de la relation économique entre les centres ruraux et leurs hinterlands est le domaine pour une bonne intégration des plates-formes de développement de l'économie rurale.

La planification et la réalisation de ce projet occasionnent des impacts environnementaux et sociaux qui doivent être évalués et traités de manière rationnelle. La présente route dont le tracé est bien défini ne connaîtra pas de modification de tracé. Les activités du Projet comprenant les travaux de réhabilitation de la structure des chaussées et de bitumage des routes régionales N°32 RR32 (Tibga – Emb RN04 – Diabo – Comin Yanga) et n°06 RR06 (Comin Yanga – Ouargaye (Emb RN17), et l'aménagement de pistes rurales (tracés existants) et de voiries (tracés existants) vont impacter l'environnement et les populations résidentes sur les sites. Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de l'exécution du projet, le projet s'est vu classé en catégorie « B » selon les critères de catégorisation environnementale et sociale de la législation nationale et de la Banque mondiale. En conséquence, les questions de sauvegardes environnementales et sociales devraient être traitées avec rigueur et célérité dès le démarrage des activités de préparation du projet.

Le rapport de l'EIES relatif aux travaux d'aménagement et de bitumage des routes nationales N°32 RR32 et N°06 RR06, est disponible. Pour actualiser ce dit rapport que les présents TDRS ont été élaborés afin réévaluer les impacts des travaux de réhabilitation et de bitumage des dites routes sur le milieu biophysique et humains dans la zone d'intervention du projet

#### CONSIDERATIONS D'ORDRE METHODOLOGIQUE

L'EIES doit être présentée d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du sous-projet et de ses impacts. Ce qui peut être schématisé ou cartographié doit l'être, et ce, à des échelles adéquates. Les méthodes et les critères utilisés doivent être présentés et explicités en mentionnant, lorsque cela est possible, leur fiabilité, leur degré de précision et leurs limites d'interprétation. En ce qui concerne les descriptions des milieux biophysique et humain, il sera nécessaire de faire ressortir les éléments permettant d'apprécier leur qualité (localisation des stations d'inventaire et d'échantillonnage, dates d'inventaire, techniques utilisées, limitations). Les sources de renseignements doivent être données en référence.

La réalisation de la mission sera confiée à un consultant individuel le cas échéant, sur la base d'une proposition technique et financière. Toutefois, la méthodologie devra consister en :

- un cadrage des TdR avec l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE);
- la revue documentaire ;
- la réalisation de missions de terrain tout en respectant les mesures barrière, les risques de propagation du Covid-19.
- la rédaction d'un rapport provisoire qui sera restitué lors d'un atelier en présence des services techniques compétents, des ONGs et associations de défense de l'environnement, des acteurs du projet HYDROMET.
- la rédaction du rapport final intégrant les observations de l'atelier de restitution, de l'équipe de préparation du Projet et de la Banque mondiale.

Vu les risques de propagation du Covid-19, les consultations pourraient être menées par des canaux en ligne, y compris WebEx, Zoom, Microsoft Teams et Skype, par les canaux de communication traditionnels (télévision, journaux, radio, lignes téléphoniques spécialisées et courrier) ou par des consultations en petits groupes, comme des réunions de groupes de discussion. A cet effet, le consultant doit prévoir suffisamment de masques et de gels pour tous les participants lors des consultations en petits groupes, des réunions de groupe de discussion, et des rencontres.

#### OBJECTIFS DE L'ETUDE

L'objectif de l'étude d'Impact Environnemental et Social est d'actualiser l'identification des éléments sensibles existant dans l'environnement du sous-projet des travaux de réhabilitation et de bitumage des routes régionales N°32 RR32 (tibga – emb rn04 – diabo – comin yanga) et N°06 RR06 (Comin Yanga – Ouargaye (emb rn17), d'un linéaire de 96 kilomètres, de déterminer les activités du sous-projet susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement, d'évaluer les

risques et impacts potentiels du sous-projet et de recommander des mesures et actions de bonification des impacts positifs et d'atténuation des impacts négatifs afin de garantir sa durabilité environnementale et sociale.

De manière spécifique, l'étude à actualiser consistera à :

décrire de façon synthétique l'ensemble du sous-projet des travaux de réhabilitation et de bitumage de la route nationale (RN17), tronçon Tenkodogo-Ouargaye-Sangha-Frontière du Togo, et le contexte de sa réalisation (raisons et justifications environnementales, sociales et techniques du choix du sous-projet) ;

décrire l'état initial des milieux naturel et humain de la zone du sous-projet et les composantes susceptibles d'être affectées ainsi que les enjeux environnementaux et sociaux; \\

Analyse des variantes (projet et sans projet) ;

actualiser la revue du cadre politique, légal, et institutionnel en matière d'environnement ;

identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du sous-projet ;

actualiser les conventions ainsi que les protocoles dont le Burkina est signataire en rapport avec les activités du sous-projet, présenter la méthodologie d'évaluation de l'importance des impacts de manière qualitative et/ou quantitative en utilisant, le cas échéant, l'outil d'évaluation économique des dommages environnementaux;

identifier et analyser les impacts potentiels (positifs et négatifs, directs et indirects, cumulatifs ou associés) du sous-projet ; cette analyse des impacts devra considérer les risques de violences basées sur le genre et les conflits sociaux ainsi que l'emploi des mineurs (travail des enfants);

évaluer les besoins de collectes des déchets solides ;

traiter de la procédure de gestion des ressources culturelles physiques en cas de découvertes fortuites ;

présenter le mécanisme de gestion des plaintes en s'appuyant sur celui contenu dans le CGES et/ ou le CPR ;

réaliser des consultations des parties prenantes au sous-projet (bénéficiaires, PAPs, autorités administratives et coutumières, opérateurs économiques, populations, etc.) et les procès-verbaux y compris les listes des participants à ces consultations et annexer au rapport ;

Actualiser le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ainsi qu'un programme de surveillance et de suivi environnemental et social pour assurer le respect des exigences légales, environnementales et sociales. Ce PGES actualisé devra par ailleurs, décliner les responsabilités institutionnelles de mise en œuvre dudit PGES, évaluer les capacités techniques, matériels et organisationnelles des acteurs et proposer des mesures de renforcement des capacités y relatives si besoin est ; Les carrières de concassage de granulats doivent être situées à au moins 5km de la route et de tout village, et à au moins 20 km de toute digue en terre (barrage) de grande importance. Les tirs de mines inhérents aux travaux d'extraction de granulats induisent les vibrations qui peuvent provoquées la boullance des terres et donc la ruine des ouvrages.

Evaluer les risques et définir un mécanisme de gestion des risques et accidents.

## MISSION DU CONSULTANT

Il s'agit pour le consultant d'effectuer des missions d'actualisation pour l'étude d'Impact Environnemental et Social des travaux de réhabilitation et de bitumage des routes régionales N°32 RR32 (tibga – emb rn04 – diabo – comin yanga) et N°06 RR06 (Comin Yanga – Ouargaye (emb rn17), d'un linéaire de 96 kilomètres.

DUREE- DEROULEMENT ET LIVRABLES DE L'ETUDE

### **VII.1 Durée et déroulement de l'étude**

La durée totale de l'étude est de 45 jours pour la réalisation de la mission de terrain et la rédaction du rapport de l'EIES y compris l'atelier de validation du rapport de l'EIES. Le consultant proposera, en tenant compte des aspects liés aux périodes de consultation des autorités administratives locales, des agents du ministère en charge des infrastructures, des autres parties intéressées (communautés bénéficiaires, personnes affectées) et des enquêtes socio-économiques, etc., un planning d'exécution de l'étude comportant les éléments ci-dessous

Préparation méthodologique : -----	02 jours
Reunion de cadrage avec l'ANEVE -----	01 jour
Mission terrain : -----	16 jours
Rédaction du rapport provisoire : -----	16 jours
Restitution du rapport provisoire :-----	01 jours
Enquête publique - - -----	20 jours
Validation du rapport provisoire l'ANEVE: -----	01 jour
Rédaction du rapport définitif (après observations de l'ANEVE et de la Banque mondiale): ----	07 jours

La durée calendaire entre le démarrage effectif de l'étude et le dépôt du rapport final n'excèdera pas 60 jours.

### **VII .2 Livrables de l'étude**

Dans le cadre de la restitution de l'EIES, le consultant devra soumettre un rapport provisoire de l'étude sous format papier et électronique (MS WORD).

Après revue de qualité par le client, le consultant transmettra 10 copies en version papier dont une copie originale du rapport provisoire (NB : les cartes, plans, graphiques et photos devront être en couleur pour toutes les copies).

Le Consultant devra fournir une version finale du rapport de l'EIES qui prend en compte à la fois les observations de la partie nationale (Validation ANEVE) et celles de la Banque mondiale.

### **EQUIPE DU CONSULTANT**

Le consultant devra proposer une liste de six (06) experts et des spécialités requises pour l'actualisation de l'EIES. Cependant, il est recommandé de mettre sur pied une équipe pluridisciplinaire minimale composée des spécialités et expériences suivantes :

#### **Personnels clés :**

**Le chef de mission sera un expert en ingénierie environnementale** (Ecologie, Biologie, Foresterie, Géographie, Environnement etc.) de niveau BAC+5 minimum, ayant une expérience professionnelle d'au moins dix (10) ans couvrant aussi bien la réalisation des études d'évaluation

environnementale (Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, Audit Environnemental, Etude d'Impact Environnemental et Evaluation Environnementale Stratégique), l'évaluation de la faune et de la flore, la gestion des ressources en eaux, le recensement et l'évaluation des biens, que la mise en œuvre des Plans de gestion environnementales et sociale

**Un (01) expert en sociologie** d'au moins Bac+4, conditions de travail et emploi, analyses de sexe et d'âge, prévention des violences basées sur le genre, prévention du VBG, SEA/H et la réponse (qui pourrait inclure la protection de l'enfance) et le patrimoine culturel (Ressources culturelles physiques). Il doit avoir dirigé/réalisé au moins 2 études spécifiques dans l'analyse socioéconomique des moyens d'existence des populations rurales. Il aura la mission de l'évaluation des coûts des dommages et compensations ; Il/elle devra être familiarisé(e) avec les Normes Environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale, et doit avoir mené au moins 2 missions d'études similaires dans le cadre de projets ou programmes cofinancés. Il/elle sera chargé(e) d'identifier les déterminants sociaux et analyser les répercussions possibles des travaux envisagés sur les activités socio-économiques et culturelles des communautés ;

Un (01) expert en Violence Basé sur le Genre. Disposer d'au moins un Diplôme de Master (Bac+5) en Genre et Développement, SEA/H Sciences sociales, Sociologie ou tout autre domaine connexe. Il doit avoir au moins 05 années d'expériences de travail confirmées dans le domaine socioéconomique, de la promotion du genre, du développement social, prévention des violences basées sur le genre, Il/elle devra être familiarisé(e) avec les politiques environnementales et sociales de la Banque Mondiale et avoir conduit au moins deux (02) missions d'études similaires (Etude en violence sur le genre) dans le cadre de projets ou programmes cofinancés.

**Un (01) Expert en hydrologie** de niveau BAC+5 minimum, ayant une expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans couvrant aussi bien la réalisation des évaluations environnementales, le contrôle des sédiments et l'érosion dans les régions arides que les questions de désertification ;

**Un (01) expert en transport/Ingénieur routier** parfaitement imprégné des normes de construction et de réhabilitation de routes de niveau international, répondant aux exigences internationales en matière de sécurité et intégrant la rationalité environnementale et sociale. Il devra avoir au minimum 5 ans d'expérience professionnelle et justifier d'une expérience en matière de mise en œuvre de projets routiers ;

**Un (01) expert économiste** de niveau BAC+5 minimum, ayant une expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans couvrant aussi bien la réalisation des évaluations environnementales, l'évaluation économique et sociale du patrimoine affecté, et la participation publique.

**Personnels d'appui :**

Le personnel d'appui sera composé d'une équipe d'enquêteurs mixte (femmes-hommes), pour le recensement des actifs et l'inventaire des biens affectés et les enquêtes socio-économiques requises dans le cadre de l'étude.

**CONTENU ET PRESENTATION DU RAPPORT**

Pour la rédaction du rapport d'EIES et de son contenu, le consultant devra se référer au model indicatif ci-après :

Page de garde

Table des matières

Liste des sigles et abréviations

Introduction

Résumé exécutif en français

Résumé exécutif en anglais

Description du projet (objectif, analyse des alternatives, alternative retenue, composantes, activités, responsabilités)

Analyse du cadre politique, juridique et institutionnel de l'évaluation environnementale du projet

Analyse de l'état initial du milieu récepteur (environnement naturel, socio-économie, etc.) y compris l'identification des principaux éléments valorisés de l'environnement (EVE)

Analyse des variantes

Analyse des impacts (méthodologie, nature, probabilité d'occurrence, codification et importance du projet)

Plan de Gestion Environnementale et Sociale

Description des mesures selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant l'exploitation) et leurs coûts ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des impacts,

Cadre organisationnel de mise en œuvre du PGES

Mécanisme de suivi-évaluation du PGES

Mécanisme de gestion des risques et accidents

Mécanisme de gestion des découvertes fortuites

Mécanisme de Gestion des plaintes

Tableau synthèse du PGES

Conclusion

Bibliographie et listes des personnes rencontrées (nom, prénoms, structures, localités, tél., email)

Annexes

PV des rencontres de consultation de groupe

Fiches détaillées de mise en œuvre des mesures

TDR de l'EIES (annexe 1)

Méthodologie détaillée

Détail des consultations publiques

Etc.

## METHODE DE SELECTION

Le Consultant sera recruté selon la méthode de sélection par entente directe conformément aux clauses de la section VII (au point 7.14 (a et c)) du Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI) de la Banque Mondiale version Juillet 2016, mis à jour en Novembre 2017 et révisé aout 2018.

## CLAUSES DE CONFIDENTIALITE

Les documents et autres informations ayant servi à la rédaction du rapport tout comme ce dernier, restent la propriété exclusive du projet Corridor LON. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés à d'autres fins sans l'autorisation préalable du projet.

## X.DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Le dépôt des dossiers est prévu au secrétariat de la Direction des Marchés Publics du Ministère des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière (DMP/MTMUSR) sise au 2<sup>ème</sup> étage du 3<sup>ème</sup> bâtiment (bâtiment Ouest) de l'Hôtel Administratif de Ouagadougou en partant de la Mairie de Baskuy en direction de l'Avenue Kwamé N'kruma (côté Ouest), 03 BP 7048 Ouagadougou 03, Tél : (00226) 25 48 89 68.

## ANNEXE

### CONSISTANCE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE BITUMAGE

Les travaux concernés par l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) portent sur les travaux de réhabilitation et de bitumage des routes régionales N°32 RR32 (tibga – emb rn04 – diabo – comin yanga) et N°06 RR06 (comin yanga – ouargaye (emb rn17), d'un linéaire de 96 kilomètres.

La route principale dont le tracé existe ne subira pas de modification de tracé. Les travaux consisteront à renforcer les structures de chaussée existantes et de revêtir. Compte tenu du standard des routes à aménager, de la qualité des matériaux disponibles dans la zone du projet ainsi que la nature des travaux à réaliser, nous proposons les matériaux de structure de chaussée suivants :

Revêtement : Enduit superficiel bicouche

Couche de base : Graveleux Latéritique

Couche de fondation : Graveleux Latéritique

L'étude géotechnique a montré une bonne portance des sols de plateformes et a recommandé l'utilisation de la classe de plateforme S4.

Les résultats du dimensionnement de la structure de la chaussée est le suivant :

Revêtement : enduit superficiel bicouche

Couche de base : 20 cm graveleux latéritique ou lithostab

Couche de fondation : 20 cm graveleux latéritique

Les carrières de concassage de granulats doivent être situées à au moins 5km de la route et de tout village, et à au moins 20 km de toute digue en terre (barrage) de grande importance. Les tirs de mines inhérents aux travaux d'extraction de granulats induisent les vibrations qui peuvent provoquées la boulanges des terres et donc la ruine des ouvrages.

Il est prévu également d'autres aménagements que sont :

**Carrefours :** Mis à part les carrefours en T qui sont prévus au niveau des amorces, un giratoire est prévu au PK30+800 du lot 2 dans la ville de Comin Yanga.

**Parkings et ralentisseurs :** Il est également prévu des aménagements spécifiques, notamment des parkings dans les traversées des agglomérations. Ils seront placés de part et d'autre de la chaussée et généralement à l'entrée et à la sortie des villages. Le plan type du parking est fourni dans le dossier des plans.

Des ralentisseurs sont prévus à des points singuliers du tracé et au niveau des traversées des agglomérations. Ces aménagements réduisent sans nul doute la vitesse des véhicules traversant les villages localisés le long de la route. Toutefois, un nombre important de ralentisseurs dans presque tous les villages situés le long de la route rend inconfortable la circulation. Ainsi donc, le nombre de ralentisseurs a été étudié et proposé en fonction de l'importance, des infrastructures ainsi que des différents mouvements enregistrés dans ces localités.

**Poste de péage et de pesage d'essieux :** Des postes de péages modernes sont prévus dans chaque lot. Le plan type est fourni dans le dossier des plans.

Deux postes de pesage sont également prévus dans chaque lot. Le plan type est aussi fourni dans le dossier des plans.

Les emplacements de ces postes seront choisis ultérieurement par l'Administration.

**Travaux connexes :** Dans le cadre de ce projet, il est prévu la réalisation de 4 km de voiries dans les principales villes traversées à savoir Tibga, Diabo, Comin-Yanga et Ouargaye à raison de 1 km par ville et 10 km de voiries dans le site de l'université de Fada. Les tracés de ces voiries existent et ne subiront aucune modification de tracé.

Les mairies ont déjà identifié les rues et le Consultant a effectué les études topographiques et les autres études sectorielles pour l'aménagement de ces rues. Un mémoire technique des voiries est fourni en volume séparé.

*Annexe 2 : Communiqué de date buttoir des communes de Tibga et de Ourgaye*

REGION DE L'EST  
PROVINCE DU GOURMA  
COMMUNE DE TIBGA

BURKINA FASO  
-----  
*Unité – Progrès – Justice*

### COMMUNIQUE SUR LA DATE BUTOIR

Le maire de la commune de Tibga communique au public que dans le cadre du projet des travaux d'aménagement et de bitumage des routes régionales N°32 RR32 (Tibga – emb RN04 – Diabo – Comin Yanga) et N°06 RR06 (Comin Yanga – Ouargaye (emb RN17), d'un linéaire de 96 kilomètres, les études environnementales et sociales ont débuté le 09 mars 2021 par la tenue de la rencontre d'actualisation de la consultation publique sur toute l'étendue du projet. La consultation publique d'actualisation déclenche pour une durée d'une semaine, le démarrage du recensement des personnes affectées par le projet ainsi que l'inventaire des biens impactés dans les communes concernées par la mise en œuvre des activités.

La date butoir (ou cut-off date) correspond à la fin des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à la compensation. Seuls les ménages et les biens présents et recensés dans les emprises du projet avant la date butoir sont éligibles à la compensation. Pour le présent PAR, cette date est le 17 mars 2021. Après cette date, c'est la foreclusion et les ménages qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront plus éligibles.

En outre, toute réalisation additionnelle après la date limite dans les zones à déplacer n'est pas non plus éligible à la compensation ou à d'autres formes d'assistance. Toutefois, lors des enquêtes et inventaires, certaines PAP peuvent n'avoir pas été personnellement enquêtées pour cause d'absence, mais elles pourraient être identifiées par les représentants des communautés lors de l'identification et du recensement comme étant des résidents potentiellement affectés dont les cas pourraient être examinés par le projet.

Le Maire sait compter sur la forte mobilisation de la population autour du projet du projet des travaux d'aménagement et de bitumage des routes régionales N°32 RR32 (Tibga – emb RN04 – Diabo – Comin Yanga) et N°06 RR06 (Comin Yanga – Ouargaye (emb RN17).

#### Radio diffusée :

#### **- Radio Tin Tua/Fada**

Gulmancema 2 fois/jour/ 3jours  
Mooré 2 fois/jour/ 3jours  
Fulfulde 2 fois/jour/3jours

P. Le Maire et P. Le  
Le Secrétaire Général  
Le Secrétaire  
Général  
*Gressonsaba Lyidre CONOMBO*  
Secrétaire Administratif

**REGION DE CENTRE-EST**  
**PROVINCE DU KOULPELOGO**  
**COMMUNE DE OUARGAYE**

**BURKINA FASO**  
-----  
*Unité – Progrès – Justice*

### COMMUNIQUE SUR LA DATE BUTOIR

Le maire de la commune de Ouargaye communique au public que dans le cadre du projet des travaux d'aménagement et de bitumage des routes régionales N°32 RR32 (Tibga – emb RN04 – Diabo – Comin Yanga) et N°06 RR06 (Comin Yanga – Ouargaye (emb RN17), d'un linéaire de 96 kilomètres, les études environnementales et sociales ont débuté le 09 mars 2021 par la tenue de la rencontre d'actualisation de la consultation publique sur toute l'étendue du projet. La consultation publique d'actualisation déclenche pour une durée d'une semaine, le démarrage du recensement des personnes affectées par le projet ainsi que l'inventaire des biens impactés dans les communes concernées par la mise en œuvre des activités.

La date butoir (ou cut-off date) correspond à la fin des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à la compensation. Seuls les ménages et les biens présents et recensés dans les emprises du projet avant la date butoir sont éligibles à la compensation. Pour le présent PAR, cette date est le 17 mars 2021. Après cette date, c'est la forclusion et les ménages qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront plus éligibles.

En outre, toute réalisation additionnelle après la date limite dans les zones à déplacer n'est pas non plus éligible à la compensation ou à d'autres formes d'assistance. Toutefois, lors des enquêtes et inventaires, certaines PAP peuvent n'avoir pas été personnellement enquêtées pour cause d'absence, mais elles pourraient être identifiées par les représentants des communautés lors de l'identification et du recensement comme étant des résidents potentiellement affectés dont les cas pourraient être examinés par le projet.

Le Maire sait compter sur la forte mobilisation de la population autour du projet du projet des travaux d'aménagement et de bitumage des routes régionales N°32 RR32 (Tibga – emb RN04 – Diabo – Comin Yanga) et N°06 RR06 (Comin Yanga – Ouargaye (emb RN17).

Radio diffusée :

- Radio Tin Tua/Fada

Gulmancema 2 fois/jour/ 3jours  
Mooré 2 fois/jour/ 3jours  
Fulfulde 2 fois/jour/3jours

P. Le Maire et P. du Koupeologo  
  
BEGA Yagoba  
2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire/Ouargaye

TIBGA  
09/03/2021

No 26

### Procès Verbal d'actualisation

Rencontre d'information et de consultation des populations dans le cadre du projet des travaux d'aménagement de construction et de bitumage des routes régionales N°32 RR 32 (TIBGA-EMBRNO4-DIABO-COMINYANGA) ET N°06 RR 06 (COMINYANGA-CHIARGAVE (EMBRN17)), d'un linéaire de 36Km.

L'an deux mille vingt un et le Mardi 09 Mars s'est tenue dans la salle de réunion de la Mairie de TIBGA la rencontre d'information et de sensibilisation entrant dans le cadre de l'actualisation de la consultation et participation publique de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

La rencontre a été présidée par Monsieur COMOMBDO EUCASSANSABA Isidore Secrétaire Général de la Mairie de Tibga appuyer par Monsieur CHIOMBO Kayaba Conseiller de Tibga et président de la Commission aménagement du territoire et gestion foncière.

La présence de la cellule du projet Hydromet représenté par Monsieur NASSOUROU Hama (SSS) et Monsieur BILA Hamidou ont assisté et donner leur apport et contribution à la compréhension du projet et à la bonne tenue de la consultation publique.

Prenant la parole, le président de séance a salué la présence et la mobilisation des populations. La parole a ensuite été donnée à l'équipe du bureau d'étude TED.

Le bureau a présenté le projet en détaillant No 27 la raison de la rencontre et prenant en compte les préoccupations des populations. Les impacts environnementaux et sociaux potentiels, le recensement (inventaire) d'actualisation ont été explicités.

A la suite de la communication, les populations ont eu l'occasion d'intervenir pour poser des questions, formuler leurs inquiétudes et interrogations.

On retiendra de l'intervention de la population les points suivants:

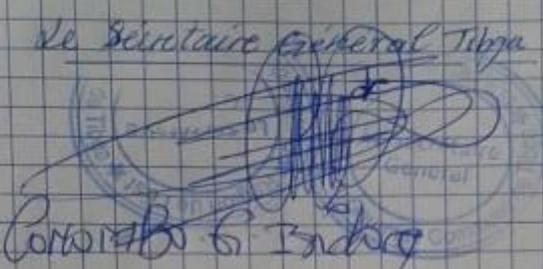
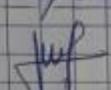
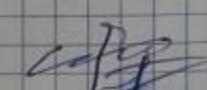
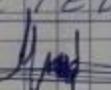
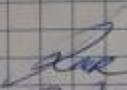
- La nouvelle inventaire prend-il en compte les personnes déjà recensées?
- Est-ce que après le recensement la Mairie va attribuer un site aux personnes affectées par le projet?
- Quel sont les mesures préventives qui seront mises en place pour la bonne réalisation du projet?
- Pourquoi le projet prend-il autant de temps à démanché?
- Le paiement des ouvriers et la prise en compte des jeunes de la localité
- La doléance de mise en place de réserve d'eau a été faite

A toutes ces questions des réponses adéquates ont été apportées par le bureau et l'équipe d'Hydromet.

Pour conclure le secrétaire général et le conseil de Tibga ont exprimé leurs gratitude pour la mobilisation des populations afin d'accompagner le projet ainsi que la démarche d'actualisation des enquêtes et inventaires des personnes affectées par le projet (2021).

La rencontre de consultation publique s'est terminée à 9H à peu près à 11H - 45 minutes

Ont signé No 28

<p><u>Le Secrétaire Général Tibga</u></p>  <p><u>COMOIRO G Indry</u> <u>d'équipe Hyclamet</u></p> <p> <u>NASSIROU Hamid</u></p>	<p><u>de l'Assemblée de Tibga</u></p> <p> <u>Kouame Kouyaba</u> <u>Consultant</u> <u>d'équipe TED</u></p> <hr/> <p> <u>KAWASSE Hadina</u></p> <p> <u>SALO R Landry</u></p>
---	---

Annexe 4 : Procès verbale de consultation publique dans la commune de Diapangou

DIAPANGOU  
03/03/2021  
No 29

Procès Verbal d'actualisation

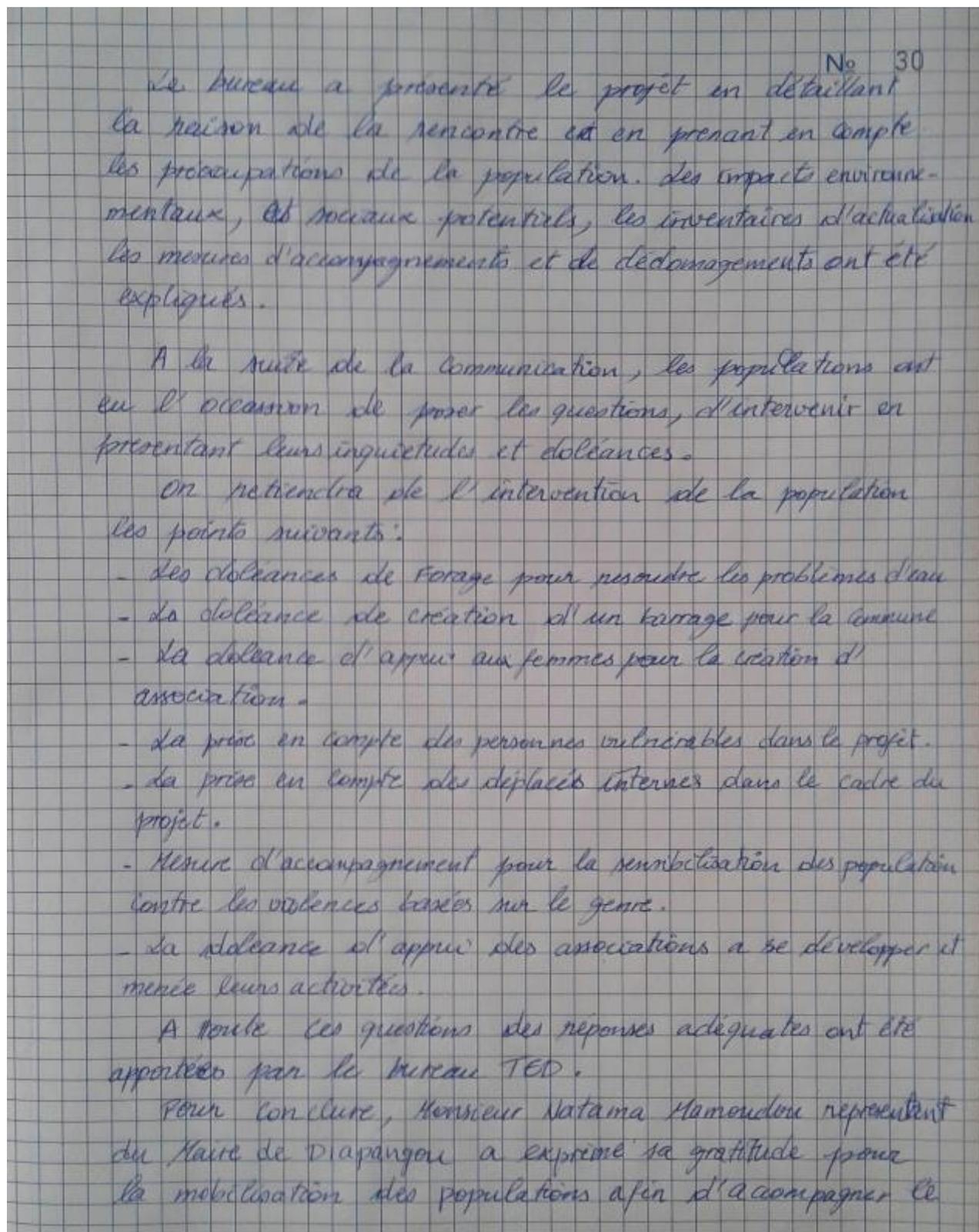
Rencontre d'information et de consultation des populations dans le cadre du projet des travaux d'aménagement de construction et de bitumage des routes régionales N°32 RR 32 (TIBGA - EMBK N°04 - DIABO - COMIN YANGA) ET N°06 RR 06 (COMIN-YANGA - OUARGAYE (EMB RN 17)), d'un linéaire de 96 km.

Le mardi 03 Mars 2021 et le Mardi 09 Mars s'est tenue dans la salle des services ruraux de la commune de Diapangou la rencontre d'information et de sensibilisation entrant dans le cadre de l'actualisation de la consultation et participation du public de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

La rencontre a été présidée par Monsieur NATAMA MAMOUTOU représentant du Maire de Diapangou.

La présence de la cellule du projet Hydromet représentée par Monsieur NAASSOUROU Hama et Monsieur BILA Hamidou ont assisté et donné leur apport et contribution à la compréhension du projet et à la bonne tenue de la consultation publique.

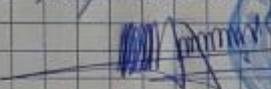
Prenant la parole, le président de séance a salué la présence et la mobilisation des populations. La parole a été ensuite donnée à l'équipe du Bureau d'Etude TED.

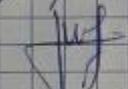


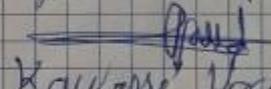
1 projet ainsi que la démarche d'actualisation N° 31 des enquêtes et inventaires des personnes affectées par le projet (PAP).

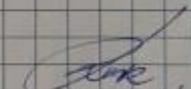
La rencontre de consultation publique d'ouverture a débuté à 14H10 et pris fin à 15H40 minutes.

Ont signé

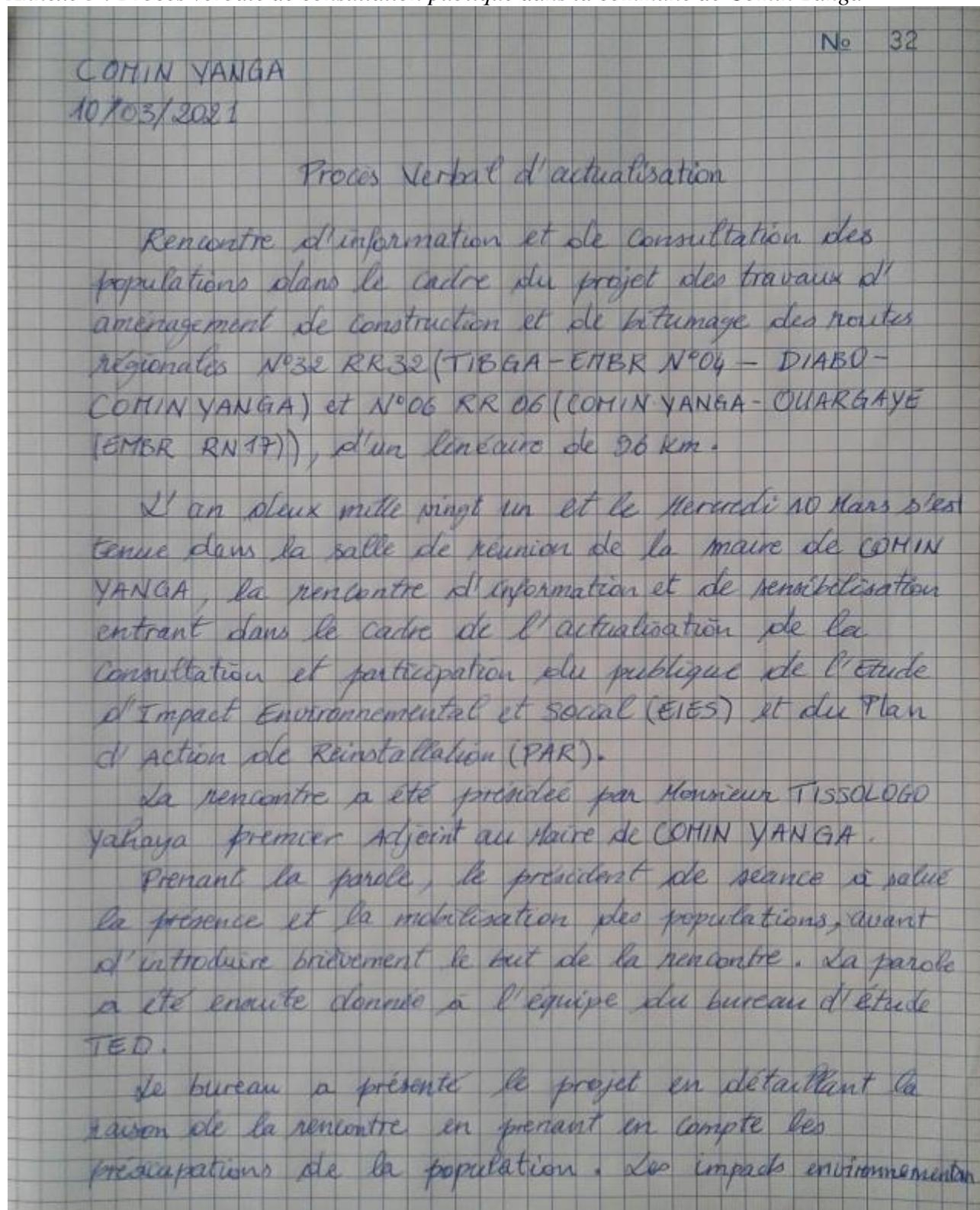
le représentant du Maire  
  
Natama Namoudou

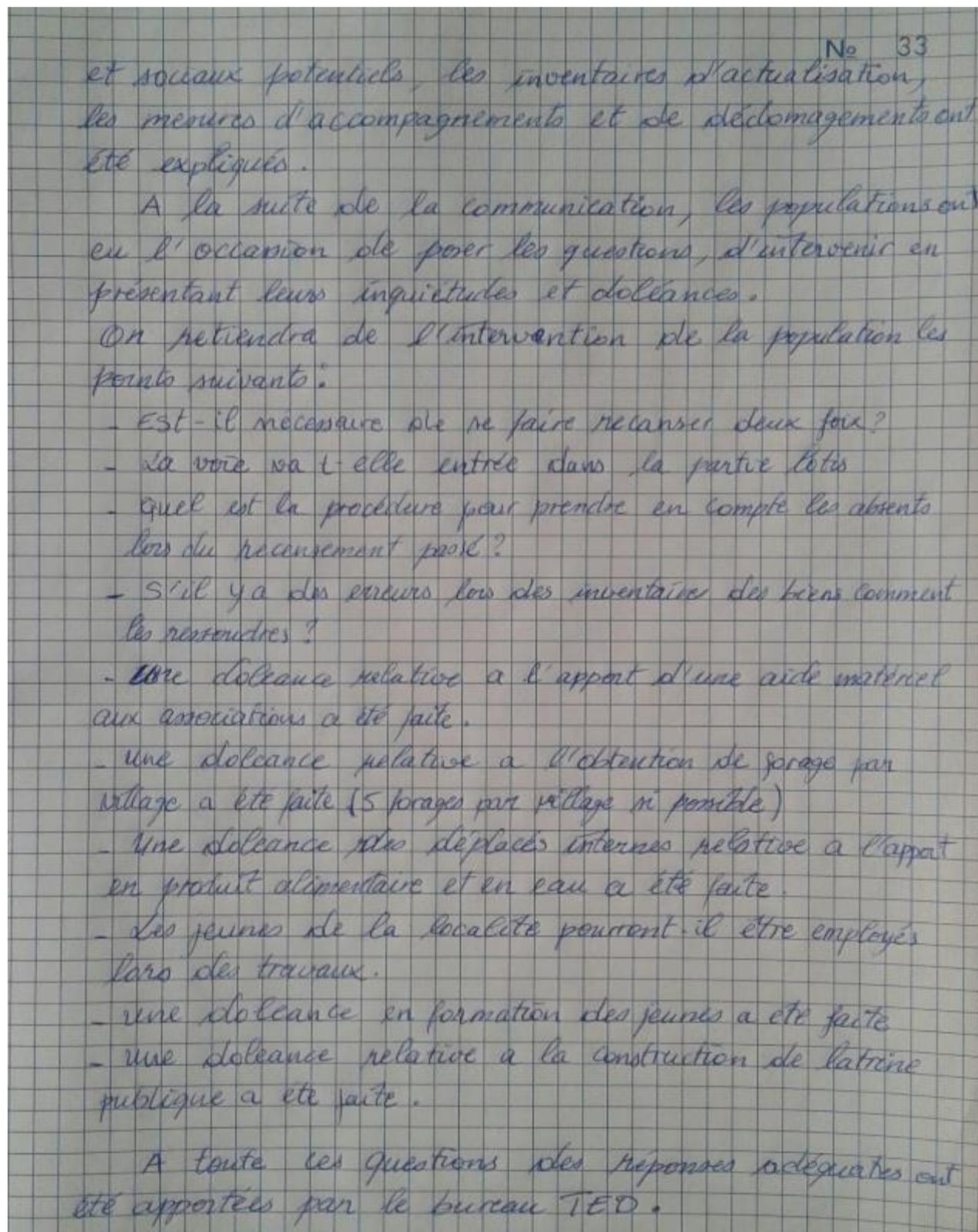
d'équipe Hydromet  
  
Nassoum Hamou

Equipe TED (consultant)  
  
Kouasse Hadjara

  
SALO R Landry

Annexe 5 : Procès verbale de consultation publique dans la commune de Comin Yanga





No 34

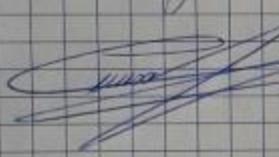
Pour la clôture, Monsieur TISSOLOGO YAHAYA premier adjoint au Maire de COMIN YANGA

Exprime sa gratitude pour la mobilisation des populations afin d'accompagner le projet ainsi que la démarche d'actualisation des enquêtes et inventaires des personnes affectées par le projet (PAP).

La rencontre de consultation publique débute à 14H et se termine à 15H 34 minutes.

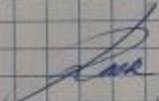
Ont signé

1er Adjoint au Maire

  
Tissologo Yahaya



POUR TED

  
SALO R Landry Jonas  
KA   
KAWASSE

Annexe 6 : Procès verbale de consultation publique dans la commune de Ouargaye

OUARGAYE  
11/03/2021  
No 35

Procès Verbal d'actualisation

Rencontre d'information et de consultation des population dans le cadre du projet des travaux d'aménagement de construction et de bitumage des routes régionales N°32 RR32 (TIBGA - EMB RN04 - DIABO - COMIN YANGA) et N°06 RR06 (COMINYANGA - OUARGAYE (EMB RN17)) d'un linéaire de 96 kilomètres.

L'an deux mille vingt un et le jeudi 11 Mars s'est tenue dans la salle nommée Bureau président Commission de la mairie de Ouargaye, la rencontre d'information et de sensibilisation entrant dans le cadre de l'actualisation de la consultation et participation du publique de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

La rencontre a été présidée par Monsieur le Maire de la Commune de Ouargaye, Monsieur à travers BÉLAYAÏOUBA L'ADJIN assisté par Monsieur SAVADCHO Mousa secrétaire général au Maire.

Prenant la parole, le président de séance a saluer la présence et la mobilisation des populations. Il a brièvement introduit en présentant la raison de la rencontre avant de donner la parole à la mission TED.

Le bureau TED a présenté le projet en détaillant la raison de la rencontre tout en prenant en compte les préoccupations de la population, détaillant les impacts environnementaux et sociaux potentiels, les inventaires

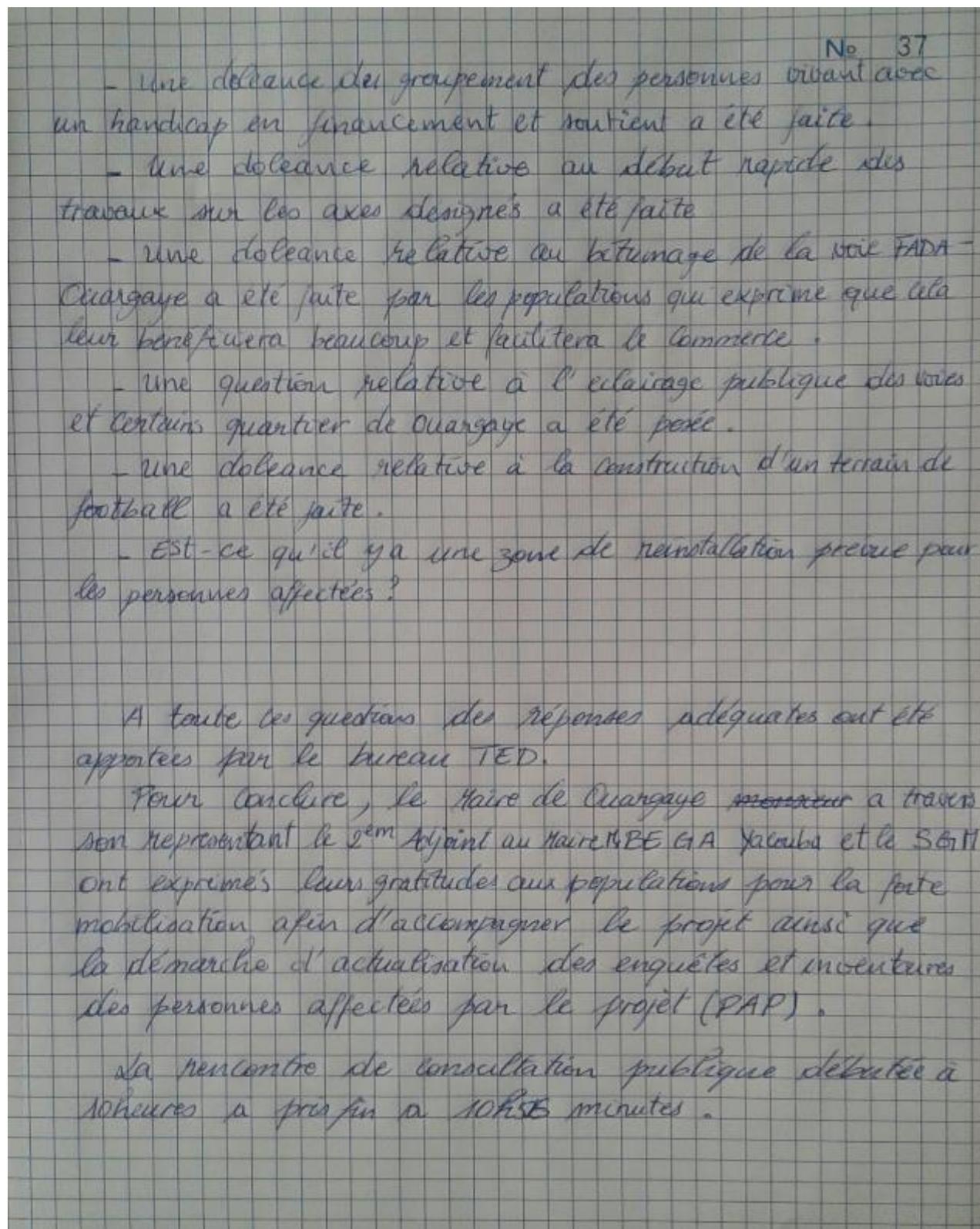
No 36

d'actualisation, les mesures d'accompagnement et de dédommagements.

A la suite de la communication, les populations ont eu l'occasion de poser des questions, d'intervenir en présentant leurs inquiétudes et doléances.

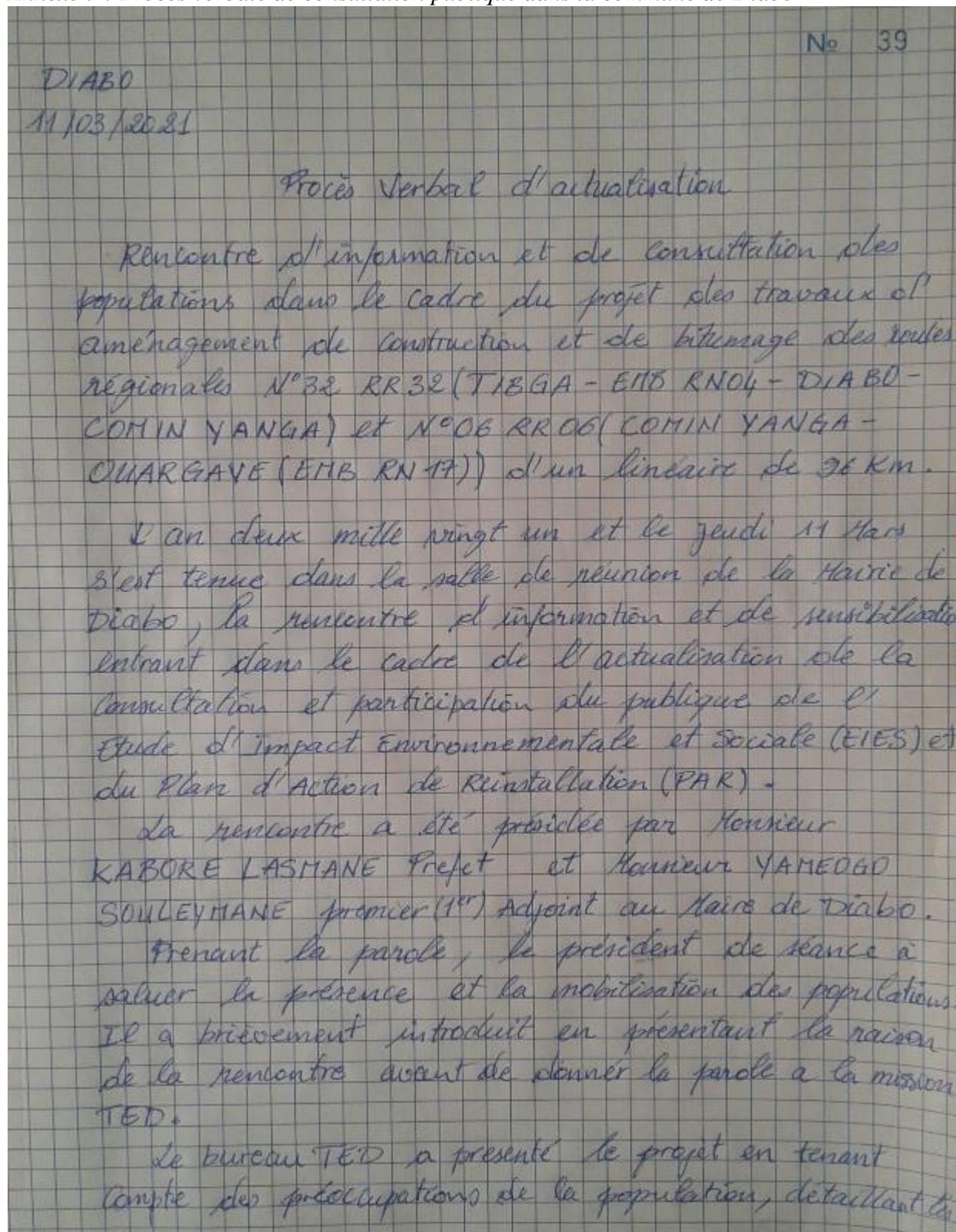
On retiendra de l'intervention de la population les points suivants :

- Est-ce que les personnes recensés lors des activités du 19 décembre sont concernées par l'inventaire ?
- Les tombes et lieux sacrés non signalés lors du premier recensement pourront-elle être prise en compte ?
- Une doléance relative à un appui en formation et en matériel de travail des groupements des agriculteurs a été faite.
- Une doléance de l'association des couturières en formation et en équipement de couture et tirage a été faite.
- Une doléance en forage pour les villages a été faite.
- Une doléance de l'association des artisans en matériel de travail et en fond de roulement a été faite.
- Une doléance relative au déplacé interne dénombre à 1875 personnes à la date du 31 janvier 2021 a été faite. Un besoin en vivre alimentaire, en abrit et en eau et commodité d'hygiène a été demandé.
- Une doléance en formation et sensibilisation a été faite par le représentant de l'action sociale de Ouargaye Monsieur Cheba Daouda afin de réduire les cas de violence conjugale, mariage forcé, déscolarisation des filles et mutilation génitale.





Annexe 7 : Procès verbale de consultation publique dans la commune de Diabo



impacts environnementaux et sociaux potentiels, les inventaires d'actualisation, les mesures d'accompagnement et de dédommagement. No 40

A la suite de la communication, les populations ont eu l'occasion de poser des questions, de présenter leurs inquiétudes et doléances.

On retiendra de l'intervention de la population les points suivants :

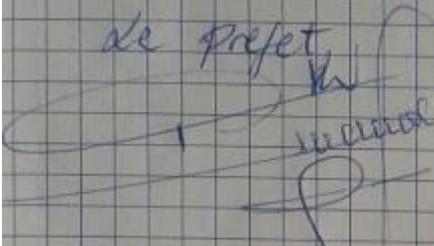
- Est-ce que les tombes non signalées pourront être prise en compte ?
- des propriétaires terriens ayant loué leurs terres pourront elle être prise en compte ?
- Quel est la procédure mise en place pour les lieux de pratique traditionnelle.
- Une doléance relative à la prise en compte des autres services tel que la direction de l'environnement, l'élevage situé en bordure de la voie soit prise en compte dans le cadre des aménagements (cloture, poste de contrôle).

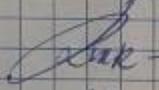
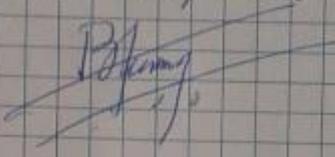
A toute ces questions des réponses adéquates ont été apportées par l'équipe du bureau TED.

Pour conclure, le Prefet Monsieur KABURE LASHANE et le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire Monsieur Yameogo Souleymane ont exprimés leurs gratitudeux aux populations pour la forte mobilisation afin d'accompagner le projet ainsi que la démarche d'actualisation des enquêtes et inventaires des personnes affectés par le projet (PAP).

La rencontre débute à 15h et se termine à 16h00. No 41

Ont signé

de Prefet    
de 1er Adjoint au Maire 

Pour TED/Consultant    
Pour HYDROMET 

Consultant   
Kawissa Hadana

Annexe 8 : Procès verbale de consultation publique dans la commune de Yondé

Commune de YONDE No 42  
12/03/2021

Procès verbal d'actualisation

Rencontre d'information et de consultation des populations dans le cadre du projet des travaux d'aménagement et de construction et bitumage des routes régionales N°32 RR32 (TIBGA - EMB RN04 - DIABO - COMIN YANGA) et N°06 RR06 (COMIN YANGA - OUARGAYE (EMB RN17)) d'un linéaire de 96 kilomètres.

Il a eu lieu mille vingt un et le vendredi 12 Mars 2021 tenue dans la salle de réunion de la mairie de YONDE, la rencontre d'information et de sensibilisation du public entrant dans le cadre de l'actualisation de la consultation et participation du public, de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Reinstallation (PAR).

La rencontre a été présidée par Monsieur BEOGO Vincent premier (1<sup>er</sup>) adjoint au Maire de la Commune de YONDE.

Prenant la parole, le président de séance a salué la présence et la mobilisation des populations. Il a ensuite introduit en présentant brièvement le but de la rencontre avant de donner la parole à la mission du bureau TED.

Le bureau prenant la parole a salué la mobilisation avant de présenter le projet dans les détails, en précisant l'actualisation, tout en prenant en compte les

No 43

préoccupations de la population, détaillant les impacts environnementaux et sociaux potentiels, les inventaires d'actualisation, les mesures d'accompagnement et de dédommagements.

A la suite de la communication, les populations ont eu l'occasion de poser des questions, d'intervenir en posant des questions et en présentant leurs inquiétudes et doléances.

On retiendra de l'intervention de la population les points suivants :

- la doléance relative au bitumage de la bretelle venant à YONDE a été émise car tout les services techniques y sont.
- une question relative à la date de début de l'inventaire d'actualisation et la construction de forage a été posée.
- la doléance relative à la clôture des services techniques a été émise par la mairie en plus de la bretelle vers YONDE
- une question relative à la raison du récessement des exploitant a été émise.
- une doléance relative à un appui alimentaire et financier envers les personnes déplacées interne a été émise.
- une doléance relative à la mise en place d'une zone de stationnement pour les véhicules a été émise

A toute ces questions des réponses adéquates ont été apportées par le bureau TED.

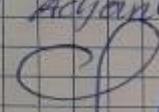
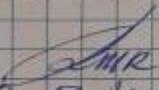
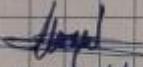
Pour conclure, le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire Monsieur BEOGO Vincent a exprimé sa gratitude aux populations pour la forte mobilisation afin d'accompagner le

No 44

projet, ainsi que la démarche d'actualisation des enquêtes et inventaires des personnes affectées par le projet (PAP).

La rencontre de consultation publique d'actualisation débutée à 09 heures a pris fin à 11 H 00.

Ont signé

<p>Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire</p> <p></p> <p></p> <p>Vincent BEGBO.</p>	<p>Pour TED / Consultant</p> <p>Consultant</p> <p></p> <p>SALO R landry</p> <p>Consultant</p> <p></p> <p>Kawassa Hadara</p>
--	--

Annexe 9 : Liste de présence à la consultation publique dans la commune de Tibga

MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITE  
URBAINE ET DE LA SECURITE ROUTIERE

BURKINA FASO  
Unité - Progrès - Justice

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME TRANSPORT ET METEOROLOGIE

PROJET DE RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE  
CLIMATIQUE (HYDROMET)

LISTE DE PRESENCE

CONSULTATION PUBLIQUE DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE BITUMAGE DES ROUTES REGIONALES N°32 RR32 (TIBGA - EMB RN04 - DIABO - COMIN YANGA) ET N°06 RR06 (COMIN YANGA - OUARGAYE (EMB RN17), D'UN LINEAIRE DE 96 KM.

DATE : 09/03/2021

LIEU : TIBGA

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
1	OUOBA P. Dioudonné	cultivateur	70 05 71 52	
2	OUOBA Ferdinand	"	72 27 32 04	
3	BALIMA Justine	managère	52 27 98 39	
4	NIADA Denis	Boutiquier	61 58 66 49	
5	TOUGMA Raogo	"	73 28 66 82	
6	GNIADA Bouzeima	"	73 78 26 33	
7	GNADA Sibidi	"	71 53 76 40	
8	DAYAMBA Kayabarego	"	72 42 93 93	
9	OUOBA Sibidibila	cultivateur	71 13 11 12	
10	OUANGO Michel & Justin	"	71 26 28 87	
11	OUOBA Lazare	"	70 41 79 39	
12	OUOBA Lazare & Ouoba Barthélemy	"	70 41 79 39	
13	DIAPA Nabita	Boutiquier	70 42 91 01	

14	NATAMA Hado	CVD	70 79 02 44	
15	OUOBA Léopard 3/6 NATAMA Rolande	Menagère	71 13 11 12	
16	BANE Paul	Boucher	71 43 10 24	
17	BALIMA Jérôme	Cathédrale	70 45 69 40	
18	OUANGO Kayaba	Conseiller	70 38 45 13	
19	KIEMA Bouleima	Boutiquier	53 16 16 17	
20	OUANGO Daile	"	70 64 91 78	
21	OUOBA Dossibde	commerçant	70 77 62 63	
22	OUANGO Philippe	"	73 98 82 15	
23	OUANGO Zouandama	"	73 67 59 92	
24	NIAPA François 5/6 GNABA Monique	Boutiquier	66 47 14 92	
25	KANLA Sylvain	"	71 23 15 97	
26	OUOBA Roland	"	71 51 37 33	
27	OUEDRAOGO B Gertraude	Centurière	61 16 66 27	
28	KI lawadoun Rita	Agent social	60 86 09 48	
29	DIABRI Kabwende	Cultivateur	61 85 87 26	
30	DIABRI yacouba	"	60 60 81 88	
31	DIABRI Tanyouré Ousmane	"	71 34 34 36	
32	OUOBA Philippe	"	61 99 92 19	
33	OUOBA Amadou	Mécanicien	72 43 12 69	
34	OUANGO Jean	Commerçant	71 79 04 96	
35	OUANGO Laurent	Boutiquier	52 19 08 30	
36	OUANGO Desso	Boutiquier	72 57 56 47	
37	OUOBA Bernard	Cultivateur	01 43 24 93	
38	BILA Hamidou	Consultant UGP	73 83 72 76	
39	HASSAOUO Hama	SS ES / Hydromet	70 29 64 23	
40	OUOBA DINARIBILA	Ménagère	73 98 85 02	
41	SALO R laundry jonas	Environnementaliste TED	71 90 72 29	
42	KAWASSE Hadara	Environnementaliste TED représentant du bureau TED	71 91 10 09	

43	Comin Yanga - Tibga	SGM/Tibga	702379 11	
44				
45				
46				
47				
48				
49				
50				
51				
52				
53				
54				
55				
56				
57				
58				
59				
60				
61				
62				
63				
64				
65				
66				
67				
68				
69				
70				

3

Annexe 10 : Liste de présence à la consultation publique dans la commune de Diapangou

MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITE  
URBAINE ET DE LA SECURITE ROUTIERE

BURKINA FASO  
Unité - Progrès - Justice

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME TRANSPORT ET METEOROLOGIE

PROJET DE RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE  
CLIMATIQUE (HYDROMET)

**LISTE DE PRESENCE**  
**CONSULTATION PUBLIQUE DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE BITUMAGE DES ROUTES REGIONALES N°32 RR32 (TIBGA – EMB RN04 – DIABO – COMIN YANGA) ET N°06 RR06 (COMIN YANGA – OUARGAYE (EMB RN17), D'UN LINEAIRE DE 96 KM.**

DATE : 09/03/2021 LIEU : DIAPANGOU

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
1	Natama Mamoudou	Service Maire	71.37.52.78	
2	Onada Fimfoupoko Felicianne	cultivateur	02-13-80.51	
3	Diapo POCO Josseline	cultivateur	62.00.47.75	
4	Diapo Yamdongo	cultivateur	71.15.72.33	
5	Tougma Bila	cultivateur	72.52.10.54	
6	Bayomba Leberde Marcel	cultivateur	72.57.32.46	
7	Ouoba Tiladi	CVD	71.15.78.73	
8	Combaré Fifou	commerçant	70.19.39.26	
9	Sanz Marie	conseillère	61.80.64.23	
10	Ouongo Bouraïm	conseiller	62.21.15.81	
11	Toussaint Tonwende	Conseiller	72.13.60.74	
12	Lotto D. Bernadine	Service Social communal	70.36.66.45	
13	Nassouren Hamid	SSR/UGP	70.29.64.23	

14	KAWASSE Hadana	Environnementale/RS	91311009	<del>Signature</del>
15	BILA HAMIDOU	Consultant U/ep	73837276	Signature
16	SALO R landry	Environnementale/RS	71907229	Signature
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				
41				
42				

Annexe 11 : Liste de présence à la consultation publique dans la commune de Comin Yanga

MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITE  
URBAINE ET DE LA SECURITE ROUTIERE

BURKINA FASO  
Unité - Progrès - Justice

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME TRANSPORT ET METEOROLOGIE

PROJET DE RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE  
CLIMATIQUE (HYDROMET)

**LISTE DE PRESENCE**  
**CONSULTATION PUBLIQUE DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE BITUMAGE DES ROUTES REGIONALES N°32 RR32 (TIBGA – EMB RN04 – DIABO – COMIN YANGA) ET N°06 RR06 (COMIN YANGA – OUARGAYE (EMB RN17), D'UN LINEAIRE DE 96 KM.**

DATE: 10/03/2021 LIEU: COMIN YANGA

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
1	Tissologo Yahaya	Indépendant au haire	71199659	[Signature]
2	ZOITIGA DOUBAGO	COMMERCIANT	70-64-45-24	[Signature]
3	ZAVGA SALIFOU	COMMERCIANT	71-27-35-34	[Signature]
4	NAMBALBADA HAMEDOU	COMMERCIANT	70-98-49-21	[Signature]
5	TABADA ISRAEL	COMMERCIANT	70-31-19-91	[Signature]
6	TISSOLOGO BOUKI	COMMERCIANT	02-67-24-19	[Signature]
7	SALAMBÉRE EDRESA	CULTEVATEUR	60-15-20-40	[Signature]
8	NAMBALBADA ISSOUF	CULTEVATEUR	62-85-92-52	[Signature]
9	TISSOLOGO ISSA	COIFFEUR A	73-67-31-11	[Signature]
10	SENA ILLIASSOU	LAVAGE	52-88-78-44	[Signature]
11	SENGBECHOU ISSAKA	COIFFEUR A	70-96-75-83	[Signature]
12	SALAMBÉRE HAROUNA	COMMERCIANT	72-66-76-26	[Signature]
13	SALAMBÉRE BOUCARI	COMMERCIANT	70-37-85-34	[Signature]

14	SALAMBÈRÈ NAHABOU	COMMERCANT	72-65-45-88	
15	ZANGAYABÈ IDRISSA	CULTIVATEUR	72-35-03-07	
16	ZANGA ADAMA	CULTIVATEUR	63-76-37-01	50
17	SINA ABDOU	CULTIVATEUR	52-92-60-18	
18	SINAWAHABOU	CULTIVATEUR	53-76-26-93	
19	ABCOISSAKA	COMMERCANT	77-86-54-01	
20	NAIBALBEDA ABDOU	COMMERCANT	62-90-17-73	
21	TISSOLOGO ADAME	COMMERCANT	70-85-75-46	
22	TISSOLOGO AZIZ	CULTIVATEUR	71-95-34-19	
23	ZOBOURÈ SOULEYMANE	COMMERCANT	70-89-72-85	
24	DARANKOUTI DOUMENI	COMMERCANT	70-62-29-89	
25	SEGDA ISSAKA	CULTIVATEUR	71-63-06-23	
26	ZOBOURÈ SOULEYMANE	CULTIVATEUR	52-24-77-25	
27	TISSOLOGO BOUCARI	CHOUFFEUR	71-74-14-90	
28	SINA DOUSIPA	COMMERCANT	70-97-29-22	
29	SALAMBÈRÈ ISSAKA	COMMERCANT	73-58-62-82	
30	SALAMBÈRÈ DOUSIPA	COMMERCANT	70-43-89-57	
31	NOGLADE AHIDOU	MÉCANIQUE	71-60-05-30	
32	TATBANGA ISSAKA	COMMERCANT	73-32-01-40	
33	SINA SOUMAILA	COMMERCANT	70-30-62-04	
34	TISSOLOGO DJIBRELA	ELEVEUR	70-30-13-46	
35	TISSOLOGO YODE	ELEVEUR	70-98-49-90	
36	TISSOLOGO ISSA	CULTIVATEUR	70-98-55-63	
37	KANIAGBA ALIDOU	CULTIVATEUR	62-81-64-22	
38	SINA BOUREMA	COMMERCANT	71-19-89-45	
39	DIALGAWAHABOU	COMMERCANT	70-34-46-72	
40	SEGDA SALIF	COMMERCANT	72-70-07-52	
41	KANDAGO YACOUBA	COMMERCANT	70-99-54-42	
42	KANIAGDA ZAKARIA	COMMERCANT	70-74-01-63	

43	ZOBOURAE IBRAHIM	CULTIVATEUR	63-27-43-13	
44	SINA IDAESSA	COMMERCANT	70-95-30-31	
45	KOBIAGDA ABDOL	COMMERCANT	72-31-11-33	
46	SEGBA MOUMENI	COMMERCANT	70-83-54-62	
47	GORGODAOUDA	CULTIVATEUR	70-93-21-62	
48	SINGBEOGO ALLASSANE	COMMERCANT	51-53-37-24	
49	Kamoussa Bamba	Mecanicien	70844356	
50	NAMBALBADA ALIDOU	COMMERCANT	72-70-17-11	
51	ZOBOURAE OUSSENE	CULTIVATEUR	71-27-33-49	
52	NAMBALBADA MADESSA	COMMERCANTE	69-16-60-52	
53	COMPAORE DIHANATOU	COMMERCANTE	70-82-97-60	
54	IDANIABDOUL GHAFOUR	COMMERCANT	70-69-40-70	
55	KAWASSE Hadjara	Environnementaliste TED	71 91 10 09	
56	Isselogo Rabou	COMMERCANTE	53-73-1736	
57	Isselogo Nambou	COMMERCANTE	60-67-70-13	
58	COMBERE MADENATOU	COMMERCANT	67-26-38-40	
59	KOBYAGDA TAHAMADOU	COMMERCANT	62-29-38-10	
60	SALO Rolandry	Environnementaliste TED	71907229	
61	NAMBALBADA TILADE	Menagere	71745395	
62				
63				
64				
65				
66				
67				
68				
69				
70				

Annexe 12 : Liste de présence à la consultation publique dans la commune de Ouargaye

MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITE  
URBAINE ET DE LA SECURITE ROUTIERE

BURKINA FASO  
Unité - Progrès - Justice

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME TRANSPORT ET METEOROLOGIE

PROJET DE RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE  
CLIMATIQUE (HYDROMET)

**LISTE DE PRESENCE**  
CONSULTATION PUBLIQUE DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE BITUMAGE DES ROUTES REGIONALES N°32 RR32 (TIBGA – EMB RN04 – DIABO – COMIN YANGA) ET N°06 RR06 (COMIN YANGA – OUARGAYE (EMB RN17), D'UN LINEAIRE DE 96 KM.

DATE : 14/03/2021 LIEU : OUARGAYE

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél, Email)	SIGNATURES
1	BEGA Yaouba	2° Adjoint au Maire	70 73 22 80	
2	SAVADOGO Mawba	SGM/Ouargaye	71.27.11.07	
3	Dialga Elienne			
4	Poussé Hilla			
5	Lambre Zaccari		7066.46.81	
6	BENYENDE ISSOUF		63 77 19 28	
7	TARWOBGBO Fawou		73103213	fawou
8	TABGO Assame		70064746	
9	DIMA Alissane		70478918	
10	SEGADA ISSA		70514389	
11	TARAM Sama		73710846	
12	OUARGAYE Iende		71602359	
13	TASTAM Ponde Abdoulaye		71745533	

14	GOUNBRI Sagrigo daniel	70.15.54.66	<del>70.15.54.66</del>
15	Zanga Amémal	70.51.17.51	<del>70.51.17.51</del>
16	Eanga Enoussa	72.16.91.17	<del>72.16.91.17</del>
17	Balyon Mousa	73.48.48.11	<del>73.48.48.11</del>
18	TAKAM Boukari	70.36.70.07	<del>70.36.70.07</del>
19	Zombre Lucien	71.95.41.63	<del>71.95.41.63</del>
20	Bembéga ZPHARIA	68.90.80.25	<del>68.90.80.25</del>
21	Taram allassane	70.79.85.38	<del>70.79.85.38</del>
22	Zombre anatole	70.43.88.75	<del>70.43.88.75</del>
23	Oubda Korotumo	72.24.22.67	<del>72.24.22.67</del>
24	Beaga Arayna	<del>71.26.95.07</del>	<del>71.26.95.07</del>
25	Kabiano rayaya	70.43.35.26	<del>70.43.35.26</del>
26	BALIMA Alassane	70.43.75.63	<del>70.43.75.63</del>
27			
28	Beaga Soulé	70.47.90.90	<del>70.47.90.90</del>
29	DIALGA Adisa	52.84.93.19	<del>52.84.93.19</del>
30	Beaga Saïdou	70.27.10.96	<del>70.27.10.96</del>
31	Kamthe Tinté Jeanne	73.70.62.06	<del>73.70.62.06</del>
32	Bissyendé Boniface	71.62.71.53	<del>71.62.71.53</del>
33	Taram Saïdou	71.01.16.81	<del>71.01.16.81</del>
34	Soumylé Anoua	70.52.60.40	<del>70.52.60.40</del>
35	POCO TENLE	72.72.49.70	<del>72.72.49.70</del>
36	Zombre Gueswinda Roland	72.66.55.05	<del>72.66.55.05</del>
37	POCO Doudou	73.13.26.52	<del>73.13.26.52</del>
38	BENGYENDE Alassane	71.19.83.53	<del>71.19.83.53</del>
39	BELP Mohamadi	70.76.27.31	<del>70.76.27.31</del>
40	Tangré Houde	71.56.64.67	<del>71.56.64.67</del>
41	Zombre Wemaloussidou Pascal	71.56.64.67	<del>71.56.64.67</del>
42		71.74.47.57	<del>71.74.47.57</del>

43	Bissende Soumaila	71-06-82-34	SAM	
44	Louana Adou	70-36-70-06	<del>SAM</del>	
45	Louana Daaga Koussa	70-31-91-33	<del>SAM</del>	
46	Toungui ISSA	70-16-41-65	<del>SAM</del>	
47	Bere Elisabeth	70-39-88-21	<del>SAM</del>	
48	BEAGA YACOLIBA	70 3884 08	<del>SAM</del>	
49	OUPBA Daouda	72 85 15 86	<del>SAM</del>	
50	KAWASSE Hadana	Environnementaliste	<del>SAM</del>	719210.09
51	SALD Ri Landry	Environnementaliste	719072.29	<del>SAM</del>
52				
53				
54				
55				
56				
57				
58				
59				
60				
61				
62				
63				
64				
65				
66				
67				
68				
69				
70				

*Annexe 13 : Liste de présence à la consultation publique dans la commune de Diabo*

MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITE  
URBAINE ET DE LA SECURITE ROUTIERE

BURKINA FASO  
Unité - Progrès - Justice

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME TRANSPORT ET METEOROLOGIE

PROJET DE RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE  
CLIMATIQUE (HYDROMET)

**LISTE DE PRESENCE**  
**CONSULTATION PUBLIQUE DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE BITUMAGE DES ROUTES REGIONALES N°32 RR32 (TIBGA – EMB RN04 – DIABO – COMIN YANGA) ET N°06 RR06 (COMIN YANGA – OUARGAYE (EMB RN17), D'UN LINEAIRE DE 96 KM.**

DATE : 11/03/2021 LIEU : DIABO

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
1	SALO R Landry	Environnementaliste / consultant	71 90 72 29	
2	KAWASSE Hadara	Environnementaliste / consultant	71 91 10 09	
3	Yameogo Souleymane	1er Adjoint au Maire	70 99 65 75	
4	KABORE Ladmané	Prefet / Prefecture	79 99 09 37	
5	ZOETYENGA Athanase	Membre CVD	75 00 17 52	
6	SOURIDOU Soumailo	Cultivateur	71 33 83 94	
7	YOUGBARE Yaouba	Conseiller	74 72 23 25	
8	YOUGBARE Safif	Cultivateur	71 17 33 65	
9	ZOETYENGA Bilo. François	Président CVD	77 61 65 02	
10	DIALLO Hahamaoua	Eleveur	63 68 73 19	
11	BOLY Sanné	Eleveur		
12	ZOETYENGA Daogo	Releveur		
13	ZOETYENGA Hahamaoua	Conseiller	65 70 16 43	

14	DELMA Bila	Ménager	77 58 20 23	
15	SANA ISSO	Cultivateur	70 25 12 33	⊙
16	KIEMA Jerem	Commerçant	70 49 18 37	⊙
17	KOUËLA Gandomo	Cultivateur	76 50 74 61	⊙
18	BEAGA Kisiyamba. Ourmame	Commerçant	76 39 11 38	⊙
19	KOUËLA Sébastien	Président CVA	71 26 02 49	⊙
20	SOURIBDOU Bouré Sauleymane	Cultivateur	73 15 84 64	⊙
21	SOURIBDOU Téné Madi	Cultivateur	60 24 75 92	⊙
22	KIEMA Wendegmande	Cultivateur	55 85 05 97	⊙
23	SOURIBDOU Babgo Boukari	Cultivateur	52 36 50 36	⊙
24	SOURIBDOU Adama	Cultivateur	55 04 33 91	⊙
25	OUEXRAOUCO Massamoudou	chef AT agricole	70 56 05 47	⊙
26	DELMA K. Patrice	Président CVA	77 38 97 46	⊙
27	YOUGBARE L. Hubert	Commerçant	54 32 43 00	⊙
28	ZOETVINGA Téné Marc	Cultivateur	73 31 67 36	⊙
29	KIEMA Appolinaire	Cultivateur	71 25 00 67	⊙
30	DIALLO Saïdou	Cultivateur	63 18 79 58	⊙
31	DIALLO ISSO	Eleveur	71 69 14 04	⊙
32	DIALLO Assane	Eleveur	72 17 07 35	⊙
33	DIALLO Mahamadou	Eleveur	72 47 46 81	⊙
34	BOLY Moumini	Président CVA	62 39 26 62	⊙
35	KIEMA Oumarou	Cultivateur	77 06 80 91	⊙
36	DIAPA Boukary	Cultivateur	70 55 59 39	⊙
37	DIAPA Harouna	Cultivateur	61 77 74 03	⊙
38	SOURIBDOU Nangie	Cultivateur	70 79 29 14	⊙
39	YOUGBARE L. Michel	Pasteur	70 40 82 72	⊙
40	DIAPA Allassane	Cultivateur	70 95 82 27	⊙
41	SAWADOGO Boukary	Cultivateur	70 31 02 23	⊙
42	YOUGBARE Janvier	Cultivateur		⊙

43	YOUNGBARE Inoussa	Cultivateur	76 98 33 22	
44	KIMA Roumane	Cultivateur	63832046	
45	SOUBIDOU Inoussa	Cultivateur	60 50 22 70	
46	KIEMA Henri	Cultivateur	7749,5864	
47	NAMOUDO Doale	Cultivateur	70167679	
48	DIAPA Salifou	Cultivateur	01802393	
49	SAWAADGO D. Antoine	Cultivateur	71537748	
50	HOYENGA Issata	Cultivateur	71848231	
51	OUORA B. Jacques	Cultivateur	70691537	
52	DIAPA Mominé	Cultivateur	63161245	
53	DIAPA Yamba	Cultivateur		
54	DIAPA Bamyan	Cultivateur	70609236	
55	GNIASSE Yaya	Environnement	E1-85-65-25	
56	SONRE Kabilila	Cultivateur	72153683	
57	DIAPA Nanga Boukary	Cultivateur	71324348	
58	YONDI Claudine Wane	Gratocole de cuisine	63.40.03.85	
59	DIAPA Mahamadou	Cultivateur	71631686	
60	BALMA Emile	Cultivateur	61415201	
61	BILA Henrieta	construit LICP	73837276	
62	HAMA Nassourou	HYDROMET	70296423	
63				
64				
65				
66				
67				
68				
69				
70				

Annexe 14 : Liste de présence à la consultation publique dans la commune de Yondé

MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITE  
URBAINE ET DE LA SECURITE ROUTIERE

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME TRANSPORT ET METEOROLOGIE

PROJET DE RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE  
CLIMATIQUE (HYDROMET)

BURKINA FASO  
Unité - Progrès - Justice

**LISTE DE PRESENCE**

**CONSULTATION PUBLIQUE DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE BITUMAGE DES ROUTES REGIONALES N°32 RR32 (TIBGA – EMB RN04 – DIABO – COMIN YANGA) ET N°06 RR06 (COMIN YANGA – OUARGAYE (EMB RN17), D'UN LINEAIRE DE 96 KM.**

DATE : 12/03/2021 LIEU : YONDÉ

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
1	SALO R Landry	Environnementaliste/consultant TED	71207229	
2	BEOGO Vincent	1 <sup>er</sup> adjt au maire	70384258	
3	KAWASSE Hadana	Environnementaliste	71911009	
4	BECHO Ousseuf	Conseiller	70417657	
5	Moulma Hamidou	Commerçant	70610154	
6	Fasga Bourkina	Commerçant	70682722	
7	Nazouin Lazare	Cultivateur	70472293	
8	Nazouin Larba	Cultivateur	51358638	
9	Zektin Rascal Daogo	Cultivateur	72133166	
10	Nazouin Rachila Tissa	Commerçant	20609964	
11	Zektin Hervan	Commerçant	61182055	
12	Pina Tongo	commerçant	70603835	
13	Tambaoua Saidou	commerçant	72432430	

14	Moulma Adama	Commerçant	61694990	#
15	Beogo Maimama	Commerçant	73450339	#
16	Zoetia Tindaga	cultivateur	71199301	#
17	Tombouga Sidina	Soudure	71-77-30-54	#
18	Moulma Ousmane	cultivateur	70-42-46-77	#
19	Tosoma Ousmane	Commerçant	70-39-43-34	#
20	Beogo Paka Sidome	Débatteur	60-82-39-73	#
21	Tosoma S. Bidi	cultivateur	70-25-93-25	#
22	Tosoma E. Bidi	cultivateur	71-19-93-02	#
23	Segda Tilade Koudoum	cultivateur	70-36-71-48	#
24	Beogo Abba	Commerçant	71-00-23-68	#
25	Taxama Ousmane	Employé de Commerce	73-77-29-50	#
26	Segda Harouna	cultivateur	70-02-30-20	#
27	Balgayan Alxane	cultivateur	70-36-71-04	#
28	Beogo Idrissa	cultivateur	71-77-36-75	#
29	Segda Basmane	cultivateur	70-64-12-79	#
30	" Maimama	Menagere	70-33-50-80	#
31	Idani Hadjantou	Menagere	61-33-06-00	#
32	Zoetia Florentin	cultivateur	73-84-92-70	#
33	NAZCElin Elai	cultivateur	66-74-02-90	#
34	Bega Adissa	Menageux	70-76-82-92	#
35	Zougrana Salamata	Menagere	70-57-90-18	#
36	Beogo Moudou	Consultant	70-33-84-70	#
37	BEOGO Vincent	1er adjoint au maire	70-98-48-58	#
38				
39				
40				
41				
42				

## *Annexe 15 : Description détaillée du MGP*

### **☞ Premier niveau de règlement des plaintes**

Toutes les plaintes et réclamations seront enregistrées au niveau du comité local installé dans les villages et les quartiers. Les PAP doivent être informés par les canaux d'informations habituels de l'existence d'un mécanisme de gestion des conflits au niveau du village ou du secteur. Le mécanisme de gestion des plaintes élaboré dans le cadre du projet HYDROMET sera appliqué pour gérer les éventuels conflits dans le cadre du présent projet. Il inclut un processus et des procédures pour que les plaintes puissent être formulées de manière anonyme, avec des mesures spécifiques pour s'assurer qu'il est accessible aux plaintes sensibles tels que les plaintes liées aux incidents d'EAS/HS. De plus, le mécanisme de gestion des plaintes définira clairement le processus d'enregistrement des plaintes soit par enregistrement dans le registre, par écrit, par SMS, par appel téléphonique, courrier, e-mail, site internet, face à face en personne etc. en donnant aux PAP plusieurs alternatives pour soumettre leurs plaintes.

Le comité local villageois ou du secteur pour la gestion de la plainte sera composé de deux (02) représentants de PAP, le président du CVD, une autorité coutumière, de personnes ressources au besoin. Ce comité sera chargé d'analyser les réclamations à la base, les traiter dans un délai de 05 jours et transmettre les cas non résolus au niveau communal. Toutes les plaintes enregistrées et traitées feront l'objet de PV de conciliation transmis à la commission communale et au Projet.

Concernant les plaintes EAS/HS, le rôle des membres du comité au premier, deuxième et troisième niveau se limitera à recevoir la plainte et à la renvoyer au prestataire de services local (ex. ONG) qui offrirait des services VBG. Si les survivants souhaitaient utiliser la procédure administrative de gestion des plaintes, transférer la plainte au comité au niveau de l'UGP (quatrième niveau), qui gérerait la plainte (vérifier le lien avec le projet, proposer des sanctions, etc.).

### **☞ Deuxième niveau de gestion des plaintes**

Au niveau communal, un comité de mise en œuvre de la réinstallation sera installé par arrêté du Maire. Ce comité mettra en place une commission de recours et de règlement des plaintes et réclamations, chargée de l'enregistrement des plaintes venant directement des PAP et/ou des plaintes non résolues transmises des comités locaux des villages ou des quartiers et d'analyser et statuer sur toutes les plaintes concernant le processus de réinstallation dans un délai de 07 jours. Les PV de conciliation seront établis pour toutes les plaintes et réclamations recueillies. Une copie des PV de conciliation sur chaque plainte traitée, sera archivée au niveau communal et les originaux des PV en même temps que les rapports des sessions de la commission au niveau de la coordination du Projet.

### **☞ Troisième niveau de gestion des plaintes**

Après le comité communal, le troisième niveau de gestion des plaintes concerne les agences d'exécution au niveau national. A ce niveau, la plainte sera gérée dans un délai de sept (07) jours avec l'arbitrage des membres qui sont :

- le premier responsable de l'agence d'exécution concernée ;
- les deux (02) points focaux de l'agence d'exécution concernée ;
- le spécialiste en sauvegarde sociale du Projet.

### **☞ Quatrième niveau de gestion des plaintes**

L'UGP peut également être saisie directement pour des cas de plaintes de la part de tiers. Dans son rôle de coordination de l'ensemble du Projet, l'UGP devra exécuter les tâches suivantes :

- assurer que le mécanisme de gestion des plaintes est fonctionnel ;
- suivre et documenter les plaintes (rapports trimestriels) et procéder à l'archivage physique et électronique des plaintes ;
- procéder en cas de besoin à la saisine des tribunaux et suivre les décisions de justice ainsi que leur exécution.

Le MGP dans le cadre du Projet est extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable à tous les échelons. Cela signifie que dans le principe, le niveau « Tribunaux compétents » n'est pas applicable dans le cas du Projet. Toutefois, conformément aux principes du droit constitutionnel des citoyens à recourir aux juridictionnels en cas de besoin, les tribunaux compétents pourront être saisis par le plaignant en vue de la satisfaction de leurs plaintes. Dans ce cas, au niveau juridictionnel, seul le juge peut fixer un délai.

Les plaintes sensibles, telles que celles liées à l'EAS / HS, seront gérées à travers un protocole spécifique qui garantit l'accessibilité, la sécurité, la confidentialité et un accès immédiat à des services de qualité. Pour ces plaintes, la résolution à l'amiable n'est pas recommandée, et elles seront transférées directement au niveau de l'UGP, plutôt que d'être gérées localement. Le recours à la justice est possible si le plaignant souhaite poursuivre dans cette voie, y compris en dernier recours.

**Synthèse de l'actualisation des consultations publiques menées dans les communes du Projet.**

Dans le cadre du projet de travaux d'aménagement, de construction et de bitumage des routes régionales N°32 RR32 (TIBGA-EMB RN04- DIABO – COMIN YANGA) et N°06 RR06 (COMIN YANGA – OUARGAYE (EMB RN17)) 96KM, il a été question de faire l'actualisation des consultations publiques et de l'inventaire mené pour l'Etude d'Impact Environnementale et Social (EIES) et le Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

**I. Démarche de consultation, de communication et de participation du public**

Le cadre du projet s'inscrit dans le cadre de la politique de communication de la Banque Mondiale, ainsi que celle du Burkina Faso à travers sa politique nationale de communication pour le développement adopté en 2001. Cette politique consiste en la matière à rencontrer directement les populations par des réunions, la communication de masse, la communication interpersonnelle etc...

La synthèse des consultations publiques menées à consister à :

**CONSULTATION PUBLIQUE** Dans le cadre de l'actualisation des rapport EIES et PAR une consultation a été menées avec les parties prenantes du projet.

Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche ont permis de :

- Fournir aux parties prenantes, une deuxième fois des informations juste et pertinente sur le Projet, notamment, sa description assortie des impacts tant positifs que négatifs ;
- Recueillir les avis, préoccupations et recommandations des parties prenantes au niveau centre et local ;
- Discuter sur les modalités de mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le Projet pour booster le développement socioéconomique dans les zones d'implantation et réduire ainsi la pauvreté.

Les consultations des populations débutées dans les communes le 09/03/2021 à TIBGA ont pris fin le 12/03/2021 à YONDE. Ces consultations ont permis de mieux détailler l'objet des rencontres d'actualisations et de recueillir plus d'information auprès des populations sur certaines questions d'ordre sociale.

Ainsi, en dehors de l'explication du projet, des impacts environnementaux et sociaux, des mesures de compensation. Les questions du genre, des déplacées internes, des vulnérabilités dans les zones et la résilience face au changement climatique.

Annexe 17 : Détails des rencontres avec les services techniques

1. DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ECONOMIE VERTE ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Personnes rencontrées : Prénom : Harouna NOM : OUEDRAOGO : Directeur Provincial ;

Contact : 70 91 88 79 ; Date : 09/03/2021

Services rencontrés	Thématiques discutées	Réponses données	Suggestions et/ou recommandations
Direction Régionale de l'Environnement et de l'Economie Verte et du Changement Climatique	<p><b>Impacts</b> environnementaux, économiques, sociaux, sanitaires, culturels, etc.) <b>positifs</b> éventuels du bitumage des tronçons sur les populations et leur environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Facilitation des échanges et développement des activités autour des produits forestiers non ligneux ;</li> <li>- Sur le plan environnemental, le bitumage de la voie permet d'améliorer la qualité de l'air tout au long de la voie parce que la circulation soulèvera moins de poussière ;</li> <li>- Diminution de l'amortissement des engins (véhicules, motos, etc.) ;</li> <li>- Amélioration du cadre et des conditions générales de vie des populations du fait de l'implantation des lampadaires ;</li> <li>- Destruction des certaines maisons mais compensation en retour ;</li> <li>- Clôture des écoles, centres de santé et services de l'environnement dans les chefs-lieux de communes en bordure de la voie ;</li> <li>- Possibilité de mise en place de bouillis dans les zones d'emprunt de terre ;</li> <li>- Possibilité de mise en place d'autres types d'infrastructures hydrauliques telles que des mini barrages ou plans d'eau pour le maraichage de contre saison au niveau des cours d'eau ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contourner, désacraliser et déplacer les sites ou lieux sacrés ;</li> <li>- Aménagements paysagers sous forme bosquets villageois ou communaux.</li> <li>- Plantation des arbres de compensation des arbres qui ont été détruits ;</li> <li>- Impliquer les forestiers locaux dans la mise en œuvre du PGES ;</li> <li>- Bien prendre en compte les recommandations des consultations publiques</li> </ul>
	<p><b>Impacts</b> environnementaux, économiques, sociaux, sanitaires, culturels, etc.) <b>négatifs</b> éventuels du bitumage des tronçons sur les populations et leur environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Destruction des végétaux et des biotopes des animaux en général ; ce qui entraîne une diminution de la faune et de la flore ;</li> <li>- Pollution de l'air avec les gaz et les fumées ;</li> <li>- Pollution du sol avec les huiles usagées déversées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> </ul>

2. DIRECTION REGIONALE DE LA POLICE NATIONALE DE L'EST (FADA N'GOURMA)

Personnes rencontrées : Prénom : Parfait NOM : OUBDA : Commissaire Central de Fada ;

Contact : 72 72 78 71 ; Date : 09/03/2021

Services rencontrés	Thématiques discutées	Réponses données	Suggestions et/ou recommandations
Direction Régionale de la Police Nationale de l'Est (Fada N'Gourma)	<b>Impacts</b> environnementaux, économiques, sociaux, sanitaires, culturels, etc.) <b>positifs et négatifs</b> éventuels du bitumage des tronçons sur les populations et leur environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Beaucoup de circulation d'engins à deux (02) roues. Ce qui pose des problèmes de sécurité routière même s'il est vrai qu'il n'y a eu d'étude et de statistiques particulières dans ce sens ;</li> <li>- Risques d'accidents du fait de l'excès de vitesse ;</li> <li>- Bitumage permet un renforcement des interventions des forces de l'ordre, des secours et une augmentation des patrouilles : ce qui renforce la sécurité sur l'ensemble de l'axe.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Importance de sensibiliser les populations dans ce sens ;</li> <li>- Installer des dos d'ânes ou gendarmes couchés.</li> </ul>

### 3. BRIGADE TERRITORIALE DE GENDARMERIE

Personnes rencontrées : Prénom : Issa NOM : PARE : Chef d'Escadron ; Contact : 70 39 38 20 ;

Date : 09/03/2021

Services rencontrés	Thématiques discutées	Réponses données	Suggestions et/ou recommandations
Brigade Territoriale de Gendarmerie	<b>Impacts</b> environnementaux, économiques, sociaux, sanitaires, culturels, etc.) <b>positifs et négatifs</b> éventuels du bitumage des tronçons sur les populations et leur environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toute nouvelle voie a des impacts sur la sécurité routière parce qu'elle connaît une augmentation de sa fréquentation ;</li> <li>- Certains accidents peuvent même être mortels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Importance de sensibiliser les populations dans ce sens ;</li> <li>- Installer des dos d'ânes ou gendarmes couchés ;</li> <li>- Patrouiller plus fréquemment pour mieux sécuriser l'axe.</li> </ul>

4. DIRECTION PROVINCIALE DE LA FEMME, DE LA SOLIDARITÉ NATIONALE, DE LA FAMILLE ET DE L'ACTION HUMANITAIRE

Personnes rencontrées : Prénom : Serge NOM : COMBARY : Directeur Provincial du Gourma ;  
 Contact : 72 23 53 21 ; Date : 10/03/2021

Services rencontrés	Thématiques discutées	Réponses données	Suggestions et/ou recommandations
Direction Provinciale de la Femme, de la Solidarité Nationale, de la Famille et de l'Action Humanitaire	<b>Impacts</b> environnementaux, économiques, sociaux, sanitaires, culturels, etc.) <b>positifs et négatifs</b> éventuels du bitumage des tronçons sur les populations et leur environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le bitumage de la voie va certainement entraîner des impacts probables sur l'Exploitation et Abus Sexuels (EAS), sur les Violences Basées sur le Genre (VBG), sur le Harcèlement Sexuel (HS) et sur les Violences Contre les Enfants (VCE) parce que induisant une assez forte mobilité des personnes vers ces sites et donc une prostitution et une exploitation des femmes et des jeunes filles notamment. Ce sont toutefois des impacts résiduels ne devant pas compromettre la construction et le bitumage d'une route : sinon on note en règle générale une montée de la prostitution des filles et des femmes, une montée en flèche des grossesses non désirées, une montée des rapt/enlèvements pour des mariages précoces, un accroissement des harcèlements sexuels de la part du personnel de l'entreprise, etc.)</li> <li>- Il convient surtout de noter que les enfants ne sont pas employés en général par l'entreprise chargée des travaux mais plutôt par les responsables des activités économiques qui se greffent autour des travaux de bitumage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les mesures et recommandations qui peuvent être préconisées sont entre autres :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>+ La sensibilisation par la radio, le théâtre forum, etc.</li> <li>+ La formation aux conduites d'autoprotection pour éviter les grossesses non désirées et se protéger contre le VIH/SIDA ;</li> <li>+ Organiser des ateliers de formation intégrant les responsables des maquis, bars et même des personnes ressources qui sont écoutées ;</li> <li>+ Intégrer les numéros verts de dénonciation des actes et comportements répréhensibles ;</li> <li>+ Sensibiliser et disponibiliser les préservatifs et le matériel de sensibilisation (vidéo*projecteurs, groupes électrogènes, mégaphones)</li> </ul> </li> </ul>

5. DIRECTION REGIONALE DES INFRASTRUCTURES DE LA REGION DE L'EST

Personnes rencontrées : Prénom : Salfo NOM : PACERE : Directeur Provincial ; Contact : 76 48 15 31 / 70 47 27 85 ; Date : 10/03/2021

Services rencontrés	Thématiques discutées	Réponses données	Suggestions et/ou recommandations
Direction Régionale des Infrastructures	<b>Impacts</b> environnementaux, économiques, sociaux, sanitaires, culturels, etc.) <b>positifs</b> éventuels du bitumage des tronçons sur les populations et leur environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation du nombre de routes bitumées et donc de routes sans radieux ;</li> <li>- Augmentation du nombre de routes accessibles à tout moment ; ce qui permet en outre d'améliorer les pistes et les bretelles d'accès à ces voies bitumées</li> <li>- Amélioration de la facilité d'évacuation des produits du cru et des évacuations sanitaires ;</li> <li>- Plus grand développement du maraîchage dans la zone</li> </ul>	-
	<b>Impacts</b> environnementaux, économiques, sociaux, sanitaires, culturels, etc.) <b>négatifs</b> éventuels du bitumage des tronçons sur les populations et leur environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation des actes d'incivisme en matière de circulation routière ;</li> <li>- Développement de certains promoteurs culturels privés ;</li> <li>- Développements de certains sites culturels et touristiques (granites de Diabo par exemple) ;</li> <li>- Décentralisation de certains ateliers séminaires et ateliers dans certains de ces chefs-lieux de communes désenclavés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser mais aussi réprimer ;</li> <li>- Impliquer les CVD et les conseillers communaux dans l'entretien des routes.</li> </ul>

6. DIRECTION REGIONALE DE LA POLICE NATIONALE DU CENTRE-EST (TENKODOGO)

Personnes rencontrées : Prénom : Mahamoudou NOM : KABORE : Commissaire Central de Tenkodogo représentant le DR en déplacement à Yargatenga ; Contact : 70 04 75 19 / 62 98 88 21 ; Date : 11/03/2021

Services rencontrés	Thématiques discutées	Réponses données	Suggestions et/ou recommandations
---------------------	-----------------------	------------------	-----------------------------------

<p>Direction Régionale de la Police Nationale du Centre-Est (Tenkodogo)</p>	<p><b>Impacts</b> environnementaux, économiques, sociaux, sanitaires, culturels, etc.) <b>positifs</b> éventuels du bitumage des tronçons sur les populations et leur environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Zone comme étant une zone orange (Tibga et Diabo) sauf Comin Yanga qui a eu à connaître une attaque ;</li> <li>- Il y a aussi un détachement militaire basé à Soudigui ;</li> <li>- Le développement des infrastructures routières induisent le développement des communes ;</li> <li>- Le bitumage des voies facilite les déplacements des forces de l'ordre et donc des patrouilles ;</li> <li>- Avec le bitumage des voies, cela entraîne plus d'avantages que d'inconvénients ;</li> <li>- Dans le budget du bitumage, il est bon voire conseiller de prévoir un budget pour le volet sécurité que les FDS sont amenés à assumer pendant toute la période des travaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> </ul>
	<p><b>Impacts</b> environnementaux, économiques, sociaux, sanitaires, culturels, etc.) <b>négatifs</b> éventuels du bitumage des tronçons sur les populations et leur environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement des actes de braquage et de guet-apens ;</li> <li>- Zone d'exacerbation des conflits fonciers et de chefferies coutumières ;</li> <li>- Faire beaucoup attention à l'implantation des plaques indicatives des villages ;</li> <li>- Avec le bitumage, les accidents sont plus difficilement évitables.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Clôturer les écoles et les CSPS ;</li> <li>- Importance d'impliquer et de rencontrer les chefferies coutumières de la zone pour discuter avec elles pour des consensus sur les limites des villages et l'implantation des plaques indicatives des villages (cas spécifique de Ouargaye dont le chef est un ancien de la sécurité ;</li> <li>- Importance même aussi de rencontrer la sécurité à Ouaga pour des consignes sur le terrain en province.</li> </ul>

7. DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ECONOMIE VERTE ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE PERSONNES RENCONTREES : PRENOM : Justin  
 NOM : PARE : Directeur Provincial du Boulgou représentant le DR en mission ; Contact :  
 70 30 44 72 ; Date : 11/03/2021

Services rencontrés	Thématiques discutées	Réponses données	Suggestions et/ou recommandations
Direction Régionale de la Police Nationale du Centre-Est (Tenkodogo)	<b>Impacts</b> environnementaux, économiques, sociaux, sanitaires, culturels, etc.) <b>positifs</b> éventuels du bitumage des tronçons sur les populations et leur environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement des activités économiques du fait du bitumage ;</li> <li>- Développement des recettes de l'Etat et communes du fait du péage ;</li> <li>- Amélioration des conditions de vie des populations riveraines du fait de la moindre présence de la poussière ;</li> <li>- Les déplacements des populations sur ces tronçons</li> </ul>	-
	<b>Impacts</b> environnementaux, économiques, sociaux, sanitaires, culturels, etc.) <b>négatifs</b> éventuels du bitumage des tronçons sur les populations et leur environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Destruction du couvert végétal sur les emprises des zones d'emprunt ;</li> <li>- Impacts sur la flore et la faune ;</li> <li>- Pollution par la poussière. Ce qui entraîne beaucoup de types de maladies pour les populations riveraines ;</li> <li>- Risques d'accidents avec les engins qui circulent ;</li> <li>- Pollution par les fumées s'échappant des engins ;</li> <li>- Utilisation importante des eaux de surface et des eaux souterraines entraînant une réduction de la nappe souterraine ;</li> <li>- Même après le bitumage, il y a toujours des accidents souvent de plus grande importance ;</li> <li>- Risques de MST/SIDA</li> </ul>	-

8. DIRECTION REGIONALE DE LA CULTURE, DES ARTS ET DU TOURISME DE LA REGION DU CENTRE-EST(TENKODOGO)

Personnes rencontrées : Prénom : Roland NOM : MASSIMBO : Directeur Provincial ; Contact : 70 26 89 44 ; Date : 11/03/2021

Services rencontrés	Thématiques discutées	Réponses données	Suggestions et/ou recommandations
Direction Régionale de la Culture, des Arts et du Tourisme de la région du Centre-Est	<b>Impacts</b> environnementaux, économiques, sociaux, sanitaires, culturels, etc.) <b>positifs</b> et <b>négatifs</b> éventuels du bitumage des tronçons sur les populations et leur environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas de découverte de sites culturels et/ou archéologiques, tombes, reliques, tenir les autorités culturelles rapidement informées pour des prises adéquates de décisions.</li> </ul>	Pour l'instant, il n'y a pas de site culture ou archéologique connu, mais il n'est pas exclu d'en découvrir à l'occasion des fouilles.

9. DIRECTION REGIONALE DES INFRASTRUCTURES

Personnes rencontrées : PRENOM : Justin NOM : PARE : Directeur Provincial du Boulgou représentant le DR en mission ; Contact : 77 04 25 95 ; Date : 11/03/2021

Services rencontrés	Thématiques discutées	Réponses données	Suggestions et/ou recommandations
Direction Régionale des Infrastructures du Centre-Est (Tenkodogo)	<b>Impacts</b> environnementaux, économiques, sociaux, sanitaires, culturels, etc.) <b>positifs</b> éventuels du bitumage des tronçons sur les populations et leur environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Facilitation de la mobilité ;</li> <li>- Facilité des coûts de transport ;</li> <li>- Diminution des coûts d'évacuation même pour ceux allant au Niger. Aussi, voir dans quelle mesure poursuivre la construction et bitumage du tronçon Ouargaye-Frontière du Togo (Cinkansé)</li> </ul>	-
	<b>Impacts</b> environnementaux, économiques, sociaux, sanitaires, culturels, etc.) <b>négatifs</b> éventuels du bitumage des tronçons sur les populations et leur environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire attention à ne pas créer d'autres types de problèmes ;</li> <li>- Veiller au dédommagement des dégats</li> </ul>	-

10. DIRECTION REGIONALE DE LA FEMME, DE LA SOLIDARITÉ NATIONALE, DE LA FAMILLE ET DE L'ACTION HUMANITAIRE DU CENTRE-EST (TENKODOGO)

Personnes rencontrées : Prénom : Roland NOM : KYELEM : Directeur Régional du Centre-Est ; Contact : 70 27 69 09 ; Date : 12/03/2021

Services rencontrés	Thématiques discutées	Réponses données	Suggestions et/ou recommandations
Direction Régionale des Infrastructures du Centre-Est (Tenkodogo)	<p><b>Impacts</b> environnementaux, économiques, sociaux, sanitaires, culturels, etc.)</p> <p><b>positifs</b> éventuels du bitumage des tronçons sur les populations et leur environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Désenclavement des populations des zones ;</li> <li>- Déplacements facilités ;</li> <li>- Vie et activités économiques surtout développées autour de la route</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> </ul>
	<p><b>Impacts</b> environnementaux, économiques, sociaux, sanitaires, culturels, etc.)</p> <p><b>négatifs</b> éventuels du bitumage des tronçons sur les populations et leur environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement des grossesses non désirées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Que l'entreprise des travaux aient un cahier clair qui permette de retrouver facilement les individus fautifs en cas de besoin ;</li> <li>- Travailler avec les services à sensibiliser les ouvriers contre certains comportements répréhensibles ;</li> <li>- Que les entreprises essaient de recruter localement pour ce qui est surtout des emplois non qualifiés ;</li> <li>- Veiller à clôturer les écoles, les CSPS et autres œuvres sociales à réaliser</li> </ul>

11. DIRECTION REGIONALE DE L'URBANISME DE LA REGION DU CENTRE-EST(TENKODOGO)

Personnes rencontrées : Prénom : Ardiouma NOM : BAYOGO : Directeur Provincial ; Contact : 70 09 07 79 ; Date : 12/03/2021

Services rencontrés	Thématiques discutées	Réponses données	Suggestions et/ou recommandations
Direction Régionale de la Culture, des Arts et du Tourisme de la région du Centre-Est	<p><b>Impacts</b> environnementaux, économiques, sociaux, sanitaires, culturels, etc.) <b>positifs et négatifs</b> éventuels du bitumage des tronçons sur les populations et leur environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Koulpélogo est la province la moins désenclavée ;</li> <li>- La RN 17 : Tenkodogo-Ouargaye-Sangha ainsi que la voie Ouargaye-Yondé-Comin Yanga-Fadas ont très attendues ;</li> <li>- L'autre régionale qui est très attendue est celle de Sangha-Soudigui ;</li> <li>- La zone est une importante région de production agricole ;</li> <li>- Les impacts positifs sont surtout le développement du petit commerce, l'amélioration de la circulation, le développement de la santé ;</li> <li>- La traversée des agglomérations ne tient pas toujours compte de leurs spécificités ;</li> <li>- Les agglomérations traversées ne disposent pas toujours de plans de lotissement à leurs traversées. Donc il est important lors des travaux de bitumage de prendre attache avec les services de l'Urbanisme pour s'imprégner et prendre en compte toutes ces problématiques ;</li> <li>- Dans les travaux de bitumage et de construction des routes, on ne prévoit pas toujours les trottoirs alors que les piétons sont les plus nombreux ;</li> <li>- Il est important de savoir qu'en fonction de l'emprise de la voie, comment elle doit être aménagée ;</li> <li>- Les canaux d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales ne sont pas toujours pris en compte ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour l'instant, il n'y a pas de site culture ou archéologique connu, mais il n'est pas exclu d'en découvrir à l'occasion des fouilles.</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"><li>- Par exemple quand un caniveau dépasse 50 cm de largeur, il doit être couvert ; ce qui n'est pas toujours le cas ;</li><li>- Prendre en compte le cas par exemple le cas de Garango où 1/3 de la parcelle d'une station d'essence lui a été amputée.</li></ul>	
--	--	---	--

*Annexe 18 : Clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO*

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

Les autorités compétentes doivent aussi être destinataires de ces clauses pour faciliter le suivi concerté des activités ayant des impacts sur l'environnement et l'aspect social.

Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes

De façon générale, les entreprises chargées des travaux de construction et de réhabilitation des structures devront aussi respecter les directives environnementales et sociale suivantes :

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers)
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Eviter au maximum la production de poussières et de bruits
- Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA
- Impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre
- Veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux
- Fournir des équipements de protection aux travailleurs

Plan de Gestion Environnementale et Sociale-Chantier (PGES-C)

Parmi les obligations des entreprises, il y a la préparation et la mise en œuvre d'un PGES-C. Une mission de contrôle qui sera recrutée par le Maître d'ouvrage approuvera et assurera le suivi de la mise en œuvre effective du PGES -Chantier (PGES-C).

Respect des lois et réglementations nationales :

Le Contractant et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. ; prendre toutes les mesures

appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

#### Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le Contractant doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

#### Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, le Contractant et le Maître d'œuvre doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

#### Préparation et libération du site- Respect des emprises et des tracés

Le Contractant devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, le Contractant doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayant-droit par le Maître d'ouvrage. Le Contractant doit respecter les emprises et les tracés définis par le projet et en aucun il ne devra s'en éloigner sous peine. Tous les préjudices liés au non-respect des tracés et emprises définis sont de sa responsabilité et les réparations à sa charge.

#### Plan de gestion des ressources culturelles physiques

Le CGES fournit les orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques incluant les mesures à suivre pendant chaque phase du projet (cf. section 6.2). Une procédure de découverte fortuite au cours des travaux intégrera les mesures suivantes :

1. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels potentiels (cimetières, sites sacrés, etc.) pouvant exister dans les zones de travaux.
2. Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises :
  - (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ;

- (ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier, le Maire ou l'Autorité Préfectorale de la localité puis la direction régionale de la Culture (DRC)
  - (iii) déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ;
  - (iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas.
3. Les sites culturels à proximité des domaines des infrastructures socio-économiques doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou d'endommager l'identité et les valeurs culturelles locales

4.

#### Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur le plan qui sera formalisé par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

#### Libération des domaines public et privé

Le Contractant doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

#### Programme de gestion environnementale et sociale :

Le Contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier.

#### Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

Le Contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le Contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

Emploi de la main d'œuvre locale : Le Contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés.

Respect des horaires de travail : Le Contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Le Contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier : Le Contractant doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires

de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Le Contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

#### Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

Le Contractant doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier.

#### Mesures contre les entraves à la circulation

Le Contractant doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. Le Contractant veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. Le Contractant doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

Repli de chantier et réaménagement : A toute libération de site, le Contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Le Contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Protection des zones instables : Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le Contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

#### Notification des constats

Le Maître d'œuvre notifie par écrit au Contractant, dans un délai maximum d'une semaine après les constats, tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. Le Contractant doit redresser, dans un délai maximum de deux semaines après réception de la notification, tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge du Contractant.

#### Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

#### Signalisation des travaux

Le Contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

#### Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes.

#### Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit au Contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides

#### Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

#### Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfuis sous les matériaux de terrassement.

#### Prévention des feux de brousse

Le Contractant est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

#### Gestion des déchets solides

Le Contractant doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

L'entreprise doit développer un plan de gestion spécifique pour les déchets dangereux.

#### Protection contre la pollution sonore

Le Contractant est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

#### Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. Le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

#### Protocole COVID 19

#### Passerelles piétons et accès riverains

Le Contractant doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées de véhicules et des piétons, par des passerelles provisoires munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

#### Services publics et secours

Le Contractant doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, le Contractant doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

### Journal de chantier

Le Contractant doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. Le Contractant doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

### *Annexe 19 : Codes de conduite incluant les aspects VBG et HSE*

Pour mettre en place un système d'atténuation du risque d'EAS/HS, il convient d'exiger que, pour tout projet, les dispositions suivantes soient respectées :

- Tous les employés de l'entreprise (y compris ses sous-traitants), du maître d'œuvre et les autres consultants qui ont une empreinte dans la zone du projet doivent signer un code de conduite ;
- Un véritable plan d'action pour la prévention et la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel doit être mis en place pour que les travailleurs comprennent bien la politique suivie et les comportements escomptés, de même qu'un mécanisme de gestion des plaintes. Ce plan d'action devrait inclure des programmes de formation et de communication ainsi que des mesures destinées à informer la communauté touchée par le projet du code de conduite que le personnel du projet vient de signer ; et
- Le plan d'action devrait définir des protocoles de responsabilisation et d'intervention qui énoncent les procédures à suivre afin d'amener les gens à répondre de leurs actes et de sanctionner les membres du personnel ayant enfreint les politiques en matière d'EAS/HS.

**Note à l'intention du soumissionnaire :** Le contenu minimum du formulaire du code de conduite, tel que défini par le maître d'ouvrage, ne doit pas être modifié substantiellement. Cependant, le soumissionnaire peut ajouter des règles qu'il juge appropriées, y compris pour prendre en compte des questions/risques spécifiques au marché ou contrat.

**Note à l'intention du maître d'ouvrage :** Les règles minimales suivantes ne doivent pas être modifiées. Le maître d'ouvrage peut ajouter des règles supplémentaires concernant des questions particulières, recensées à la suite d'une évaluation environnementale et sociale pertinente. Parmi les questions recensées, on peut citer des risques associés à : l'afflux de main-d'œuvre, la propagation de maladies transmissibles, l'exploitation et les abus sexuels, etc. Supprimer cette case avant de publier les dossiers d'appel d'offres.

### A. **GENERALITES**

Le but des présents *Codes de conduite et plan d'action pour la mise en œuvre des normes Environnementales et sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et d'Hygiène et de sécurité au*

*travail (HST) et la prévention des violences basées sur le genre (VBG), l'exploitation et abus sexuel (EAS), le harcèlement sexuel (HS), et les violences contre les enfants (VCE) consiste à introduire un ensemble de définitions clefs, des codes de conduite et des lignes directrices afin de :*

- Définir clairement les obligations de tous les membres du personnel du projet (y compris les sous-traitants et les journaliers) concernant la mise en œuvre des normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et d'hygiène et de sécurité au travail (HST) ; et
- Contribuer à prévenir, identifier et combattre la VBG/EAS/HS et la VCE sur le chantier et dans les communautés avoisinantes.

L'application de ces Codes de Conduites permettra de faire en sorte que le projet atteigne ses objectifs en matière de normes ESHS et HST, ainsi que de prévenir et/ou atténuer les risques de VBG/EAS/HS et de VCE sur le site du projet et dans les communautés locales.

Les personnes travaillant dans le projet doivent adopter ces Codes de conduite qui visent à :

- Sensibiliser le personnel opérant dans le projet aux attentes en matière de ESHS et de HST ;
- Créer une prise de conscience concernant les VBG/EAS/HS et de VCE, et :
- Créer un consensus sur le fait que tels actes n'ont pas leur place dans le projet ;
- Établir un protocole pour identifier les incidents de VBG/EAS/HS et de VCE ; répondre à tels incidents ; et les sanctionner.

L'objectif des Codes de Conduite est de s'assurer que tout le personnel du projet comprenne les valeurs morales du projet, les conduites que tout employé est tenu à suivre et les conséquences des violations de ces valeurs. Cette compréhension contribuera à une mise en œuvre du projet plus harmonieuse, plus respectueuse et plus productive, pour faire en sorte que les objectifs du projet soient atteints.

*Annexe 20 : Inventaire des espèces floristiques situées dans l'emprise du projet*

Les travaux de réhabilitation et de bitumage de la route vont entraîner la perte de 1067 pieds. Des espèces menacées n'ont pas été identifiées dans la zone du projet.

<b>Commune/ Espèce</b>	<b>Nombre</b>
<b>Comin-Yanga</b>	<b>247</b>
<i>Acacia dudgeoni</i>	38
<i>Acacia macrostachya</i>	30
<i>Acacia nilotica</i>	132
<i>Acacia senegal*</i>	1
<i>Adansonia digitata*</i>	3
<i>Azadirachta Indica</i>	6
<i>Balanites aegyptiaca</i>	15
<i>Cumbretum molle</i>	4
<i>Gmelina arborea</i>	1
<i>Jatropha</i>	1
<i>Lannea microcarpa</i>	1
<i>Mitragyna inermis</i>	2
<i>Parkia biglobosa*</i>	3
<i>Piliostigma reticulatum</i>	1
<i>Sclerocarya birrea</i>	1
<i>Tamarindus Indica*</i>	1
<i>Vittelaria Paradoxa*</i>	6
<i>Ziziphus mauritiana</i>	1
<b>Diabo</b>	<b>659</b>
<i>Acacia nilotica</i>	72
<i>Acacia senegal*</i>	6
<i>Adansonia digitata*</i>	1
<i>Azadirachta Indica</i>	44
<i>Balanites aegyptiaca</i>	38
<i>Borasus aethiopum*</i>	153
<i>Cassia siamea</i>	23

<b>Commune/ Espèce</b>	<b>Nombre</b>
<i>Cumbretum glutinosum</i>	3
<i>Cumbretum molle</i>	6
<i>Detarium microcarpum</i>	100
<i>Diospyros mespiliformis</i>	2
<i>Ficus sycomorus</i>	1
<b><i>Khaya senegalensis</i>*</b>	54
<i>Lannea microcarpa</i>	36
<i>Mitragyna inermis</i>	22
<b><i>Parkia biglobosa</i>*</b>	2
<i>Piliostigma reticulatum</i>	25
<i>Piliostigma thonningii</i>	7
<b><i>Tamarindus Indica</i></b>	4
<b><i>Vittelaria Paradoxa</i>*</b>	59
<i>Ziziphus mauritiana</i>	1
<b>Ourgaye</b>	<b>63</b>
<i>Azadirachta Indica</i>	44
<i>Balanites aegyptiaca</i>	1
<i>Cassia siamea</i>	10
<i>Cassia siamea</i>	3
<b><i>Khaya senegalensis</i>*</b>	3
<i>Mitragyna inermis</i>	2
<b>Tibga</b>	<b>63</b>
<i>Azadirachta Indica</i>	6
<i>Cassia siamea</i>	8
<i>Diospyros mespiliformis</i>	2
<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	12
<i>Lannea microcarpa</i>	12
<i>Mangifera Indica</i>	4
<i>Mitragyna inermis</i>	1
<b><i>Parkia biglobosa</i></b>	2
<b><i>Parkia biglobosa</i>*</b>	2
<b><i>Vittelaria Paradoxa</i>*</b>	14
<b>Yonde</b>	<b>35</b>
<i>Acacia nilotica</i>	4
<i>Azadirachta Indica</i>	9
<b><i>Borassus aethiopum</i>*</b>	2
<i>Diospyros mespiliformis</i>	1
<i>Piliostigma reticulatum</i>	18
<b><i>Vittelaria Paradoxa</i>*</b>	1
<b>Total Général</b>	<b>1067</b>

Source : Inventaire mars 2021, **En gras** \*: espèce intégralement protégée

### *Annexe 21 : Fiche d'impact*

La fiche d'impact contient les informations suivantes :

- l'activité source de l'impact et l'élément de l'environnement potentiellement affecté par le projet ;
- la nature de l'impact suivi d'une brève description ;
- la durée de l'impact (**longue** : l'impact dure la vie du projet ou plus, **moyenne** : l'impact dure de quelques mois à 2 ans, **courte** : l'impact est limité pendant la phase de construction ou moins);
- l'intensité de l'impact (**forte** : l'activité affecte lourdement l'intégrité de la composante ou son utilisation et compromet sa pérennité, **moyenne** : l'activité affecte sensiblement l'intégrité de la composante ou son utilisation, mais sans compromettre sa pérennité, **faible** : l'activité affecte peu l'intégrité de la composante ou son utilisation);
- l'étendue de l'impact (**régionale** : l'impact s'étend sur la province du Kadiogo ou sur une large portion de cette zone, **locale** : l'impact s'étend sur une superficie de la dimension d'une commune, ou affecte la population de la commune, **ponctuelle** : l'impact s'étend sur le site du projet, ou n'affecte que quelques personnes ou un petit groupe de personnes) ;

L'importance absolue à l'impact à l'aide de la grille d'évaluation de Fecteau :

- indique si l'élément affecté est valorisé par la société (scientifiques, association professionnelle, groupe de citoyens) et, si cela est pertinent, selon quel critère (rareté de l'élément, valorisation économique, culturelle, religieuse ou autres) ;
- indique s'il existe une contrainte légale (loi, règlement, schéma d'aménagement régional, plan d'urbanisme municipal, politique gouvernementale) ;
- indique la ou les mesures d'atténuation prévues, quelque soit l'importance de l'impact ;
- indique l'importance de l'impact résiduel.

### **Utilisation de la grille de Fecteau**

La **grille respecte** les principes suivants :

- chaque critère utilisé pour déterminer l'importance, a le même poids ;
- si les valeurs de deux critères ont le même niveau de gravité, on accorde la cote d'importance correspondant à ce niveau, indépendamment du niveau de gravité du troisième critère ;
- si les valeurs des trois critères sont différentes, on accorde la cote d'importance moyenne.

La grille résultant de ces règles comporte autant de cotes d'importance majeure que mineure. Cet agencement des critères, discutable, offre l'avantage d'être transparent et d'éviter les distorsions en faveur des impacts mineurs ou majeurs. Le tableau 7 présente la grille de détermination de l'importance absolue de l'impact.

Grille de détermination de l'importance absolue

<b>Critères d'évaluation</b>			Importance de l'impact
<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	
Forte	Régionale	Longue	<b>Majeure</b>
		Moyenne	<b>Majeure</b>
		Courte	<b>Majeure</b>
	Locale	Longue	<b>Majeure</b>
		Moyenne	<b>Moyenne</b>
		Courte	<b>Moyenne</b>
	Ponctuelle	Longue	<b>Majeure</b>
		Moyenne	<b>Moyenne</b>
		Courte	<b>Mineure</b>
Moyenne	Régionale	Longue	<b>Majeure</b>
		Moyenne	<b>Moyenne</b>
		Courte	<b>Moyenne</b>
	Locale	Longue	<b>Moyenne</b>
		Moyenne	<b>Moyenne</b>
		Courte	<b>Moyenne</b>
	Ponctuelle	Longue	<b>Moyenne</b>
		Moyenne	<b>Moyenne</b>
		Courte	<b>Mineure</b>
Faible	Régionale	Longue	<b>Majeure</b>
		Moyenne	<b>Moyenne</b>
		Courte	<b>Mineure</b>
	Locale	Longue	<b>Moyenne</b>
		Moyenne	<b>Moyenne</b>
		Courte	<b>Mineure</b>
	Ponctuelle	Longue	<b>Mineure</b>
		Moyenne	<b>Mineure</b>
		Courte	<b>Mineure</b>

Source : Martin Fecteau (1997)

*Annexe 22 : Album Photo*

*Photo 1 : Séance de consultation publique à Diapangou (09/03/2021)*



*Source : TED, mars 2021*

*Photo : Séance de consultation publique à Comin Yanga (10/03/2021)*



*Source : TED, mars 2021*

*Photo 3 : Séance de consultation publique à Ouargaye (10/03/2021)*



Source : TED, mars 2021

*Photo 4 : Séance de consultation publique à Diabo (10/03/2021)*



Source : TED, mars 2021

*Photo : Séance de consultation publique à Yondé (12/03/2021)*



Source : TED, mars 2021

*Annexe 23 : Protocole de contrôle des infections et de prévention de la COVID 19*

**LES ÉTABLISSEMENTS DE SOINS DE SANTÉ.**

1. Minimiser le risque d'exposition (au personnel, aux autres patients et aux visiteurs) - À leur arrivée, s'assurer que les patients présentant des symptômes d'une infection respiratoire se rendent dans une section séparée, isolée et bien ventilée de l'établissement de soins de santé pour y attendre, et leur remettre un masque - Pendant la visite, assurez-vous que tous les patients respectent l'hygiène respiratoire, l'étiquette de la toux, l'hygiène des mains et les procédures d'isolement. Fournir des instructions orales sur l'enregistrement et des rappels permanents à l'aide de signes simples avec des images dans les langues locales - Fournir un désinfectant pour les mains à base d'alcool (60 à 95 % d'alcool), des mouchoirs et des masques dans les salles d'attente et les chambres des patients - Isoler les patients autant que possible. Si des chambres séparées ne sont pas disponibles, séparer tous les patients par des rideaux. Ne regrouper dans une même chambre que les patients qui sont tous définitivement infectés par la COVID-19. Aucun autre patient ne peut être placé dans la même chambre.

2. Respecter les précautions standard - Former l'ensemble du personnel et des bénévoles à prendre des précautions standard - supposer que tout le monde est potentiellement infecté et se comporter en conséquence - Réduire au minimum les contacts entre les patients et les autres personnes de l'établissement : les professionnels de la santé doivent être les seules personnes en contact avec les patients, et ce contact doit être limité au seul personnel essentiel - La décision de mettre fin aux précautions d'isolement doit être prise au cas par cas, en collaboration avec les autorités sanitaires locales.

3. Formation du personnel - Former tout le personnel et les volontaires aux symptômes de COVID-19, à la manière dont il se propage et à la façon de se protéger. Former à l'utilisation et à l'élimination correctes des équipements de protection individuelle (EPI), y compris les gants, les blouses, les masques, les protections oculaires et les respirateurs (si disponibles) et vérifier qu'ils comprennent - Former le personnel de nettoyage aux procédés les plus efficaces pour nettoyer les installations : utiliser un nettoyeur à base d'alcool pour essuyer toutes les surfaces ; laver les instruments à l'eau et au savon, puis les essuyer avec un nettoyeur à base d'alcool ; éliminer les déchets par le feu, etc.

4. Gérer l'accès et les déplacements des visiteurs - Établir des procédures pour la gestion, le suivi et la formation des visiteurs - Tous les visiteurs doivent respecter les précautions d'hygiène respiratoire lorsqu'ils se trouvent dans les zones communes de l'établissement, sinon ils doivent être évacués

- Restreindre l'accès des visiteurs aux chambres de patients connus ou suspectés d'être atteints de COVID-19. Il convient d'encourager les communications alternatives, par exemple par l'utilisation de téléphones portables. Exceptions uniquement pour les situations de fin de vie et les enfants nécessitant une prise en charge émotionnelle. Dans ces cas, les visiteurs doivent utiliser des EPI. - Tous les visiteurs doivent être programmés et contrôlés, et une fois à l'intérieur de l'établissement, ils doivent recevoir l'instruction de limiter leurs déplacements. - Les visiteurs doivent être invités à faire attention aux symptômes et à signaler les signes de maladie aiguë pendant au moins 14 jours.

**MILIEUX DE CONSTRUCTION DANS LES ZONES DE CAS CONFIRMÉS DE COVID-19**

1. Minimiser le risque d'exposition - Tout travailleur présentant des symptômes de maladie respiratoire (fièvre + rhume ou toux) et ayant potentiellement été exposé au COVID-19 doit être immédiatement retiré du site et soumis à un test de dépistage du virus à l'hôpital local le plus proche - Les collègues proches et

ceux qui partagent un logement avec un tel travailleur doivent également être retirés du site et testés - La direction du projet doit identifier l'hôpital le plus proche qui dispose d'installations de test, orienter les travailleurs et payer le test s'il n'est pas gratuit - Les personnes faisant l'objet d'une enquête pour COVID-19 ne doivent pas retourner travailler sur le site du projet tant qu'elles n'ont pas été autorisées par les résultats des tests. Pendant cette période, elles doivent continuer à recevoir un salaire journalier - Si l'on découvre qu'un travailleur est atteint de la maladie COVID-19, le salaire doit continuer à lui être versé pendant sa convalescence (que ce soit à domicile ou à l'hôpital) - Si les travailleurs du projet vivent chez eux, tout travailleur dont un membre de la famille a un cas confirmé ou suspecté de COVID-19 doit être mis en quarantaine du site du projet pendant 14 jours, et continuer à recevoir son salaire journalier, même s'il ne présente aucun symptôme.

2. Formation du personnel et précautions - Former tout le personnel aux signes et symptômes de la COVID-19, à la manière dont elle se propage, à la façon de se protéger et à la nécessité de se faire tester s'ils présentent des symptômes. Permettre des questions-réponses et dissiper les mythes. - Utiliser les procédures de réclamation existantes pour encourager les collègues à signaler les cas où ils présentent des symptômes extérieurs, comme une toux persistante et grave accompagnée de fièvre, et ne se soumettent pas volontairement à un test - Fournir des masques faciaux et autres EPI appropriés à tous les travailleurs du projet à l'entrée du site du projet. Toute personne présentant des signes de maladie respiratoire non accompagnée de fièvre doit être obligée de porter un masque facial - Fournir des installations pour le lavage des mains, du savon pour les mains, du désinfectant pour les mains à base d'alcool et rendre obligatoire leur utilisation à l'entrée et à la sortie du site du projet et pendant les pauses, par l'utilisation de panneaux simples avec des images dans les langues locales - Former tous les travailleurs à l'hygiène respiratoire, à l'étiquette de la toux et à l'hygiène des mains à l'aide de démonstrations et de méthodes participatives

- Former le personnel de nettoyage aux procédures efficaces de nettoyage et d'élimination des déchets 3. Gérer l'accès et la diffusion - Si un cas de COVID-19 est confirmé chez un travailleur sur le site du projet, les visiteurs doivent être restreints sur le site et les groupes de travailleurs doivent être isolés les uns des autres autant que possible ; - Des procédures de nettoyage approfondies avec des nettoyeurs à forte teneur en alcool doivent être entreprises dans la zone du site où le travailleur était présent, avant que d'autres travaux ne soient entrepris dans cette zone

<b>LISTE DES TABLEAUX</b>	<b>3</b>
<b>LISTE DES CARTES</b>	<b>4</b>
<b>RESUME NON TECHNIQUE</b>	<b>7</b>
<b>NON-TECHNICAL SUMMARY</b>	<b>14</b>
<b>I. INTRODUCTION</b>	<b>20</b>
1.1. <i>Contexte et justification de l'étude</i>	20
1.2. <i>Objectifs</i>	21
1.3. <i>Méthodologie d'élaboration de L'EIES</i>	22
1.3.1. <b>Phase de cadrage</b>	22
1.3.2. <b>Phase préparatoire</b>	23
1.3.3. <b>Prise de contacts et rencontres d'échanges</b>	23
1.3.4. <b>Revue documentaire</b>	24
1.3.5. <b>Visite du site du projet</b>	24
1.3.6. <b>Conception d'outils de collecte des données</b>	24
1.3.7. <b>Collecte des données</b>	25
1.3.8. <b>Analyse et synthèse des résultats</b>	25
<b>II. DESCRIPTION DU PROJET</b>	<b>26</b>
2.1. <i>Présentation du promoteur</i>	26
2.2. <i>Situation Géographique</i>	26
2.3. <i>Description du Projet</i>	26
2.4. <i>Description du Projet et de ses composantes</i>	27
2.4.1. <b>Composante 1 : Amélioration des infrastructures et des systèmes de transport intelligents sur le corridor Lomé-Ouagadougou-Niamey</b>	27
2.4.2. <b>Composante 2 : Soutien à l'amélioration de la qualité des services de transport et de transit le long du corridor</b>	28
2.4.3. <b>Composante 3 : Amélioration des infrastructures communautaires et des pistes d'accès pour soutenir le développement économique local et la résilience des zones fragiles autour du corridor</b>	28
2.4.4. <b>Composante 4 : Appui à la mise en œuvre du projet aux niveaux régional et national</b>	29
2.5. <i>Description technique du projet</i>	31
34	
2.6. <i>Justification du projet</i>	35
2.7. <i>Activités prévues pour les aménagements</i>	35
2.8. <i>Zones d'application des travers type</i>	35

2.9.	<i>Autres aménagements</i>	36
2.10.	<i>Travaux connexes</i>	37
<b>III.</b>	<b>CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL</b>	<b>43</b>
3.1.	<i>Cadre politique</i>	43
3.1.1.	<b>Plan National de Développement Economique et Social (PNDES)</b>	43
3.1.2.	<b>Politique nationale de développement durable (PNDD)</b>	44
3.1.3.	<b>Politique nationale de l'environnement (PNE)</b>	44
3.1.4.	<b>Politique nationale forestière</b>	44
3.1.5.	<b>Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR)</b>	44
3.1.6.	<b>Plan d'action pour la gestion intégrée des ressources en eau (PAGIRE)</b>	45
3.1.7.	<b>Politique nationale sanitaire</b>	45
3.1.8.	<b>Politique nationale d'aménagement du territoire</b>	46
3.1.9.	<b>Plan national d'adaptation aux changements climatique au Burkina Faso</b>	46
3.1.10.	<b>Plan d'Action National d'Adaptation au Changement Climatique (PNA)</b>	47
3.1.11.	<b>Politique Nationale Genre (PNG)</b>	48
3.1.12.	<b>Plan de riposte national à la covid19</b>	48
3.2.	<i>Politiques de sauvegardes environnementales de la Banque mondiale déclenchées dans le cadre du Projet</i> 49	
3.3.	<i>Comparaison des politiques de sauvegarde environnementale et sociale déclenchées par le Projet avec les dispositions nationales pertinentes</i>	53
3.4.	<i>Cadre juridique</i>	61
3.4.1.	<b>Lois</b>	61
3.4.2.	<b>Décrets et les règlements</b>	70
3.4.3.	<b>Conventions ratifiées par le Burkina Faso</b>	72
3.5.	<i>Cadre institutionnel de la mise en œuvre du Projet</i>	77
3.5.1.	<b>Départements ministériels impliqués dans la mise en œuvre du Projet</b>	77
3.5.2.	<b>Mission de contrôle</b>	81
3.5.3.	<b>Collectivités territoriales</b>	82
3.5.4.	<b>ONGs, Associations et Acteurs de la société civile</b>	82
3.5.5.	<b>Populations locales riveraines et usagers de la route</b>	82
<b>IV.</b>	<b>DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>84</b>
4.1.	<i>Délimitation de la zone d'étude</i>	84
4.2.	<i>Milieu physique</i>	84
4.2.1.	<b>Le relief</b>	84
4.2.2.	<b>Le climat</b>	85
4.2.3.	<b>Les sols et Occupation des sols</b>	88
4.3.	<i>Hydrographie</i>	92
4.4.	<i>Milieu biologique</i>	96
4.4.1.	<b>La végétation</b>	96
4.4.2.	<b>La Faune</b>	102
4.5.	<i>Milieu humain</i>	103

4.5.1. Caractéristiques démographiques	103
4.5.2. Aperçu du profil socio-économique des personnes affectées par le projet	104
4.5.3. Phénomène migratoire	105
4.5.4. Éducation : enseignement primaire	106
4.5.5. Santé	107
4.6. Gestion des ressources naturelles et changement climatique	108
4.7. Description des ressources culturelles physiques	109
4.8. Situation sécuritaire dans la zone du projet	114
4.9. Situation de la COVID-19 et sa prise en compte dans le cadre du projet	114
4.10. Problématique des violences basées sur le genre (VBG)	115
4.11. Activités socio-économiques	116
<b>V. ANALYSE DES VARIANTES DANS LE CADRE DU PROJET</b>	<b>122</b>
5.1 Option de tracé	122
5.2 Option de design	122
5.3 Option de technologies et de matériaux de construction	123
<b>VI. IDENTIFICATION, ANALYSE et EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES DIFFERENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>126</b>
6.1. Enjeux environnementaux et sociaux	126
6.2. Méthodologie d'évaluation des impacts	127
6.2.1. Nature de l'impact	127
6.2.2. La durée de l'impact	127
6.2.3. L'étendue de l'impact	128
6.2.4. L'intensité	128
6.2.5. Valeur de la composante touchée par l'impact	128
6.2.6. L'importance absolue de l'impact	129
6.2.7. L'importance relative de l'impact	130
6.3. Identification des activités sources d'impacts	130
6.3.2 Récepteurs d'impacts	132
6.4. Interrelation entre activités source d'impact et milieu récepteur	133
6.5. Identification, évaluation et analyse des impacts	136
6.5.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs	136
6.5.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs	146
6.5.3. Impacts liés aux changements climatiques	174
6.6. Impacts sur la circulation et la sécurité routière	175
6.7. Synthèse de l'évaluation des impacts	176
6.8. Impacts cumulatifs	178
6.8.1. Impacts Projets visés et interaction avec les composantes du milieu	178
6.8.2. Identification des impacts cumulatifs	181
<b>VII. EVALUATION DES RISQUES</b>	<b>183</b>
7.1 Objectifs et but de l'analyse des risques	183

7.2 Démarche méthodologique de l'analyse des risques	183
7.3. Identification, analyse et évaluation des risques	185
7.4. Plan des mesures d'urgences	193
<b>VIII. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE</b>	<b>197</b>
8.1. Objectif du PGES	197
8.2. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi PGES	197
8.3. Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification	198
8.4. Autres plans complémentaires	206
8.4.1. Plan de gestion des bois de défriche ou déboisement	206
8.4.2. Mesures de sécurisation des cours d'eaux	206
8.4.3. Protection des écoliers contre les accidents	207
8.4.4. Plan de gestion des ressources culturelles physiques	207
8.4.5. Plan Hygiène Santé Sécurité Environnement	208
8.4.6. Plan de prévention de la COVID 19	209
8.4.6 Plan d'action relatif à la circulation pendant les travaux	211
8.4.7 Plan d'action relatif aux déchets	212
Plan d'action pour la prévention et la lutte contre les VBG, EAS/HS	212
8.4.8	212
8.4.9 Situation sécuritaire dans les régions de l'Est, du Centre-Est et Mesures de prévention et d'atténuation	
Erreur ! Signet non défini.	
8.5. Programme de suivi et de surveillance du PGES	214
8.5.1. Procédure de surveillance et suivi environnementale	214
8.5.2. Surveillance et suivi environnementaux pendant les travaux du projet	215
8.6. Programme de renforcement de capacité	232
8.7. Plan de gestion des risques	238
8.8. Estimation du cout du PGES	241
<b>IX. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES</b>	<b>242</b>
<b>X. CONSULTATIONS PUBLIQUES</b>	<b>244</b>
<b>XI. PLAN DE FERMETURE/RÉHABILITATION</b>	<b>251</b>
11.1. Objectifs	251
11.2. Méthodologie de réhabilitation	251
11.3. Programme de réhabilitation	251
<b>CONCLUSION</b>	<b>253</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>254</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>255</b>

<i>Annexe 1 : Termes de référence</i>	255
<i>Annexe 2 : Communiqué de date buttoir des communes de Tibga et de Ourgaye</i>	265
<i>Annexe 3 : Procès verbale de consultation publique dans la commune de Tibga</i>	268
<i>Annexe 4 : Procès verbale de consultation publique dans la commune de Diapangou</i>	271
<i>Annexe 5 : Procès verbale de consultation publique dans la commune de Comin Yanga</i>	274
<i>Annexe 6 : Procès verbale de consultation publique dans la commune de Ouargaye</i>	277
<i>Annexe 7 : Procès verbale de consultation publique dans la commune de Diabo</i>	281
<i>Annexe 8 : Procès verbale de consultation publique dans la commune de Yondé</i>	284
<i>Annexe 9 : Liste de présence à la consultation publique dans la commune de Tibga</i>	287
<i>Annexe 10 : Liste de présence à la consultation publique dans la commune de Diapangou</i>	290
<i>Annexe 11 : Liste de présence à la consultation publique dans la commune de Comin Yanga</i>	292
<i>Annexe 12 : Liste de présence à la consultation publique dans la commune de Ouargaye</i>	295
<i>Annexe 13 : Liste de présence à la consultation publique dans la commune de Diabo</i>	298
<i>Annexe 14 : Liste de présence à la consultation publique dans la commune de Yondé</i>	301
<i>Annexe 15 : Description détaillée du MGP</i>	303
<i>Annexe 16 : Détail des consultations publiques</i>	305
<i>Annexe 17 : Détails des rencontres avec les services techniques</i>	306
<i>Annexe 18 : Clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO</i>	316
<i>Annexe 19 : Codes de conduite incluant les aspects VBG et HSE</i>	322
<i>Annexe 20 : Inventaire des espèces floristiques situées dans l'emprise du projet</i>	324
<i>Annexe 21 : Fiche d'impact</i>	326
<i>Annexe 22 : Album Photo</i>	328
<i>Annexe 23 : Protocole de contrôle des infections et de prévention de la COVID 19</i>	331